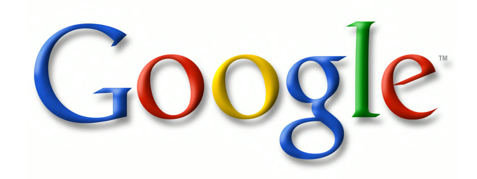
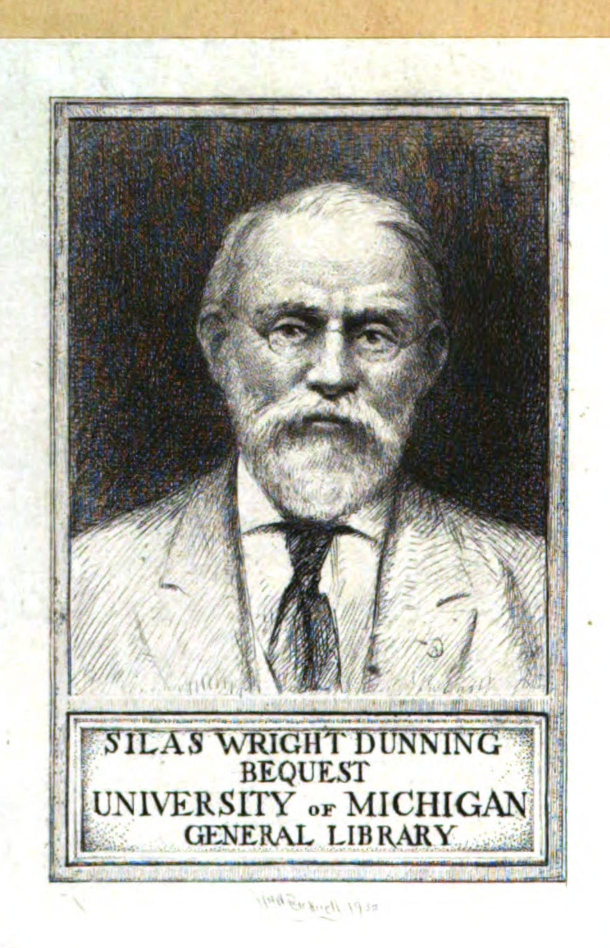



SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY



# L'ANJOU HISTORIQUE



*Paraissant en Janvier, Avril, Juillet et Octobre*

Directeur : Chanoine UZUREAU ✿ A.

Vingt-septième Année




ANGERS
SIRAUDEAU, Imprimeur-Éditeur
6, place de la Visitation, 6
1927

# La Paroisse de Saint-Samson-lès-Angers

L'église paroissiale de Saint-Samson d'Angers, dont une partie remonte au XI$^{e}$ siècle, existe encore dans le Jardin des Plantes.

La paroisse Saint-Samson, qui possédait une petite partie du faubourg Saint-Michel, était séparée de la paroisse de Saint-Michel-du-Tertre par le *chemin des Banchais*. Toute la partie gauche appartenait à la paroisse Saint-Samson, qui comprenait encore les châteaux d'Eventard et de Beuzon (Aujourd'hui encore les habitants d'Ecouflant appellent *Saint-Samsonnais* ceux d'entre eux qui demeurent à Éventard, Beuzon, etc.)

Voici les principaux événements qui eurent lieu dans la paroisse Saint-Samson au cours des âges :

L'église fut donnée au début du XI$^{e}$ siècle à l'abbaye de Saint-Serge par Hubert de Vendôme, évêque d'Angers.

Nicolas Gellent, évêque d'Angers, mourut au château d'Éventard, le 29 janvier 1291. Guillaume Le Maire écrit à ce sujet : « Quand fut arrivée l'heure de none (30 janvier), vingt chapelains de l'église d'Angers mirent le corps sur un brancard. Arrivés au cimetière Saint-Samson, les porteurs y déposèrent le corps. Là étaient réunis les processions de l'église d'Angers, les moines des monastères et les gens des autres églises. Alors le grand chantre de l'église d'Angers commença à chanter solennellement *Subvenite*, les autres répondirent et aidèrent à chanter. Quand fut fini le chant, les chapelains de nouveau prirent le corps et le portèrent jusqu'au cimetière de Saint-Michel-du-Tertre. » L'inhumation se fit, le 1$^{er}$ février, à la cathédrale.

Nous connaissons les noms de plusieurs curés de Saint-Samson : René Collas eut pour successeur Geoffroy Lemonnier, qui mourut le 12 septembre 1572, et à qui succéda Charles Faifeu, chanoine prébendé de Saint-Maurille d'Angers. Le 9 septembre 1640, le curé Jacques Leheu mourut de maladie contagieuse.

Joseph Grandet nous raconte ce qui se passa à Saint-Samson en 1658 : « MM. Boury, Lecerf et Arthaud, qui avaient formé entre eux une société pour faire les petites écoles chrétiennes à Angers, cherchaient une maison commode, une paroisse et un curé qui voulût les souffrir. On leur indiqua M. Loyseau, curé

de Saint-Samson (depuis 1652). Ils lui offrirent leurs services, ne lui demandant pour toute récompense de leur travail que l'honneur de ses bonnes grâces. Comme ce curé était alors tout occupé à la régie des affaires temporelles de M. l'abbé de Saint-Serge, son patron et son bienfaiteur, il les prit au mot, étant bien aise de trouver des vicaires d'une nouvelle espèce dont il n'avait jamais ouï parler, qui s'offraient de lui payer pension et de faire toute sa besogne. Il les reçut donc à bras ouverts dans son presbytère, et les laissa faire tout ce qu'ils voulurent dans sa paroisse, pendant qu'il allait à ses affaires. Ils commencèrent à administrer les sacrements et à faire la petite école en ce faubourg sur la fin de mai 1658. Le 27 juin, jour de l'octave du Très Saint Sacrement, ils firent tous trois ensemble un acte d'association, signé de leur main, qu'ils allèrent prononcer à haute voix et ratifier dans l'église, devant le Très Saint Sacrement. — A peine furent-ils six mois à Saint-Samson, car le curé mourut subitement, montant à cheval pour aller aux affaires de M. l'abbé de Saint-Serge. Une mort si précipitée rompit toutes les mesures de nos trois séminaristes. Le successeur que nomma M. l'Abbé dans cette cure (M. Blanche), n'eut pas pour eux la même considération. A peine eut-il pris possession de sa cure (novembre 1658), qu'il leur déclara qu'il ne pouvait les loger parce que son presbytère était trop étroit. M. l'Abbé, d'ailleurs, n'agréait pas fort qu'une nouvelle communauté vînt s'établir si près de son abbaye, dont le voisinage n'aurait peut-être pas été agréable à ses religieux. C'est pourquoi ils furent trouver Monseigneur pour le prier de leur donner un autre lieu d'asile où se retirer. » (Ils fondèrent le Grand Séminaire, l'année suivante, à Saint-Jacques.)

M. René Siret, qui remplaça M. Blanche le 10 mai 1665, mourut le 16 octobre 1670. Sitôt après la cérémonie des obsèques, René de Briollay, abbé commendataire de Saint-Serge, nomma curé de Saint-Samson M$^{e}$ Jean Hubert.

On sait qu'à l'automne de 1671 le grand Arnauld et Nicole firent un séjour à Angers. Joseph Grandet nous apprend qu'Arnauld eut de fréquentes et longues conférences avec les jansénistes angevins, principalement sur la paroisse Saint-Samson, aux Mortiers (*route de Paris*), chez le sieur Héard de Boissimon, bien connu par son attachement aux opinions nouvelles

Voici quelques notes écrites par le curé Jean Hubert sur son registre paroissial : « Le 5 octobre 1676, le corps de Marguerite Davy, dame de la Bournée, religieuse du Perray, âgée de soi-

xante ans, a été levé avec notre procession dans la maison abbatiale (*rue Saint-Serge, 5 bis*) et enclos de Saint-Serge, conduit dans l'église de Saint-Samson et puis au bord de l'eau pour être transporté dans le couvent du Perray afin d'y être ensépulturé. — Le 5 mars 1686, la première pierre, après avoir été bénite par nous, avec la permission de messire Henri Arnauld, évêque d'Angers, a été posée dans le fondement du grand autel. par nous curé, en présence de nos deux vicaires, etc. — Le dimanche 7 janvier 1691, à l'issue de la messe paroissiale, avec la permission de Mgr l'évêque d'Angers, nous curé avons réconcilié notre cimetière pollué par un coup d'épée donné au pied de la croix. — Le 8 juin 1692, messsire Henri Arnauld, évêque d'Angers, est décédé, âgé de 95 ans. Il a mené une vie sainte pendant si longtemps et particulièrement pendant les 42 ans de son pontificat, qui a été conforme aux règles de saint Paul. »

Mgr Le Pelletier, successeur de messire Henri Arnauld, commença le 7 février 1694 la visite des paroisses de la ville d'Angers. Le prélat termina par Saint-Samson, le 13 février : « Mgr Michel Le Pelletier fut harangué par M. le curé, auquel le seigneur évêque répondit; ensuite il fut conduit depuis l'entrée du cimetière avec le dais jusque dans la nef de l'église, la croix levée et tout le clergé deux à deux, et le poêle était porté par les deux plus anciens prêtres. Le curé marchait à côté de l'évêque, la crosse portée par un clerc devant le seigneur évêque, et ses deux aumôniers, ensuite le poële et le seigneur évêque avec le curé à ses côtés avec leur étole au cou. Étant arrivé dans l'enclos du grand autel, l'évêque dit l'oraison, célébra la messe pontificalement, puis prêcha crossé et mitré, et s'en retourna. »

C'est le 12 mars 1694 que mourut le curé Jean Hubert. Il eut pour successeur ses deux neveux, d'abord Arnould Hubert, bachelier en théologie, décédé le 16 juin 1696, à l'âge de 33 ans, et ensuite Gilles Hubert.

A la date du 20 janvier 1702, Mgr Le Pelletier fait le baptême d'une cloche : « Nous nous sommes transporté dans l'église paroissiale de Saint-Samson, où nons avons fait la bénédiction d'une des cloches, à laquelle le nom de *Marie-Samson* a été imposé par Me René Trochon, seigneur de la Chapelle, conseiller du roi, lieutenant général de police, et par demoiselle Marie-Catherine Charron, laquelle cloche a été faite et augmentée de 50 livres de métal aux frais de demoiselles Marie et Anne Bourdin, bourgeoises. Ont été présents à la cérémonie les

sieurs Monicault, directeur de notre Séminaire, Vallée, prieur-curé de Saint-Aignan, Moron, chanoine de Saint-Pierre, l'un de nos aumôniers, et Hubert, curé de la paroisse. »

Le 13 juin de la même année, l'autre cloche est bénite par un chanoine de la cathédrale, Claude Héard de Boissimon. Elle se nomme *François-Geneviève* : le parrain est Charles-François Lefebvre, fils de Charles-François Lefebvre, chevalier, seigneur de l'Aubrière et de Beuzon, conseiller du roi en son Parlement de Bretagne, et la marraine, Marie Héard, fille de défunt René Héard, écuyer, sieur de Boissimon, conseiller au Présidial d'Angers. « Laquelle cloche ayant été augmentée de 170 livres est présentement du poids de 420 livres, aux frais et dépens de noble et discret Gilles Hubert, curé de la paroisse. »

La marraine de cette dernière cloche, Mlle Héard, fonda, le 15 juin 1703, une école de filles dans la paroisse de Saint-Samson : pour cela elle donna 1.200 livres en argent et la closerie du Tertre, en Saint-Silvin.

Voici quelques notes écrites par le vicaire de Saint-Samson au sujet de l'agrandissement de l'église : « En 1711, ont été construites les deux ailes de cette église et la chapelle de la Vierge, la voûte et les deux grands vitraux du chœur, avec les arcades des deux ailes, charpente et couverture d'ardoise, par Louis Commeau, architecte, qui a entrepris ces ouvrages, le tout aux frais de Me Gilles Hubert, curé de cette paroisse, lesdits ouvrages revenant à la somme de 2.000 livres, sans compter les charrois des matériaux et journées qui ont été faits par les paroissiens. En mémoire de quoi le sieur Hubert demande part en vos prières. — En 1712, la charpente du chœur de l'église, avec la couverture, ont été faites par les nommés Ortion, maître charpentier, et Bourigault, couvreur d'ardoises, lesdits ouvrages revenant à 400 livres : 300 livres ont été payées par M, de Vassé, abbé de Saint-Serge, et le reste par M. Gilles Hubert, curé. »

Quand Gilles Hubert, curé de Saint-Samson, mourut le 23 mai 1717, Joseph Grandet écrivit sur le registre paroissial : « Nous soussigné, curé de Sainte-Croix, comme plus ancien curé avons fait la sépulture du corps de messire Gilles Hubert, vivant curé de Saint Samson, dans le cimetière de la paroisse, accompagné de MM. les curés de la ville et de MM. les prêtres de la société ; lequel sieur est décédé hier après avoir reçu tous les sacrements. Sa mémoire doit être en bénédiction dans les siècles à venir, comme elle l'a été durant sa vie dans sa paroisse, dont il a fait rebâtir l'église quasi tout à neuf et deux

autels, l'a enrichie d'ornements et y a donné un calice, sa patène, deux burettes et un bassin d'argent, avec ce qu'il avait d'ornements, et y a fondé deux anniversaires, l'un au jour de son décès et l'autre le 16 juin, jour de la mort de messire Arnould Hubert, son frère et son prédécesseur, et a fait les pauvres des deux hôpitaux et de sa paroisse ses principaux légataires. Il est décédé âgé de 51 ans. »

Lehoreau parle, lui aussi, du défunt : « L'église de Saint-Samson doit son lustre et son éclat aux grands soins de Me Gilles Hubert, homme très vertueux, qui n'a rien épargné pour le culte du Seigneur. Quoique peu à son aise de patrimoine, il a néanmoins employé plus de 6.000 livres du sien, outre le secours des fidèles. Il a eu soin et du spirituel et du temporel. Il est mort à l'âge de 50 ans, toujours trop tôt. Son prédécesseur, Me Jean Hubert, fit construire le grand autel, que le dernier a embelli et orné. L'autel de Saint-Samson a été construit par le fameux Pierre Barauderie, de Poitiers, disciple du fameux Biardeau ; les deux autres autels sont de la même main. Le premier curé Hubert fit construire la sacristie en 1679. Afin de perpétuer sa mémoire, Me Gilles Hubert, après avoir fait construire l'autel de la Sainte Vierge, y a ajouté deux figures des deux côtés, l'une de saint Gilles, qu'il a voulu être étoffé de blanc et non de noir, c'est à dire en Bénédictin, comme on le représente ordinairement, parce que les bons Pères de Saint-Serge l'avaient insulté à la procession des Rogations à Saint-Aubin ; Mgr Poncet condamna, le 2 juillet 1716, le sous-prieur et un autre moine à lui faire excuse en sa maison curiale, en présence de six témoins. Le pieux curé leur remit l'offense généreusement. La seconde figure est de saint Hubert. Ainsi c'est *Gilles Hubert.* »

Jean Bléreau de Châteaureneau, docteur en théologie, successeur de Gilles Hubert, fit bénir une cloche le 11 décembre 1722 par M. Legouvello, vicaire général. Elle fut nommée *Marie-Louise* par Jean Caton de Court, abbé de Saint-Serge et de Saint-Georges-sur-Loire, et par Marie-Louise Lechat, veuve de François Lefebvre de l'Aubrière, seigneur de Beuzon.

Au mois de décembre 1726, Clément Piffard, vicaire à Saint-Samson, devint curé de cette paroisse, à la place de M. de Châteaureneau, nommé curé de Brissarthe, mais il mourut dès le 19 février 1727, à l'âge de 30 ans, M. de Langerie prit alors possession de la cure.

Mgr Poncet de la Rivière, évêque d'Angers, mourut à Éventard le 2 août 1730. Voici ce qu'on lit dans le *Coutumier* du

Grand Séminaire : « Le 3 août, sur les six heures du soir, on fit le transport du corps de Monseigneur à Saint-Samson, où tout le clergé de la cathédrale s'était assemblé pour le porter à l'évêché. On mit la bière dans le carrosse. On arriva à Saint-Samson sur les 7 h. 1/2 et on mit le corps sur un brancard fait exprès, porté par des diacres en aube. Vingt séminaristes portaient autour des flambeaux. Quatre chanoines marchaient aux quatre coins du brancard. On passa par le cloître de Saint-Serge, etc. » Les obsèques se firent à la cathédrale, le 5 août.

Le 27 novembre 1731, avec la permission de M. Le Gouvello, vicaire général, on célèbre un mariage dans la chapelle du Bois-l'Abbé, située dans l'étendue de la paroisse. Le 7 juillet 1747, un autre mariage est célébré dans la chapelle du château d'Éventard.

Le 22 octobre 1755, meurt Pierre-Laurent Le Riche de Langerie, curé de Saint-Samson, âgé de 59 ans, « après avoir édifié cette paroisse par ses exemples et ses instructions pendant 29 ans »

Son successeur, Joseph Bourdais, mourut dès le 12 juin 1758, âgé de 42 ans, « après avoir gouverné la paroisse avec zèle et édification. »

M. Ferré, qui succéda à M. Bourdais, devait être le dernier curé de Saint-Samson.

Le 6 juillet 1766, a lieu la translation en l'église Saint-Samson d'une parcelle des reliques de saint Samson conservées à Saint-Magloire du faubourg Saint-Jacques de Paris.

En 1767, M. Ferré construit le presbytère, qu'il habita jusqu'en 1803 (devenu aujourd'hui la maison du jardinier, 39, rue Boreau).

M. Ferré prêta serment, le 13 février 1791, à la constitution civile du clergé, et le 27 mars il fut installé solennellement dans l'église bénédictine de Saint-Serge, devenue église paroissiale constitutionnelle (Le 18 avril 1791, la municipalité achète l'église et le presbytère de Saint-Samson, et le 18 août l'église est cédée à la Société des Botanophiles).

Dans la nuit du 18 au 19 novembre 1793, le comité révolutionnaire d'Angers cambriola l'église Saint-Serge, et le culte constitutionnel cessa de s'y exercer. Le 8 janvier 1794. M. Ferré livra ses lettres de prêtrise et renonça publiquement à ses fonctions ecclésiastiques.

Le 22 mars 1796, M. Ferré recommença le culte constitutionnel à la cathédrale, puis le 23 avril 1798 à la Trinité et enfin à Saint-Serge en mars 1800.

Réconcilié avec l'Église le 13 août 1802, M. Ferré devint curé canonique de Saint-Serge le 10 décembre 1802 et mourut en fonctions le 5 octobre 1804.

Voici les noms des succssseurs de M. Ferré à la cure de Saint-Serge : MM. Bougué (1804-1829), Bedeau (1829-1851), Touchais (1851-1872), Bachelot (1872-1898), Piton (1898-1912), Denéchère nommé en 1912.

---

## Gabriel Dupineau, jurisconsulte (1573-1644)

*Les « Mémoires pour servir à l'histoires des hommes illustres dans la république des lettres » consacrent une notice au jurisconsulte angevin, Gabriel Dupineau. « Cet article, dit le P. Niceron, vient d'une personne d'esprit et de mérite, et je l'insère ici tel que je l'ai reçu. » La « personne d'esprit et de mérite » n'est autre que Claude-Gabriel Pocquet de Livonnière, professeur de Droit français à l'Université d'Angers et secrétaire perpétuel de l'Académie des Belles-Lettres de cette ville (1684-1762). Nous allons reproduire cette intéressante notice :*

Gabriel Dupineau naquit à Angers, en 1573, de Claude Dupineau, fameux avocat, depuis procureur de l'hôtel de ville d'Angers, charge à laquelle Louis XI avait attaché la noblesse. Renée Nivard, sa mère, était proche parente des Bautru, qui sont fondus dans les maisons de Montauban, Argouge, Rambure et Maulévrier. Claude Dupineau était originaire de Saint-Florent-le-Vieil et sortait d'une ancienne famille, qu'on croit la même que celle des Pineau établie à Vendôme, où elle possède depuis longtemps les premières charges. Il prit grand soin de l'éducation de Gabriel, son fils unique. Celui-ci étudia dans l'Université d'Angers, où il fit de merveilleux progrès. Puis, regardant,comme il le dit après Sénèque, *scholam quasi ludum, arenam forum*, il entra généreusement dans cette dernière carrière. Après avoir suivi le barreau quatre ans à Angers avec une réputation supérieure à son âge, il se rendit à Paris, qui lui parut le centre de la véritable lumière pour la connaissance des lois. Le Parlement et le Grand Conseil retentirent bientôt de ses plaidoyers. Une éloquence mâle animait ses discours, et le choix des causes dont il entreprit la défense donna une juste

idée de son équité. En 1600, il épousa Françoise Lavocat, fille d'Amaury Lavocat, écuyer, seigneur des Fougerés, conseiller au Présidial d'Angers, lequel touché d'une piété singulière après la mort de son épouse embrassa l'état ecclésiastique, fut archidiacre d'Angers, chanoine de la cathédrale et official du diocèse. Il avait rendu de grands services à Henri IV, pour le mettre en possession de la ville d'Angers, et en récompense fut pourvu de l'office de conseiller, vacant par félonie, du sieur Bricet qui avait embrassé le parti de la Ligue ; il fut maintenu dans cette charge par plusieurs arrêts du Conseil, malgré les oppositions de Bricet ; et quand celui-ci rentra dans ses fonctions en conséquence du traité de Rochefort-sur-Loire en 1598, le Parlement de Paris, à qui cette affaire fut renvoyée, instruit des services rendus à l'Etat par le sieur Lavocat, fit en sa faveur et par ordre du roi une chose mémorable, en créant pour lui une nouvelle charge, et ordonna que le premier des deux offices qui viendrait à vaquer par mort serait supprimé (arrêt du 22 août 1598). On prétend que Françoise Lavocat, épouse de Gabriel Dupineau, était proche parente du Chancelier Poyet, natif d'Angers ; c'était apparemment par la mère de Françoise, qui s'appelait Isabelle de la Poëze, maison illustre, d'où sont sortis MM. de Saint-Offange et le marquis de Jarzé.

Le désir qu'on avait de posséder Gabriel Dupineau à Angers, l'engagea à y retourner. Il fut conseiller au Présidial de cette ville et se distingua tellement qu'on le consultait de toutes les provinces voisines ; ce qui fit changer de nom à la rue Basse du Figuier où il demeurait, qui s'appela depuis *rue Dupineau*, comme on le voit encore dans les livres où sont marqués les noms et le domicile des magistrats. Claude Pocquet de Livonnière, conseiller au Présidial d'Angers, professeur du Droit français, auteur des *Nouvelles Remarques sur Dupineau*, dit qu'il eut part à tout ce qui se fit de grand de son temps.

Un célèbre avocat de Saumur (Demyon) conserve d'anciens Mémoires qui font foi que la duchesse de Longueville engagea Dupineau, qu'elle estimait particulièrement, à se charger d'une affaire importante pour le duc de Brissac, au sujet des droits de la baronnie de Montreuil-Bellay, dont cette princesse lui avait fait cession. Il s'agissait de maintenir la disposition de la Coutume d'Anjou contre un arrêt de règlement qui en combattait l'article 444. Dupineau se rendit à Paris, toujours prêt à défendre les lois de sa patrie, sans appréhender les difficultés d'une affaire si délicate et si épineuse. Un avocat d'un grand

crédit, plaidant pour la partie adverse, dit qu'il était surprenant de voir un jurisconsulte de province oser en face de la Cour s'opposer à un de ses arrêts de règlement. Dupineau représenta l'inconvénient qu'il y aurait à donner atteinte à l'autorité des Coutumes, principalement à celle d'Anjou, solennellement confirmée par nos rois. Il prouva que l'arrêt en question ne devait avoir lieu que dans le baillage de Senlis et dans quelques autres. Il parla avec tant de justesse et de dignité, que le premier président dit en pleine audience qu'il n'appartenait qu'à Dupineau d'instruire la Cour et loua son zèle et ses travaux. L'avocat de la partie adverse, frappé de la force et de l'éloquence de son adversaire, prévit par là la perte prochaine de sa cause, et tomba dans une langueur dont il mourut avant la décision du procès. Intervint arrêt par lequel il fut ordonné que l'article 444 de la Coutume d'Anjou aurait son entière exécution, nonobstant l'arrêt de règlement. Le duc de Brissac n'ayant pu en cette occasion résoudre Dupineau à recevoir un honoraire, lui fit porter un magnifique service d'argenterie, après avoir défendu à celui qui en était le porteur de nommer la personne qui l'envoyait.

Gilles Ménage croit ne pouvoir mieux justifier l'éloge qu'il fait de son père, Guillaume Ménage, avocat du roi à Angers, homme d'un rare mérite, qu'en l'égalant à Dupineau. C'est ainsi qu'il en parle à Pierre Ménage, son neveu : « Votre aïeul eut pour émule Gabriel Dupineau, ancien conseiller au Présidial d'Angers, homme très savant dans le droit civil et canonique, comme on peut le voir par ses ouvrages. Ainsi vous pouvez facilement juger du mérite de votre aïeul par celui d'un tel émule ». Il fallait que Guillaume Ménage fût un grand homme pour égaler Dupineau, que Claude Pocquet de Livonnière assure avoir été peu inférieur à Dumoulin, le prince des jurisconsultes. Gilles Ménage ajoute que Dupineau n'était pas toujours du sentiment de Guillaume Ménage ; lorsqu'ils s'accordaient, les Angevins avaient coutume de dire ce que Cujas rapporte des jurisconsultes Julianus et Marcellus : « Il faut que cela soit vrai, puisque Dupineau confirme la décision de Ménage ». C'est dommage que celui-ci n'ait pas transmis ses lumières à la postérité, comme Dupineau, qu'on entend continuellement citer au palais, surtout dans les provinces pour lesquelles il a écrit. Il est regardé comme la règle des jugements, qui sont ordinairement favorables à ceux qui peuvent l'avoir de leur côté.

Cela était vrai du temps même de Dupineau. Les princes et

les seigneurs qui avaient des terres en Anjou, ambitionnaient son suffrage pour terminer leurs différends. Marie de Médicis, qui eut occasion de connaître cet illustre angevin, eut pour lui beaucoup de considération et le créa maître des requêtes de son hôtel. Cette princesse demeura dix mois de suite à Angers (octobre 1619-août 1620). Dans ses disgrâces elle chercha à s'appuyer du crédit et des conseils de Dupineau ; mais toujours attentif à ce qu'il devait d'un côté à la mère de son roi, et de l'autre à son souverain, il ne cessa d'inspirer des sentiments de paix à Marie de Médicis, qui suivit enfin ses conseils, comme il paraît par l'accommodement signé le 10 août 1620. On ne sait pas précisément les circonstances des négociations de Dupineau sur cet important traité, qui fit tant d'éclat en Europe. Peut-être le saurait-on si on n'avait pas attendu près d'un siècle à recueillir des Mémoires sur sa vie. On connaîtrait aussi ses liaisons avec les hommes célèbres de son temps et les affaires sur lesquelles des personnes distinguées eurent recours à ses lumières.

On l'appelait le Caton de sa province. Aussi ennemi de la flatterie que cet illustre romain, il était toujours en garde contre la prévention, l'impatience et l'intérêt, qu'il nommait les trois écueils d'un magistrat. C'est ce qui a fait dire qu'il n'avait pas besoin du bandeau de Thémis. On a vu de ses amis demander un autre rapporteur que lui dans des procès où ils voulaient réussir et où il y avait lieu de douter de la bonté de leur cause, tant l'intégrité de Dupineau était universellement reconnue. Il est cité conjointement avec le gouverneur de la province (Martin du Bellay) dans l'inscription d'une pyramide sur le pont des Treilles, rétabli en 1623, et on le qualifie *homme de très grand poids.*

Telle était sa réputation à la Cour même. Louis XIII, qui se souvenait des services qu'il avait rendus à l'Etat pendant le séjour de la reine-mère à Angers, le nomma (2 juin 1632) maire et capitaine général de cette ville, et dans l'exercice de cette charge il mérita l'aimable titre de *père du peuple.* Les grands trouvaient en lui un esprit supérieur et les petits étaient confus de son attention à les écouter et à les secourir. Dans la mairie il succéda à Charles Louët, lieutenant particulier d'Angers, magistrat dont le nom seul fait l'éloge. La dignité de maire n'était que pour un an. Dupineau refusa d'être continué, quelqu'instance que lui en fissent tous les corps de la ville, conformément aux désirs de la Cour, parce que les embarras de cet office joints aux fonctions de celui de conseiller au Présidial, retardaient la composition de ses ouvrages.

Cependant quelque grandes que fussent ses occupations, elles ne l'empêchèrent jamais d'être d'une exactitude scrupuleuse à remplir les devoirs du christianisme. Il ne quittait les affaires que pour assister aux offices de sa paroisse, avec une assiduité semblable à celle que tout Paris admirait en même temps dans le célèbre Jérôme Bignon, qui n'avait pas de plus grand plaisir que de se mêler avec le peuple pour écouter debout les instructions publiques, afin de participer davantage, disait-il, aux grâces que Dieu répand sur les petits et les humbles qui le cherchent avec simplicité. Ces deux grands hommes faisaient ainsi, dans la robe, par leur science et leur piété, l'ornement de la province d'Anjou d'où ils sortaient. — En vrai jurisconsulte chrétien, Dupineau connut l'étendue de la religion et ne se dispensa d'aucun devoir à cet égard. Afin de s'en convaincre, il suffit de jeter un coup d'œil sur ses écrits. Il avait étudié parfaitement les saints canons et en fit usage avec tout le discernement possible. Rien de plus juste que ses maximes sur les dispositions des bénéfices et les ordres sacrés. La hiérarchie ecclésiastique lui était un objet très respectable, témoin sa dissertation contre Dumoulin en faveur du Saint-Siège. Sa morale fut saine et digne d'un casuiste, guidé tant par la raison que par l'Evangile ; aussi s'éleva-t-il vigoureusement contre certains directeurs relâchés.

A ce sujet on le consulta pour savoir s'il est permis de recouvrer furtivement son bien ou l'équivalent, si on est obligé de déclarer cet enlèvement en cas de monitoire, et si on peut encourir l'excommunication par le silence et la retention des dits effets. Un confesseur avait répondu qu'on n'était pas tenu de rendre ce qu'on avait pris pour se dédommager ni déclarer qu'on l'avait,et qu'on ne pouvait être excommunié pour le garder dans le silence. Dupineau répondit : « Ce n'est ni mon dessein ni mon humeur de mettre la faux dans la moisson d'autrui, et rarement je sors des bornes de ma profession. Mais j'avoue que je n'ai pas assez de retenue pour ne pas dire qu'en ce siècle les directeurs des consciences se portent à de nouvelles doctrines, et sous ce prétexte entreprennent trop curieusement la connaissance de toutes les actions morales et économiques de ceux qu'ils appellent leurs enfants spirituels, raffinent sur les cas de conscience et donnent des conseils contraires à la disposition des lois, des ordonnances et des coutumes, méprisant l'autorité du magistrat temporel et de la justice, n'ayant pour toute règle des conseils qu'ils donnent que les opinions de ceux d'entre les casuistes qu'ils veulent suivre ; et parce que leurs résolutions

sont différentes et souvent contraires, ils avancent cette maxime, je n'ose dire cette échappatoire, que celui qui est appuyé de la décision d'aucuns d'eux est en repos de conscience, ne considérant que ce qu'il enseigne, sans examiner s'il a bien dit. Mais encore la plupart de ceux qui écrivent et conseillent, ne connaissent que les autorités des casuistes particuliers, sans remonter ni au texte de l'Ecriture Sainte ni aux Pères de l'Eglise ni aux décisions du Droit canon, ce que j'ai remarqué particulièrement dans cette question : *Est-il permis de recouvrer ou, pour mieux dire, de prendre furtivement et dérober son bien d'entre les mains de celui que nous disons le retenir de mauvaise fois ?* » — Afin d'éclaircir la question, il eût souhaité que ceux qui l'avaient hardiment décidée eussent pensé à deux points essentiels : 1) faire attention que les distinctions épineuses entre opinion, scrupule, doute, probablité, certitude chancelante pour ce qui regarde les mœurs sont au-dessus de la portée du peuple ; 2) on doit toujours *in utroque foro honestum utili præferre, et tutiorem eligere viam.* Après avoir rapporté quantité d'autorités qui défendent de prendre ainsi son bien furtivement, il parle des conditions qui, selon quelques-uns, rendent ce recouvrement permis, et conclut en ces termes : « Le plus sûr devant Dieu et devant les hommes est de ne conseiller jamais cette voie de recouvrer son bien et moins encore l'équivalent ni de l'approuver quand on l'a suivie, puisqu'elle est très périlleuse ; mais il faut prendre la résolution de ne point flatter les personnes dans leur intérêt, quand il y a délit ou péché, pour lequel on doit enjoindre une pénitence, et en justice réglée la restitution serait jugée. » — Ici paraît l'exactitude de notre auteur en fait de morale. On le prendrait pour un théologien, quand on l'entend citer les Pères, les Conciles et parler des privilèges des clercs, des bonnes qualités ou des irrégularités des ecclésiastiques, et toujours avec le respect dû à leur état. C'est ce qui donna occasion à un avocat distingué (Bricel) de proposer Dupineau comme un modèle accompli pour les juges et les avocats (il aurait pu ajouter les casuistes).

Si après avoir été revêtu longtemps de la charge de conseiller au Présidial il se démit en conservant le titre de vétéran, ce ne fut pas pour rester dans l'inaction mais afin de vaquer plus facilement aux fonctions de consultant et d'arbitre de sa province. Semblable au jurisconsulte Sabinus, l'ornement du IIIe siècle, il apaisait les querelles beaucoup plus vite et à moins de frais qu'au palais. Dupineau ne faisait acception de personne. A son audience les pauvres allaient de pair avec les grands, aux-

quels il savait faire agréer cette conduite par sa politesse. Son attention aux besoins du peuple et son désintéressement ont été comparés à ceux de Servius Sulpitius, qui vivait du temps d'Auguste.

Sa maison devint aussi une espèce d'Académie, où on allait moins pour consulter sa nombreuse et excellente bibliothèque que pour le consulter lui-même, lui qu'on pouvait regarder comme une bibliothèque vivante, vu la prodigieuse quantité d'auteurs qu'il avait lus à fond et dont personne ne sut jamais mieux rendre compte. Il se tenait chez lui des conférences réglées, où assistaient les jeunes officiers, les avocats et les autres savants. Chacun proposait librement ses difficultés sur les matières les plus épineuses du droit et de l'histoire. Il ne parlait que le dernier, parce qu'il s'était aperçu qu'on déférait trop à son sentiment. Alors on l'entendait résumer avec une exacte précision ce qui avait été dit et résoudre les doutes d'une manière à ne laisser aucune obscurité. Ce fut dans une de ces conférences qu'il fit la lecture de son discours sur le patriarchat d'Occident. La réputation de ces assemblées et les avantages qu'en retirèrent ceux qui fréquentaient le barreau, ne contribuèrent pas moins que les ouvrages de Dupineau à le faire appeler *patronorum consilium et auxilium ;* c'est le titre que lui donne un célèbre avocat, son contemporain (Poisson).

Dupineau venait de mettre la dernière main à ses ouvrages lorsque la mort l'enleva le 15 octobre 1644, dans sa 71e année. Il mourut dans sa maison de campagne nommée le Pin, située aux environs d'Angers, paroisse de Saint-Laud, et fut enterré à Saint-Maurille, paroisse de son domicile ordinaire, dans la chapelle de Saine-Anne, où reposaient ses ancêtres. Son buste fut placé au-dessus de son tombeau. Le Présidial fit graver son portrait pour le mettre à la tête de ses livres avec ses armoiries.

Les regrets causés par la mort de Dupineau paraissent assez par les éloges que les avocats et autres personnes de lettres consacrèrent à sa mémoire. Ils sont la plupart imprimés. Bautru de Cherelles, homme d'esprit, parent de Dupineau, fit son éloge en vers français, comme l'avocat Gaillard, son ami, l'avait fait en vers latins. Quoiqu'au milieu des savants de Paris, Gilles Ménage sentit vivement cette perte et revenant dans sa patrie gémit de n'y plus retrouver Dupineau, « ce prince de Thémis, dont la maison était un sanctuaire, d'où sortaient chaque jour des oracles ».

Dupineau ne laissa qu'un fils, Christophe, écuyer, seigneur de Montergon. Il voulut l'engager dans le barreau et lui pro-

curer la charge de lieutenant général ; mais celui-ci s'en excusa sur la difficulté de remplir les devoirs d'un état dont son père avait porté si loin l'honneur et la dignité. Il avait cependant de grandes dispositions et fut fort estimé du prince d'Armagnac, qui voulut avoir un de ses fils pour l'élever à la Cour.

L'ouvrage principal de Dupineau, son Commentaire sur la Coutume d'Anjou, si digne de voir le jour, ne parut que 54 ans après sa mort, à la honte de sa province qui aurait dû en procurer plus tôt l'impression. Les savants conviennent que c'est le meilleur. L'auteur l'avait écrit en latin. M. Delaunay, avocat au Parlement et professeur de Droit français en l'Université de Paris, en traduisit la première partie, et M. Nivard, ancien avocat au Parlement, homme d'une grande érudition, continua cette traduction, y mit la dernière main et en quittant le palais la confia à M. Chuppé, célèbre avocat au Parlement, comme une des pièces les plus rares de sa bibliothèque. L'Académie royale d'Angers, à qui le sieur Nivard en avait fait don, voyant que le public demandait avec ardeur l'impression de ce manuscrit, prit à ce sujet les mesures nécessaires. On l'imprima donc à Paris en 1698, et Claude Pocquet de Livonnière y mit une préface. Dans ce Commentaire, Dupineau donne un précis de ce qu'ont écrit les plus habiles officiers ou avocats d'Angers qui l'ont précédé. De ce nombre sont Guillaume de Lesrat, seigneur de Lancreau, et Pierre de la Guette, qui après s'être signalés au Présidial d'Angers furent présidents au Parlement de Bretagne, René Chopin, Le Fèvre, avocat du roi à Angers, La Marqueraie et Talluau, avocats à Angers, François Mingon, qui vers 1530 avait donné un Commentaire sur la Coutume d'Anjou.

---

## A l'Abbaye de Nyoiseau

*Fondée au XII<sup></sup>*

*Fondée au XIIe siècle, l'abbaye des Bénédictines de Notre-Dame de Nyoiseau subsista jusqu'au 1er octobre 1792. Voici, d'après un ouvrage composé vers 1666 et intitulé « Recueil des choses remarquables qui se sont passées en cette abbaye », quelques-uns des usages particuliers à ce monastère (Archives du presbytère de Nyoiseau) :*

Le jour de la fête de *saint Marc*, viennent en procession dans l'église de l'abbaye : Nyoiseau, dont le curé doit chanter la messe, Saint-Quentin, Saint-Aubin-du-Pavoil, Saint-Sauveur de Segré, la Madeleine de Segré, Sainte-Gemmes près Segré, la Ferrière, le Bourg-d'Iré, l'Hôtellerie-de-Flée, Châtelais, Combrée, Bouillé-Ménard et Noyant-la-Gravoyère. On donne à chaque curé qui conduit sa procession un pain blanc pesant une livre, une miche de deux livres, une pinte de vin, trois lèches de beurre d'une once chacune et trois œufs à la vinette. Lorsque le doyen de Saint-Quentin (le curé de Saint-Quentin avait le titre de doyen de Craon) se trouve en personne, on lui donne deux pains blancs, deux miches, deux pintes de vin, six lèches de beurre et six œufs à la vinette (1).

En 1563, Madeleine du Bellay, abbesse, décida que la *Conception immaculée de Notre-Dame* serait célébrée à perpétuité avec beaucoup de solennité. Grand nombre d'ecclésiastiques du voisinage viennent, dès la veille de la fête, avec plusieurs Jacobins de Craon, Cordeliers des Anges, et chantent (à une heure) les premières vêpres devant le grand autel, après lesquelles les religieuses chantent les leurs (à 2 heures) dans leur chœur. Ensuite, les ecclésiastiques et les religieux commencent (à 4 heures) matines très solennelles, qui durent bien avant dans la nuit; puis les religieuses disent les leurs. Elles se lèvent de grand matin pour dire prime, tierce, sexte; après quoi les prêtres et les religieux chantent neuf grandes messes (2), ce qui dure tout le matin et toute l'après-midi jusqu'après les secondes vêpres, en sorte que ce jour-là, jour et nuit, il y a dans l'église *laus perennis*.

Le Samedi-Saint de l'année 1677, Mme Philippe-Françoise de Bretagne, abbesse, ordonna le *lavement des mains*, qui se fait tous les ans la veille de Noël, de Pâques, de l'Ascension, de la Pentecôte, du Sacre, de l'Assomption, de la Toussaint et des deux fêtes de notre glorieux père saint Benoist, et cela pour satisfaire à ce qui est porté dans la règle, ayant toute sa vie eu un zèle extraordinaire de la faire pratiquer en tout. — On observe l'ordre qui suit. La litanie de la sainte Vierge, qui se fait tous les jours après complies, étant finie, Madame ou la

(1) En 1283, Charles d'Anjou, frère de saint Louis, avait accordé aux religieuses de Nyoiseau l'établissement d'une foire, le jour de saint Marc.

(2) Les prêtres et les religieux arrangeaient leur office, de manière à chanter leur deuxième ou troisième messe à six heures, qui était celle de la communauté. La dernière grande messe était chantée au XVIII[e] siècle par les religieuses. Le 8 septembre, les ecclésiastiques chantaient les vêpres à deux heures, et elles étaient suivies des vêpres des religieuses.

Mère prieure ayant fait le signe, toutes les religieuses sortent dans l'avant-chœur et se rangent des deux côtés, chacune dans leur rang de profession. La Prieure lave d'un côté et la sous-prieure de l'autre, ayant chacune une religieuse à les aider dans cette action, laquelle finie on rentre dans le chœur pour faire l'examen et le sujet d'oraison.

Le 3 novembre 1680, Mme Philippe-Françoise de Bretagne établit la dévotion à *saint Hubert*, afin d'implorer l'aide de Dieu par ses mérites pour délivrer des chiens et bêtes enragés, qui faisaient un ravage et causaient une perte extraordinaire dans ce temps-là, dont tout le pays était en désolation. Madame cherchant les moyens de le soulager, n'en trouva point de plus propre et efficace que de s'adresser à ce grand saint, donnant en cela une preuve évidente de sa vive foi, de sa piété et de sa dévotion. Pour cet effet, elle ordonna que le 3 novembre, jour de la fête de ce glorieux saint, on chanterait une messe solennelle, à six heures du matin, avec diacre et sous-diacre et le jeu d'orgue, la communion générale; chacun une chandelle de voyage et un pain bénit d'un boisseau de froment rouge qui est distribué aux religieuses et au peuple. On continue tous les ans cette dévotion, et on fait avertir les paroisses voisines, afin que ceux qui ont la dévotion de s'y trouver le puissent faire.

Pour les deux *processions du Sacre* de M. le curé de Nyoiseau, l'abbaye donne à déjeuner et à dîner à douze petits garçons. Elle fournit aussi les ornements pour habiller ces enfants, avec de la poudre, de l'huile et des épingles.

### *Aumônes*

Aux fêtes de la Purification, de l'Annonciation, de la Visitation, de la Présentation et le 17 septembre, on donne aux pauvres deux boisseaux de blé en pain.

Tous les samedis, on donne, en l'honneur de la sainte Vierge, de saint Joseph, de sainte Anne et de saint Benoist, quatre pains : trois de quatre livres et l'autre de cinq livres. Ce dernier est donné à la personne qui balaie l'église.

Tous les mardis, on donne une pinte de vin en l'honneur de sainte Anne.

Tous les ans, on donne à saint Blaise un jambon et une tête de pourceau à saint Étienne. On les départit ensuite à un ou plusieurs pauvres.

Lorsqu'il meurt une religieuse, on donne trente jours durant un pain de huit livres, un pot de cidre, un potage, et soir et matin la portion de la religieuse.

On donne aux filles de Sainte-Claire (Clarisses) 30 sols, à celles de Montbrison 20 sols, à celles de Bourges 30 sols, outre le bon traitement qu'on leur fait; lorsqu'elles s'en vont (elles étaient religieuses mendiantes), on leur donne une bouteille de vin et un quartier de miche.

On ne refuse jamais aucun religieux dans la maison, de quelque ordre qu'il soit, tant pour loger que pour le vivre, outre les aumônes qu'on leur fait chez eux.

On donne aux Pères Cordeliers des Anges huit boisseaux de blé, une charretée de foin; un demi-veau ou un demi-mouton, avec une couple de miches, aux cinq ou six bonnes fêtes de l'année. — On fait la même charité aux Pères Capucins de Châteaugontier, plus une pipe de vin blanc pour le vin de messe de l'année et une peau de bœuf pour leur chaussure. — On fait aussi quelqu'aumône de temps en temps aux Pères Carmes de Chalain et aux Pères Jacobins de Craon.

Tous les ans à Noël, on habille un petit garçon en l'honneur de saint Joseph, et une petite fille en l'honneur de la sainte Vierge.

On ne refuse jamais de remèdes, non seulement à tous les pauvres, mais encore à tous ceux qui sont en quelque nécessité et n'auraient pas le moyen de se faire remédier.

Lorsqu'il y a quelque passant ou nécessiteux, la charité est toujours faite avec abondance.

Depuis le 1er octobre jusqu'au jour de la Toussaint, tous les jours deux religieuses gardent le silence et jeûnent pour les trépassés. Les jours gras, on donne leur portion aux pauvres avec deux pains d'une livre chacun; et s'il reste quelque chose de leur portion maigre, on la donne aussi pareillement.

---

## Un voyage dans le Saumurois (fin du XVIIe siècle)

*A la fin du XVIIe siècle, un officier visita Saumur et Fontevrault. Voici ce qu'il dit dans son journal de route, conservé dans le volume 11.913 du fonds français des manuscrits de la Bibliothèque Nationale :*

Je partis pour me rendre à *Saumur* par la levée. Enfin nous passâmes la Loire pour arriver à Saumur sur un pont construit

entre trois petites îles. Ce pont est fort étroit; les arches en sont de pierres fort petites, le reste de bois; la rivière y était d'une rapidité horrible. Je crois que ce qui en est cause c'est un reste de pont et d'arches qui sont un peu au dessous, bâti il y a moins de 40 ans et dont l'entrepreneur friponna, car il ne mit pas à l'extérieur du ciment et des pierres de taille; aussi il ne fut établi que 20 ou 30 ans.

Saumur est d'une situation charmante, revêtu de murailles et pierres de taille qui sont d'une blancheur et d'une propreté à faire plaisir à voir; il y a de fort belles tours, de même, tout autour; cette ville a été bâtie à plusieurs fois. Son château n'est pas de la paroisse de la ville, car il n'y a qu'un curé (1); le donjon est ce qu'il y a de plus ancien. Il a été fortifié à la moderne de cinq demi-bastilles; on avait dessein de le fortifier davantage, car il y en a des marques. La ville a été construite depuis le château; il y a une assez passable église dedans (Saint-Pierre). Le clocher en est cassé. Le crucifix en est raisonnable. Il y a un saint Christophe à l'entrée de la porte, au premier pilier, qui est plus grand que celui de Paris, mais je ne le trouve pas si beau.

Il y a en un faubourg de la ville une dévotion fameuse : c'est *Notre-Dame des Ardilliers*, dans une maison qui est aux Pères de l'Oratoire. Il s'y est fait bien des miracles. L'image de la Vierge est une Notre-Dame de Pitié, qui tient le corps de Notre Seigneur sur ses genoux; un ange lui soutient la tête. Cette figure est tout d'une pierre fort dure, environ de 20 pouces de hauteur et de 18 pouces de long. La chapelle d'à présent est fort jolie, toute neuve, le portail est imparfait. Elle a été faite en partie par le cardinal de Richelieu. Il y a dans une chapelle à droite un tableau de Mignard qui est beau : c'est la présentation du bonhomme saint Siméon, quand il dit : *Nunc dimittis*. Dans une autre partie de cette église, il y a un tableau qui est fort bon. Les Pères ont des armoires pleines de présents, que la dévotion des peuples leur a alloués; il y a quelqu'argenterie, deux beaux chandeliers, quelques lampes; le reste est peu de chose. Ce qu'ils estiment le plus, est une couronne enrichie de pierreries, mais c'est peu de chose. La maison des Pères est belle, admirablement bien située; ils ont une montagne qui les borne et les presse, mais elle est revêtue d'un taillis où il y a des terrasses d'où l'on a la plus belle vue qu'il y ait au monde. Cette dévotion enrichit un faubourg tout entier, car il ne vit que

(1) Le château était de la paroisse de Varrains. Il y avait trois paroisses à Saumur (Nantilly, Saint-Pierre et Saint-Nicolas), mais un seul curé.

des chapelets qui s'y font, qui s'y vendent et qui y sont fort mal faits.

Le commerce de la ville est en droguet de 35 sols. Elle fournit aussi tout le pays de pierres, qui se tirent de carrières tout à fait humides. Elle se couperait au couteau quand on la tire et est peu blanche ; elle se blanchit à l'air et devient comme du plâtre. Dans tout le pays, les maisons paraissent belles à cause de cela et des ardoises dont, jusque-là, toutes les maisons sont couvertes. Cette ville est ruinée par la désertion des huguenots (1685).

Il y a une grande abbaye tout proche qui se nomme *Fontevrault*, au milieu des bois. C'est la plus grande abbaye de filles qu'il y ait en France. De loin, le couvent paraît comme une petite ville, car il y a sept ou huit petits clochers qui sont autant de chapelles bâties par la dévotion de différentes abbesses. Il y a couvent d'hommes et couvent de filles. Dans celui des hommes (*Saint-Jean de l'Habit*) il y a environ 50 religieux. Ils ont une église assez grande, fort propre. Leur bibliothèque est fort belle, j'y vois une porte qui s'ouvre des deux côtés et un grand pupitre à quatre qui se tourne sans que les livres puissent tomber; il y avait de beaux globes et d'autres machines de mathématiques faits par un religieux qui est mort. Il n'y a rien de rare dans le reste de cette maison. — A celle des filles, il y a une église fort propre. Il y a trois tombeaux de rois anglais avec celui du bienheureux Robert d'Arbrissel, fondateur de cet ordre. L'abbesse est supérieure pour le spirituel et le temporel des hommes et des filles. Elle donne des démissoires aux hommes pour se faire prêtres; elle les reçoit et les établit dans leurs offices. Leur couvent est dans la même enceinte, et tous les jours la dépense se fait par l'abbesse, comme à ses filles. Le revenu de cette abbaye est de 200.000 livres. Le comte de Clermont lui fait de rente deux bœufs par semaine et autant de boisseaux de blé qu'il y a de jours à l'an. Cette abbesse a pour sa bouche 20.000 livres. Il se dépense de sucre pour 10.000 livres tous les ans pour les confitures. Il y a 200 religieuses, qui sont séparées en trois couvents, où l'on dit l'office tous les jours : il y en a deux où on met celles qui ont besoin de repos. Il y a en France plusieurs couvents de cet ordre, auxquels il y a des prieures qui changent tous les trois ans. L'abbesse a droit de visite; elle leur envoie un commissaire pour faire l'élection, qui ne serait pas valide sans cela. Si les religieuses ne se peuvent accorder à la première assemblée, elle y peut pourvoir, comme elle a fait à Bonneuil. Il y a aussi d'autres maisons d'hommes

en Bourgogne, dont elle est supérieure. Il y a dans l'enclos des bâtiments qui paraissent fort grands : je n'y pus entrer. Je vis le parloir de Madame, où il y avait bien de bons tableaux. Il s'y trouva une parfaite et jolie religieuse, nommée de Saint-Ouen, qui m'en ouvrit les fenêtres pour me faire voir encore partie de l'enclos, où je fus étonné d'apprendre qu'à ce milieu près il n'y eût pas un arbre à se mettre à couvert. Cette aimable religieuse me procura l'honneur de voir Madame l'abbesse, sœur de Mme de Montespan, car, étant près de monter à cheval, un intendant et un autre officier me vinrent prier de sa part que je ne m'en allasse pas sans la voir, et je vis une grosse femme bien blanche et belle, encore plus honnête, et encore plus de mérite : elle me donna des lettres, malgré moi, pour Richelieu. En la quittant, je trouvai une collation prête et les officiers qui me ramenèrent chez moi (Marie de Rochechouart-Mortemart de Vivosne, morte abbesse de Fontevrault en 1704),

---

## Les Collèges
## de La Jumellière et de Saint-Laurent-des-Mortiers

Le successeur de messire Henri Arnauld, évêque d'Angers, fut Mgr Michel Lepeletier, dont l'installation solennelle eut lieu le 10 janvier 1693. C'était un prélat exemplaire, tout dévoué au bien de son diocèse et rempli de zèle pour la sanctification du clergé. Par ses soins le Grand Séminaire d'Angers reçut beaucoup d'accroissements, et la direction en fut confiée à ces Messieurs du Saint-Sulpice (1695).

« Mais comme on n'en reçoit aucun au Séminaire qui n'ait fait ses humanités et que, quelques précautions qu'apportent les régents ponr préserver leurs écoliers de la corruption du siècle, il est difficile de les en garantir dans les collèges — écrivait vers 1707 Joseph Grandet — Mgr l'Évêque avait encore fait établir deux petits collèges ou pensions dans deux villages de son diocèse. Par la charité de Sa Grandeur, de M. l'abbé de Saint-Aubin (frère de l'évêque) et de celle de plusieurs gens de bien, on y élevait dès le bas âge de pauvres écoliers, enfants de grâce et de bonne espérance, choisis entre mille, à qui on donne les principes de la langue latine et de la rhétorique

jusqu'à ce qu'ils puissent venir en philosophie au Séminaire. Dans ces deux petits collèges, gouvernés par deux prêtres également vertueux et habiles, il y a près de deux cents élèves qui n'auraient pas étudié sans ce secours. Ces prêtres, outre ceux qu'ils ont auprès d'eux, en ont distribué en différentes maisons de leurs villages cinq ou six des plus pauvres avec un préfet pour les veiller, et ces élèves viennent tous les soirs et les matins faire la prière et prendre leur récréation avec les autres du chef-lieu. Rien n'est mieux réglé pour la science et pour la piété. Les progrès qu'ils font en l'une et en l'autre, paraissent lorsqu'à la fin de l'année M. l'abbé de Saint-Aubin (M. Maurice Le Peletier, directeur au Séminaire de Paris, supérieur du Grand Séminaire d'Angers de 1695 à 1705) vient faire leur examen et leur distribuer des prix. »

L'un de ces collèges était situé à *Saint-Laurent-des-Mortiers*, dans le doyenné d'Entre-Sarthe-et-Maine. Le supérieur n'était autre que le curé de la paroisse, M. Gilles Marais, né à La Jumellière le 31 janvier 1669. Principal du collège de Château-Gontier en 1692, il avait quitté ce poste au bout de trois ans pour devenir curé de Saint-Laurent. Le 13 juin 1704, les Oratoriens d'Angers disaient an maire et aux échevins de cette ville : « Mgr l'Évêque établira bientôt plusieurs petits séminaires dans son diocèse, semblables à celui de Saint-Laurent-des-Mortiers, où il y a cent enfants, à qui on fait faire les humanités et qu'on recevra au Séminaire pour faire leur philosophie sans passer par le collège d'Anjou (à Angers) pour faire leurs classes. » Le collège de Saint-Laurent-des-Mortiers ferma ses portes en 1710. En effet, le 25 juillet de cette année, M. Gilles Marais fut nommé pour la seconde fois principal du collège de Château-Gontier, qu'il administra jusqu'à sa mort, arrivée le 29 décembre 1733 (1).

Les Prêtres de l'Oratoire d'Angers étaient bien informés : à la rentrée de 1704, Mgr Le Peletier établit un second collège à *La Jumellière*, paroisse du doyenné des Mauges. Le principal se nommait M. Jacques Marais, frère du curé de Saint-Laurent-des-Mortiers. Né à La Jumellière le 28 septembre 1680 de Thomas Marais, métayer au Breil, et de Jacquine Cesbron, il fut nommé principal n'étant que diacre, et son ordination

(1) M. Gilles Marais eut pour successeurs ses trois neveux, MM. Jean, Pierre et Gilles Marais, successivement principaux du collège de Château-Gontier depuis 1734 jusqu'en 1778. Tous trois étaient nés à La Jumellière, de Jean Marais, métayer au Breil, et d'Etiennette Cailleau ; Jean, né le 28 août 1702, Pierre, le 17 février 1704, Gilles, le 31 janvier 1707.

sacerdotale eut lieu le 20 décembre 1704. Quelques jours après (26 décembre), nous le voyons présider, à La Jumellière, la sépulture d'un de ses écoliers, René Davy, qui était pensionnaire dans une famille du bourg.

En 1705, la distribution des prix du « collège-séminaire » de La Jumellière se fit le mercredi 26 août. On a conservé un volume, donné dans la classe de cinquième : *Considérations chréstiennes sur la Mort* (Paris, Desprez, 1668). Voici la note écrite à la main sur la feuille de garde : *In solemni prœmiorum distributione collegii Seminarii de La Jumellière, anno domini* 1705, *die vero augusti* 26ª, *in quintâ scolâ, primum solutœ orationis prœmium jure ac merito consecutus est Maturinus L'Ange*. Ont signé : François Chollet, prêtre de Saint-Sulpice, directenr au Séminaire d'Angers, Gilles Marais, curé et supérieur du collège de Saint-Laurent-des-Mortiers, Jacques Marais, principal du collège de La Jumellière.

Le 1ᵉʳ août 1707, Mathieu Davy, « écolier au collège de La Jumellière, » natif de Saint-Herblon (Loire-Inférieure), âgé de 19 ans, mourut au collège. Un autre décès eut lieu, le 20 septembre 1710 (Mathurin Beaulieu, originaire de Saint-Florent-le-Vieil).

Nous ne connaissons pas tous les collaborateurs du principal du collège de La Jumellière. En 1706 et 1707, on trouve un prêtre, nommé P. Lorier. A partir du 15 mai 1709, apparaît le nom de M. Gilles-Pascal Housseron, diacre, qui signe « prêtre » le 10 mai de l'année suivante. Le 2 juin 1709, on voit la signature de M. Joseph Deniau, prêtre, né à Beaupréau le 18 décembre 1682. On trouve aussi le nom d'un clerc, Pierre Boisard, le 5 mars 1710.

Les bâtiments du collège de La Jumellière existent encore : ils sont occupés par la Mairie et plusieurs particuliers. Aux vacances de 1710 cette maison fut fermée, et l'institution transférée à Beaupréau, où M. François Chollet, directeur au Séminaire d'Angers, venait d'acheter, pour 5.100 livres, la maison de Bel-Air avec ses dépendances. M. Chollet confia la direction du nouvel établissement à l'abbé Joseph Deniau. Après la mort de M. Deniau, arrivée le 13 février 1723, M. Gilles-Pascal Housseron devint principal (1723-1746) et mourut curé de Luigné le 31 mars 1748.

Quant à M. Jacques Marais, principal du collège de La Jumellière, il fut nommé, en 1710, curé de Saint-Laurent-des-Mortiers, à la place de son frère, M. Gilles Marais, devenu principal du

collège de Château-Gontier. M. Jacques Marais mourut en fonctions le 29 septembre 1740.

M. Jacques Marais eut pour successeur à la cure de Saint-Laurent-des-Mortiers son neveu, M. Jean Marais, qui décéda le 11 juillet 1757. On lit dans son acte de sépulture : « Après avoir régenté au collège de Château-Gontier pendant douze ans, et en avoir été principal pendant quatre, maître Jean Marais a gouverné cette paroisse pendant dix-sept. Il avait succédé à Jacques Marais, son oncle, qui, *après avoir fondé le collège de La Jumellière*, aujourd'hui Beaupréau, vint curé de céans en 1710. »



Le « collège-séminaire » de La Jumellière cessa donc d'exister en 1710, mais il devait renaître soixante ans plus tard avec une durée aussi éphémère.

M. Étienne-Jacques Charuau, né à La Jumellière, le 16 octobre 1747, de Jacques Charuau et de Jeanne Rompion, était professeur depuis 1768 au collège de Château-Gontier, quand aux vacances de 1772 il fut nommé vicaire à La Jumellière. Son cousin, M. Charles Cailleau, lui aussi né à La Jumellière, le 3 février 1750, de René Cailleau et de Marie Rompion, qui était dans l'enseignement depuis 1768, devint également vicaire à La Jumellière en 1774. et sa signature apparaît pour la première fois le 6 avril. Ces deux ecclésiastiques relevèrent le collège de La Jumellière.

C'est dans la maison appartenant maintenant à Mlle Prestreau que fut installé le nouvel établissement. Parmi les élèves, on cite M. Clément Charuau, né à La Jumellière, le 19 janvier 1766, et mort curé de cette paroisse, le 1er juin 1849, Mgr René-François Soyer, né à Thouarcé, le 5 septembre 1766, décédé évêque de Luçon, le 5 mai 1845.

A la date du 20 août 1779, les *Affiches d'Angers* publiaient le prospectus qui suit :

« MM. Cailleau et Charuau, prêtres de La Jumellière, désirant se rendre de plus en plus utiles au public en se consacrant à l'éducation de la jeunesse, *transfèrent leur collège à Chemillé*. Cette ville d'Anjou, assez considérable et si connue par son commerce, est des plus favorable pour une aussi louable entreprise. Le nombre de leurs élèves, qui augmente de jour en jour, ne leur permettait guère de *se fixer à La Jumellière*. Ils ne se sont déterminés à cette translation qu'avec l'agrément de Mgr l'Évêque et de M. le comte de Rougé, qui veulent bien se

déclarer protecteurs du nouveau collège. La situation en est riante ; on y respire un air très pur ; l'emplacement est susceptible des plus belles augmentations.

« Le collège est composé d'un principal, d'un professeur de rhétorique et de régents pour toutes les classes, tous prêtres ou ecclésiastiques. On reçoit des écoliers de tout âge, pourvu qu'ils soient connus par leurs bonnes mœurs, objet qu'on regarde comme le plus important. Les yeux des maîtres attentifs à toutes les démarches des élèves, doivent rassurer les parents sur tout ce qui concerne leurs enfants. On s'applique à les rendre vertueux et savants. La politesse, ce point trop souvent négligé, fixe aussi l'attention. Tous les exercices sont les mêmes que dans les collèges les mieux réglés. Outre les classes ordinaires, chaque maître, après l'étude du soir, assemble tous les jours ses écoliers pendant une demi-heure : ce temps est consacré à la récapitulation de tout ce qui a été dit et fait durant la journée et à l'orthographe. S'il s'en trouve qui aient besoin de se perfectionner dans la lecture, l'écriture et l'arithmétique, on leur en fournit les moyens. On donne des leçons de géographie à tous les élèves qui paraissent désirer l'apprendre. On emploie tous les moyens capables d'exciter l'émulation. M. le Principal fait la visite dans chaque classe une fois par semaine, et tous les mois un examen public des progrès des élèves. Les prix qu'il distribue à Pâques et à la fin de l'année, ne sont point accordés au succès, souvent au hasard d'une seule composition, mais à un travail soutenu, secondé des progrès de l'année : le premier et le second prix de chaque faculté sont donnés aux écoliers qui, le plus souvent, ont occupé la première et la deuxième place en chaque genre de composition ; il y a d'autres prix pour ceux qui ont toujours montré une grande application : c'est le vrai secret d'entretenir l'émulation. On conduit les élèves par les sentiments et toujours avec douceur. Chaque maître tient une note exacte de la conduite de ses écoliers ; ces notes sont consultées les jours de congé. On punit les fautes par les privations des récréations, des promenades, et par la honte, ce ressort si délicat qu'on ne saurait trop mettre en jeu pour former la jeunesse.

« Le prix de la pension est de 24 livres par mois ; et pour cette somme, les élèves sont nourris, blanchis, éclairés et chauffés ; on leur fournit le linge pour la table et pour le lit, où ils couchent seuls. Les pensionnaires qui veulent boire du vin, paient de plus 3 livres par mois. On est nourri de manière à n'avoir jamais sujet de se plaindre ; les mets sont variés plus

qu'ils ne le sont communément dans plusieurs pensions. En cas de maladie, on a un soin très particulier des élèves. Des personnes, destinées à cet usage, peignent exactement chaque pensionnaire. La revue de propreté se fait tous les jours. On se charge de procurer aux élèves tous leurs besoins, et on produit fidèlement les mémoires des marchands et des ouvriers. Les paiements de la pension se font par quartier, et toujours d'avance. Si quelqu'un sort avant la fin de l'année, on déduit à proportion; il n'y a point de diminution pour les autres absences, si elles ne sont occasionnées par quelques maladies. Les externes paient trois livres par mois. L'ouverture des classes se fait exactement pour tous le surlendemain de la Toussaint, et les vacances commencent le 1er de septembre. Les parents qui voudront des places pour leurs enfants, préviendront M. le Principal, qui prendra des mesures pour que tous ses élèves soient également bien. L'adresse est *à M. Cailleau, principal du collège de Chemillé, en Anjou.* »

C'est à la fin de septembre 1779 que MM. Cailleau et Charuau quittèrent La Jumellière pour aller enseigner à Notre-Dame de Chemillé. Mais le collège de Chemillé dura encore moins longtemps que celui de La Jumellière : aux vacances de 1781, M. Cailleau fut nommé principal du collège de Baugé, et il mourut prêtre habitué en cette ville en 1806.

Quant à M. Étienne-Jacques Charuau, il succéda à M. Cailleau comme principal du collège de Chemillé, mais pendant une année seulement. En 1782, le collège était fermé, et M. Charuau devenait curé de La Jubaudière. Il n'émigra point pendant la Révolution; après avoir suivi l'expédition vendéenne dans sa malheureuse campagne d'Outre-Loire, M. Charuau rentra à La Jubaudière (fin mai 1794). Lors de l'application du Concordat, M. Charuau fut nommé curé de Jallais, et il mourut en fonctions le 26 janvier 1823.

---

## La ville d'Angers au XVIIIe siècle

*Louis-Michel Thorode, né en 1710, devint notaire à Angers en 1742 et vendit sa charge en 1759. Le chapitre de la cathédrale le choisit pour secrétaire en 1772, et il mourut le 27 mai 1789.*

*Sa « Notice sur la ville d'Angers », composée en 1773, est conservée à la Bibliothèque d'Angers (manuscrit n° 879). Nous allons reproduire les principaux passages de ce savant ouvrage.*

Angers est situé sur deux collines, entre lesquelles coule la Maine, qui sépare la ville en deux parties. Ces deux parties se communiquent par un pont de pierre, des deux côtés duquel sont plusieurs maisons habitées par des marchands et artisans. La ville est ceinte de toutes parts d'anciennes murailles fort épaisses, et de très larges et profonds fossés secs creusés la plupart dans le roc. Elle a sept portes : Toussaint, Saint-Aubin, Grandet, Saint-Michel, Cupif, Lionnaise, Saint-Nicolas. Elle a de trente à trente-cinq mille âmes. Elle jouit de l'exemption de la taille.

*Chapitres*

Saint-Maurice, cathédrale. — Saint-Laud, chapitre royal. — Saint-Martin, chapitre royal. — Saint-Pierre. — Saint-Maurille. — Saint-Jean-Baptiste, vulgairement appelé Saint-Julien, uni au Séminaire depuis le 4 août 1696. — Saint-Mainbœuf, uni au Séminaire depuis le 16 août 1702.

*Paroisses*

Saint-Michel-du-Tertre. — Saint-Maurille. — Saint-Pierre. — Saint-Denis. — Saint-Julien. — Saint-Martin. — Saint-Michel-de-la-Palud. — Sainte-Croix. — Saint-Maurice. — Saint-Evroul. — Saint-Aignan. — Saint-Germain en Saint-Laud. — Lesvière. — La Trinité.—Saint-Jacques.—Saint-Nicolas.—Saint-Samson.

*Abbayes*

Saint-Aubin, abbaye d'hommes, ordre de saint Benoît, congrégation de Saint-Maur. — Saint-Nicolas, abbaye d'hommes, ordre de saint Benoît, congrégation de Saint-Maur. — Saint-Serge, ordre de saint Benoît, congrégation de Saint-Maur. — Toussaint, abbaye de chanoines réguliers de la règle de saint Augustin. — Le Ronceray, abbaye de filles, ordre de Saint-Benoît. — Lesvière, prieuré d'hommes, ordre de saint Benoît, congrégation de Saint-Maur.

*Communautés d'hommes*

Carmes. — Augustins. — Jacobins. — Cordeliers. — Minimes. — Récollets. — Capucins. — Missionnaires ou Lazaristes. — Frères des Ecoles chrétiennes. — Oratoire. — Séminaire.

*Communautés de femmes*

Les *Ursulines*, de la règle de saint Augustin, ont été établies rue de l'Hôpital en 1617. — Les bénédictines de la *Fidélité*, autrement de Notre-Dame du Bon-Conseil, se sont établies un peu avant 1630. Ce monastère est situé hors la ville, au pied des murs, vis à vis l'ancienne porte de ville qui a été condamnée et qu'on appelait la porte Saint-Jean. — Les bénédictines du *Calvaire*, de la réforme d'Antoinette d'Orléans, vinrent à Angers en 1619. — Les religieuses de *Sainte-Catherine*, de l'Etroite Observance de Cîteaux, ont été tirées de l'abbaye du Perray en 1637. — Les religieuses de la *Visitation* de Sainte-Marie firent commencer leurs bâtiments en 1644. Ils n'ont point été achevés, et l'église n'est point dédiée. Au bout de leur jardin, elles ont une fort belle chapelle, sous le nom de Notre-Dame de Miséricorde, dans laquelle est une figure de la Sainte-Vierge de grandeur naturelle, qui par sa beauté fait l'admiration des connaisseuses. Cette chapelle est le but, le nec plus ultra des pèlerinages des personnes de la maison, leur saint Jacques de Compostelle. Elles ont encore dans leur cloître une grotte travaillée en coquille, où il y a une très belle figure de sainte Madeleine, pénitente, de grandeur naturelle. — Les *Carmélites* vinrent à Angers en 1626. — Le *Bon-Pasteur* a été établi rue Saint-Nicolas. — Les filles *Pénitentes* ou de la Madeleine sont établies rue du Saint-Esprit (1643). Henri Arnauld, évêque d'Angers, institua le Refuge en 1652 : les Pénitentes se chargèrent du soin des filles qu'on y renferme. — La communauté des dames de la *Croix* commença rue Lionnaise en 1673, pour tenir des pensionnaires et des écoles, surtout en faveur des nouvelles converties, pour les retraites des femmes et filles et pour l'instruction de la jeunesse. — La *Providence*, au faubourg Saint-Jacques depuis 1673, a pour but de retirer de pauvres servantes.

*Hôpitaux*

L'hôpital des malades ou l'*hôtel-Dieu Saint-Jean-l'Evangéliste* est régi par cinq administrateurs, qui ont un receveur général et un autre receveur chargé de la recette des menues rentes. On y reçoit tous les malades, de quelque pays, nation et religion qu'ils soient, pour y être nourris, traités et gouvernés jusqu'à leur convalescence. Les malades sont servis et gouvernés par les sœurs grises.

*L'Hopital Général de la Charité* renferme tous les pauvres mendiants natifs d'Angers, pour y être instruits, nourris, entre-

tenus et employés aux ouvrages et manufactures dont ils sont trouvés capables. La direction est confiée à huit directeurs, dont quatre ecclésiastiques et quatre laïcs, et à un trésorier.

*L'Hôpital des Incurables* est régi par cinq directeurs et des sœurs gouvernantes. La première pierre en a été posée en 1743.

### *Chapelles*

*Notre-Dame-sous-Terre*, située dans l'enclos du prieuré conventuel de Lesvière, au chevet de l'église conventuelle, une petite cour entre deux. Quoique petite, elle a la forme des anciennes églises : un sanctuaire, un chœur et chancel, deux croisées et une nef. Elle est fameuse par la quantité des miracles, qu'on dit y avoir été opérés.

La chapelle du prieuré de *Saint-Eutrope*, située au bourg de Lesvière et attenante à l'enclos du prieuré, est grande et appartient aux religieux Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur. Elle est aussi renommée par les miracles. Il y a encore tous les ans grand concours du peuple, qui y va en voyage le dernier jour d'avril, fête de saint Eutrope.

Il dépend du domaine de la commanderie de l'ancien Temple d'Angers une maison située tout proche la porte de la cour Saint-Laud. Cette maison a son ouverture sur la rue pavée du faubourg Saint-Laud et s'étend cependant le long d'une rue non pavée qui conduit de la porte de Saint-Laud à Lesvière. La chapelle de la *Commanderie*, attenante aux murs de cette maison, a sa principale ouverture sur la rue non pavée. Cette chapelle, qui est médiocrement grande, dépend de la maison de la commanderie de l'ancien Temple, qui appartient à l'ordre de Malte, et ne paraît être qu'une chapelle domestique. Elle est pourtant fondée et desservie, mais peu fréquentée.

La chapelle de *Saint-Sébastien*, située au faubourg Bressigny, est grande et belle. Elle appartient aux paroissiens de Saint-Michel-la-Palud, qui ont uni à leur fabrique le temporel de cette chapelle.

La chapelle de *Saint-Fiacre*, située sur le chemin de Hanneloup, hors les murs de la ville, entre la Fidélité et la chapelle de Saint-Sauveur, est tout proche de cette dernière chapelle. Elle est fort petite, peu connue et presqu'abandonnée.

La chapelle de *Saint-Sauveur*, située proche et hors les murs de la ville, entre la Porte-Neuve et la Porte Saint-Aubin, est assez belle et honnêtement grande. C'est la chapelle du prieuré de Hanneloup, dépendant de l'abbaye de religieuses de Saint-Sulpice-lès-Rennes.

La chapelle de *Saint-Blaise*, située au dedans de la ville proche la Porte Grandet, à l'entrée de la rue Saint-Blaise, paroisse de Saint-Denis, est grande et ancienne. Elle dépend de la commanderie de l'ancien Hôpital d'Angers, de l'ordre de Malte. Cette chapelle n'est plus servie depuis nombre d'années, ou du moins le service ne s'en fait plus depuis longtemps dans cette chapelle. Elle est même depuis quelques années abandonnée à des usages profanes.

La chapelle de *Sainte-Apolline* est publique et fort renommée pour la guérison des maux de dents. Il y a grand voyage le 9 février de chaque année. jour de la fête de sainte Apolline. Cette chapelle est située hors de la ville, proche les Capucins. dans un gros village nommé Reculée, bien peuplé et habité principalement par les pêcheurs, paroisse de la Trinité.

La chapelle de *Saint-Lazare* est également située sur la paroisse de la Trinité, hors la ville et au bout du faubourg du même nom. Elle est maintenant publique.

La chapelle du *Saint-Esprit*, située en la rue du Saint-Esprit, proche la rue Saint-Nicolas, est une commanderie. Aujourd'hui il n'y a plus que la maison, jardin et chapelle, le tout se tenant. Elle a été réunie à l'ordre de Saint Lazare et au Mont Carmel par arrêt du 4 juin 1677.

L'église de *Saint-Laurent* est un bâtiment vaste et bâti comme toutes les anciennes églises, ayant un sanctuaire, un chœur et chancel, deux croisées et une nef. Le chœur et les croisées sont voûtés, et sur le milieu des croisées est élevé un clocher en tour de pierre, terminé par une charpente couverte d'ardoise. Cette église, qui est à présent en totale ruine, appartient à l'abbaye du Ronceray. Elle est fort connue par les voyages qui s'y font le jour de la fête de saint Laurent. C'est le seul jour où elle est ouverte au public. Avant que la fête de saint Laurent (10 août) fût retranchée du nombre des fêtes chômées (1750), le concours du peuple était considérable; mais depuis ce retranchement il s'est successivement beaucoup ralenti. Cette église est un bâtiment qui n'a point été achevé : la nef ne paraît pas avoir jamais été voûtée, les murs mêmes n'en ont pas été enduits (1).

La chapelle de *Saint-Geoffroi*, située dans le cimetière de la

(1) La couverture et charpente du clocher et du chœur ont été enlevées et détruites au printemps de 1779. Le dimanche 8 août 1779, jour auquel l'Église célébrait la fête de saint Laurent, le voyage qui se faisait ordinairement à l'église de Saint-Laurent, ne s'y fit plus : les portes restèrent fermées, et on fit le service et le voyage à la chapelle Saint-Geoffroi.



Trinité, proche l'église Saint-Laurent, est un bâtiment singulier, fait en forme de clocher ou lanterne. Elle est voûtée. Le bas est occupé par l'autel, et au-dessus est une plateforme, qui sert tous les ans de reposoir au Saint-Sacrement pendant le sermon qui se fait au devant le jour de la Fête-Dieu, entre l'arrivée et le départ de la procession.

La chapelle *Fallet* est située au centre de la ville et a été fondée en 1490. La rue sur laquelle elle a sa principale porte, qui s'appelait la rue des Tanneurs, a pris depuis le nom de rue de la chapelle Fallet.

### *Mont-de-Piété*

Le Bureau de Mont-de-Piété a été établi en 1684 par Henri Arnauld, évêque d'Angers. Son but fut de procurer aux pauvres artisans d'Angers du secours, en leur prêtant au besoin de l'argent sur gages pour un temps limité, sans intérêt. Il se tient dans une maison située dans la cour des Tourelles, entre les ponts.

### *Confréries*

La confrérie de saint René, à la cathédrale, comptait jadis jusqu'à 15.000 confrères. Tout en est anéanti, jusqu'au souvenir.

La confrérie de saint Jacques subsiste encore, mais faiblement.

Il y a quelques confréries particulières dans plusieurs églises de religieux : il n'y a que des artisans et en petit nombre.

La seule qui se soit maintenue avec honneur, est la noble confrérie des Bourgeois, anciennement la confrérie de saint Nicolas, en l'église Saint-Laud. Elle est composée de gens d'église, de robe longue ou de palais, de robe courte ou d'épée. On n'y reçoit point d'artisans. Le premier officier de la confrérie est le président; il y a trois bâtonniers, un secrétaire, un bedeau. Les obligations des confrères consistent à assister au service divin qui se fait à Saint-Laud le jour de la translation de saint Nicolas, le 9 mai, et le lendemain. Les assemblées de la confrérie se tiennent dans la chapelle Sainte-Anne, à la cathédrale.

### *Cérémonies particulières*

I. La *fête des Innocents*, abolie depuis trois siècles, se passait entre les enfants de chœur de la cathédrale. Ils faisaient l'un d'eux évêque des innocents, tenaient le chœur et montaient

dans les hautes stalles. On trouve cet usage en 1330, 1440, 1442, 1446.

II. La *cérémonie de la Résurrection* ou des Maries, comme porte l'ancien cérémonial, est de la plus haute antiquité et se fait tous les ans le jour de Pâques à Matines, un peu avant le *Te Deum*. C'est une représentation des femmes qui vinrent au sépulcre à la pointe du jour avec des aromates pour embaumer le corps de Jésus-Christ, le lendemain du sabbat. La veille de Pâques, on élève dans le chœur de la cathédrale derrière le grand autel un dais de 8 à 10 pieds de hauteur, exactement entouré de rideaux blancs qui descendent presque jusqu'à terre : c'est le sépulcre. Deux maires-chapelains, revêtus de chapes, entrent sous le dais et représentent les anges. Un instant après, deux corbelliers, revêtus de dalmatiques, l'amict sur la tête et une petite calotte rouge dessus, arrivent devant le sépulcre. Les maires-chapelains chantent de dessous le dais : *Quem quæritis?* Les corbelliers entrent sous le dais et ressortent tout de suite, en chantant : *Resurrexit*, et tenant entre leurs mains chacun un œuf d'autruche proprement enchassé et garni d'argent. Les maires-chapelains les suivent, et tous ensemble, précédés de deux enfants de chœur avec leurs encensoirs, vont au chœur en chantant *Resurrexit*, et alors on entonne au chœur le *Te Deum*. Les deux corbelliers représentent les saintes femmes.

III. Le *Sacre d'Angers* attire un grand concours d'étrangers. Une grande messe à cinq heures du matin, une procession qui se met en mouvement peu de temps après la fin de la messe pour se rendre de la cathédrale sur le tertre Saint-Laurent, à la chapelle Saint-Geoffroy, où on a préparé le reposoir pour le Saint-Sacrement ; un sermon prononcé en plein air devant une multitude de peuple au pied du reposoir ; une grande messe qui ne commence qu'au retour de la procession, à 3 heures du soir ; les vêpres, les complies et le salut terminé par la bénédiction du Saint-Sacrement : voilà en quoi consiste l'office divin de ce jour solennel. — Tous les corps de métier et les marchands, toutes les compagnies de justice, chacun une torche à la main, et tout le clergé séculier et régulier de la ville marchent sur deux lignes, chacun en leur rang. Tous observent un profond silence ; il n'y a de chant que celui de la musique de la cathédrale.

Le juge de police, bien escorté, parcourt incessamment les rues par où passe la procession. Il entretient l'ordre et la décence dans la marche, à l'égard des gens de métier et des

marchands. Il contient les spectateurs dans le respect. Tout spectacle, tout trafic, toute symphonie, tous jeux et toutes farces sont prohibés.

Pour voir passer cette procession, les rues, les fenêtres et les boutiques toutes ouvertes suffisent à peine pour contenir le concours des spectateurs que la dévotion ou la curiosité attire de toutes parts de la ville, des environs, des autres villes et campagnes de la province, et même des provinces voisines.

La procession commence sa marche à sept heures par le départ de 12 torches, qui sont de grandes châsses ou chapelles portatives contenant chacune un certain nombre de statues en cire d'anges, de patriarches, de prophètes, de saints, de saintes, de possédés des démons, etc., de grandeur humaine, au moyen desquelles on tâche de représenter quelque sujet d'histoire de l'ancien ou du nouveau Testament ou de la vie des saints. Chaque torche représente son sujet, qu'on a la précaution d'écrire sur un tableau qu'on y attache. Le même sujet ne doit pas reparaître l'année suivante. Les statues sont assez bien faites, mais leur ensemble est encore bien éloigné de la perfection. Leur poids est énorme : il faut au moins 16 hommes à chacune pour les porter. La botte fait plus des trois quarts du poids. — Les torches précèdent la procession en allant et en revenant; elles sont exposées aux regards du public dans la cathédrale depuis les premières vêpres jusqu'à la bénédiction du Saint-Sacrement qui termine.

Entre la grande messe et les vêpres du jour du Sacre, il se donnait autrefois un repas appelé « fêtage », auquel assistaient l'Évêque, les dignités, chanoines, chapelains, officiers, psalteurs, bedeaux et autres serviteurs de la cathédrale. Mais, malgré le peu de temps que ce festin durait, il se trouvait parmi les convives des clercs et serviteurs qui ne se conduisaient pas toujours avec la modération et la décence qu'exigeaient la présence du prélat et une assemblée d'ecclésiastiques qui ne faisaient que de sortir de l'autel pour y retourner. Cet abus fit premièrement réduire le festin à une simple potation ou collation de pain, vin, cerises et autres fruits de la saison, servie au revestiaire, et enfin le supprimer tout à fait vers 1558. On en convertit la dépense dans une distribution pécuniaire qui se fait à tous ceux de la cathédrale qui ont assisté au service de ce jour.

Le crieur de patenôtres marche le premier à la tête de la procession, après les grosses torches, c'est-à-dire qu'il ouvre la marche des corps de métier.

*Tribunaux ecclésiastiques et laïcs*

I. L'*Officialité du diocèse d'Angers*, composé de 461 paroisses et 29 succursales, se tient le mardi et le samedi, à deux heures de relevée, dans une des salles du palais épiscopal. Ce tribunal est composé d'un official, d'un vice-gérant, d'un promoteur, d'un vice-promoteur, tous d'Eglise et d'un greffier laïc.

II. Le bureau de la *Chambre ecclésiastique du diocèse* se tient au palais épiscopal. Il est composé de l'évêque, qui préside comme chef, de huit députés et d'un syndic. L'audience se tient le jeudi, à deux heures de relevée.

III. Les doyen, chanoines et *chapitre* de l'Eglise d'Angers ont leur *Officialité*, qui tient ses audiences le jeudi, à deux heures de relevée. Ce tribunal est composé d'un official, d'un vice-gérant, d'un promoteur, tous d'Eglise et du chapitre, et d'un greffier laïc. Sa juridiction s'étend sur tous les habitués de l'Eglise d'Angers, dignitaires, chanoines, officiers, psalteurs, choristes et serviteurs, et sur six paroisses soumises à la loi diocésaine du chapitre : Saint-Maurice et Saint-Evroul, dans la ville d'Angers ; le Plessis-Grammoire, Saint-Denis-d'Anjou, Chemiré-sur-Sarthe et Bourg-l'Evêque à la campagne.

IV. La *Sénéchaussée* et le *Présidial* sont réunis, quoique les audiences aient continué de se tenir à différents jours, mais par les mêmes officiers, savoir le Présidial le vendredi et le samedi, et la Sénéchaussée les lundi, mardi et mercredi. Ce tribunal est à présent (1773) composé d'un lieutenant général, d'un lieutenant de police, d'un lieutenant criminel, d'un lieutenant particulier, d'un assesseur, de treize conseillers titulaires et de trois honoraires, d'un avocat du roi, d'un procureur du roi, d'un substitut, d'un greffier des appeaux, d'un greffier ordinaire de la Sénéchaussée et Présidial pour le civil, d'un greffier criminel, d'un commissaire aux saisies réelles, d'un receveur des consignations, de cinq huissiers audienciers et de trois sergents de la Sénéchaussée. Le Présidial d'Angers a été établi par lettres patentes du 15 mars 1551. A l'égard de la Sénéchaussée, son établissement se perd dans l'antiquité : je trouve un R. de Misai, Sénéchal d'Anjou, parmi les témoins présents à l'acte de fondation du prieuré de la Haie aux Bons-Hommes en 1140.

V. La *Police*, qui se tient le jeudi, est composée du lieutenant général de police, de deux officiers de l'hôtel de ville, d'un avocat du roi, d'un procureur du roi, d'un greffier, de quatre commissaires et de quatre huissiers audienciers. La ville

d'Angers paie au lieutenant général 1223 livres, au procureur du roi 333 livres et à chacun des commissaires 33 livres.

VI. La *Mairie* d'Angers, établie par Louis XI en février 1474, fut composée d'un maire, 18 échevins, 36 conseillers, un procureur et un clerc. Le roi leur accorda la noblesse à tous pour eux et leur postérité. Il accorda encore divers privilèges et une juridiction assez considérable à cette compagnie, qui subsista en cet état jusqu'au 4 mai 1484 qu'elle fut réduite à un maire électif par les habitants de la ville d'année en année et à 24 échevins perpétuels, que le roi porta jusqu'à 30, le 8 décembre de la même année, outre le procureur et le clerc. Ce nombre fut encore réduit le 11 mai 1584 à un maire et quatre échevins électifs de deux ans en deux ans et à douze conseillers perpétuels, outre le procureur et le clerc. Le privilège de la noblesse subsista toujours, mais il fut supprimé par édit de mars 1667 et ensuite rétabli, en faveur des maires seulement, par arrêt du Conseil du 23 septembre 1670. L'hôtel de ville a subsisté à peu près sur le même pied jusqu'au 3 juillet 1765 que cette compagnie s'est formée d'un maire, quatre échevins, six conseillers, d'un syndic receveur et d'un secrétaire-greffier, tous électifs par les notables. Les assemblées ordinaires de l'hôtel de ville sont composées desdits officiers et présidées par le maire. Les assemblées générales, composées desdits officiers, de 14 notables élus par les députés de toutes les compagnies, corps et communautés de la ville, sont présidées par le lieutenant général. Ces assemblées se tiennent à l'hôtel de ville dans une salle haute appelée la *Chambre du Conseil*, ornée de boiseries et dorures et des portraits de presque tous les maires ayant occupé cette place depuis 1474. Cette salle est précédée d'une autre beaucoup plus vaste, où sont les portraits des échevins. Le maire et le receveur-syndic de la ville sont logés à l'hôtel de ville, assez beau et grand bâtiment dont l'emplacement a été donné au maire et aux échevins d'Angers par Charles VIII (1489), à la charge de le tenir et relever de Sa Majesté, au devoir d'une maille d'or et d'un chapeau de roses. On a conservé de l'ancienne administration les huissiers de l'hôtel de ville, présentement au nombre de cinq, et les serviteurs appelés gardes-maires au nombre de quatre ; les quatre connétables ont été supprimés.

VII. La juridiction des *Eaux et Forêts*, qui tient ses audiences le mardi et le samedi, est composée d'un maître particulier, d'un lieutenant, d'un procureur du roi, d'un garde-

marteau, d'un greffier, de deux géomètres et de trois huissiers audienciers.

VIII. La juridiction de l'*Election*, qui tient ses séances le mardi et le samedi, est composée d'un président, d'un lieutenant, de six conseillers, d'un procureur du roi, d'un greffier et d'un huissier audiencier.

IX. La juridiction du *Grenier à sel*, qui se tient le lundi et le vendredi, est composée d'un président, d'un grenetier, d'un contrôleur, d'un procureur du roi, d'un greffier et de deux huissiers audienciers. Le magasin où on met le sel de gabelle, le grenier à sel proprement dit, était anciennement dans une maison rue Tuliballe, près le port Ligny, paroisse Saint-Maurice. Il y a plus d'un siècle qu'il n'y est plus. Il a été dans la rue des Fillettes, derrière les Carmes, paroisse de la Trinité, jusqu'en 1768 qu'il a été transporté dans la portion de la maison appartenante au sieur Vincent Roger, négociant, rue Boisnet, paroisse de Saint-Michel-du-Tertre.

X. La juridiction des *Traites*, qui tient ses audiences le lundi et le jeudi, est composée d'un premier et d'un second juge, d'un procureur du roi et d'un greffier.

XI. Il y a à Angers une cour des *Monnaies* avec juridiction, composée de deux juges-gardes, d'un contre-garde, d'un procureur du roi, d'un greffier et d'un huissier. On a aussi battu la monnaie à Angers, et le lieu où était cette fabrique est encore fort connu sous le nom de *Cour de la Monnaie*, grande cour entourée de plusieurs grands vieux bâtiments, sur le bord de la Maine, proche les petits ponts, paroisse de la Trinité. Parmi les biens que Geoffroi Martel donna pour la fondation du chapitre de Saint-Laud dans la chapelle de son château d'Angers, appelée Sainte-Geneviève, est particulièrement compris le dixième de sa monnaie d'Angers. La ville d'Angers voulut en vain faire rétablir en 1716 l'exercice de sa monnaie, qui avait cessé en 1662. La monnaie d'Angers était marquée de la lettre F, conformément à l'ordonnance de janvier 1549.

*** Le nombre des *avocats* en la sénéchaussée, présidial et autres juridictions royales d'Angers n'est point limité. Ils sont pour l'ordinaire environ 50. Au temps passé, ils étaient en bien plus grand nombre. Il y en avait encore 70 au commencement du XVIII[e] siècle. Ils font communauté ou compagnie qu'ils appellent ordre. C'est de tous les corps de la ville celui chez qui l'union a été le moins altérée. Lorsqu'il s'est élevé quelque schisme, l'influence, la prépondérance de quelques

bonnes têtes, dont ce corps a toujours été assez bien pourvu, a bientôt ramené à l'unité ceux qui s'en étaient écartés, et rétabli le calme et l'ordre. Les avocats d'Angers ont, de temps immémorial, exercé les deux fonctions d'avocat et de procureur ; ils prenaient dans les procédures la qualité d'avocats-procureurs. Par l'édit d'avril 1772, la fonction de procureur a été distraite de celle d'avocat.

*** Les *notaires* royaux de la ville et faubourgs d'Angers font communauté et bourse commune, autorisée par leurs statuts homologués en 1696. Ils ont convenu de prendre la qualité de conseillers du roi à commencer au 1er août 1759. Leur nombre était depuis longtemps de 29, mais leurs offices ont été réduits à 20 seulement par arrêt du Conseil du 3 décembre 1759. La réduction au nombre de vingt a été consommée par le décès de Me Pierre Bory, le 2 mars 1770. — Il y a quatre *notaires apostoliques* à Angers, qui n'ont rien de commun avec les notaires royaux. Ils n'exercent que par commission. Le clergé d'Anjou est propriétaire des offices de notaires apostoliques, créés par édit de décembre 1691.

*** Il y a à Angers vingt *procureurs*, qui forment aussi une communauté. Leurs offices ont été créés par édit d'avril 1772.

*** Toutes les juridictions laïques ci-devant dénommées tiennent leurs audiences au *Palais* en différentes salles. Il est situé paroisse de Saint-Michel-du-Tertre entre la place des Halles et la rue Saint-Michel. On y monte de l'un et l'autre côté par un escalier de pierre en dehors. On a construit cet édifice pour servir, comme il a toujours fait, d'auditoire aux différentes cours de justice de la ville, de manière que chacune a sa salle, indépendamment de la grande salle publique qui est au milieu, au fond de laquelle est une chapelle, où on célèbre la messe aux jours d'audience. Le bâtiment n'est pas ancien, mais c'est depuis un peu plus de trois siècles le lieu où se rend la justice. Avant ce temps, l'auditoire était, comme ailleurs, dans un plancher pratiqué au-dessus des halles couvertes, qui sont tout proche. L'auditoire se tenait encore aux halles le 28 janvier 1435. Le Palais, commencé à bâtir peu de temps après, a reçu successivement divers accroissements. La salle de la Prévôté n'a été bâtie qu'en 1556. Cette juridiction a été supprimée, comme les autres Prévôtés du royaume, par l'édit d'avril 1749.

**** Outre les juridictions royales ci-dessus, il y a à Angers une *juridiction consulaire*, composée d'un juge et de quatre consuls, qui donnent audience le lundi et le jeudi, à neuf heures.

Elle a été érigée par la déclaration de Charles IX de mars 1564, à l'instar de celle de Paris créée par édit de novembre 1563. L'élection des juge et consuls se fait tous les ans, le premier vendredi de l'année. Le juge est choisi parmi les anciens consuls et exerce pendant un an, les consuls pendant deux années, et les nouveaux élus prêtent serment pardevant les juge et consuls sortant d'exercice. Le palais où se tient la juridiction consulaire, appelé *le Palais des Marchands*, est situé rue Baudrière, paroisse Saint-Maurice, au fief de la baronnie de Sainte-Gemmes-sur-Loire. Il est composé de plusieurs maisons acquises en différents temps par les juges-consuls des marchands : le principal corps de bâtiment où sont la salle d'audience, la chapelle, la chambre du Conseil, etc., le 25 février 1622, et les autres bâtiments par actes des 13 et 14 mars 1676 et 1er août 1757. Palais et maisons ont été bâtis ou réparés en différents temps, à mesure que les acquisitions en ont été faites.

### *Sociétés littéraires*

I. *L'Université.* — Je mets dans la classe et même à la tête des Sociétés littéraires d'Angers l'Université de cette ville, quoique dans nos mœurs, nos usages et nos goûts ce ne soit peut-être pas trop sa place. Les Académies des Sciences, belles-lettres, inscriptions, arts, agriculture, etc., sont ce qu'on connaît aujourd'hui sous le nom de Sociétés littéraires. L'objet principal des Universités est, au contraire, l'étude des langues mortes et du droit romain, qui n'est point le nôtre. Les Universités sont cependant toujours en honneur. Les privilèges, les honneurs et les richesses dont elles ont été comblées, leur conserve encore et leur conserveront peut-être longtemps leur supériorité.

L'Université d'Angers est composée des Facultés de Droit civil et canonique, de Théologie, de Médecine et des Arts ; de six Nations, qui sont Anjou, Bretagne, Maine, Normandie, Aquitaine et France ; d'un Recteur électif de trois mois en trois mois par les Nations et Facultés, à l'exception de la Faculté de Droit qui nomme pour six mois (le Recteur préside à toutes les assemblées) ; d'un Chancelier, qui est le maître-école ou écolâtre de l'église d'Angers ; des Intrants de chaque Faculté ; d'un Procureur général ; de six Procureurs des six Nations ; d'un Secrétaire ; d'un Receveur ; de deux Bourgeois ; des Imprimeurs-libraires ; de trois Parcheminiers ; d'un Bedeau général ; de six Bedeaux des six Nations ; d'un Bedeau de la Faculté de Théologie ; d'un Bedeau de la Faculté de Médecine ; de deux

Bédeaux de la Faculté des Arts ; d'un Bedeau pour chacun des docteurs régents en Droit ; enfin des messagers.

La Faculté de Droit civil et canonique a été instituée par lettres patentes de Charles V du mois de juillet 1364, avec les mêmes droits et privilèges que ceux dont jouissait l'Université d'Orléans.

Il ne faut pas penser que ce ne soit que dans ce temps qu'on commença d'enseigner le droit canon et civil, ni même que les lettres du roi instituent de nouveau cette Faculté. L'Université d'Angers existait comme Université et jouissait de grands privilèges qui lui avaient été accordés par les comtes d'Anjou par leurs lettres patentes de 1279, 1280, 1290, 1329, 1335 et 1336, de sorte que les lettres patentes de Charles V sont plutôt une concession ou rénovation de privilèges de la part d'un roi de France qu'un nouvel établissement.

L'établissement du rectorat est de 1394 ou peu avant. C'était auparavant le maître-école de l'église d'Angers qui était le chef de l'Université, *Studii Andegavensis*, et par concordat passé entre Briant, maître-école et les commissaires de l'Université, le 4 avril avant Pâques 1394, le maître-école consentit à ce que le recteur demeurât chef de l'Université, eût la première place et la présidence et que le maître-école eût la seconde place avec le titre de chancelier de l'Université.

On fait ordinairement remonter bien haut dans l'antiquité l'Université d'Angers, en la faisant aller de pair avec l'antiquité de la dignité de maître-école dans l'église d'Angers. Je trouve la souscription d'un *Bernerius levita et scolæ magister* dans une charte d'Hubert de Vendôme, évêque d'Angers, en 1030, d'un Marbode le 2 des calendes d'août 1077 qui devint évêque de Rennes en 1096, et ce fut lui qui donna la forme et les règlements qui ont dans la suite rendu célèbres les Ecoles d'Angers. Ulger fut aussi maître-école, *magister scolarum*, jusqu'à son élévation à l'évêché d'Angers en 1124. Ce fut lui qui mit la dernière main aux règlements faits par Marbode.

Mais jusque-là on ne trouve point le nom d'Université, c'est toujours *magister scolarum ecclesiæ Andegavensis* ou simplement *scolasticus*, *scola Andegavensis* ou *studium Andegavense*. Mais cent ans après, on trouve nettement le nom d'Université formant, selon toute apparence dès lors, un corps sous l'autorité ou inspection du maître-école.

Il fut fait une ordonnance ou règlement par lequel il était défendu aux habitants de la ville d'Angers de faire entrer en ville aucun vin de leur cru, à moins qu'il ne fût de la quinte.

Les gens d'Eglise n'ayant point été exceptés s'opposèrent vigoureusement à l'exécution de cette ordonnance et firent faire défense, de la part du Pape, de la mettre à exécution à leur égard, sous peine d'excommunication. Ce Pape était Grégoire IX et sa Bulle est datée de Viterbe le 25 février 1235 : il ordonne à ses délégués de prendre garde de comprendre l'Université dans leur sentence d'excommunication.

Depuis ce temps, le nom d'*Université* se trouve employé fréquemment pour exprimer le corps des Ecoles ou de l'Etude d'Angers : Jean Le Pelé était bedeau de l'*Université* d'Angers en 1255 ; il y avait des professeurs régents en l'*Université* d'Angers (1265, 1293, 1296, 1300).

Les Facultés de Théologie, de Médecine et des Arts ont été établies par le Pape Eugène IV par sa Bulle datée de Rome le 4 octobre 1432. Elle fut accordée aux sollicitations du roi de Sicile Louis, de la reine Yolande, et du recteur et Université d'Angers. Cet établissement fut confirmé par lettres patentes du roi Charles VII, données à Amboise au mois de mai 1433, ratifiées ensuite par lettres patentes du même roi données à Poitiers au mois de décembre 1434.

II. *L'Académie.* — L'Académie d'Angers a été établie sous le nom d'Académie royale par lettres patentes de Louis XIV du mois de juin 1685. Le nombre des Académiciens titulaires fut limité par les lettres patentes à trente. Ce nombre n'a pas varié. Celui des Académiciens honoraires n'a pas été fixé et est à présent de quarante-huit. Cette compagnie tient ses assemblées dans une salle basse construite dans le parterre de l'hôtel de ville, au fond duquel fut placée la statue en buste de Louis XIV, le jour même que se fit l'ouverture de l'Académie (1er juillet 1686). La ville proposa ensuite deux prix, qui étaient deux médailles d'or, pour être distribuées par l'Académie le 1er mai 1687 aux auteurs de deux ouvrages, l'un en prose et l'autre en vers. Ce furent les premiers prix proposés, et ils ont été les derniers.

M. Raimbault de la Foucherie, devenu maire d'Angers en 1693 et demeurant à l'hôtel de ville, s'avisa de faire bâtir une petite buanderie qui subsiste encore et qui joint à peu près la salle où l'Académie tient ses assemblées. Cela déplut aux Académiciens et donna lieu à des murmures qui, comme de raison, ne furent exprimés que dans la langue des dieux. On y répondit dans le même langage, et cette bagatelle fit éclore plus de vers que n'avaient fait des médailles d'or. Tous ces ouvrages sont déjà oubliés. Il m'en reste un, qui fut fait par quelqu'un qui

prit le ton de conciliateur et d'ami des deux compagnies et qui prétendit les mettre d'accord.

III. *L'Agriculture.* — La Société royale d'Agriculture de la Généralité de Tours a été établie par le roi régnant Louis XV, par arrêt de son Conseil du 24 février 1761. Elle est composée de trois Bureaux, le premier pour Tours, le deuxième pour Angers, le troisième pour Le Mans. Les membres de cette Société ne constituent qu'un seul corps, ayant séance et voix délibérative dans chacun des trois Bureaux. Chaque Bureau est composé de vingt associés titulaires, outre les associés que chaque Bureau a droit de se choisir, lesquels ont aussi séance et voix délibérative dans tous les Bureaux. L'intendant de la Généralité de Tours, comme commissaire du roi, a aussi séance et voix délibérative dans les trois Bureaux. Le Bureau d'Angers tient ses assemblées dans la salle de l'Académie, qui, comme je l'ai dit, est dans le parterre de l'hôtel de ville.

Le roi, en fondant l'Académie d'Angers et en établissant la Société d'Agriculture, n'a pas accordé aux associés un sol de gages, pas le moindre privilège, pas l'exemption du plus léger impôt, point de *committimus* dont jouit un messager de l'Université. Notre Académie et notre Société n'en ont pas moins été dans tous les temps pourvues du nombre de sujets fixé par leurs établissements, et à peine une place est-elle vacante qu'on trouve à la remplir. Nos associés, tant de l'Académie que de l'Agriculture, n'en ont pas été moins exacts à se trouver aux assemblées et à s'acquitter des fonctions de leurs places. Je ne saurais, à ce sujet, m'empêcher de faire observer la supériorité de notre siècle sur les siècles qui ont vu naître les Universités.

Il a fallu pour créer des Etudes et les conserver, combler les maîtres de richesses et d'honneurs, accorder aux écoliers l'impunité et accabler les uns et les autres de privilèges et d'exemptions, enfin porter les choses à tel excès que les Universités ont plusieurs fois en France bravé et fait reculer la justice, ont quelquefois fait trembler les rois; et les Pages mêmes, dans les temps qu'ils foulaient aux pieds les sceptres et les couronnes, craignaient les Universités et s'observaient vis-à-vis d'elles.

IV. *L'Académie des Exercices.* — L'Académie des Exercices ou Ecole d'équitation doit son établissement à Joachim Martin, écuyer, sieur des Loges, tenant Académie en la ville d'Angers dans la maison du Petit-Guéméné, rue de la Tannerie, paroisse de la Trinité. Il acquit l'hôtel de Casenove, sur les Lices, hors la ville, paroisses de Saint-Laud et de Lesvière, de Louis de Rohan, prince de Guéméné, par contrat passé devant Desma-

zières en 1629, et dès lors Martin commença à tenir son Ecole d'équitation dans l'hôtel de Casenove, qui avait toute l'étendue et les commodités nécessaires pour ce nouvel établissement. Dans la suite, l'hôtel de Casenove fut réuni au domaine de la ville d'Angers, par l'acquisition que le maire et les échevins en firent de Charlotte Martin des Loges, veuve de Claude de Thuslin, chevalier, seigneur de Monfrou, par contrat passé devant Etienne Yvard le 1er mars 1690. Cet hôtel a été reconstruit à neuf en 1760 aux dépens de la ville, qui n'a rien épargné pour le rendre un des plus beaux et des plus commodes édifices de la province.

V. *Salle de Spectacle.* — La salle de spectacle a été bâtie par les sieurs Jean Thorebet et Roch Charrier, qui avaient acquis le jeu de paume du bas des Halles des sieurs Loiseau pour en faire la salle de spectacle. Ce jeu de paume avec les maisons et logements appartenaient en 1719 au sieur Charles Loiseau.

La première représentation qui a été donnée dans la salle de spectacle, est celle que donna Baron avec ses deux enfants et sa troupe, le mercredi veille du Sacre 1er juin 1763.

VI. *Collèges.* — Le *Collège d'Anjou*, situé au dedans des murs de la ville d'Angers, près la porte Grandet, est le seul de plein exercice. Il a été fondé par les suppôts de la Nation d'Anjou, par acte du 16 décembre 1509. La Nation d'Anjou en donna la direction aux Prêtres de la Congrégation de l'Oratoire, du consentement de l'Université et des corps de la ville, par acte du 18 mai 1624. Ce collège fut déclaré de fondation royale par lettres patentes de février 1627. — Le terrain sur lequel le collège d'Anjou fut premièrement bâti, avait été pris à rente de la commanderie de l'ancien Temple d'Angers par contrat du 18 août 1518, à la charge d'en payer dix-sept livres dix sols de rente et de fournir, en cas de guerre, une chambre pour y retirer deux pipes de vin. Ce collège a été reconstruit à neuf, aux frais de la ville, en 1691, mais il n'a pas été achevé.

Il y avait deux autres collèges dans la ville qui ont été supprimés et dont les revenus ont été joints à ceux de la Nation d'Anjou, qui a abandonné l'administration du total aux Prêtres de l'Oratoire. Ces deux collèges étaient celui de la *Porte de Fer* fondé par le chapitre de l'Eglise d'Angers vers 1031 (c'est proprement le berceau de l'Etude, depuis Université d'Angers), et le *collège de la Fromagerie*, fondé pour quatre écoliers de Droit par Jean Leverrier le 1er septembre 1408. L'Hôpital général occupe aujourd'hui le terrain où était ce collège.

Enfin il y a encore à Angers un autre collège, nommé le

*Collège de Bueil*, situé rue de la Roë, paroisse de Saint-Maurille, qui est en exercice et où l'on tient un pensionnat sans enseignement public. Le principal qui l'habite, envoie ses pensionnaires au collège d'Anjou. Ce collège a été fondé en 1404 par Grégoire Langlois, évêque de Séez, pour des écoliers pauvres du diocèse de Séez et de l'archidiaconé de Passais, au diocèse du Mans, qui doivent étudier en Droit civil et canonique dans l'Université d'Angers, sans y faire d'autres études. Il devait être composé d'un principal, un chapelain et six boursiers. Le principal prenait dix sols par semaine, le chapelain six sols et chaque écolier cinq sols, ce qui fait 119 livres 2 sols par an, qui équivalent à 1800 francs d'à présent. Cependant le revenu actuel de ce collège ne va guère qu'à 1500 livres, non compris la maison du collège, que le principal habite avec ses pensionnaires. Il est rare à présent que les boursiers habitent ce collège : le principal donne à chacun de ces six boursiers une somme de cent livres et garde le reste.

### *Commerce*

Angers n'est qu'à cinq quarts de lieue de la Loire. Elle est arrosée par la rivière de Maine, qui a son embouchure à cette distance dans la Loire. Elle peut, par conséquent, tirer de Nantes toutes les marchandises qui lui viennent de la mer. Les rivières de Sarthe et du Loir qui s'y joignent, sont navigables jusqu'à 15 lieues et plus au-dessus d'Angers, vers le nord et l'orient. Elle peut, par conséquent, faire pas serles marchandises et celles qu'elle tire de son propre cru et des provinces qui l'avoisinent au midi et à l'occident, assez avant dans les terres au nord et à l'orient.

On dit qu'elle ne profite pas de tous ces avantages et que le commerce y est négligé. Je ne crois pas le reproche bien fondé. On n'y fait pas de ce commerce en grand qui embrasse l'univers, c'est l'affaire des villes maritimes. On n'y fait pas même absolument le commerce du royaume en gros. Sa position ne la met bien à portée que de celui de sa province et de celles qui l'avoisinent. Mais on cultive à Angers un si grand nombre de branches de commerce, tant de gens s'en mêlent et y font de petites fortunes, que, si on les rassemblait toutes, on trouverait que le commerce d'Angers (et les fortunes qu'il procure) surpasse celui qui se fait à Tours, au Mans, à Saumur, où l'on voit un assez gros commerce et de grandes fortunes, faits par un petit nombre de gens, dont l'éclat éblouit ceux qui n'y regardent pas de si près.

Du reste, outre les denrées communes aux autres villes et provinces, celle d'Angers a plusieurs productions qui lui sont particulières et multiplient les objets de son commerce, comme ses vins blancs, son chanvre, ses ardoises, ses saumons et aloses, etc.

Il y a aussi plusieurs *manufactures*, les unes entreprises par des compagnies, savoir deux manufactures de toiles à voile (le traité pour la manufacture royale des toiles à voile est du 1er août 1750) et quatre manufactures d'indienne. Ces établissements n'ont eu que des succès passagers ; plusieurs sont déjà anéantis, et le reste traîne les ailes. Les autres manufactures n'ont point d'entrepreneurs à leur tête ; chaque artisan travaille pour son compte et fait ses affaires comme il l'entend. Celles-ci se soutiennent bien et ne font que s'accroître, comme les manufactures de chapeaux et de bas au métier.

Il y a à Angers quatres *foires* royales. La première commence le lendemain de la Fête-Dieu, la deuxième le lendemain de la saint Martin ; elles durent huit jours francs pour les marchandises qui se vendent sous les halles couvertes, et deux jours seulement pour les bestiaux. Les deux autres sont le 1er mai et le 6 août, jour de saint Sauveur, et ne durent qu'un jour. Il y a *marché* tous les samedis.

---

## La Navigation en Anjou (1785)

*Vers 1785, l'Academie des Sciences demanda aux fermiers généraux des éclaircissements sur l'état des rivières navigables. Les fermiers généraux s'adressèrent aux entrepreneurs de la voiture des sels des grandes gabelles. Du rapport composé par ces derniers, nous extrayons les passages suivants* (Archives Nationales, G¹ 97; *Annales de Bretagne*, année 1924) :

Les navires de Rouen apportent à Nantes des plâtres et y chargent des cotons et des ardoises. Ceux de Bordeaux apportent des vins et chargent à retour des toiles à voiles. Ceux de Bayonne apportent des bray, raisins et goudron et prennent des toiles et des cuirs. Ceux de Saint-Sébastien et de Bilbao apportent des vins d'Espagne et prennent des toiles de toute espèce. Ceux

de Marseille apportent des laines, de l'huile et du savon et remportent des bois de marine.

Pour la navigation de la Loire, qui depuis Nantes jusqu'à Roanne ne change pas, on réunit plusieurs bateaux et on les attache à la file au nombre de trois, huit et même dix. C'est ce qu'on appelle *équipe*. Le bateau de tête ou de mât est d'une construction beaucoup plus forte, parce qu'il porte le premier mât et ouvre le chemin pour le passage de l'équipe. Les deux seconds se nomment *tirôt* et *sous-tirôt ;* ils portent chacun un mât, mais moins haut par gradation que le premier, afin que les voiles reçoivent toutes le vent proportionnellement. Les bateaux suivants se nomment *allèges*. Chaque bateau a seize toises et demie de longueur sur douze pieds et demi dans son fonds. Une équipe de huit bateaux portent jusqu'à 80 muids de sel.

Les eaux de la Loire sont contenues par une levée sur la rive droite, depuis le dessus d'Angers jusqu'à Orléans. La navigation se fait par le vent depuis Nantes jusqu'à Orléans, et par le tirage des hommes depuis Orléans. Une équipe, qui est montée par 14 hommes en partant de Nantes, en prend 40 nouveaux à Orléans pour se faire hâler. Elle emploie quatre à cinq mois pour se rendre de Nantes à Digoin.

Le muid de sel chargé à Nantes et rendu à Digoin coûte 132 livres. Le marinier est chargé sur cette somme d'acquitter les droits de route.

Les denrées que les équipes chargent à Nantes, sont destinées pour Orléans ; elles consistent en épicerie et principalement en sucre et café. La navigation de la Loire fournit encore pour Paris, par les canaux d'Orléans et de Briare, une quantité considérable de vins.

— La navigation de la Mayenne, de la Sarthe, du Loir et de l'Oudon se fait par les bateaux de la même construction, forme, longueur et largeur, et avec les mêmes manœuvres. Leurs eaux sont contenues par des portes marinières.

La *Mayenne* se jette dans la Loire deux lieues au-dessous des Ponts-de-Cé. Les bateaux à son usage se nomment *havriers*. Ils ont une centaine de pieds de long sur quatre de large et six, de haut. Leur pleine charge est de 200 milliers. Leur construction en bois de chêne, est très forte, afin de soutenir la très grande fatigue qu'ils éprouvent pour monter le seuil des portes marinières, qui, par leur grand nombre ne permettent pas qu'on emploie d'autre force pour le tirage que celle des hommes. Les autres bateaux, qui sont au diminutif de ces premiers, se nom-

ment *gabares*, hennequins et futereaux. Le nombre des hommes employés pour monter les grands bateaux et en faire les manœuvres, ce qu'on appelle équipages, est de quatre compagnons, six hommes d'aide, et deux ou trois garçons pour la cuisine et aider aux manœuvres. Les denrées qu'on transporte d'Angers à Laval, sont des vins d'Anjou, l'ardoise, le tuffeau, les pierres à meules de moulin, la résine, les eaux-de-vie, des blés et farines. Les marchandises en descendant sont des fers provenant des forges de Pouancé, Brillet et Chailland, du mairin, des cercles et des bois, tant à brûler que de construction pour la marine. Il y a 21 portes marinières de Laval à Château-Gontier au compte du roi, et les 21 autres de Château-Gontier à Angers sont au compte de différents seigneurs. A côté des portes marinières, depuis Château-Gontier jusqu'à Angers, il a été pratiqué des portereaux, qui, dans les grandes eaux, facilitent leur écoulement et servent au passage des petits bateaux. Les seigneurs sont exacts à tenir les portes marinières en bon état.

L'objet des portes marinières, en conservant les eaux pour le montage des bateaux, est essentiellement d'en procurer aux moulins établis à chacune. Mais elles obligent la navigation à des manœuvres les plus violentes et les plus périlleuses. Il faut que la force enlève non seulement un bateau d'un poids immense par sa construction et chargé de 200 milliers, mais encore le fasse monter pardessus le seuil d'une porte contre le courant d'eau, d'autant plus rapide qu'elle se trouve rétrécie dans une largeur de 14 pieds ; et si, dans le moment d'une pareille opération, qui se répète aux 42 portes, le câble qui sert au cabestan vient à casser, on peut juger quels doivent être les dangers pour les bateaux, les marchandises et les hommes. Aussi il n'y a guère d'année qu'il ne soit arrivé des malheurs de ce genre. Les entrepreneurs avaient voulu établir sur ces rivières l'usage des poulies. Ils en ont fait l'essai, qui leur avait réussi. Mais les gens de main-d'œuvre, voyant en cela un retranchement dans leurs salaires, se sont portés à des menaces de révolte. qui n'ont pu être calmées qu'en retirant les poulies. La porte marinière d'Épinard, dépendant de Mme l'abbesse du Ronceray, est dans une ruine totale et doit être reconstruite en entier.

La *Sarthe* se jette dans la Mayenne au dessus d'Angers, ayant reçu le Loir à Brïollay. La navigation de cette rivière peut être prise depuis Le Mans, où il monte, quoique rarement, quelques bateaux, et parce que, chaque année, on y fait un

flottage de 35.000 pieds cubes de bois de construction qui sont portés à Malicorne, mais avec beaucoup de difficultés. La distance depuis Angers jusqu'à Malicorne est occupée par 23 portes et chaussées, et de Malicorne au Mans par 10 à 12 chaussées portant moulins. Toutes ces portes et chaussées, à cause des moulins qui y sont construits, appartiennent à des seigneurs particuliers. Ses eaux sont assez vives et abondantes pour soutenir la navigation presqu'en tout temps ; mais elle est gênée par une infinité de jarres ou attérissements, les seigneurs se refusant à les faire enlever à cause des dépenses qui excéderaient leurs bénéfices dans le produit de leurs moulins. Pour peu qu'il survienne de la sécheresse, les mariniers, pour arriver à la première porte placée à Cheffes, sont obligés, en partant d'Angers, de ne prendre que le quart de leur cargaison dans le bateau-maire et de porter le surplus dans des allèges. Les denrées qui s'y exportent, en remontant, sont les ardoises, les tuffeaux, la résine, les eaux-de-vie, peu de blé et de vin d'Anjou ; en descendant, du fer provenant des forges de Moncor et Chemiré, des cuirs, du tan pour Angers et Nantes, du bois à brûler et de construction, peu de mairin et de farines.

La navigation du *Loir* a lieu jusqu'à Coimon. Ses eaux sont vives et abondantes. Il y a 36 portes marinières, appartenant toutes à des seigneurs, qui sont chargés de leur entretien. Son commerce, en montant, consiste en ardoises, en tuffeau, en pierre de moulage, en raisins et eaux-de-vie. Il en descend beaucoup de cuirs, de pierres provenant des carrières de Raisy, et une grande quantité de briques, tuiles et carreaux, dont l'emploi est considérable à Nantes.

L'*Oudon* porte bateaux et sert au flottage des bois de marine et autres qualités. Sa navigation remonte jusqu'à Segré, et pourrait être portée jusqu'à Craon. Les entrepreneurs y font passer les sels pour le grenier de cette ville, mais ils ont trouvé plus de facilité et d'avantage à le faire monter par la Mayenne. Cette rivière est peu fréquentée.

L'*Authion* n'est point navigable.

Le *Thouet* porte quelques bateaux à la distance de trois à quatre lieues.

---

# Les Docteurs de la Faculté de Théologie d'Angers pendant la Révolution

Votée le 12 juillet 1790, la Constitution civile du clergé fut sanctionnée par le roi, sous la pression de l'Assemblée Nationale, le 24 août. Cette Constitution, qui décrétait en particulier le remaniement des diocèses et l'élection des évêques et des curés par les citoyens, même protestants ou juifs, était vraiment, suivant le mot d'Albert Sorel, « une Église d'État instituée par des incrédules. »

Comme la nouvelle loi se heurtait à la force d'inertie, les Constituants imaginèrent de recourir à la contrainte, et, le 27 novembre, ils ordonnèrent à tous ceux qui exerçaient quelque fonction ecclésiastique, de prêter serment à la Constitution civile, sous peine d'être destitués. Décret audacieux qui produisit dans le royaume une sensation énorme, une véritable impression de stupeur !

Le clergé, au moins le bas clergé, loin d'être opposé à la Révolution, en avait salué l'aurore avec allégresse. La Constitution civile fut la pierre d'achoppement de ce mouvement enthousiaste. La Révolution prétendait séparer l'Église de France de l'Église romaine, et réduire évêques et prêtres au rôle de fonctionnaires de l'État : c'était vouloir le schisme.

Au début de janvier 1791, on apprenait avec stupéfaction que Louis XVI, obsédé par les sollicitations des députés, avait eu, malgré sa foi profonde, la faiblesse de signer le décret imposant le serment à la constitution civile du clergé (26 décembre 1790).

Le peuple s'écarta de l'Église constitutionnelle et de ses ministres, qu'il qualifiait justement d'*intrus*, tandis que les révolutionnaires appelaient les prêtres fidèles *réfractaires*. « Ces deux mots, créés à point nommé pour peindre le déchirement des âmes, mots terribles et maudits, écrit M. de la Gorce, traverseront la Révolution. Prêtre intrus, prêtre réfractaire ! Le premier apparaît comme un excommunié hors de la loi spirituelle ; le second comme un proscrit hors de la loi civile, bon aujourd'hui à interner, demain à emprisonner, après demain à immoler, et voilà du même coup la guerre intestine déchaînée ! »

Dans son *Histoire générale du mouvement janséniste depuis ses origines jusqu'à nos jours* (Paris, Champion, 1922),

Augustin Gazier lui-même dit, en parlant de la Constitution civile du clergé, que c'est « la plus grande faute que l'Assemblée Nationale ait commise. » (tome II, page 143).

On sait que le serment à la constitution civile fut solennellement condamné par le Pape Pie VI, le 13 avril 1791.

L'obligation du serment mettait donc tous les prêtres, titulaires de fonctions publiques, dans l'obligation d'opter entre la Constitution civile et la discipline de l'Église.

Quelle fut la conduite des docteurs de la Faculté de Théologie d'Angers ?



L'Université d'Angers était composée des quatre Facultés de Droit, Théologie, Médecine et Arts. Celle de Théologie se glorifiait de n'avoir jamais erré dans ses doctrines et passait pour la plus célèbre du royaume, après la Sorbonne, qui lui avait décerné le titre de sa fille aînée.

Ceux qui parvenaient à être reçus docteurs en théologie, titre qu'il était plus difficile d'obtenir dans la Faculté d'Angers que dans toute autre de la France, raconte Yves Besnard, avaient l'expectative assurée d'être, prochainement, portés aux emplois les plus distingués et communément les mieux dotés de leur diocèse, soit en cures, soit en canonicats, etc.

Nous allons parler des docteurs de la Faculté de Théologie d'Angers (1) qui vivaient en Anjou au moment où l'on demanda le serment à la Constitution civile du clergé, et de la conduite qu'ils tinrent pendant la Révolution.



Claude *Robin*, né à Saint-Florent-le-Vieil le 15 décembre 1714, fut reçu docteur en théologie en 1739. D'abord vicaire à Saint-Florent-le-Vieil (1738-1740), à Saint-Pierre de Saumur (1740-1743) et à Rochefort-sur-Loire (1743-1746), il devint curé de Chênehutte en 1746, et chanoine de Saint-Maurille d'Angers en 1751. Installé curé de Saint-Pierre d'Angers le 15 janvier 1752, il fut interné au Séminaire le 13 août 1792 et transféré à la Rossignolerie le 30 novembre. Délivré par les Vendéens le 18 juin 1793, il dut rentrer en prison après leur départ pour Nantes. Le 29 novembre, on le tira de la Rossignolerie pour le

(1) Les cours de la Faculté se faisaient dans la salle de Théologie, cloître de la Cathédrale. Les docteurs s'assemblaient dans la grande salle de l'évêché pour donner le bonnet à un nouveau docteur.



conduire à Nantes, où il fut noyé par Carrier dans la nuit du 9 au 10 décembre 1793 (*Anjou historique*, XII, 136). M. Robin était doyen de la Faculté de Théologie.

Jean *Mahier*, natif de Châteaugontier, reçu docteur en théologie en 1740, fut nommé curé de la Selle-Craonnaise en 1747 et démissionna en 1789 pour devenir l'un des aumôniers du Calvaire d'Angers. Au mois de février 1793, on l'emprisonna à la Rossignolerie, où il mourut le 6 avril de la même année. (*Anjou historique*, XIX, 135).

Pierre-Michel *Ribay*, né à Châteaugontier en 1720, reçut docteur en théologie en 1746, était chorecteur du chapitre de la Trinité. Il mourut le 21 mai 1791.

Jean-Michel *Boumard*, né le 26 janvier 1722, à Saint-Michel-la-Palud d'Angers, reçu docteur en théologie en 1749, fut d'abord chanoine de Saint-Léonard de Chemillé. C'est en 1752 qu'il devint chanoine de Saint-Laud d'Angers. L'*Anjou historique* a raconté (XVI, 516) comment ses deux domestiques furent indignement traitées pour avoir, disait-on, troublé la procession des Rameaux, faite le 17 avril 1791 par l'intrus de Saint-Laud. M. Boumard, qui était le procureur du marquis de Lantivy, lui écrivait, en juin 1791, une intéressante lettre, qui a également été publiée dans l'*Anjou historique* (V, 641). Le chanoine Boumard mourut, à Saint-Laud, le 18 octobre 1791.

Georges-Gabriel-Guillaume *Louet*, né à Angers le 13 juillet 1725, reçu docteur en théologie en 1750, était vicaire à Saint-Maurice quand, le 30 juin 1752, il devint chanoine de la cathédrale. Le 21 mai 1766, il prit possession de la dignité de maître-école et chancelier de l'Université. En 1782, M. Louet fut nommé official et vicaire général. Interné au Séminaire le 17 juin 1792, il partit d'Angers pour Jersey le 28 novembre suivant. En 1796, il était à Romsey, en Angleterre. Sous le Consulat, il se fixa à Longué, où il décéda le 2 janvier 1806. (*Anjou historique*, XIX, 29).

René-François *du Tremblier de Chauvigny*, né à Angers, fut reçu docteur en théologie en 1752 et devint chanoine de la cathédrale le 7 février 1753. Emprisonné le 17 juin 1792 au Séminaire, transféré à la Rossignolerie le 30 novembre, libéré le 18 juin 1793 par les Vendéens, rentré à la Rossignolerie en septembre, il partit d'Angers le 29 novembre et fut noyé à Nantes par Carrier, dans la nuit du 9 au 10 décembre 1793.

Né à Saint-Maurice d'Angers le 27 décembre 1728, René *Bérault* fut reçu docteur en théologie en 1753 et devint prieur-curé de Baugé en 1775. Emprisonné le 17 juin 1792 au Sémi-

naire, il fut libéré par les Vendéens le 18 juin 1793 et mourut caché aux Incurables de Baugé le 21 août 1794.

Louis *Boumard*, né à Saint-Pierre de Chemillé, reçu docteur en théologie en 1753, était curé de Sainte-Croix d'Angers. Interné au Séminaire le 17 juin 1792, transféré à la Rossignolerie le 30 novembre, remis momentanément en liberté par les Vendéens le 18 juin 1793, il fut conduit le 29 novembre à Nantes, où Carrier le fit noyer dans la nuit du 9 au 10 décembre 1793. (*Anjou historique*, XII, 141).

Sébastien-Grégoire *Omo*, né à Craon en 1730, reçu docteur en théologie en 1755, devint curé de Menil en 1761. Emprisonné à Laval et à Rambouillet, il mourut dans sa paroisse le 21 avril 1804.

Jean-Pierre *Tremblay*, né à Saint-Rémy de Châteaugontier en 1730, reçu docteur en théologie en 1755, devint chanoine et chantre de Saint-Martin d'Angers en 1770. Emprisonné au Séminaire le 17 juin 1792 et exempté de la déportation parce qu'il était sexagénaire, M. Tremblay fut, le 30 novembre, transféré à la Rossignolerie. Il mourut dans cette dernière prison, le 16 avril 1793. Il était syndic de la Faculté de Théologie.

Louis-Henri *Dutertre des Roches* naquit à Nantilly le 26 février 1730. Il n'avait que dix-neuf ans quand, le 15 juillet 1749, il fut installé chanoine de la cathédrale. La Faculté de Théologie le reçut au nombre de ses docteurs en 1756. Depuis 1758 jusqu'en 1767 il remplit les fonctions de promoteur de l'Officialité diocésaine et à partir de 1782 il en fut le vice-gérant. En 1786, il devint membre de la Chambre ecclésiastique. Le 20 février 1792, il déclara à la municipalité d'Angers qu'il était insermenté, et le 15 avril suivant cette municipalité lui délivra un passeport pour Paris. M. Dutertre des Roches s'arrêta à Saumur le 25 avril, revint à Angers et prit gîte à l'Académie chez les de Pignerolle. Echappé à l'internement général des prêtres non assermentés qui eut lieu le 17 juin 1792, il était encore caché à Angers le 13 août de la même année. Peu après, il partit pour Saumur, où il fit le serment de Liberté et d'Egalité (26 août 1792). Ce fut là le commencement de ses malheurs. A la date du 26 janvier 1794, il renonça publiquement aux fonctions ecclésiastiques. Il mourut à Angers, rue des Ursules, le 23 novembre 1818, muni des sacrements de l'Eglise. (*Anjou historique*, XXIII, 86).

Né à Rennes le 14 janvier 1732, Jean-François *Laurent* fut reçu docteur en théologie en 1757 et devint curé du Tremblay au mois de mars 1771. Il prêta serment à la constitution civile

du clergé en 1791 et fut emprisonné le 2 avril 1794 au château d'Angers, pour avoir soi-disant rétracté son serment. Il fut mis en liberté le 17 anvier 1795 par les représentants du peuple Auger et Guyardin. Le 3 juin 1798, il fit devant la municipalité de Segré le serment de haine à la royauté et à l'anarchie. Rétabli dans sa cure du Tremblay par Mgr Montault lors de l'application du Concordat, M. Laurent mourut en fonctions le 10 août 1824.

Raymond-Denis *Lebeurier*, né à Villedieu (Manche), le 9 octobre 1730, reçu docteur en théologie en 1757, fut au mois d'avril 1765 nommé curé de Saint-Pierre de Durtal. Interné au Séminaire le 17 juin 1792 et transféré à la Rossignolerie le 30 novembre, il fut délivré par les Vendéens le 18 juin 1793. M. Lebeurier arriva le 30 juin au collège de Beaupréau, passa la Loire avec l'armée catholique et royale le 18 octobre, et mourut à la désastreuse bataille du Mans. (*Anjou historique*, VI, 628).

Né à Saint-Pierre d'Angers le 1er mai 1732, Pierre-Nicolas *L'Heureux* fut reçu docteur en théologie en 1757 et devint en 1766 curé de Chaudron. Réfugié à Nantes pendant la tourmente, il rentra à Chaudron après le traité de la Jaunaye, donna sa démission le 22 décembre 1802 et mourut prêtre habitué à Chaudron au mois d'août 1805.

Louis-Pierre *Barat*, né à la Chapelle-Saint-Florent en 1727, fut reçu docteur en théologie en 1758 et devint curé d'Epiré en 1764. Deux ans après, il était nommé chanoine de Saint-Martin d'Angers. M. Barat entra en 1769 à l'Académie des Sciences et Belles-Lettres d'Angers et il était aussi membre de la Chambre ecclésiastique du diocèse. Interné au Séminaire le 17 juin 1792, il fut exempté de la déportation en raison de son âge, et le 30 novembre on le transféra à la prison de la Rossignolerie. L'armée catholique et royale le mit en liberté le 18 juin 1793. Après un court séjour à Angers, il partit pour le pays des Mauges, et il arriva au collège de Beaupréau le 25 juin (*Archives nationales*, D, XLII, 3). Avec les Vendéens, il passa la Loire à Saint-Florent-le-Vieil (18 octobre 1793). Arrêté le 7 janvier 1794, M. Barat monta à l'échafaud sur la place du Ralliement, à Angers, le 11 janvier (*Anjou historique*, V, 528).

Michel-Louis *Reyneau*, reçu docteur en théologie en 1758, devint cinq ans après curé de la Fosse-de-Tigné. Au lieu d'obéir à l'arrêté du 1er février 1792 obligeant les insermentés à venir demeurer au chef-lieu, M. Reyneau se cacha, et il mourut pendant la Révolution.

Louis-Jacques *Debourne* fut reçu docteur en théologie en 1762. D'abord vicaire à Saint-Pierre d'Angers, il devint, en 1771, curé de la Salle-et-Chapelle-Aubry. Au mois de juin 1790, il fut élu membre du conseil général du district de Saint-Florent-le-Vieil. On sait que le 1er février 1792 le directoire du département enjoignit aux prêtres insermentés de venir résider à Angers : M. Debourne quitta la Salle-Aubry le 2 juin et alla demeurer chez Mme de Melliant, rue de l'Hôpital. Traîtreusement emprisonné au Séminaire le 17 juin, il partit pour la déportation en Espagne le 12 septembre. Il mourut en exil.

Pierre-François-André *Guillon*, né à Saint-Clément-des-Levées, le 19 août 1737, reçu docteur en théologie en 1764, devint le 7 mai 1770 chanoine de la cathédrale. Interné le 17 juin 1792 au Séminaire, puis le 30 novembre à la Rossignolerie, il fut libéré par les Vendéens le 18 juin 1793. Amnistié à Nantes le 12 juin 1795 en vertu du traité de la Jaunaye, il se retira à Saint-Clément-des-Levées, où il mourut le 7 février 1808 (*Anjou historique*, XXIII, 91).

Louis-François *Maumousseau*, né à Château-Gontier en 1738, reçu docteur en 1764, était vicaire à Sainte-Croix d'Angers quand, en 1770, il devint curé d'Argenton. Démissionnaire en 1787, il se retira à Angers, avec le titre de chanoine honoraire de Saint-Pierre. Il demeurait rue Saint-Gilles. Interné au Séminaire le 17 juin 1792, il partit le 12 septembre suivant pour la déportation en Espagne. De retour de l'exil, M. Maumousseau alla exercer le ministère à Saint-Rémy de Château-Gontier, et en 1803 il fut nommé aumônier de l'hôpital de cette ville. Mort en fonctions, le 6 juin 1811.

François *Rabin*, né à Coron vers 1740, reçu docteur en théologie en 1768, fut nommé vicaire à Maulévrier en 1771, puis curé de Rochefort-sur-Mer, et enfin curé de Notre-Dame de Cholet en 1774. Elu député aux Etats Généraux par le clergé d'Anjou, M. Rabin donna sa démission dès le 5 novembre 1789. C'est le 16 mai 1791 que l'intrus de Notre-Dame de Cholet fut installé. Au pied du procès-verbal rédigé par la municipalité, M. Rabin écrivit ce qui suit : « Je soussigné proteste contre la qualité de démissionnaire, à moi attribuée de l'autre part, déclare, au contraire, n'avoir jamais fait et ne vouloir jamais faire de démission, et je me regarde et me regarderai toujours comme réel curé canonique de cette paroisse, jusqu'à ce que l'Eglise m'ait destitué ou qu'elle ait approuvé la constitution dite civile du clergé. » (L 975). M. Rabin passa la Loire à Saint-Florent-le-Vieil, le 18 octobre 1793, avec l'armée ven-

déenne et mourut pendant la malheureuse expédition d'Outre-Loire.

Pierre-Claude-Charlemagne *Waillant*, né à Catillon (Oise), le 1er juillet 1743, fut reçu docteur en théologie par la Faculté d'Angers en 1768, et le 11 juin de la même année il était pourvu de la prébende théologale à la cathédrale. Emprisonné le 17 juin 1792 au Séminaire, il partit le 12 septembre suivant pour la déportation en Espagne. Renommé chanoine titulaire par Mgr Montault, en 1802, M. Waillant décéda le 1er décembre 1807 (*Anjou historique*, XXIII, 89).

François-Gaspard *Maupassant*, né à Chinon le 25 novembre 1741, fut reçu docteur en théologie le 26 janvier 1769. D'abord aumônier du château de Saumur, il devint curé de Saint-Ellier le 17 février 1774 et quitta cette paroisse en 1779. Le 27 janvier 1794, il fit à Saumur la déclaration suivante : « Je renonce pour toujours à exercer aucune fonction sacerdotale et dépose, en conséquence, mes lettres de prêtrise. » (L 1274). Au début de 1796, M. Maupassant est signalé comme « patriote » par le commissaire du Directoire Exécutif près l'administration municipale. En 1801, il se réunit à M. Forest, qui exerçait dans l'église Saint-Pierre de Saumur, et recommença l'exercice du culte, après s'être réconcilié avec l'Eglise. Il faut remarquer toutefois que M. Maupassant n'avait accepté aucune fonction dans le schisme constitutionnel. Lors de l'application du Concordat, M. Maupassant refusa la cure de la Visitation, à laquelle Mgr Montault l'avait nommé, pour devenir desservant de l'oratoire de Saint-Hilaire, près Saint-Florent. Il mourut prêtre habitué à Saint-Pierre de Saumur, le 27 décembre 1813.

Jean-Urbain *Leroy*, né à Saint-Léonard-lès-Angers le 2 mai 1744, était vicaire à Saint-Maurille d'Angers quand, en 1770, il fut reçu docteur en théologie. En 1777, il devint chanoine de la Trinité et douze ans après curé d'Ecouflant. Emprisonné au château d'Angers le 24 juillet 1791, M. Leroy fut transféré deux jours après à la prison royale, mais l'amnistie générale du 14 septembre lui redonna la liberté. Le 17 juin 1792, il fut interné de nouveau au Séminaire, et le 12 septembre suivant il partait pour la déportation en Espagne. Le 9 novembre 1800, le confesseur de la foi était de retour à Ecouflant. Devenu aumônier de l'hôpital Saint-Jean d'Angers en 1803, M. Leroy mourut en fonctions le 8 avril 1814. (*Anjou historique*, XVIII, 324).

Jean-Marie *Mansel*, né à Redon en 1740, fit sa profession à l'abbaye bénédictine de Saint-Melaine de Rennes le 15 octobre 1756 et fut reçu docteur en théologie de la Faculté d'Angers

en 1770. Il était prieur de l'abbaye Saint-Aubin d'Angers. Expulsé de son couvent le 3 mai 1790, dom Mansel partit d'Angers pour Paris le 17 avril 1791.

Né à Saint-Julien d'Angers, le 27 mai 1741, François *Touchet* fut ordonné prêtre au Mans le 21 septembre 1771. Il devint chanoine et chantre de Saint-Maurille d'Angers en 1775, et deux ans après il était reçu docteur en théologie. Au moment de la Révolution, M. Touchet était l'un des deux professeurs de la Faculté de Théologie. Interné le 17 juin 1792 au Séminaire, il fut déporté en Espagne le 12 septembre suivant. Revenu au début du Consulat, M. Touchet fut nommé curé de la cathédrale en 1802 lors de l'application du Concordat, et il mourut en fonctions, le 18 janvier 1816.

Né à Saumur le 21 janvier 1752, Etienne-Pierre *Bassereau* fut reçu docteur en théologie le 12 juin 1777. D'abord vicaire à Lesvière, il devint au mois d'août 1780 curé de Thouarcé. Revenu comme vicaire à Lesvière en 1781, il prit possession de la cure de cette paroisse le 25 mai 1782. A partir de 1783, le curé de Lesvière fut chargé de faire l'un des deux cours à la Faculté de Théologie. A la fin de 1786 et au début de l'année suivante, il fit un long voyage à Rome et en Italie. M. Bassereau devint curé du Lion-d'Angers le 13 septembre 1787. Elu président du district de Segré en juin 1790, le curé du Lion ne tarda pas à donner des gages à la Révolution. Le serment qu'il prêta à la constitution civile du clergé causa un grand scandale dans le diocèse, et à partir de 1793 il cessa définitivement toute fonction ecclésiastique. En 1796, nous le trouvons à Angers, rue Baudrière, exerçant les fonctions de commis à l'administration départementale. Sous l'Empire et la Restauration, il habitait Chacé, dont il fut maire de 1814 à 1816. Mort en cette commune le 5 juin 1825, « dans la maison du Bois-Mozé. »

François-Félix *Beguyer du Marais*, originaire du diocèse, reçu docteur en théologie le 7 août 1777, devint chanoine de la cathédrale le 3 juin 1780. Mgr de Lorry le nomma vicaire général en 1785 et à partir du 31 décembre 1787 il remplit les fonctions de pénitencier. Parti pour Paris en 1791, il mourut en cette ville le 15 mai 1792. (*Anjou historique*, XXI, 80).

Pierre-François *Touzé*, né à Querré le 11 mai 1752, fut reçu docteur en théologie le 9 août 1777. Devenu curé de Mozé en 1784, il s'exila en 1791 et reprit possession de sa cure au mois de mars 1800. Démissionnaire en décembre 1823, il se retira à Feneu, où il mourut le 2 août 1826, depuis longtemps para-

lysé. « Il n'était guère possible, dit Yves Besnard dans ses *Mémoires*, d'avoir plus d'esprit et d'amabilité que lui. »

Né au Lude le 17 juin 1755, François-Jacques-Modeste *Lenoir* fut reçu docteur en théologie en 1779, et le 11 novembre de l'année suivante, il devenait chanoine de la cathédrale. Mgr de Lorry lui donna, en 1783, des lettres de vicaire général. Emigré en Italie, puis en Angleterre, M. Lenoir revint à Angers au commencement du Consulat, mais il partit pour Paris le 24 octobre 1802, et mourut en cette ville le 23 septembre 1828. (*Anjou historique*, XX, 14).

François-Jean-Pierre *Frontault*, né à Craon, fut reçu docteur en théologie le 29 juillet 1784. D'abord vicaire à Saint-Martin d'Angers, il devint en 1787 curé de Saint-Aubin des Ponts-de-Cé. A la fin de 1791 il partit pour Paris et se retira à Issy, dans la maison de campagne du Séminaire Saint-Sulpice. Emprisonné aux Carmes le 15 août 1792, le confesseur de la foi échappa comme par miracle aux massacres qui eurent lieu dans cette maison de détention le 2 septembre. Après les massacres de septembre, M. Frontault s'échappa de France et se réfugia dans le Brabant, puis à Mons et enfin à Maëstricht, où il mourut dans l'exercice de la charité le 24 avril 1793. (*Anjou historique*, XXI, 151).

Né à Daon le 31 octobre 1762, Etienne-Alexandre-Jean-Baptiste *Bernier* fut le 21 juin 1787 reçu docteur en théologie et nommé l'un des deux professeurs de la Faculté le 2 juillet suivant. Il occupa sa chaire, ainsi que M. Touchet, jusqu'au 30 mars 1791. D'abord vicaire à Saint-Michel-la-Palud (juillet 1787), M. Bernier prit possession de la cure de Saint-Laud le 23 mars 1790. Expulsé de son église le 27 mars 1791, il joua un grand rôle dans la guerre de Vendée et ensuite lors des négociations du Concordat. Sacré évêque d'Orléans le 11 avril 1802, il mourut en fonctions le 1er octobre 1806. Il avait été désigné cardinal *in petto* le 17 janvier 1803. (*Anjou historique*, XII, 147).

Jean-Baptiste-Marie-René *Tardif*, né à Châteaugontier le 4 décembre 1759 devint vicaire à la Trinité d'Angers au mois d'août 1785 et fut reçu docteur en théologie en 1787. Echappé à l'internement général des prêtres insermentés (17 juin 1792), M. Tardif passa toute la Révolution dans les environs d'Angers, où il rendit les plus grands services. Chanoine titulaire lors de l'application du Concordat, il mourut le 9 septembre 1819. (*Anjou historique* XII, 274).

Né à Chanzeaux le 7 avril 1758, Jean-René *Forest* fut reçu

docteur en théologie le 18 décembre 1788. Vicaire à Saint-Michel-du-Tertre au moment de la Révolution, il fut interné au Séminaire le 17 juin 1792 et partit pour l'Espagne le 12 septembre de la même année. Nommé curé de Saint-Pierre de Saumur lors de l'application du Concordat, M. Forest mourut curé de cette paroisse le 29 mars 1831. Sa *Vie* a été publiée, en 1864, par Mgr Maupoint (Angers, Baracé).

Né à Loigné le 24 septembre 1762, Michel-René *Meignan* fut reçu docteur en théologie le 8 janvier 1789. D'abord vicaire à la Trinité, il devint curé de Blaison au mois de mars 1790. A l'étonnement général, M. Meignan fit le serment à la constitution civile du clergé, mais il se rétracta dès que le Pape Pie VI eut solonnellement condamné le serment. Réfugié en Angleterre pendant la tourmente, il reparut dans sa paroisse en 1800. Au mois de novembre 1815, il quittait définitivgement Blaison pour devenir curé de Segré. Il mourut en fonctions le 28 mai 1825. (*Anjou historique*, XI, 40).

Urbain-René *Normand*, né à Longué le 12 juin 1766, reçu docteur en théologie en 1789, était prêtre habitué dans sa paroisse natale quand on demanda le serment à la constitution civile du clergé. Réfugié pendant la Révolution à Angers, à Nantes et à Saint-Julien-de-Concelles, M. Normand fut nommé curé de Longué lors de l'application du Concordat, et il décéda en fonctions le 12 août 1833. (*Anjou historique*, XVIII, 226).

Né à Rennes en 1758, Pierre *Soulat* entra dans l'ordre de Saint-Benoît, et il était professeur à l'abbaye Saint-Nicolas d'Angers quand, en 1789, il fut reçu docteur en théologie. La Révolution le trouva professeur à l'abbaye de Saint-Aubin, et c'est le 3 mai 1790 qu'il fut expulsé de son monastère. Resté d'abord à Angers, il se fixa à Lasse le 10 septembre 1790, et en 1791 il quitta le département de Maine-et-Loire.



Au début du XVIIIe siècle, le P. d'Avrigny avait dit en parlant de la Faculté de Théologie d'Angers, qu'il n'y en avait pas dont la foi fût plus pure ni qui eût été plus constamment attachée au centre de l'unité.

Obligés d'opter entre la Constitution civile du clergé et la discipline de l'Eglise, presque tous les docteurs de cette même Faculté, on vient de le voir, se rangèrent parmi les ecclésiastiques fidèles qui, dans toute la simplicité généreuse de leur sacrifice, furent de vrais confesseurs de la foi.

# Le Château d'Angers sous la Restauration

*Sous la Restauration, un lieutenant de Roi fut installé au château d'Angers comme avant la Révolution. Le lieutenant de Roi qui commandait le château en 1822, était M. Blanc de la Nautte, chef de bataillon.*

*Pour la revue d'inspection que devait faire le baron Jamin, maréchal de camp commandant la 3e subdivision de la 4e division militaire, le lieutenant de Roi s'occupa de préparer un Rapport, et voici le « projet » qu'il rédigea tout d'abord* :

La configuration du château d'Angers présente un pentagone irrégulier. Son étendue intérieure embrasse un espace de 80 toises de long sur 60 de large. Bâti il y a six siècles, sa construction antique a subi à diverses époques toutes les modifications compatibles avec les différents modes successifs des fortifications modernes. Son enceinte est formée par des lignes droites et flanquée de dix-sept tours, qui s'élèvent du fond des fossés, saillantes de leur demi-diamètre (environ 12 pieds).

Une espèce de redan couvrant le pont qui existait jadis vers la campagne, est aujourd'hui fort dégradé, ses fossés ayant été comblés par la ville pendant le temps qu'elle a joui du château dans son entier. Ce petit ouvrage avancé, seul point qui donne des vues d'enfilade sur les avenues, ne serait pas sans importance, si on voulait le rétablir. Mais dans tous les cas il vaudrait mieux le détruire tout à fait que de le laisser dans un état où il ne peut que prêter des abus contre la place, avec laquelle il n'a plus de communication. Il existe un autre petit redan construit pendant les Cent Jours pour couvrir le pont vers la Cité, mais il n'est propre qu'à la mousqueterie.

La partie du front qui domine la ville, offrirait plus que l'espace nécessaire pour placer des canons en batterie. Mais le plateau n'est praticable que par un escalier, et ce n'est que par industrie qu'on pourrait employer l'artillerie sur cette partie d'enceinte à la défense de la place. Malgré ces difficultés, quatre bouches à feu qui s'y trouvent, seraient d'une grande utilité en cas d'attaque.

Toutefois ce serait un paradoxe que de vouloir établir la possibilité que le château d'Angers soit en état de soutenir un siège et même une attaque réglée. Mais on peut supposer avec plus de fondement qu'il n'aura jamais de tels dangers à redou-

ter, et en effet il est difficile de présumer qu'une faible garnison et quelques munitions puissent inspirer à une armée assez de crainte ou d'envie pour l'engager à tenter une pareille entreprise.

Il est d'autres chances de guerre contre lesquelles il peut offrir toute sûreté désirable. Je veux parler d'une attaque partielle, d'un coup de main ou d'une surprise. Sa position seule lui fournit toute espèce de ressources contre ce genre de dangers, et un petit nombre d'hommes peut aisément en défendre l'accès à l'abri de ses épais remparts. Ses fossés larges et profonds creusés dans le roc offrent partout un escarpement de 60 à 80 pieds. On peut donc également le regarder comme inaccessible à l'escalade et à la mine.

On doit prévoir aussi le cas où, sans former un siège en règle devant le château, l'ennemi se bornerait à un simple bombardement. Assurément on aurait beaucoup à souffrir de ce genre d'attaque dans un lieu aussi resserré, mais le fort peut présenter au moins des abris pour se soustraire à ses effets funestes. Ses tours, qui sont aujourd'hui des magasins à poudre, deviendraient de bien bonnes casemates. Elles sont pour la plupart à l'épreuve de la bombe et peuvent offrir assez d'espace pour loger, même assez aisément, la garnison du château.

Il possède aussi un puits qui ne tarit jamais, ainsi qu'un très bon four à munitionnaire.

Le château d'Angers ne doit donc pas être sans intérêt comme poste militaire, et dans telle circonstance donnée il peut acquérir une importance toute particulière. En eflet, il commande la ville et ses environs, et n'est dominé par aucune position dont il ne soit hors de la portée du canon.

Ce château pourrait devenir facilement un poste utile et un dépôt sûr, si une ou deux compagnies logées dans l'intérieur le mettaient à couvert de toute attaque hasardée et de toute surprise. Le point essentiel serait donc de pourvoir aux moyens d'y établir une garnison permanente.

Les principaux logements sont aujourd'hui occupés par les prisons civiles et ne laissent de disponible qu'un corps de bâtiment qui ne pourrait être approprié à l'établissement proposé qu'en l'exhaussant d'un étage, suivant l'avis que le génie en a donné. Ce travail n'entraînerait pas à une dépense de plus de douze à quinze mille francs et donnerait au château une caserne commode pour plus de 200 hommes, avec l'avantage précieux d'un établissement permanent.

L'ancienne chapelle du château, qui sert aujourd'hui de

dépôt d'armes, pourrait conserver la même destination. Elle offre un espace assez vaste, et elle pourrait contenir aisément douze à quinze mille fusils et un matériel d'artillerie assez considérable.

Impossible de passer sous silence les graves inconvénients attachés à la résidence des prisons civiles dans l'intérieur du château. Ces inconvénients sont nombreux et paralysent entièrement presque toutes les ressources de la place. De ce nombre sont les accidents de feu dont les causes se trouvent ainsi beaucoup plus multipliées, et l'impossibilité de prévenir les intelligences coupables qui peuvent s'établir par le concours continuel d'étrangers qu'y attirent le service des prisons. Ce sont autant de voies ouvertes à la malveillance. Comment pourvoir, d'ailleurs, en cas de besoin, à la subsistance d'autant de bouches inutiles ? Comment concilier la surveillance qu'exigerait le service d'une place menacée, avec la garde des prisonniers et les craintes inséparables d'un voisinage autant et même plus hostile que celui de l'ennemi ?

Ces considérations rendent pénible en tout temps la position du lieutenant de Roi ; et cette agrégation dangereuse ne lui permet pas de jouir d'une sûreté parfaite dans son commandement, quelque rigoureux que soient les moyens de précaution et de surveillance qu'il a cru devoir adopter.

*Voici maintenant le Rapport officiel que le lieutenant de Roi fit lors de la revue d'inspection de 1822 :*

Le château d'Angers, dont l'existence remonte sans doute aux temps qui ont précédé l'invention de la poudre, est remarquable par sa bonne conservation, et tout porte à croire qu'il a pu être compté alors au nombre des places de guerre les plus fortes par la nature de leur position et la solidité de leurs constructions, basées sur le roc vif. Destiné à protéger la ville ancienne, appelée la Cité, il en était lui-même protégé. Leurs fortifications, pour ainsi dire liées les unes aux autres, se prêtaient un mutuel appui et formaient un ensemble complet, qui n'était dominé d'aucun côté. C'était un poste extrêmement important, surtout lorsque la Bretagne appartenait aux Anglais, dont les possessions s'étendaient jusqu'à la Maine, et que la ville d'Angers était frontière de France.

Les grands changements qui se sont opérés depuis dans le système d'attaque et de défense des places, ont ôté au château d'Angers beaucoup de son importance et de sa force. Néanmoins il a été jugé susceptible à diverses époques d'être

réassorti, autant qu'il était possible, aux différents modes de fortifications des temps modernes.

C'est à cet avantage qu'il doit sans doute la faveur d'avoir survécu à un grand nombre de ses contemporains et de n'avoir jamais cessé de faire partie, jusqu'à la fin de la guerre de la Vendée, des châteaux-forts de France commandés par un lieutenant de Roi.

A cette époque seulement, la garde en fut abandonnée, et il devint propriété communale. C'est à ce titre que la ville d'Angers, le regardant comme sa possession, crut pouvoir y transporter et y établir le siège de ses maisons d'arrêt et de détention, et les casernes furent transformées en prisons.

Telle fut la nouvelle destination du château d'Angers jusqu'en 1815, époque à laquelle le Ministre de la Guerre en réclama la restitution en faveur de son département, à qui il appartenait de droit, et l'obtint. De nouvelles réparations firent disparaître les dommages qu'il avait soufferts pendant le temps de son abandon. Un lieutenant de Roi reçut ordre d'en prendre le commandement, et il fut ainsi rendu à sa destination naturelle de place de guerre, à l'exception seulement de la suppression ou transmigration des prisons et du rétablissement des casernes.

Cette suppression semblerait cependant offrir de grands avantages ; car, outre l'inconvénient très grave pour la sûreté du château et des magasins à poudre qu'il renferme, résultant du séjour des prisonniers dans ses murs, qu'elle ferait disparaître, on ne pourrait trouver un local plus convenable et mieux situé pour la construction d'un corps de caserne. Une partie des matériaux se trouverait sur les lieux, et l'emplacement est assez étendu pour pouvoir contenir au moins 600 hommes d'infanterie, ce qui faciliterait les moyens d'augmenter la garnison de la ville et même d'y recevoir de la cavalerie, dont elle est privée par le manque de casernes.

Le château d'Angers ainsi rendu à sa première destination offrirait une garantie parfaite pour la sûreté du fort et la conservation des magasins à poudre et du dépôt d'armes qu'il renferme. La garde n'en sera jamais entièrement à l'abri de toute atteinte que lorsque l'autorité du commandant ne s'y étendra plus que sur des parties homogènes et que tous ses ordres pourront s'y exécuter militairement.

Dans cet état de choses, on pourrait même porter ses vues plus loin et reconnaître que le château d'Angers serait susceptible, par sa position et la disposition de ses localités, de devenir non plus un simple dépôt mais un entrepôt considérable

d'armes et de munitions de guerre. Les magasins à poudre sont tout construits. Ils sont pratiqués à l'intérieur des tours, dont les murs ont plus de dix pieds d'épaisseur, divisés par étage et parfaitement bien voûtés. L'emplacement de l'arsenal existe également. On ne saurait en trouver un plus convenable et plus commode que l'intérieur de la vieille église du château. Divisée par étages, elle serait susceptible de contenir une très grande quantité d'armes de toute espèce et dont le classement facile offrirait à l'œil toute la régularité désirable.

Cet entrepôt pourrait être indifféremment affecté, soit au service des troupes de terre, soit au service de la marine et à l'approvisionnement de la côte de l'Océan, avec laquelle les communications sont faciles et promptes et dont l'éloignement semblerait peut-être même un avantage pour la sûreté de l'entrepôt.

Mon opinion à cet égard est parfaitement d'accord avec celle du chef de bataillon du génie et du capitaine d'artillerie attachés au service du château d'Angers. Ces Messieurs pensent, comme moi, que ces plans seraient d'autant plus susceptibles d'exécution, que la dépense à faire ne serait pas considérable, et les avantages précieux qui en résulteront ne permettront pas sans doute d'en différer l'emploi dans un moment où l'état des finances pourra le permettre. Ce serait, d'ailleurs, le complément naturel et nécessaire des réparations et des dépenses qu'on y a faites depuis 1815, et l'importance du château d'Angers semble ne pas permettre de les laisser incomplètes.

Il existe quelques dégradations, auxquelles il semble important de remédier. Je veux parler de l'ouvrage avancé qui existait du côté et en face de l'ancienne Académie et où se trouvait une seconde entrée du château. Cet ouvrage, aujourd'hui ruiné et entièrement détaché du corps du fort, dont il est séparé par des fossés profonds, non seulement ne me paraît plus susceptible d'être relevé, mais il est même évidemment nuisible à la défense du château, dont les fortifications, quoique dans le meilleur état possible de ce côté, se trouveraient presque paralysées par l'avantage que présenterait à l'assaillant ce point d'attaque. Il est donc urgent de le faire disparaître. Cette démolition aura, d'ailleurs, ce double avantage d'être utile à la sûreté du château et d'offrir une masse de matériaux assez considérable pour les constructions qu'on pourrait élever dans l'intérieur des cours.

Il existe encore un autre point dont la conservation est en moins bon état que le reste du fort. C'est la façade du côté de

la rivière, où se trouvaient placés les appartements des anciens ducs d'Anjou. Ce point, il est vrai, est assez défendu par la nature de sa position, la hauteur de son rempart et la solidité du massif auquel il est attaché. Néanmoins, je ne crois pas inutile d'y attirer l'attention du génie militaire, qui jugera mieux que moi des réparations que l'état des choses semble commander, pour être remis en parfaite harmonie avec le reste des fortifications.

Telles sont les vues d'amélioration que mon zèle pour le service du roi et la sûreté du château dont il a daigné me confier le commandement, m'ont engagé à vous soumettre.

Dans l'état actuel des choses, le château d'Angers n'a d'autre force qu'un poste de quinze hommes, un tambour, deux caporaux et un sergent, commandé par un officier. Ce poste ne peut suffire qu'à la garde momentanée de la place. Cependant, en cas d'émeute ou de surprise, cette force bien aménagée pourrait encore suffire à protéger le château de l'attaque d'un coup de main. Ce qui serait le plus à craindre en pareille conjoncture serait le séjour des prisonniers, qui, outre le manque de vivres que leur présence ferait promptement sentir, pourraient profiter de cette circonstance orageuse pour tenter de rompre leurs fers, porter le désordre parmi la trop faible garnison du fort et en faciliter l'entrée aux assaillants.

Si, au contraire, je devais subir un siège et que j'eusse le temps de prendre mes mesures de défense, je crois qu'avec 300 hommes de garnison le château, tel qu'il est, serait encore susceptible d'une défense assez vigoureuse et assez soutenue, et il ne céderait qu'à une force imposante, munie d'artillerie et après des attaques multipliées et régulières. J'aurais du moins la gloire de le défendre avec honneur ou de mourir sous ses ruines. (*Archives de M. Chéreau*).

*C'est en 1831 qu'on démolit le bastion qui s'étendait jusqu'à la statue du roi René. Les détenus ne quittèrent le château qu'en 1856.*

*Le Gérant* : Ch. Delabrousse.

Angers, imp. Siraudeau. — 26 2754

# Dom Tesnière, Supérieur général de la Congrégation de Saint-Maur

***Voici la notice que dom Martène consacre, dans sa « Vie des Justes », à un illustre bénédictin angevin, dom Tesnière :***

Le Révérend Père dom Martin Tesnière n'a pas seulement été le premier supérieur général de la Congrégation de Saint-Maur, il en a encore été la plus ferme colonne et nous ne pourrons jamais reconnaître les obligations que nous lui avons. Ce grand serviteur de Dieu était natif d'Aubigné-Briand, dans le diocèse d'Angers. Porté dès ses plus tendres années à la piété, il étudia dans le dessein de s'engager dans l'état ecclésiastique. Après avoir été ordonné prêtre, il fut pourvu de la cure de Savigné, dans le même diocèse (canton de Château-la-Vallière, du diocèse de Tours depuis 1802), qu'il administra quelques années avec beaucoup de satisfaction de la part des paroissiens. Un procès qu'il eut à subir l'ayant appelé à Paris, ou plutôt y ayant été conduit par l'esprit du Seigneur pour de plus grands desseins, comme ses affaires traînèrent en longueur les religieuses de l'abbaye de Montmartre le prirent pour confesseur et se trouvèrent si bien de sa conduite qu'elles auraient souhaité le retenir pour toujours. Mais les attraits que Dieu lui donnait, pour une vie retirée, le dégoûtèrent bientôt de cet emploi.

En ce temps-là, les religieux de Saint-Vanne attirés par Madame l'abbesse venaient souvent au monastère et, comme il les voyait et mangeait même ordinairement avec eux, il fut si épris de l'odeur de leurs vertus qu'il résolut d'embrasser leur institut. Muni d'une de leurs lettres, il alla à Verdun trouver dom Didier de la Cour qui, ayant examiné sa vocation, l'envoya à Saint-Mihiel, où il fit son noviciat et ensuite profession le 12 mai 1615, âgé de 51 ans. Comme il était Français, aussitôt après sa profession on l'envoya à Paris, au collège de Cluni, pour travailler avec les autres à la réforme des monastères de France. Mais il n'y fut pas longtemps, car dom Isaac Noyau, prieur de Saint-Faron de Meaux, portant avec impatience le joug de la supériorité, voulut s'en décharger sur lui. Dom Martin Tesnière, qui n'avait pas moins d'humilité, s'en excusa assez longtemps ; mais l'autre lui allégua des raisons si pressantes qu'il fut obligé de s'y rendre. Il fut néanmoins rappelé peu après au collège de Cluni par dom Laurent Besnard, pour

travailler avec lui à la réforme du monastère des Blancs-Manteaux de Paris.

Les religieux Guillelmites qui possédaient ce monastère passèrent un concordat le 5 septembre 1618. L'évêque de Paris lui-même vint introduire nos religieux aux Blancs-Manteaux, dont le P. dom Martin Tesnière fut établi prieur par une bulle du Pape et des lettres-patentes du roi.

Peu de semaines après l'établissement de la réforme aux Blancs-Manteaux, tous les supérieurs qui l'avaient embrassée s'y assemblèrent (novembre 1618) pour l'érection d'une nouvelle Congrégation à laquelle ils donnèrent le nom de Saint-Maur. Dans ce premier Chapitre général, le P. Tesnière, quoique le plus jeune de profession, fut élu définiteur et ensuite Supérieur général, puis prieur des Blancs-Manteaux. Se voyant chargé du régime de la nouvelle Congrégation et considérant qu'elle ne pouvait s'étendre qu'en recevant des sujets, il établit deux noviciats : un aux Blancs-Manteaux et l'autre à Jumièges. Il avait, en outre, le noviciat de Saint-Augustin de Limoges, et de la sorte il se vit en état de réformer en 1619 Corbie et Solignac, en 1620 Saint-Fiacre, en 1621 le Mont-Saint-Quentin et Vendôme (dont dépendait le prieuré de Lesvière-lès-Angers).

En 1621, les religieuses de Chelles élurent le P. Tesnière pour leur Visiteur. Mais il refusa disant que tous les voyages qu'il ferait à Chelles se feraient au détriment de la Congrégation naissante de Saint-Maur; s'il acceptait la conduite de ces religieuses, il serait supplié d'en accepter d'autres comme de Fontevrault, du Val-de-Grâce, etc.

Au Chapitre général de 1625 tenu à Saint-Faron de Meaux, les religieuses de Faremoutier présentèrent une requête au R. P. dom Martin Tesnière par laquelle elles le suppliaient de leur accorder des reliques de saint Faron, frère de sainte Fare. Il accepta à condition que les religieuses donneraient à Saint-Faron une relique de sainte Fare. Le Révérend Père était alors président de la Congrégation et prieur des Blancs-Manteaux et le fut encore jusqu'en 1627, qu'au Chapitre général tenu à Vendôme il représenta aux RR. PP. Définiteurs qu'étant âgé et devenant caduc, il avait besoin de repos, et qu'il les priait de le décharger de toute supériorité pour vaquer à soi et se disposer à la mort. Les Supérieurs ne purent se résoudre à faire vaquer un si excellent homme, qu'ils regardaient comme le Père de la Congrégation. Ils ne voulurent point aussi lui refuser entièrement ce qu'il demandait. C'est pourquoi ils l'élurent prieur de Saint-Augustin de Limoges, qui était alors la maison

la plus commode, parce que, tous les anciens ayant pris la réforme, il n'y avait point de pensions à payer et, qu'étant éloigné du tumulte de Paris, il serait plus tranquille. Mais lorsqu'il commençait à goûter un peu le repos, après les grands travaux qu'il avait soufferts pour l'établissement de la Congrégation de Saint-Maur, Dieu l'appela au repos éternel le 5 février 1628. Il avait une prudence admirable, qui l'avait rendu digne de jeter les premiers fondements de la Congrégation, qu'il vit composée de 24 monastères bien réguliers et bien réformés lorsque Dieu l'appela à lui.

*Voici la liste des « Présidents du Régime » de la Congrégation de Saint-Maur : dom Martin Tesnière (1618-20), dom Colomban Régnier (1621-23), dom Martin Tesnière (1624-26), dom Maur Dupont (1627-29). — Nous allons donner maintenant les noms des « Supérieurs généraux » de la Congrégation de Saint-Maur : dom Tarisse (1630-48), dom Harel (1648-60), dom Audebert (1660-72), dom Marsolles (1672-82), dom Brachet (1682-87), dom Boistard (1687-1705), dom Bougis (1705-11), dom de Loo (1711-14), dom de l'Hostallerie (1714-20), dom de Sainte-Marthe (1720-25), dom Thibault (1725-29), dom Alaydon (1729-32), dom Ménard (1732-36), dom Dupré (1736-37), dom Laneau (1737-54), dom Maumousseau (1754-56), dom Delrue (1756-66), dom Boudier (1766-72), dom Gillot (1772-78), dom La Croix (1778-81), dom Chartié-Mousso (1781-83), dom Chevreux (1783-92).*

*La réforme de la Congrégation de Saint-Maur s'introduisit à l'abbaye de Bourgueil en 1622, à l'abbaye de Saint-Serge en 1629, au prieuré de Lesvière en 1633, à l'abbaye de Saint-Florent-le-Jeune et Saint-Florent-le-Vieil en 1637, à l'abbaye de Saint-Aubin en 1660, à l'abbaye de Saint-Maur en 1668, et enfin à l'abbaye de Saint-Nicolas en 1670.*

---

## Menagiana

*Né à Angers le 24 août 1613, l'abbé Gilles Ménage vint en 1632 à Paris, où il devait passer le reste de sa vie. Louis XIV le nomma membre de l'Académie des Belles-Lettres d'Angers en 1685, et il mourut le 23 juillet 1692. La ville d'Angers a donné*

***son nom à une de ses rues. Un an après la mort de Ménage, plusieurs amis publièrent ses bribes et dictons sous le titre de « Menagiana ». Nous allons reproduire ceux qui se rattachent à notre histoire angevine.***

J'ai eu bien de la peine à être nommé *Monsieur* dans ma famille. Étant petit, on m'appelait *Gillot*. Lorsque je devins plus grand, on m'appela *Gilles*, ensuite *Gilles Ménage*, puis *Ménage* seulement, et j'avais déjà de l'âge quand on commença à m'appeler *Monsieur*.

Étant en pension à Angers dans ma jeunesse, la maîtresse gronda la servante de ce qu'elle avait laissé manger une livre de beurre au chat. Elle se disculpa le mieux qu'elle put. On pesa le chat : il ne pesait que trois quarterons.

Polycarpe Sengebert de Brunswick, qui a écrit un traité *de Mutuo* contre M. Saumaise, a été mon maître en Droit. Il disputa une chaire en Droit de l'Université d'Angers contre un nommé Macquin. Comme je ne m'épargne point pour mes amis et pour ceux que je considère, je ne m'oubliai point pour lui rendre service dans cette occasion; mais Macquin lui fut préféré, parce qu'il en savait plus que lui. Néanmoins à cause de son mérite et de sa capacité d'ailleurs, Messieurs d'Angers lui firent une pension de cent écus par an, pour l'obliger à rester dans leur ville, et M. de Boylesve conjointement avec quelques autres personnes lui en donna autant, de sorte qu'il avait 600 livres chaque année. On voulut l'accuser d'avoir corrompu ses juges, mais je fus son défenseur.

Sengeber, docteur en droit à Angers, ayant accusé et convaincu d'adultère sa femme qui était fort belle, la fit enfermer dans un couvent et prit une concubine en sa place. Un railleur se trouvant dans une compagnie où on parlait de l'affaire de ce docteur, dit assez plaisamment : « Pour prendre une p.... il aurait aussi bien fait de garder sa femme ».

Je plaidai à Angers en 1632. Je vins à Paris la même année, et me fis recevoir avocat au Parlement.

Je fis un voyage de Paris à Angers. Mon père qui vivait encore en ce temps-là et qui m'aimait beaucoup, m'obligea par force, après plusieurs résistances, à prendre la démission de sa charge d'avocat du roi, qu'il me donna. Je la reçus, mais je la lui renvoyai d'abord que je fus de retour à Paris. Cela le mit dans une grande colère, comme je l'appris de M. l'évêque d'Angers, qui vint à Paris quelque temps après : « Mon père a raison d'être en colère contre moi, lui dis-je, je lui ai rendu un

méchant office. » Cela était bon en ce temps-là, c'était le temps des pointes.

J'étais en philosophie dans le temps que M. de Launay y était aussi, quoique je fusse plus jeune que lui d'un an. Il me fit souvenir dernièrement que j'allais expliquer des énigmes dans sa classe, le manteau rouge sur le bras, comme c'était la mode de le porter en ce temps-là.

Je sais encore sur le bout du doigt mon *Bautru* et mon *Prince de Guemené*. Je le disais l'autre jour à M. de Launay, professeur du Droit français, mon compatriote.

Le grand jurisconsulte Cujas ne voulait pas être interrompu, et il descendait souvent de sa chaire et se retirait lorsque ses écoliers faisaient du bruit. M. Delaunay, qui professa le Droit français, suit présentement la même méthode au collège de Cambrai.

Les quatre grands diseurs de bons mots de notre temps étaient Angevins : M. de Bautru, (1) le comte du Lude, le prince de Guemené et le marquis de Jarzé.

L'abbé de Boisrobert aimait extraordinairement à jouer. Il perdit une fois 10.000 écus contre le duc de Roquelaure. Ce duc, qui aimait la dépense, voulut être payé, et ce fut M. de Bautru qui fit l'accommodement. L'abbé vendit ce qu'il avait, dont il fit 14.000 francs. M. de Bautru dit au duc, en lui donnant cette somme, qu'il fallait qu'il lui remît le surplus, et que l'abbé en reconnaissance ferait une ode à sa louange, mais la plus méchante qu'il pourrait. « Quand on saura dans le monde, ajouta-t-il, que le duc de Roquelaure aura fait présent de 16.000 francs pour une si méchante pièce, on présumera sans doute ce qu'il aurait donné pour une pièce qui aurait été meilleure. »

Sur ce qu'on se déchaînait de tous côtés contre les écrits de M. de Balzac, M. de Bautru disait qu'il était attractif d'injures. Quoique M. de Bautru fût ami de M. de Balzac, ce dernier n'était pas content de lui, parce qu'il prétendait qu'il lui avait rendu un méchant service auprès du cardinal de Richelieu. En effet, sur ce qu'il était toujours malade ou valétudinaire : « Comment est-ce, disait-il, qu'il pourrait se bien porter ? Il ne fait que parler de lui-même, et à chaque fois qu'il en parle il met le chapeau à la main, cela l'enrhume. »

Le cardinal de Richelieu étant malade, M. de Bautru se

(1) Guillaume de Bautru, né en 1588, acquit en 1636 la terre seigneuriale de Serrant, qui devint la résidence favorite de la famille. Il mourut le 7 mars 1665, membre de l'Académie Française. Beaucoup de ses bons mots ont été publiés dans l'*Anjou historique* (IV, 622).



trouva dans son antichambre dans le temps qu'un grand parleur y était et faisait grand bruit. M. de Bautru pria qu'on fît silence, parce que cela incommodait le cardinal. « Pourquoi voulez-vous que je ne parle pas ? dit le grand parleur. Il est vrai que je parle beaucoup, mais je parle bien. — Je suis de votre avis pour la moitié, » répartit M. de Bautru.

La Reine-Mère voulait faire mettre N. aux Filles-Repenties. M. de Bautru dit : « Madame, elle n'est ni fille ni repentie. »

M. de Bautru avait l'inspection sur les *Gazettes* et sur les *Extraordinaires* de France. Lisant un jour dans une gazette la prise de quelque ville en Franche-Comté par M., il dit brusquement à celui qui avait fait la gazette : « Vous êtes un ignorant d'avoir mis cela dans la Gazette, il fallait le mettre dans l'Extraordinaire. »

M. de Bautru me disait d'un neveu qu'il avait, lequel étudiait en Droit, et qui ne parlait pas bien latin : *Loquitur latinum, non latinè.*

M. de Bautru a fait une satire contre l'Ambigu. L'Ambigu était frère du cardinal du Perron, « On ne pouvait pas décider, disait-il, s'il était nuit ou jour lorsqu'il est venu au monde. Il était hermaphrodite, et la sage-femme lorsqu'il fut né, dit à la mère : *Votre fils est une fille, et votre fille est un garçon.* On le nomma *Lysique*, et on ne pouvait distinguer si c'était le nom d'un homme ou d'une femme. Il mit un ouvrage en lumière, mais on ne pouvait pas dire pour cela qu'il fût auteur, parce que c'était une traduction. »

Un jour, au dîner du roi, L'Angely dit à M. de Bautru : « Couvrons-nous, cela est sans conséquence pour nous. » M. de Bautru en eut un furieux chagrin.

M. de Bautru aimait fort le jeu. Il me dit un jour : « Etant allé faire une retraite à Saint-Lazare, on me donna à méditer sur l'endroit de la Passion que je croirais me devoir le plus toucher. Je m'attachai fixement aux trois dés. »

Le marquis de G. se vantait partout d'avoir écrit à la reine. M. de Bautru l'ayant rencontré dans le palais, lui cria tout haut : « Monsieur le marquis, je vous prie de faire mes recommandations à la reine, quand vous lui écrirez. »

M. de Bautru parlant d'une personne dont il n'était encore sorti pas un bon mot, disait : « Il est toujours plein de bons mots. » Le même présentant un poète à M. d'Emery, dit : « Monsieur, voilà une personne qui vous donnera l'immortalité; mais aussi il faut que vous lui donniez de quoi vivre. »

Je disais un jour à M. de Bautru : « Il y a quarante ans que

notre amitié dure, cependant nous ne nous sommes jamais brouillés. » Il me dit : « Pourquoi nous serions-nous brouillés ? Nous n'avons point eu de succession à partager. »

M. de Bautru m'a dit que c'était lui qui avait donné le dessein des *Visionnaires*. M. Desmarets avait un esprit admirable; son *Epicharis* est très belle.

M. de Serrant était fils de M. de Bautru. Quoiqu'ils demeurassent ensemble où demeure présentement M. de Seignelay, néanmoins ni l'un ni l'autre ne se reconnaissaient pour père ou pour fils. M. de Bautru disait qu'il reconnaîtrait M. de Serrant pour son fils, pourvu qu'il fût honnête homme ; peut-être avait-il quelque raison de douter de ce fait. Les soupçons violents qu'il avait de l'infidélité de la mère, l'avaient poussé à la poursuivre en justice et à en demander la vengeance. La femme de M. de Bautru voulut toujours être appelée M^me^ de Nogent, nonobstant son mariage, disant qu'elle ne voulait pas être appelée Madame de *Bautrou* par la reine, qui était alors Marie de Médicis. Après la mort de M^me^ de Bautru, quand on voulut vendre sa maison, il se trouva que la chapelle était en désordre et en ruine. « Il ne faut pas s'en étonner, dit M. de Serrant, M. de Bautru se souciait aussi peu de sa chapelle qu'il avait soin de sa cuisine et de sa bibliothèque. »

M. de Bautru disait d'un jeune homme qui avait mangé tout son bien à vingt ans : « C'est un ruiné précoce. »

C'est M. de Bautru qui a dit de M. Godeau qu'il avait eu Grasse pour un *Benedicite*. Il y a des gens qui trouvent que cela tire un peu trop à la pointe ; mais il faut remarquer que ce temps-là était le temps des pointes.

M. de Bautru avait 76 ou 77 ans lorsqu'il mourut (1665). Il venait me voir fort souvent deux ou trois ans avant sa mort, aux jours de la *mercuriale*. Et comme il se plaisait beaucoup à la grande compagnie, il voulait qu'on fît monter les laquais, lorsqu'il trouvait qu'elle n'était pas assez nombreuse.

C'est une chose étrange, disait M. de Bautru, que les Minimes ne mangent que du poisson et ne laissent pas de sentir l'épaule de mouton.

Il est surprenant que pendant 40 ou 50 ans M. de Bautru ait rempli toute l'Europe de ses railleries et de ses bons mots, pendant qu'il y avait tant de choses à dire contre lui. *Risum fecit, sed ridiculus fuit.*

M. m'ayant dit, étant chez lui, que mon bon ami M. de Bautru allait mourir, je courus pour le voir ; mais il avait déjà perdu connaissance. Ce fut le P. d'Harouis qui fut appelé pour

le confesser, à l'article de la mort. Lorsqu'on lui eût dit le sujet pourquoi il était venu : « Je ne vous connais pas et vous ne me connaissez pas aussi, mon Père, lui dit-il ; cependant il faut que je vous dise ce que j'ai fait de plus secret. »

J'ai vu mourir M. de Bautru. Il est mort sans parler. Ainsi ce qu'on dit qu'il me cita, n'est point véritable. Il mourut même sans confession. Il se confessa bien, si on veut que la confession se fasse par interprète. Comme il balbutiait, un laquais expliquait au confesseur ce que le maître voulait dire. Je laisse à penser quelle confession c'était là.

Nous avons à Angers un proverbe qui dit : « Un bouillon de choux fait perdre cinq sols au médecin. » Il est du temps qu'on ne donnait que cinq sols au médecin par visite.

Le prévôt des marchands et les échevins de Paris donnèrent à dîner au cardinal Mazarin dans l'hôtel de ville de Paris. M. Conrart m'écrivit là-dessus à Angers que cela faisait voir que les Parisiens avaient pris l'amnistie de bonne foi, et même, si cela pouvait se dire, ils la donnaient de la même sorte.

Un Angevin qui ne se fiait point à sa mémoire et qui écrivait tout ce qu'il avait à faire, mit sur ses tablettes : « Mémoire à moi pour me marier en passant à Tours. »

Mgr de Rueil, évêque d'Angers, en parlant de Messire Henri Arnauld, qui devait lui succéder, disait: *Expectaverunt onagri in siti suâ.* « Cela est plus vrai qu'on ne pense, ajoutait-il, en ce que mon coadjuteur est d'Auvergne. »

Dans le temps que tous les évêques retranchaient quelques fêtes et que messire Henri Arnauld, évêque d'Angers, n'en retranchait point, M. Louët disait : « Au lieu d'en retrancher, il en ajoutera une. » Ce qu'il entendait de lui-même à cause de sa bonne vie.

Le P. Rapin n'avait pas la capacité qu'il fallait pour faire le parallèle de Virgile et d'Homère. M. Tanneguy Lefebvre, de Saumur, qu'il voulait convertir en ce temps-là, lui fournit les passages grecs qu'il a cités. Après qu'il eut achevé de lire son *Parallèle d'Aristote et de Platon* chez le premier président de Lamoignon, je lui dis que je n'y avais trouvé qu'une faute, savoir : en parlant de la Colophonienne que Platon avait aimée, il avait dit qu'elle était jeune, au lieu que l'épigramme grecque où il en est parlé marque que l'amour s'était placé dans ses rides. Sur cela l'abbé Tallemant dit que le Père était excusable et qu'il n'avait pas cru qu'un homme aussi sage que Platon dût aimer une vieille.

Un jeune homme qui étudiait en Droit à Angers, se maria à

17 ans et prit la qualité d'écuyer, quoiqu'il ne fût pas gentilhomme, ce qu'on mit toutefois en abrégé dans le contrat : *Esc*[r]. On lui fit un procès sur sa noblesse quelques années après son mariage. Il dit qu'il n'avait pas pris cette qualité, mais celle d'*escolier*. Ce qu'on vérifia par le contrat, où on trouva *Esc*[r].

M. Martinon, avocat, fit faire son portrait par le peintre Lagout, d'Angers, et le laissa fort longtemps chez ce peintre sans le retirer. Lagout lui dit un jour : « Monsieur, si vous ne retirez votre portrait, l'hôte de la *Tête Noire* me le demande. »

M[me] de Longueil mandait, d'Angers, à Paris qu'on lui envoyât deux bonnets piqués, qu'elle orthographiait ainsi : *bonnes piques*. On attacha avec des cordes deux piques derrière le coche.

Je dis toujours *le grand Bignon*, et cela a passé en usage de nommer ainsi le père, aïeul de ceux que nous voyons aujourd'hui. Pas un n'a encore dégénéré, et il y a peu de familles où le mérite et la capicité soient si merveilleusement répandus. Dieu les récompense présentement de cette probité singulière qu'on y a toujours remarquée. Quelle gloire quand la faveur n'ajoute rien à la réputation ou ne diminue pas celle qu'une maison s'est acquise !

Nous sommes de grands parieurs à Angers. Il faut parier ou bien se taire. Je dis souvent cela, et c'est une façon de parler commune parmi nous.

On donne fort des sobriquets dans notre ville d'Angers. Nous avons un *M. Tracas*, ainsi nommé parce qu'il n'est jamais en repos, qu'il va et vient et se mêle de quantité d'affaires ; un *M. de la Perrière*, parce qu'il a eu des procès pour des carrières, que nous appelons *pérrière* ; un *M. Triopavé*, parce qu'il choisit les pavés en marchant dans les rues, afin de ne pas se crotter. Nous avons aussi un quartier qu'on appelle *Le Damier*, où demeurent les dames damées, c'est-à-dire les dames de qualité.

A Angers, nous prononçons les lettres *m* et *n*, *ame* et *ane*. Un de nos Angevins étant obligé de lire une formule, commençant par *Ego N*. et dont la lettre N était en rouge, lut : *Ego âne rouge*.

Un magistrat d'Angers étant mort dans l'exercice de sa charge fut enterré avec ses armes, parce que les magistrats y ont droit de noblesse. On lui fit cette épitaphe:

*Ci-gît le magistrat Pincé,*
*Qui dans sa vie a fort pincé :*
*Il était de bonne nature,*
*Armes n'a porté qu'en peinture.*

On dit à Angers, par manière de proverbe, que les bas Bretons savent que nos rois sont mariés lorsqu'ils ont des enfants, pour dire qu'ils ne savent les choses que longtemps après qu'elles sont faites.

On dit que le corps de saint Jacques est à Saint-Maurille d'Angers. Sur quoi Claude Ménard ayant dit dans son Histoire d'Anjou que si ce n'était le Majeur, c'était au moins le Mineur, on mit à côté cette règle de Droit : *Semper in obscuris quod minimum est sequimur*.

M. L. de la G., président d'Angers, recevait des présents. Le président particulier disait à l'audience : « Appelez ces présents. »

M. de la Roulettrie, parent de M. de Bautru, avait tout mangé, jusqu'à sa terre, qu'il avait été contraint de vendre. Un Italien étant à table avec lui, dit : « Monsieur, votre Seigneurie ne mange point. — Non, Monsieur, dit-il, elle est mangée. »

Je ne sais pourquoi les Normands aiment si peu leurs compatriotes. Nous autres Angevins nous aimons autant les nôtres que les Parisiens font les étrangers.

Mon *Sablé* me paraît un livre incomparable. Il y a 22 érudition, l'une portant l'autre, à chaque page. Un jour que je louais ce livre et que M. de C. louait aussi un ouvrage qu'il avait fait dont il paraissait tout engoué, M. M. dit : « Chacun a son *Sablé*. »

J'ai fait l'*Histoire* de la maison *de Sablé*, et j'en parlais un jour à M. Gaudin. Il me dit qu'Adam avait eu moins de plaisir qu'un autre, de n'avoir su ni histoire ni conciles ni généalogies ni blason.

M. Petitpied, chanoine de Notre-Dame, m'a donné de bonnes remarques sur mon *Histoire de Sablé*, et quelque chose aussi de considérable touchant la vie de Mathieu Ménage, ce qui m'oblige à la faire réimprimer.

Je ferai une seconde édition de mon *Histoire de Sablé*, si je vis encore quelques années. Il n'y a rien qu'on n'y trouve.

C'est M. des Bois, lieutenant général de La Flèche, qui a fait l'épitaphe en prose du cardinal de Richelieu, attribuée à M. Grotius. Ce dernier m'a dit lui-même qu'il ne l'avait point faite. Ce M. des Bois faisait d'excellents vers latins, et c'est lui qui a fait ce beau distique pour servir d'inscription à l'église du collège des Jésuites qu'Henri IV fit bâtir à La Flèche. Je l'ai rapportée dans mon *Histoire de Sablé*. Le second vers est en ces termes :

*Rex habitat Cælum, regia tecta Deus.*

Dans une paroisse d'une petite ville de Bretagne où la

Dédicace se célébrait tous les ans le vendredi d'après les Cendres, qui est le jour de l'Evangile de l'amour des ennemis, il y avait dix ans que le curé plaidait contre tous les marguilliers. Un Angevin qui passait par là dans le temps qu'on y prêchait la Dédicace, dit : « Je ne m'étonne plus que le curé et les marguilliers soient ici toujours mal ensemble, puisqu'on n'y prêche jamais l'amour des ennemis. »

C'est la coutume à Angers qu'un avocat qui plaide pour la première fois ait un souffleur derrière lui, pour le redresser au cas que la mémoire lui manque. Un jeune avocat plaida un jour suivant cette coutume, mais de telle manière que les juges mêmes entendaient le souffleur. Après qu'il eut cessé de parler, le lieutenant particulier prononçant dit : « Parties, souffleur et gens du roi ouïs, » etc. C'était M. René Louet, frère de feu M. Louet qui était alors lieutenant particulier et qui présidait ce jour-là. Le même M. Louet une autre fois prononçant *gratis* sur un procès d'un pauvre homme qui avait un manteau rapiécé, dit : « Vu le manteau et les pièces y attachées, etc. », par allusion à « Vu la requête, etc. »

Yves de Chartres, dans une épitre à Hildebert d'Angers, parlant des épreuves (appelées *Ordalies*) qui se faisaient par eau ou par feu ou en champ clos, dit : *In hoc innocentiam probare, innocentiam perdere est.*

Un auteur étant venu voir M. de Bautru des Matras en hiver et se chauffant avec lui, tira de sa poche un petit ouvrage qu'il avait composé, et le pria d'en lire quelque chose, afin de voir si cela mériterait d'être imprimé. M. de Bautru en lut quelques pages, et voyant que ce n'était rien de bon, dit à cet auteur en lui montrant le feu ; « Monsieur, il faut mettre cela en lumière, le public vous en sera obligé. »

---

## La Révocation de l'édit de Nantes et les Angevins

C'est le 18 octobre 1685 que Louis XIV signa la déclaration royale qui révoquait l'édit de Nantes ; tous les Parlements de France l'enregistrèrent dès le 22 octobre. Cette révocation fut acclamée par la nation tout entière.

Nous allons laisser la parole aux contemporains.

⁂

L'avocat Toisonnier, d'Angers, écrivait dans son *Journal :*

« Le synode de MM. de la religion prétendue réformée fut indiqué à Sorges et ouvrit le 2 juin 1683. M. d'Autichamp en fut nommé commissaire par le roi. Il dura quinze jours. Sa Majesté lui donnait 50 livres par jour pour tenir table ouverte de douze couverts.

« Le 6 juin 1683, jour de la Pentecôte, le ministre de Montrichard et celui de Baugé firent abjuration de leur hérésie entre les mains de Mgr d'Angers, en l'église de Saint-Maurice. Le *Te Deum* fut ensuite chanté en musique. Cinq autres particuliers la firent en même temps.

« Le 20 février 1685, on a commencé à démolir le temple des huguenots de Saumur.

« Le 22 mars 1685, Mme de Soucelles et sa mère, de la religion prétendue réformée, firent abjuration entre les mains de Mgr d'Angers, dans la maison de Soucelles. Son mari avait fait abjuration depuis vingt ans.

« Les 5, 6 et 7 septembre 1685, on démolit le temple de Sorges (1), qui servait depuis longtemps à l'exercice de la religion des huguenots prétendue réformée ; ce qui fut ordonné par arrêt du Parlement, confirmatif de la sentence du Présidial d'Angers.

« A la fin de décembre 1685, le roi envoya un ordre pour obliger les huguenots d'Angers de faire abjuration, comme dans les autres villes du royaume. On envoya dans leurs maisons un grand nombre de soldats du régiment d'Alsace (qui passaient leurs quartiers d'hiver à Angers) pour y vivre à discrétion. Leur grande dépense les força tous d'embrasser notre religion dans ce moment. Dieu veuille que ce soit pour sa gloire ! » (*Anjou historique*, XXV, 198).



Voici les noms des sept protestants qui firent leur abjuration le 6 juin 1683 : David Gilly, ministre de Baugé ; David Courdil, ministre de Château-du-Loir, exerçant son ministère à Pimperdu, paroisse de Savigné près Rillé ; Etienne Clément, ancien du consistoire de Sorges ; Jacques Debeaulieu, docteur en médecine ; Julien Garnier ; Claude Bouchet ; Michel Deneu.

(1) Voir le récit de cette démolition par le chapelain Lehoreau, dans l'*Anjou Historique* (XXIV, 212).



Quelques semaines après la cérémonie, messire Henri Arnauld, évêque d'Angers, publia une brochure intitulée : *Relation de ce qui s'est passé touchant la conversion de deux ministres considérables de la religion prétendue réformée, qui ont fait leur abjuration entre les mains de Mgr l'évêque d'Angers.* Cette intéressante plaquette a été publiée par l'*Anjou historique* (XX, 144).

Du 25 avril au 28 juin 1684, le P. Honoré de Cannes, capucin, prêcha à Angers une Mission, qui réussit au delà des espérances. Messire Henri Arnauld voulut lui faire donner les mêmes exercices à Saumur, et le prélat l'annonça par un Mandement, dans lequel on lit : « Il y a parmi vous un très grand nombre d'ouailles qui ne sont pas de notre bergerie, que nous nous sommes efforcé inutilement jusqu'ici d'y ramener et que Dieu voudra peut-être faire participer à l'onction merveilleuse de cette Mission. » Commencée le 7 juillet 1684, la Mission de Saumur se termina le 10 août. L'évêque voulut qu'on publiât une brochure pour raconter les merveilles qui s'opérèrent dans cette dernière ville. Il confia ce soin à Joseph Grandet, directeur au Séminaire d'Angers, et à son secrétaire laïc Musard. Imprimée chez Ernou, à Saumur, elle a pour titre : *Relation de ce qui s'est passé dans la ville de Saumur au cours de la Mission du P. Honoré de Cannes, missionnaire apostolique, en l'année 1684.* On y lit ce passage :

« Mgr Henri Arnauld ne put se résoudre à laisser partir le P. Honoré de son diocèse avant qu'il eût fait une mission à Saumur, ville très désolée par l'hérésie des calvinistes qui s'y est érigée comme une double forteresse par un temple et une Académie que l'Eglise, cette armée rangée en bataille, n'a pu encore emporter, quelqu'efforts que Mgr d'Angers ait pu faire pour cela depuis plusieurs années. — Il était juste d'étouffer la parole dans la bouche de ceux qui ne travaillent qu'à détruire, pendant que les missionnaires travailleraient à édifier. C'est pourquoi Monseigneur notre prélat, se servant du pouvoir que le roi donne aux évêques, par les arrêts de son Conseil, de faire fermer les temples des lieux où ils font leurs visites, fit fermer celui de Saumur durant le temps de la Mission et de sa visite ; et tous les dimanches il ne s'est fait aucun exercice de la religion prétendue réformée. »

L'*Anjou Historique* (XXIV, 210) a raconté comment la Mission de Saumur contribua à faire raser le temple des protestants en cette ville. Messire Henri Arnauld y déploya le plus grand zèle, et à la date du 23 janvier 1685 les officiers muni-

cipaux d'Angers adressèrent officiellement leurs félicitations au prélat.

***

M. de la Fontaine de Fontenay, qui demeurait à Nueil-sur-Dive (Vienne) pendant la belle saison et à Montreuil-Bellay pendant l'hiver, écrivait en 1695 dans ses *Mémoires :*

« Les affaires de la Religion étaient alors ce qu'il y avait de plus considérable sur le tapis. Le roi qui se voyait en paix et hors d'état, selon toutes les apparences, que rien le pût troubler à l'avenir, résolut de porter le dernier coup aux huguenots. Il y avait longtemps qu'il donnait des marques de son aversion pour eux, de sorte qu'il n'y avait personne qui ne prévît leur perte, hormis eux-mêmes. La connaissance qu'on avait des sentiments du roi, animait tous ceux qui faisaient profession d'être catholiques, et les engageait à insulter les religionnaires, soit par un effet de zèle, soit qu'ils fussent bien aises de faire leur cour aux intendants des provinces, qui leur prêtaient la main et qui avaient ordre de favoriser toutes les entreprises qu'on ferait pour la destruction d'une religion opposée à celle de l'Etat.

« Les plus habiles et les plus éclairés d'entre les huguenots, qui prévoyaient bien que le coup ne tarderait guère à frapper, firent diverses assemblées pour trouver les moyens de l'éviter. Ils tinrent leurs synodes à Thouars et à Sorges. A celui de Sorges (3 juin 1683), les ministres de Baugé et de Pimperdu, plus fins que les autres ou moins prévenus, parlèrent de chercher des moyens de parvenir à une réunion et dirent qu'ils ne voyaient pas pourquoi on s'y opposerait ; qu'à la vérité il y avait eu un temps où on faisait passer les catholiques pour idolâtres, parce qu'on n'entendait pas leur religion ou qu'on ne voulait pas l'entendre, mais que ce temps-là n'était plus depuis que M. l'évêque de Meaux (Bossuet) avait exposé, à la vue de toute la chrétienté, quelle était la créance de la religion catholique ; qu'à leur égard ils ne voulaient pas se montrer aussi obstinés que beaucoup d'autres, qui disaient qu'on y avait déguisé les véritables sentiments de l'Eglise Romaine ; que ces discours ne pouvaient trouver de créance parmi les gens de bon sens, puisque cette Eglise en donnait elle-même le démenti ; que l'approbation donnée par le conclave, avec tout le collège des cardinaux, au livre de cet évêque, était une preuve qu'il ne contenait rien qui ne fût conforme aux dogmes enseignés dans cette religion ; que de vouloir croire après cela le contraire, c'était une marque non seulement d'obstination mais encore d'une aversion invincible ; qu'ils priaient les Frères de peser

assurément toutes ces choses et de procurer la paix à leurs Eglises par une résolution digne de leur charité et de leur prudence.

« Au lieu de se rendre à des exhortations si raisonnables, tout le synode regarda ces deux ministres comme des gens ayant le cœur gâté, et qui voulaient suivre le monde et se conserver ou augmenter leurs commodités temporelles. Mais eux méprisant ces jugements téméraires, firent leur abjuration avant la fin du synode et furent reçus avec joie dans le sein de l'Église. Ils s'attirèrent même l'estime et les bienfaits de la Cour et du clergé (1). Le mal fut qu'il y eut alors peu de religionnaires qui voulussent suivre leur exemple. Irrité de cette obstination, le roi révoqua l'Edit de Nantes et envoya des dragons chez tous ceux qui refusèrent d'obéir à ses ordres.

« Les religionnaires de Loudun s'assemblèrent secrètement, dans la vue de s'encourager les uns les autres à souffrir toutes choses plutôt que de renoncer à leur religion. Mais il y eut deux fameux avocats, nommés de Festes et Montault, qui étaient de leurs anciens et comme tels chefs de tous les autres à cause de leur habileté et de leurs biens, qui prenant la parole firent des propositions ambigues et qui embarrassèrent fort les autres, dont la plupart étaient disposés à se laisser conduire par eux. Mais les plus obstinés comprirent bien ce que cela voulait dire. Ils jugèrent dès lors que les visites faites par ces deux avocats à M. de Nointel, intendant de Tours, qui les avait mandés, avaient fixé leur esprit sur le parti qu'il y avait à prendre. En effet, à peine les dragons parurent-ils à Loudun, que de Festes fit venir chez lui les prêtres qui avaient soin de recevoir les abjurations, et la plupart des chefs de famille s'y étant trouvés, ils furent tous réconciliés à l'Eglise, à la réserve de trois familles qui voulurent aller à l'hôpital ; car les dragons les mangèrent jusqu'aux os, et ils ne sortirent point de chez ces gens-là tant qu'ils trouvèrent quelque chose à ronger.

« La profonde paix dont le roi jouissait, jointe à la réputation de ses armes, qui le rendaient le plus glorieux prince du monde, lui avait fait croire, comme je l'ai dit, qu'il était en état d'entreprendre tout ce qu'il voulait. Le succès justifia ses desseins. Dieu les bénit parce qu'ils tendaient à sa gloire, et cette grande affaire, qui avait pensé renverser la monarchie sous le règne des rois, ses prédécesseurs, se termina sans qu'aucun osât exciter le moindre trouble. »

(1) Gilly et Courdil furent reçus membres de l'Académie d'Angers et moururent en 1711 (*Annales Fléchoises*, nov. 1903).

# Le comte de Toulouse en Anjou (1704)

Louis-Alexandre de Bourbon, comte de Toulouse, troisième fils légitimé de Louis XIV et de Mme de Montespan, né à Versailles en 1678, reçut le titre de grand amiral de France à l'âge de cinq ans, et il n'en avait que 13 à 14 quand il fit preuve d'intrépidité aux sièges de Mons et de Namur. En 1702, il reçut le commandement d'une escadre de six vaisseaux, qui se rendit à Messine et à Palerme, pour assurer la possession de ces deux villes à Philippe V, roi d'Espagne. En 1704, il traversa l'Anjou pour se rendre à Brest. François Poulain, maire d'Angers, dit aux officiers municipaux, dans la séance du 19 avril :

« Sur l'avis que j'ai reçu que Son Altesse Sérénissime Monseigneur le comte de Toulouse, grand amiral de France, était parti de la Cour pour aller à Brest s'embarquer et commander la flotte du Roi et qu'il devait passer à Angers, je vous ai fait assembler, le 16 avril, pour vous en faire part et délibérer sur les mesures à prendre pour rendre les honneurs dûs à ce prince, fils du Roi. Suivant la délibération, j'ai fait mettre, le 17 avril, tous les habitants sous les armes, commandés par les capitaines et lieutenants de quartiers. Je les ai fait poster depuis la porte Saint-Aubin jusqu'à la porte Saint-Nicolas, à double rang, jusqu'à la nuit Mais le prince avait pris à Saumur des bateaux pour continuer sa route par la Loire jusqu'à Nantes. Arrivé fort tard aux Ponts-de-Cé, il a couché et logé dans l'hôtellerie de la *Tête Noire*, d'où il est parti de grand matin, sans que j'aie pu avoir le temps d'y aller pour lui rendre les soumissions et les respects dont j'aurais bien voulu m'acquitter. Je vous propose d'écrire à Son Altesse Monseigneur le comte d'Armagnac, grand écuyer de France, gouverneur de la province d'Anjou, pour lui exposer ce qui s'est passé dans cette conjoncture, afin de lui faire connaître notre attention à remplir nos devoirs. »

Ayant quitté Brest le 6 mai 1704 avec une flotte de 23 vaisseaux, dans le but de rejoindre Duquesne à Toulon, le comte de Toulouse arriva le 25 à Cadix, où il déposa des troupes et des munitions, puis entra dans la Méditerranée. Il sortit de Toulon avec 49 vaisseaux de ligne, sans compter les galères. Le 24 août, il rencontra les ennemis à la hauteur de Malaga et montra dans l'action beaucoup de courage. Philippe V, en témoignage de sa satisfaction, lui envoya l'ordre de la Toison d'Or.

Le comte de Toulouse épousa en 1723 la marquise de Gondrin (Mlle de Noailles), et tint à Rambouillet une cour qui rivalisa, par la distinction et l'élégance, avec celle de Sceaux. Il fut le père du duc de Penthièvre. Il a trouvé grâce devant Saint-Simon, l'ennemi déclaré des princes légitimés, qui a dit de lui qu'il était « l'honneur, la vertu, la droiture, l'équité même. » Le comte de Toulouse mourut à Rambouillet en 1737.

---

## M. Gautreau de la Grois, vicaire général d'Angers

François Gautreau, écuyer, correcteur de la chambre des comptes de Bretagne, eut de son mariage avec Renée-Marie Cassin de la Grois huit enfants, dont six survécurent, tous nés à Angers :

1° François Gautreau, sieur de Bazin-la-Vieille, né le 11 février 1741, devint correcteur de la chambre des comptes de Bretagne le 30 juillet 1762, épousa le 20 mai 1771 Marie-Marthe Menoir de Langotière, comparut à l'assemblée de la noblesse d'Anjou en 1789, et mourut à Angers le 23 août 1818;

2° Mathurin Gautreau de la Grois, vicaire général d'Angers (*ci-dessous*);

3° Armand Gautreau de Villeneuve, chanoine de Saint-Martin (*ci-dessous*);

4° René-Pierre Gautreau du Fresne, né le 29 mars 1746, épousa le 22 avril 1782 Marie-Anne Laboureau de la Garenne, devint en 1785 correcteur de la chambre des comptes de Bretagne, et mourut au désastre du Mans, le 12 décembre 1793;

5° Marie-Renée Gautreau, née le 28 octobre 1748, morte célibataire à Angers le 20 février 1830;

6° Emélie-Charlotte Gautreau de la Rochequentin, née le 3 février 1752, épousa le 10 janvier 1775 Armand-René Vollaige de Vaugirauld, et mourut dès le 22 février 1776.

Les Gautreau étaient si connus par leur piété, qu'on les appelait à Angers la « famille des prédestinés. »

⁂

Mathurin Gautreau de la Grois, né à Saint-Michel-du-Tertre le 23 mai 1742, fut ordonné prêtre en 1766, et le 24 mai de cette





année Mgr de Grasse le nomma vicaire à Saint-Martin d'Angers, dont le curé était M. Chotard, vicaire général.

D'une lettre que le jeune vicaire écrivait, le samedi 30 août 1766, à son frère Gautreau de Villeneuve, qui se trouvait à la maison de campagne familiale située à Drain, nous extrayons les passages suivants : « La plupart des hommes ne vivent que de trouble et d'agitation. Ils ne peuvent s'imaginer que la retraite et la solitude sont le vrai séjour de l'âme spirituelle, et que c'est seulement dans le silence de toutes les créatures et la fuite de toutes affaires inutiles qu'on s'approche plus près de son Dieu et qu'on entend plus clairement sa voix. Heureux si, vivant au milieu du tumulte, je puis me conserver dans cette solitude et ne perdre jamais de vue cette maxime d'un grand homme de Dieu : Tout ce qui n'est pas Dieu, quelque bon qu'il soit d'ailleurs, nous retire toujours un peu de Dieu! — Il y a eu une vente de livres considérable. C'est celle de M. de Livonnière (chanoine de la cathédrale, mort le 2 mai 1766). J'ai acheté, entre autres livres, un *Rituel nouveau*, qui est de toute beauté. Il est relié en maroquin rouge avec des dentelles d'or. C'était celui de M. de Vaugirauld (évêque d'Angers), ce qui me le rend d'autant plus précieux. Il y avait aussi beaucoup de livres mystiques, entre autres les ouvrages du P. Guilloré et tous ceux de M. de Bernicher, qui sont au poids de l'or. On commence à leur rendre la justice qu'ils méritent. — L'arrivée de M. l'Évêque (Mgr de Grasse) dérange nos projets (de voyage). M. Gofvry (l'un des directeurs du Grand Séminaire) sera obligé d'être ici à la Saint-Maurice pour l'ordination. M. Dumolin (supérieur du Séminaire) n'est point arrivé. Il écrivit, il y a quelques jours, à M. de Monteclerc (doyen du chapitre de la cathédrale) qu'il désirait bien qu'il n'y eût pas ordination, pour prolonger ses vacances. — Toute la ville a été ce soir en combustion. A peine pouvait-on passer en Boisnet. On attendait l'arrivée du duc de Praslin. Tous les carabiniers avaient été au-devant de lui ; mais il y a eu contre ordre, il ne doit passer que mardi. Le tout s'est terminé par un exercice devant les Fourneaux. » (1)

Le 5 novembre 1766, le vicaire de Saint-Martin rend compte d'une visite faite dans les derniers jours d'octobre à la Maison Rouge, aujourd'hui maison-mère de la Retraite et qui était alors la maison de campagne du Grand Séminaire : « M. le Supérieur était venu nous engager d'y aller dîner. M. le curé (de Saint-

(1) Archives de M. le comte de la Morinière, ancien inspecteur général des finances, arrière-petit-neveu de M. Gautreau de la Grois.

Martin) refusa, j'y fus seul. J'y trouvai très bonne compagnie. Il y avait sept chanoines de la cathédrale, entre autres M. l'abbé de Monteclerc et M. Houdbine qui me livrèrent un terrible assaut en sortant de table pour le bonnet de docteur, qu'ils m'engagèrent et me pressèrent fort de prendre (M. Gautreau de la Grois était licencié en théologie). Heureusement l'abbé Louët qui était de la partie, fut détourné par le procureur (du Séminaire), car je ne sais comment j'eusse pu échapper de ses griffes (M. Louët était chancelier de l'Université). D'un autre côté, M. l'abbé de Toussaint (M. Grandhomme de Giseux, également chanoine de la cathédrale) me prêchait pour son hôpital, de sorte que j'avais peine à me défendre. Leurs raisons purent paraître me convaincre, mais elles ne me changèrent pas. En pareille occasion, on ne s'explique pas ouvertement et on se tient simplement sur la défensive. Nous nous en revînmes tous ensemble sur les cinq heures du soir. C'était l'adieu de la Maison-Rouge (la fin des vacances). — Nous fîmes hier un tour à la campagne. Nous dînâmes à la Bourserie, proche Éventard (*appartenant aux évêques*). C'est la maison de campagne de M. le curé. L'après-midi, nous nous promenâmes dans le bois, où nous trouvâmes une biche et un sanglier, que nous eûmes le plaisir de voir de près et même de caresser. Ils sont à Monsieur d'Angers, qui les a fait élever. La biche, qui n'a que deux mois, est aussi caressante qu'un chien. Pour le sanglier, qui a huit mois, il commence à se sentir de son naturel féroce et sauvage. — Cette promenade interrompit pour moi les exercices de la retraite de MM. les curés, qui sont en petit nombre (*au Séminaire, rue du Musée*). J'y vais pour l'ordinaire aux sermons, qui valent bien la peine d'être entendus. M. Gofvry en a fait trois pour sa part. Il n'est pas possible d'approcher de sa chambre à présent : il faut céder la place à MM. les curés, qui n'y laissent guère de vide. — Le jour de la Toussaint, j'eus le bonheur d'offrir le saint sacrifice pour toute notre famille et pour notre maison spécialement, afin d'obtenir du Saint des Saints les grâces nécessaires pour répondre fidèlement à notre vocation et mériter par là de voir un jour, réunis, dans la véritable patrie par les liens d'une charité parfaite, ceux qu'un amour peut-être trop naturel unit ici-bas dans le lieu de notre exil et de notre pèlerinage. »

Il y avait dix ans que M. Gautreau de la Grois était vicaire à Saint-Martin quand il fut nommé chanoine et chantre de Saint-Laud. Mgr de Coetlosquet, ancien évêque de Limoges, qui avait la feuille des bénéfices de *Monsieur*, frère de Louis XVI et

prince apanagiste de l'Anjou, lui écrivait, de Paris, le 5 juin 1774 : « Sur tout le bien qui m'est revenu de vous, je vous ai proposé avec grand plaisir à *Monsieur* pour le canonicat et la chantrerie de Saint-Laud. Je suis persuadé que vous édifierez le clergé et le peuple. Je me recommande à vos prières, etc. »

A partir de 1782, le chantre de Saint-Laud remplit en même temps les fonctions de promoteur de l'Officialité diocésaine.

A une époque qu'il est difficile de préciser, mais certainement avant juillet 1789, M. Gautreau de la Grois reçut de Mgr de Lorry, évêque d'Angers, des lettres de vicaire général. Le 5 mars 1790, M. Gofvry, devenu vicaire général de Saint-Brieuc, écrivait à M. Gautreau de Villeneuve, chanoine de Saint-Martin : « Je suis bien charmé que votre prélat continue de donner sa confiance à M. le chantre. Il ne peut mieux la placer. »

Conformément au décret de l'Assemblée Constituante du 29 juin 1790, renouvelé le 6 août, M. Gautreau de la Grois fit, le 16 août 1790, la déclaration suivante au district d'Angers : « Je ne possède d'autre bénéfice que la chantrerie et le canonicat de l'église royale de Saint-Laud, dont voici le revenu : — 1.400 livres, que je touche à la Bourse commune du Chapitre, et 28 livres 12 sols pour droits et honoraires attachés à la dignité de chantre ; une prébende de prés à Corné, affermés 144 livres ; une prébende de terres sises à Saint-Augustin-lès-Angers, affermées 48 livres ; la maison, cour, parterre et jardin dépendants de la chantrerie, sise cloîtres Saint-Laud, que j'habite et que j'estime valoir 400 livres de loyer. Total : 2.020 livres 12 sols. Je réclame le traitement fixé par les décrets, lequel doit s'élever à 1.510 livres 6 sols. »

Le 17 avril 1791, les patriotes voulurent arrêter M. Gautreau de la Grois, qui se réfugia chez son frère, chanoine de Saint-Martin (*Anjou historique*, IV, 574).

Emprisonné au Séminaire comme insermenté le 17 juin 1792, il fut exempt de la déportation pour cause d'infirmités, et transféré à la Rossignolerie (Lycée), le 30 novembre suivant.

Même pendant qu'il était emprisonné à la Rossignolerie, M. Gautreau de la Grois remplissait ses fonctions de vicaire général d'Angers. Voici, en effet, la curieuse relation que l'abbé Gillet fit, en 1797, à M. Courtin, vicaire général : « M. Gautreau du Fresne me remit une copie des pouvoirs, de la part de M. son frère La Grois, dans le mois de janvier ou février 1793. Il m'en avait parlé, quelques jours auparavant, comme d'une nouvelle dont il croyait que j'avais connaissance. Alors MM. les vierges (*insermentés*) étaient chez les Frères (Rossignolerie).

Je fis sur cette ampliation une observation, savoir qu'on avait oublié de l'étendre aux prêtres étrangers non jureurs qui pourraient entrer dans ce diocèse ou se trouveraient sur ses confins à portée d'y rendre service, qu'il paraissait intéressant de les y comprendre, et je priai *Mme du Fresne, qui seule avait la liberté de voir son eher frère*, de lui communiquer mon observation, ce qu'elle fit. Elle me rapporta pour réponse, tant de la part de son frère que de celle de M. Meilloc, qu'ils l'avaient oublié et ils me priaient de le faire savoir dans les Mauges et dans le Craonnais, vu que telle était leur intention, ce que je fis par un *post scriptum*, dans les jours gras de 1793. Voilà ce dont je suis certain. » (*Communication de M. Chereau*).

Les Vendéens délivrèrent M. Gautreau de la Grois le 18 juin 1793, et il arriva au collège de Beaupréau le 25 juin (Archives Nationales, D XLII, 3.)

Il passa la Loire à Saint-Florent-le-Vieil le 18 octobre 1793, et mourut le 12 décembre suivant au massacre du Mans, en même temps que son frère, M. Gautreau du Fresne.



Né à Saint-Michel-du-Tertre le 22 septembre 1743, Armand Gautreau de Villeneuve reçut la tonsure le 28 juillet 1759, les ordres mineurs le 10 avril 1763, le sous-diaconat le 6 avril 1765, le diaconat le 29 mars 1766. Tous ces ordres lui furent conférés par Mgr de Grasse, dans la chapelle de l'évêché. Enfin, le 19 décembre 1767, Mgr de la Muzanchère, évêque de Nantes, l'ordonna prêtre, dans la chapelle de son Grand Séminaire.

Nommé vicaire à Saint-Julien d'Angers le 23 décembre 1767, M. Gautreau de Villeneuve devint le 22 octobre 1768 vicaire à Saint-Michel-la-Palud. Enfin, le 21 août 1774, le comte de Provence, frère du Roi, le nomma chanoine de Saint-Martin d'Angers, à la place de M. Hullin de la Coudre, démissionnaire. L'ancien évêque de Limoges lui mandait à ce sujet, le 4 septembre : « Sur les bons témoignages qui me sont venus de toutes parts, je vous ai proposé avec grand plaisir à *Monsieur* pour le canonicat de Saint-Martin. Je suis persuadé que vous ferez l'édification du peuple et que vous contribuerez à maintenir l'union et la paix dans votre compagnie. »

Après le décès du chanoine Cassin, son oncle, mort en odeur de sainteté le 3 septembre 1783, M. Gautreau de Villeneuve devint supérieur du Carmel, à la demande des religieuses.

Interné au Séminaire le 17 juin 1792, il partit le 12 septembre pour la déportation. Après une halte de trois heures à Saint-

Georges-sur-Loire, le gîte fut pris le soir à Ingrandes, le lendemain à Ancenis, le surlendemain à Nantes. Le 19 septembre, on les transféra sur des barques à Paimbœuf, et le 21 ils passèrent sur le *Français* et la *Didon*.

Nous avons quelques détails sur le voyage du confesseur de la foi, dans une lettre écrite, de Nantes, vers le 22 septembre 1792, par une de ses cousines à Mlle Gautreau, à Angers :

« Le cher voyageur s'est rendu à bon port, malgré toutes les misères qu'ils ont éprouvées dans leur route. J'ai eu le plus grand plaisir à le voir dimanche (16 septembre) pour la première fois et avec la plus grande facilité. Nous causâmes trois heures de suite ; le lundi et le mardi, la même chose. Tous nos martyrs de la religion ont été reçus à notre plus grande satisfaction, ce qui immortalise les Nantais aux yeux de tous les Angevins honnêtes, qui en ont vraiment été attendris, ne comptant plus trouver d'humanité chez les hommes. Ces Messieurs ont écrit à tous les corps administratifs et à la garde nationale des lettres de remerciements. Ils se sont si bien conduits à leur égard, que Monsieur votre frère me disait : *Nous respirons ici un air si pur, et nous sommes si bien, que nous sommes dans le paradis terrestre. Je vous prie de le mander à mes parents, en leur disant mille choses tendres et pleines d'amitié de ma part.* Ils sont tous partis pour Paimbœuf mercredi, à neuf heures du matin, et se sont rendus à bon port à trois heures de l'après-dîner. Ils auraient parti de suite, mais les vents se sont trouvés contraires. Ils attendent qu'ils soient retournés et ils partiront pour l'Espagne, qui est leur destination.

« Voici les misères que ces pauvres Messieurs ont eues sur la route. — *La fatigue, le besoin de boire et de manger, la perte entière du sommeil ont été pendant trois jours les suites de la rage de nos ennemis. Dans les différents endroits où nous arrivions, rien n'était prêt pour nous recevoir, parce que les commissaires du département de Maine-et-Loire avaient soin de n'arriver que deux heures avant nous. Du pain cuit à la hâte, de l'eau bourbeuse et encore avec beaucoup de peine et en petite quantité ont fait en grande partie notre nourriture. Les habitants d'Ancenis et autres lieux nous envoient du pain, de a vande du vin et des fruits, et nous n'en recevons pas la vingtième partie. Du bon pain, un peu de vin et de l'eau nous auraient soulagés, mais on ne cherchait qu'à nous fatiguer, à nous excéder. Ce qui nous a été le plus cruel, c'est la nuit que nous avons passée à Ancenis, nuit terrible, nuit effrayante que nous n'oublierons de notre vie et qui doit toujours être pré-*

*sente à notre mémoire, pour rendre grâce à Dieu qui nous a conservé la vie dans ce triste moment. Nous fûmes tous enfermés dans l'église des Cordeliers. On couvrit le pavé de paille en assez grande épaisseur pour ne pas ressentir la dureté du terrain. Nous y mangeâmes à la brune le pain chaud qu'on nous avait distribué. La nuit venue, des gardes se placent en dehors et en dedans, montés dans la chaire et dans une espèce de tribune d'où ils nous harcelèrent pendant toute la nuit en s'interrogeant et se répondant par les propos les plus injurieux, les plus humiliants, les plus indécents qu'on n'ait jamais entendus. Ils avaient toujours à la main le sabre nu qu'ils agitaient et dont ils nous menaçaient continuellement. Ils ne semblaient attendre que le signal pour nous massacrer tous sans distinction. La mort fut toujours présente à nos yeux et à nos oreilles. Je ne sais pas si jamais quelqu'un en a été menacé de suite pendant si longtemps. Il pouvait se faire que ce ne fût que pouv nous empêcher de dormir, mais il nous était permis de craindre les derniers excès de la part de ces malheureux. Nous étions tous couchés les uns près des autres sans proférer une seule parole. Celui qui nous avait inspiré le généreux dessein de refuser le serment et de nous exposer à tout ce qui pourrait en résulter, nous donna dans ce moment la patience et la résignation à la volonté divine. On ne faisait sortir le matin que cinq à cinq, puis dix à dix, pendant quelques instants ceux qui se présentaient pour satisfaire aux besoins de la nature. Il en restait encore plus de 300 qui se sentaient pressés et à qui on ne permit pas sitôt de sortir, parce qu'on voulait nous obliger à infecter l'endroit où nous étions. C'était une odeur insupportable. Les portes s'ouvrent enfin vers les 5 h. 1/2. Mais c'était pour nous faire partir sur-le-champ, sans nous avoir donné de pain. On nous fit faire à jeun près de cinq lieues, depuis Ancenis jusqu'à la Maison-Blanche. — J'oubliais de dire qu'à Ingrandes on fit sortir un certain nombre de prêtres du grenier à sel où l'on nous avait mis. On y étouffait. Plusieurs se trouvèrent mal. Je fus du nombre de ceux qu'on fit sortir pour être conduits dans l'église paroissiale d'Ingrandes, où je passai la nuit avec une vingtaine de mes confrères. J'y fis un assez bon souper d'un excellent poulet rôti avec du vin bien droit. Nous payâmes le tout mais pas excessivement cher. Je ne dormis point, parce que nous n'avions pas assez de paille et que je n'étais pas couvert dans ce vaste endroit. — Nous voilà donc arrivés la plupart à jeun d'Ancenis à la Maison-Blanche, où nous nous assîmes comme nous le pûmes sur l'herbe mouillée. On nous distribua pour*

*toute réfection du pain mal cuit et de cette eau bourbeuse dont je vous ai parlé, nous qui avions été très fatigués de la nuit. — La garde nationale de Nantes vint un moment joindre la nôtre et forma deux haies impénétrables, à travers laquelle nous fûmes conduts au Château. Nous devons bien des éloges et des remercîments aux différents corps administratifs et à la garde nantaise, qui nous ont protégés contre toute insulte, par les précautions que chacun de ces corps avait prises à notre égard pour nous faire arriver en sûreté au lieu qui nous était destiné. On avait raison de nous dire que nous serions honnêtement reçus en cette ville. Nous y trouvons des hommes au lieu des tigres qui voulaient nous dévorer. Nous y éprouvons tout ce qu'on peut attendre d'âmes honnêtes et sensibles. Ceux même qui sont très amis de la Révolution, sont indignés de la manière féroce et barbare avec laquelle ils ont appris que nous avions été traités. Le premier soir de notre arrivée, j'ai soupé avec un officier de la cavalerie nantaise, qui nous donna toutes les marques de l'hospitalité la plus honnête et nous procura appartement particulier avec matelas. Je dois cette douceur à M. Rousseau* (Chartreux d'Auray, né à Angers), *qui reconnut cet officier.*

« Voilà tout le récit que Monsieur votre frère m'a fait de son malheureux voyage ».

M. Gautreau de Villeneuve mourut à Orense, en Galicie, le 21 avril 1801 (*Anjou historique*, XXVI, 92). Il était licencié en théologie, comme son frère, M. Gautreau de la Grois, vicaire général d'Angers.

---

## William Pitt est-il né à Angers ?

On sait que William Pitt, né en 1708, devint comte de Chatam en 1776 et mourut en 1778.

Son fils, William Pitt le jeune, né en 1759, décéda en 1806.

M. Léon Cosnier a souvent affirmé que William Pitt le jeune naquit à Angers. C'est une erreur.

William Pitt le jeune naquit le 28 mai 1759 à Hayes, près de Bromley, dans le comté de Kent.

Assurément son père ne demeurait pas à Angers, car en l'année 1759 l'Angleterre était alliée avec Frédéric II, roi de Prusse, et Pitt, dominant dans le cabinet anglais, dirigeait la guerre contre la France.

⁂

George Pitt, né en 1721, fit deux séjours à Angers (1750 et 1751). De 1761 à 1768, il fut envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Turin. En 1770, on le nomma ambassadeur extraordinaire à Madrid. Créé baron Rivers en 1776, il mourut en 1803. *Il était le cousin au cinquième degré de William Pitt le jeune.*

Les séjours que George Pitt avait faits à Angers, n'étaient point passés inaperçus.

Mgr de Vaugirauld, évêque d'Angers, mourut en 1758. Nous lisons dans la biographie de ce prélat, que l'abbé Bailly, curé du Plesssis-Grammoire, écrivit plusieurs années après son décès :

« Il restait encore à Angers quelques débris du calvinisme. Grand nombre furent contraints de céder à la force de ses raisonnements et plus encore aux attraits de sa vertu. S'il resta quelques victimes du préjugé qu'il ne put vaincre, du moins ne purent-ils lui refuser leur estime. L'un de ces derniers, M. Cotton, d'une maison illustre d'Angleterre, que son attachement au roi Jacques avait conduit à sa suite et s'était domicilié en Anjou, porta si loin ces sentiments qu'en le quittant pour retourner dans sa patrie, il le pria avec instance qu'il lui permît de s'entretenir quelquefois par lettres avec lui et lui demanda de ne pas l'oublier dans ses prières. — Parmi ceux de sa nation que le goût de voyager conduit en Anjou, il ne fut pas le seul à éprouver ces sentiments. *Mme Pitt, femme de l'ambassadeur actuel à Turin* (1761-1768) *et parente du célèbre Ministre qui a été si longtemps à la tête du conseil d'Angleterre, passa à Angers une partie des années 1750 et 1751.* Quelqu'attachée qu'elle fût à la religion de son pays, elle ne put refuser son estime à un Évêque qui réunissait toutes les qualités. » (*Anjou historique*, VII, 488).

Arsène Avril de Pignerolle, ancien directeur de l'Académie d'Equitation d'Angers, se trouvait en Angleterre en 1796. — Un groupe d'Anglais, anciens éléves de l'Académie d'Angers, voulurent par une souscription procurer à son ancien directeur le moyen d'une existence honorable. M. Schmith, de Cambridge près Winchester, élève à Angers en 1776, se chargea de rassembler les signatures. Le zèle qu'il y mit, fut couronné d'un plein succès. Touché de tant d'empressement, Arsène de Pignerolle écrivait en 1796 à Sir Thomas Clavering : « Ces Messieurs ont voulu me faire un sort qui me mît à l'abri des événements.

Mais c'est à vous que j'en ai la première obligation, parce que vous avez donné l'exemple. »

M. de Pignerolle continuait : « Lord Rivers, *qui a été aussi à Angers*, a donné, en signant des premiers, le témoignage du grand intérêt qu'il portait à ma triste situation. Il avait vécu longtemps à Angers, *où son fils, M. Pitt, est né* ; il était l'ami de mon père. »

Cette intéressante lettre, qui nous est communiquée par Mme Raguenet de Saint-Albin, prouve d'une façon certaine que le Pitt né à Angers en 1751 est George, fils et successeur de George Pitt (lord Rivers), cousin éloigné de William Pitt (1).

---

# L'Anjou au XVIIIe siècle

*L'abbé Expilly, né en 1719 et mort en 1793, fit faire de grands progrès à la science géographique. Le plus estimé de ses ouvrages a pour titre : « Dictionnaire géographqiue, historique et politique des Gaules et de la France ». Le premier volume, qui parut en 1763, contient un intéressant article sur la province d'Anjou. Nous le reproduisons (2) :*

La plus grande partie de la province d'Anjou forme le gouvernement général militaire de la province d'Anjou, et le reste fait partie du petit gouvernement militaire de la province du Saumurois.

Cette province, dont Angers est la ville capitale, est bornée au nord par le Maine, au sud par le Poitou, à l'est par la Touraine et à l'ouest par la Bretagne. Elle a 21 lieues de longueur sur 19 de largeur, ce qui peut être évalué à 256 lieues carrées.

On compte en Anjou jusqu'à 49 rivières. Les principales

(1) Lord Rivers était fils de George Pitt, mort en 1745, dont le trisaïeul était William Pitt (1559-1636), fils de John Pitt qui mourut en 1596.

Quant à William Pitt le jeune (1759-1806), le trisaïeul de son père lord Chatam était Thomas Pitt, mort en 1643, fils dudit John Pitt, mort en 1596.

Ainsi lord Rivers et William Pitt le jeune, descendants tous deux de John Pitt, étaient cousins au cinquième degré (*Intermédiaire des Chercheurs et Curieux*, 10 septembre 1926).

(2) L'auteur s'est beaucoup servi de la *Nouvelle description de la France*, par Piganiol de la Force (*Anjou historique*, VII. 140).

sont : la Loire, la Vienne, le Thouet, la Mayenne, le Loir, la Sarthe et l'Authion.

Le climat de la province d'Anjou est sain et tempéré. La terre y est fertile en vins, surtout en vins blancs, en blés, seigle, froment, orge et avoine, en fèves, pois, lin, chanvre, noix, pommes et autres fruits qui sont tous excellents. Le gibier y est très bon et abondant. Il y a aussi beaucoup de volailles et beaucoup de poissons. Les pâturages y abondent et sont très propres à nourrir toute sorte de bétail. Outre ces productions, il y a en Anjou des mines de charbon de terre, de fer, de plomb, de cuivre et d'étain, et plusieurs carrières de pierre blanche, de marbre et d'ardoises. Ces dernières sont très abondantes, ce qui est une cause que la plupart des maisons des personnes de qualité et autres qui vivent un peu à leur aise, sont couvertes non de tuiles mais d'ardoises. On compte dans cette province jusqu'à 37 forêts, la plupart plantées de chênes et de hêtres. Outre cela, il a plusieurs sources d'eaux minérales et plusieurs verreries. Il y a aussi un nombre considérable de salpêtrières. En un mot, l'Anjou est une des meilleures provinces du royaume. Cette province, au reste, forme un pays agréablement varié de collines et de plaines. Il est cependant plus uni que montueux, si ce n'est près des bords de la Loire et dans quelques cantons des Mauges. On appelle *Mauges* une contrée qui s'étend à gauche de la Loire, en tirant vers le Poitou.

Quant aux carrières d'ardoises, leur ouverture ressemble à un puits fort large. Les ardoises sont dans le fond jointes les unes aux autres ainsi que des planches. On les sépare et ensuite on les taille en carré long, de l'épaisseur ordinairement de deux écus et d'un pied de longueur. La machine avec laquelle on les tire de la carrière, est tournée à force de chevaux, et elle sert aussi à puiser l'eau qui s'amasse de plusieurs endroits dans les ardoisières et qui sans ce soin les remplirait en fort peu de temps.

Les mines de charbon de terre qui sont les plus nombreuses et les plus abondantes, sont situées dans l'étendue des paroisses de Saint-Aubin-de-Luigné, Chaudefonds Chalonnes-sur-Loire, Montjean-sur-Loire, Saint-Georges-Châtelaison, Concourson, dans la terre de Noulis, etc. On dit que de cent livres de ce charbon, on en tire pour dix sols d'or haut en couleur.

Pour ce qui concerne le commerce de la province d'Anjou, il consiste en vins blancs, bestiaux, blés, ardoises, saumons, aloses, chanvres, lins, toiles, orges, avoines, fèves, pois, noix,

étamines, droguets, bougies, confitures sèches, gibiers, salpêtre, eaux-de-vie, vinaigre, pruneaux, huiles de noix, miel, chaux, chapelets, mercerie, etc.

A l'égard des principales manufactures de la province, elles se réduisent à deux raffineries de sucre, dix blanchisseries de cire, etc. Mais outre cela, il y a des blanchisseries de toiles à Angers et à Château-Gontier. On fait aussi dans la province et surtout à Angers de très belles étamines de laine sur soie rayées d'or, des camelots fins, des ras et des serges. On fabrique à Château-Gontier des toiles, qu'on transporte ensuite à Saint-Malo pour les faire passer dans les pays étrangers. On en fabrique aussi à Cholet pour le Poitou, La Rochelle et Bordeaux.

Les Angevins sont ingénieux, d'un esprit doux, propres aux lettres et aux arts, mais on les accuse d'être peu entreprenants et peu laborieux.

On compte en Anjou 644 paroisses. Cette provnce ne dépend pas tout entière de l'évêché d'Angers. Il y a plusiours paroisses qui sont sous la juridiction des évêchés voisins. Mais toute la province est du ressort du Parlement de Paris. La justice y est rendue selon la Coutume particulière d'Anjou, qui fut rédigée en 1508. Il y a trois sièges Présidiaux (Angers, La Flèche et Château-Gontier), deux Prévôtés royales (Angers et Saumur), six sièges royaux (Angers, La Flèche, Château-Gontier, Saumur, Baugé et Beaufort). Le sénéchal d'Anjou est d'épée : il a les mêmes honneurs et il exerce les mêmes fonctions que les autres sénéchaux.

Pour la finance, l'Anjou est de la généralité de Tours et du ressort de la Chambre des Comptes et Cour des Aides de Paris. On y a établi six Elections : Angers, Saumur, Baugé, Château-Gontier, Montreuil-Bellay et La Flèche. Il y a aussi six maîtrises des Eaux et Forêts : Angers, Baugé, Brissac, Pouancé, Candé, Montreuil-Bellay et Beaufort ; mais cette dernière a été réduite en gruerie sous le ressort de Baugé, par édit du mois d'août 1669.

L'Anjou, comme gouvernement général militaire de province, a la même étendue et les mêmes bornes que la province de ce nom dont nous avons assigné ci-devant les limites ; et par conséquent ce gouvernement est limitrophe avec ceux de Bretagne, Poitou, Saumurois, Touraine et avec celui de haut et bas Maine, Perche et Laval. Les appointements du gouverneur général militaire de la province d'Anjou sont de 52.898 livres ; ceux du lieutenant général pour le roi, 2.800 livres. Il y a deux lieu-

tenants des maréchaux de France, l'un et l'autre à Angers. Il y a six gouverneurs particuliers : Angers, Beaufort, Baugé, Château-Gontier, La Flèche et les Ponts-de-Cé. Le gouvernement particulier des ville et château d'Angers est uni au gouvernement général de la province d'Anjou ; il en est de même des ville et château des Ponts-de-Cé. Une compagnie de 125 hommes à cheval, commandés par un capitaine, un lieutenant et un cornette forme la garde ordinaire du gouverneur général de la province d'Anjou ; la garnison ordinaire du gouverneur des Ponts-de-Cé est de douze hommes de guerre à pied. Les appointements et les émoluments du lieutenant de roi d'Angers sont de 2.900 livres ; ceux du lieutenant de roi des Ponts-de-Cé, 1.152 livres. Il reste à ajouter les appointements des majors, aides-majors, capitaines des portes, etc.

Il y a en Anjou, deux résidences de lieutenants du Prévôt général et quinze résidences de brigades de maréchaussée, y compris la résidence de Saumur.

---

## Le Clergé du Ronceray et de la Trinité pendant la Révolution

Au moment de la Révolution, le clergé du Ronceray et de la Trinité, qui formait corps, compagnie et communauté, se composait de quatre chanoines (Ribay, chorecteur, Duval, Lhaneras, Gausseuron), du curé (Gruget), de trois maires-chapelains (Laisné, Lego, Grasset), de cinq vicaires (Houdet, Tardif, Mauxion, Grasset, Tessier), et de quatre chapelains (Aubert, évangéliste, Marquet, sacriste, Porquet, chantre, Cochet, sous-chantre). Nous allons parler successivement de ces dix-sept ecclésiastiques, qui tous, sauf Lego, refusèrent de prêter serment à la constitution civile du clergé. Ils étaient tous prêtres, sauf Cochet, simple tonsuré.

### I. *Chanoines*

Pierre-Michel *Ribay*, docteur en théologie, chorecteur de la Trinité, mourut à Angers le 21 mai 1791. (Le Mortiloge de l'abbaye fait de lui un bel éloge).

Nicolas *Duval*, né à Angers le 11 juin 1739, d'abord profes-

seur au collège de Beaupréau, devint en 1773 chanoine de la Trinité. Voici l'acte de sa nomination : « *A Monseigneur l'illustrissime et révérendissime évêque d'Angers.* — Nous, Léontine Desparbez de Lussan Bouchard d'Aubeterre, abbesse de l'abbaye royale du Ronceray d'Angers, ordre de saint Benoist ; les grande prieure et religieuses professes de ladite abbaye ; Simon-Pierre Darlons, prêtre, docteur en théologie, chorecteur-chanoine des églises du Ronceray et de la Trinité, Pierre-Michel Ribay, prêtre, docteur en théologie, chanoine en lesdites églises, Pierre Morin, prêtre, aussi chanoine desdites églises, salut avec respect et révérence. — Le canonicat et prébende, sous le titre et invocation de saint Pierre, que possédait maître Louis Houdemont, prêtre, dernier pourvu et paisible possesseur, duquel canonicat et prébende la présentation appartient en commun à nous abbesse pour la première voix, à nous grande doyenne et religieuses professes pour la deuxième voix, et aux chanoines pour la troisième voix, et à Vous, Monseigneur, la collation et institution. Ledit canonicat étant à présent vacant par le décès dudit sieur Louis Houdemont, nous vous nommons et présentons la personne de Me Nicolas Duval, prêtre de votre diocèse, desservant la chapelle de Saint-Sébastien, comme ayant les qualités requises pour posséder et remplir dignement ledit canonicat ; vous suppliant de lui accorder vos lettres de collation et provisions nécessaires. Nous continuerons de prier Dieu pour votre conservation. — Donné en notre abbaye, sous notre seing et celui de nos religieuses et chanoines, et sous la signature de notre secrétaire ordinaire, qui y a apposé le sceau de nos armes, en présence des sieurs... ........., demeurants en cette ville, paroisse de la Trinité, témoins appelés, le 5 juin 1773. » Le prélat donna, le même jour, son approbation, en ces termes :

Jacobus de Grasse, miseratione divinâ et sanctæ Sedis Apostolicæ gratiâ, episcopus Andegavensis, dilecto nobis in Christo Magistro Nicolao Duval, nostræ diœcesis prœsbytero, salutem in Domino. — Canonicatum et prœbendum, sub invocatione Sancti-Petri, in ecclesiâ collegiatâ Sanctissimæ Trinitatis hujus orbis, fundatos ac deserviri solitos, quorum, vacatione occurente, prœsentatio personæ idoneæ in eis auctoritate nostrâ instituendœ ad Reverendam Abbatissam necnon moniales monasterii Beatæ Mariæ de Caritate alias de Roncerayo in hâc urbe, et ad venerabilem correctorem et canonicos dictæ ecclesiœ Sanctissimæ Trinitatis spectat et pertinet, vacantes nunc et liberos per obitum quondam Magistri Ludovici Houdemont,

presbyteri, ultimi illorum dum viveret possessoris pacifici, tibi prœsenti, capaci et idoneo ad illos obtinendos, mediante prœsentatione dictarum Reverendæ Abbatissæ et monialium dicti monasterii Beatæ Mariæ de Caritate aliàs de Roncerayo et dictorum venerabilis correctoris et canonicorum dictæ ecclesiæ Sanctissimæ Trinitatis de te nobis scriptis factâ, auctoritate nostrâ ordinariâ contulimus et donavimus, conferimusque et donamus, ac de eisdem tibi cum universis illorum juribus et pertinentiis providimus, providemusque per prœsentes, salvo jure nostro et quolibet alieno. Quocircà dicto venerabili correctori et canonicis dictæ ecclesiæ Sanctissimæ Trinitatis, seu primo notario regio et apostolico nobis subdito, mandamus quatenùs te, vel procuratorem tuum nomine tuo, et pro te in possessionem realem, corporalem et actualem dictorum canonicatûs et prœbendæ, juriumque illorum universorum ac pertinentium ponant et inducant, seu ponat et inducat, stallo tibi in choro, voce et loco in capitulo, ut moris est, tibi assignatis, prœstitis primo per te juramentis solitis, de statutis et laudabilibus consuetudinibus dictæ ecclesiæ asservandis et servatis omnibus solemnitatibus assuetis. — Datum Andegavi, in palatio nostro episcopati sub signo vicarii nostri generalis, sigilloque nostro ac secretarii nostri ordinarii chirographo, anno 1773, die vero mensis junii quintâ, prœsentibus ibidem magitris Jacobo-Gabrieli Rezé, presbytero, ecclesiæ collegiatæ Sancti Petri hujus urbis canonico cantore, et Benedicto Allain, etiam presbytero, necnon nostræ Andegavensis ecclesiæ diacono majore seu evangelistâ, Andegavi commorantibus, testibus ad prœmissa vocatis et rogatis, ac nobiscum in prœsentium minutâ signatis.

Le chanoine Duval émigra avec la famille de Gibot et rentra avec elle en France. Il était de retour à Angers en 1802. C'est à la Mauvoisinière, paroisse de Bouzillé, qu'il mourut, le 28 mai 1815, « aumônier de M. de Gibot ». On a de lui *Les hymnes de l'Office de l'Eglise de France, traduites en vers français* (Angers, Pavie, 1806).

Alexandre-François *Lhaneras*, né à Beaupréau le 9 septembre 1738, fut préfet des études au collège de cette ville avant de devenir chanoine de la Trinité. Le 22 février 1792, il déclara à la mairie d'Angers qu'il habitait sur le tertre Saint-Laurent. Interné au Séminaire le 17 juin 1792, il partit le 12 septembre suivant pour la déportation en Espagne. Sa sœur lui écrivait, d'Angers, le 27 février 1800 : « Nous jouissons de beaucoup d'adoucissement pour notre religion. Les ministres travaillent

librement dans toutes les campagnes. Venez, on manque d'ouvriers pour la vigne du Seigneur. N'écoutez point tous les douteux, mettez-vous en marche. Quand même il se trouverait quelque persécution, je trouverais des maisons où vous seriez en sûreté... » Le 5 juin, les parents et amis de M. Lhaneras envoyèrent une pétition au Ministre de la Police en sa faveur. Le 7 août 1802, l'ancien déporté déclarait à la municipalité d'Angers qu'il habitiat sur le tertre Saint-Laurent, où il mourut le 22 mars 1807. Il avait rempli pendant quelque temps les fonctions de vicaire à Sainte-Thérèse.

René-Pierre *Gausseuron*, né à Notre-Dame de Sablé, fut d'abord curé d'Ecouflant. Le 15 janvier 1789, il permuta sa cure pour un canonicat de la Trinité avec M. Leroi. Le 22 février 1792, il déclara à la municipalité qu'il demeurait rue des Tonneliers. Interné au Séminaire le 17 juin 1792, il fut exempt de la déportation à cause de son âge, et le 30 novembre on le transféra à la prison de la Rossignolerie (aujourd'hui le Lycée). Les Vendéens lui ouvrirent les portes de sa prison le 18 juin 1793, mais au mois de septembre suivant, il dut y rentrer. Parti d'Angers le 29 novembre, M. Gausseuron fut noyé à Nantes, par Carrier, dans la nuit du 9 au 10 décembre 1793.

### II. *Curé*

Né à Beaupréau le 14 avril 1751, Simon *Gruget* fut nommé vicaire à la Trinité le 23 septembre 1775 et devint curé de la paroisse le 26 avril 1784. Au cours de la Révolution, il resta caché à Angers et échappa comme par miracle à la mort. Il mourut dans son presbytère, le 21 janvier 1840. (*Anjou historique*, XXIV, 224).

### III. *Maires-chapelains*

Pierre-Joseph *Laisné*, né à Azé (Mayenne), le 15 juin 1754, d'abord vicaire à Vern, était maire-chapelain de la Trinité au moment de la Révolution. Le 20 février 1792, il déclara à la municipalité que son domicile était toujours rue Pinte. Il échappa à l'emprisonnement général du 17 juin 1792 et se cacha à Angers, croyons-nous, pendant la Terreur, à l'exemple de son frère, recteur de Saint-Julien-de-Vouvantes. Dès le 3 février 1800, nous le voyons faire une sépulture à Champigné, et il mourut curé de cette paroisse le 11 février 1823. (Son frère, Jean Laisné, était décédé curé de Champteussé le 12 mai 1813).

François *Lego*, né à Parcé (Sarthe), le 31 janvier 1748, maire-chapelain inamovible, déclara à la municipalité le 18 février

1791 qu'il avait l'intention de prêter serment à la constitution civile du clergé, et deux jours après il s'exécuta dans la chapelle des Cordeliers. M. Gruget nous dit pourquoi il ne fit pas le serment à la Trinité (*Anjou historique*, III, 233). D'abord desservant constitutionnel de la Membrolle, Lego fut, le 30 octobre 1791, nommé curé d'Ampoigné par les électeurs du district de Château-Gontier. Pensionnaire du Gouvernement à Château-Gontier en 1796, il fixa son domicile à Angers le 24 juin 1797. Il était instituteur à Cheffes en 1799.

Né au Fief-Sauvin le 13 décembre 1762, Martin-Claude *Grasset* devint maire-chapelain en 1788. Nous reproduisons la feuille de pouvoirs que l'évêque d'Angers lui donna en cette occasion :

Michaël-Franciscus Couët du Viviers de Lorry, miseratione divinâ et Sanctæ Sedis Apostolicæ gratiâ episcopus Andegavensis, regi a sanctioribus consiliis, etc.

Dilecto nobis in Christo magistro Martino-Claudio Grasset, nostræ diœcesis presbytero, salutem et benedictionem in Domino.

Unam e majoribus capellaniis ecclesiæ plebanæ Sanctissimæ Trinitatis hujus urbis, ad quam dum vacat obtinendam nominatio et præsentatio ad Reverendam Dominam abbatissam regalis abbatiæ Beatæ Mariæ vulgo du Ronceray, hujus etiam urbis, collatio autem et alia quævis juris dispositio ad nos, ratione dignitatis nostræ episcopalis, respective spectant et pertinent, vacantem nunc et liberam per puram et simplicem dimissionem magistri Ludovici Marquet, presbyteri, illius ultimi et immediati possessoris pacifici, in manibus nostris factam et per nos admissam, tibi prænominato, capaci et idoneo ad illam obtinendam, mediante præsentatione Reverendæ Dominæ Leontinæ Desparbez-Lussan-Bouchard d'Aubeterre, uti abbatissæ dictæ regalis abbatiæ du Ronceray, de te nobis scriptis factâ, auctoritate nostrâ ordinariâ contulimus et donavimus,, conferimus et donamus, atque de illâ illiusque juribus et pertinentiis universis providimus providemusque per præsentes, salvo jure nostro et quolibet alieno.

Quocircà, canonicos et communitatem Sanctissimæ Trinitatis rogamus, seu primo notario regio et apostolico nobis subdito mandamus, quatenus te vel procuratorem tuum nomine tuo et pro te, in possessionem realem, actualem et corporalem dictæ majoris capellaniæ, juriumque illius universorum ponat et inducat, servatis cunctis solemnitatibus assuetis.

Datum Andegavi, in palatio nostro episcopali, sub signo

sigilloque nostris, ac secretarii episcopatus nostri chyrographo, anno Domini 1788, die vero mensis octobris sextâ, prœsentibus ibidem magistris Hugoni-Francisco Martin et Renato Jouet, presbyteris, Andegavi commorantibus, testibus notis ad prœmissa vocatis et nobiscum in prœsentium minutâ signatis.

Après l'installation de l'intrus à la Trinité (27 mars 1791), Martin-Claude Grasset se retira dans sa famille. Le 24 février 1792, la municipalité du Fief-Sauvin, interprétant à sa manière l'arrêté départemental du 1er de ce mois, déclara prendre l'abbé Grasset sous sa responsabilité. En 1793 et jusqu'au 24 juin 1794, il desservit la paroisse de Saint-Philbert-en-Mauges, puis il exerça les mêmes fonctions à la Blouère jusqu'en 1806. Le 30 septembre de cette année, il devint curé de Villeneuve. Retiré à l'hôpital général d'Angers en 1815, il y mourut le 25 mars 1823.

## IV. *Vicaires*

René-Jules *Houdet*, vicaire à la Trinité depuis 1784, était originaire de Chalonnes-sur-Loire. Lors de l'arrivée de l'intrus, il se retira dans sa ville natale et à Saint-Florent-de-Vieil, où demeurait un de ses frères. Parti pour l'Espagne en septembre 1792, il passa à Saint-Domingue sous le Directoire.

Jean-Baptiste-Marie-René *Tardif*, né à Château-Gontier le 4 décembre 1759, docteur en théologie, fut nommé vicaire à la Trinité en 1785. Il passa toute la Révolution dans les environs d'Angers, et le 4 février 1798 un arrêté du Directoire le condamna à la déportation. Echappé encore une fois aux poursuites, l'abbé Tardif devint chanoine titulaire en 1802 et mourut le 7 septembre 1819. (*Anjou historique*, XII, 274).

Né à Savigné (Indre-et-Loire) le 23 mai 1757, Pierre *Mauxion* était vicaire à la Trinité depuis 1787. Quand l'arrêté du 1er février 1792 obligea les prêtres insermentés à l'appel nominal quotidien, l'abbé Mauxion se présenta à la mairie et déclara qu'il demeurait chez M. Boucher, aumônier du Carmel, rue Lionnaise. Echappé le 17 juin 1792 à l'internement général des insermentés, il se cacha et resta pendant toute la Révolution à Angers ou aux environs. On le trouve à Eventard faisant un baptême en 1796. Le général des Carmes l'autorisa (16 juillet 1797) à inscrire les fidèles dans la confrérie du Mont-Carmel. Dès 1800 il reprenait son poste de vicaire à la Trinité. Nommé curé de Saint-Aubin des Ponts-de-Cé lors de l'application du Concordat, il mourut curé de cette paroisse le 12 juin 1824.

M. *Grasset*, vicaire à la Trinité depuis 1787, périt pendant la tourmente, sans qu'on puisse préciser autrement.

Né à la Trinité en 1767, Pierre *Tessier* avait été nommé vicaire en cette paroisse au cours de l'année 1790. Après son refus de serment, il alla demeurer chez M. Gruget, curé du Fief-Sauvin. A la date du 24 février 1792, la municipalité du Fief-Sauvin déclara le prendre sous sa responsabilité, mais le 1er mars l'administration départementale lui enjoignit de le faire conduire à Angers. M. Tessier se cacha dans le pays et suivit l'armée vendéenne dans ses marches et contre-marches. Le 25 juin 1793, il célébra un mariage à la Trinité, pendant le séjour des Vendéens à Angers. Arrêté au retour de la malheureuse expédition d'Outre-Loire, il fut condamné à mort à Angers le 5 janvier 1794 par la Commission Militaire et exécuté le même jour, à 4 heures du soir, sur la place du Ralliement.

### V. *Chapelains*

Le 20 mai 1789, l'abbesse nomma diacre du Ronceray Julien-Jacques *Aubert*, à la place de François-Claude Mussault. Le 24 juillet 1791, M. Aubert, qui se trouvait en visite à Ecouflant, fut arrêté, en même temps que le curé, comme insermenté et emprisonné au château d'Angers, mais dès le lendemain le district ordonna de le mettre en liberté. Le 23 février 1792, il déclara à la mairie qu'il n'avait jamais cessé d'habiter rue de la Censerie. Emprisonné au Séminaire le 17 juin 1792, il partit pour la déportation en Espagne le 12 septembre suivant. Nous le retrouvons en 1801 à Villaines-sous-Malicorne (Sarthe), et en 1803 il fut nommé curé de Dollon, dans le diocèse du Mans.

Né le 30 octobre 1746, Louis-Jean *Marquet* était prêtre-sacriste du Ronceray. Le 23 février 1792, il déclara à la mairie qu'il n'avait jamais cessé d'habiter dans sa maison, rue de la Censerie. Echappé à l'internement général des prêtres insermentés (17 juin 1792), il fut considéré comme émigré, et le 16 janvier 1793 on fit l'inventaire de son mobilier. Nous le retrouvons au mois de septembre 1801 à Angers, où il fait devant le préfet la promesse de fidélité à la Constitution de l'an VIII, et l'année suivante à Corzé. Quand, au mois de décembre 1802, il vient à la cathédrale faire le serment prescrit par le Concordat, M. Marquet est dit desservant de la chapelle de la Mabilière, à Corzé. Il mourut curé de Pruniers, le 2 décembre 1812.

Fabien *Porquet*, né à Coulonces (Calvados) le 14 avril 1757, était chantre à la Trinité. Le 15 mars 1792, il déclara à la mairie qu'il habitait toujours sa maison de la rue Lionnaise. Interné au Séminaire le 17 juin 1792, il partit pour la déporta-

tion en Espagne le 12 septembre suivant. Rentré en 1797, M. Porquet se cacha lors du coup d'Etat du 18 fructidor, et dès le 12 février 1800 le général Hédouville l'autorisait à exercer le culte. Peu après, M. Meilloc le nomma desservant de Saint-Martin-du-Fouilloux, où il mourut le 8 janvier 1819.

M. *Cochet*, simple tonsuré, était sous-chantre à la Trinité. Interné au Séminaire le 17 août 1792, il fut élargi peu après. Il mourut dans les prisons de Doué, à la fin de 1793. Le 7 juillet 1794, eut lieu la vente de son mobilier, rue de Lhommeau.

---

# Ce qu'on pensait de Noël Pinot au XIXe siècle

Noël Pinot, né à Angers, faubourg Bressigny, le 19 décembre 1747, fut successivement vicaire à Bousse, vicaire à Corzé, aumônier des Incurables d'Angers et enfin curé du Louroux-Béconnais. Condamné une première fois en mars 1791 pour refus de serment, il bénéficia de l'amnistie générale accordée le 14 septembre 1791. On l'arrêta une seconde fois le 9 février 1794 et il fut guillotiné sur la place du Ralliement le 21 février 1794. A la date du 31 octobre 1926, le Pape Pie XI l'a mis au nombre des Bienheureux.

Nous allons voir ce qu'on pensait du nouveau Bienheureux dans le cours du XIXe siècle.



I. — Le 25 mai 1816, Mgr Montault, évêque d'Angers, demande à M. Gruget, curé de la Trinité, de faire l'histoire du Champ-des-Martyrs, près Angers. Quatre mois après, le 12 septembre, M. Gruget envoie au prélat un *Recueil des faits qui ont eu lieu à l'occasion des victimes massacrées en haine de Dieu et de la royauté et dont les corps ont été déposés dans le Champ-des-Martyrs dans les mois de janvier et février 1794*. Bien que Noël Pinot n'eût pas été fusillé au Champ-des-Martyrs, M. Gruget parlait longuement de lui :

« On savait que M. Pinot, le saint et respectable curé du Louroux, était rentré dans sa paroisse, lorsque l'armée royale et catholique avait fait son entrée à Angers, le 17 juin 1793, qu'il y avait prêché, confessé et exercé toutes les fonctions de



son ministère. On présumait qu'il n'en était pas sorti et on ne se trompait pas.

« Quoiqu'il se tînt caché, et quelque soin que les fidèles de sa paroisse pussent mettre à le soustraire à la fureur des méchants, il ne fut pas possible d'empêcher que quelques-uns en eussent connaissance. On avait déjà fait des recherches à plusieurs fois différentes pour le trouver, mais toujours inutilement. Enfin, soit trahison, soit imprudence de la part des fidèles, soit trop de zèle de sa part, les méchants réussirent à découvrir l'endroit où il se tenait caché. Aussitôt cinquante hommes des plus acharnés à sa perte furent commandés pour aller s'en saisir. M. Pinot en ayant été averti chercha à s'évader. Il emporte avec lui ses ornements d'église; mais ce fut en vain, on l'aperçut qui cherchait à s'enfuir, on courut après et on le trouva dans une maison où il s'était réfugié. On s'en saisit sur-le-champ, on le lie, on le garrotte et, dans cet état, on le conduit dans la prison d'Angers, avec tous ses habits et ses ornements d'église.

« C'était pour la seconde fois que M. Pinot rentrait dans les prisons et toujours pour sa foi. Il y avait été mis dans le mois de mars 1791, pour avoir osé s'expliquer en chaire contre le serment qu'on lui demandait alors et à tous les prêtres. Il fut pour cela condamné à s'éloigner de huit lieues de sa paroisse. M. Choudieu, alors procureur et avocat du roi (1), mécontent de ce jugement et le trouvant trop léger, rappelle de cette sentence. Les lois et les décrets laissaient à M. Pinot la liberté de choisir son tribunal. Il choisit celui de Beaupréau. Il y fut conduit. La sentence y fut confirmée, au grand étonnement des honnêtes gens. Mais il le désirait, dans la crainte qu'on ne vînt encore à rappeler de la sentence et à le conduire à Orléans ou ailleurs, et de se voir, par là, hors d'état d'être utile à son troupeau. Pendant tout le temps de sa détention, il n'eut qu'à se louer des juges de Beaupréau et de tous les habitants. Chacun s'empressait d'aller l'y visiter et de lui porter les secours dont il avait besoin. On l'y regardait comme un confesseur de la foi et, quand il fut sorti de prison, chacun s'empressait de l'avoir chez soi et de pourvoir à tous ses besoins. Sa prison était dans le château, et M[me] la Maréchale (d'Aubeterre) avait donné des ordres pour qu'il ne manquât de rien, et ses ordres étaient fidèlement exécutés. *Etant caché avec lui dans le mois d'août 1791*, je lui ai souvent entendu dire qu'il n'avait jamais passé de temps plus agréablement que pendant le temps qu'il était en prison dans le château de Beaupréau.

(1) Pierre-René Choudieu du Plessis était « accusateur public. »

« La première fois qu'il fut pris chez lui pour être conduit dans les prisons d'Angers, dans les premiers jours du Carême 1791, on donna à son entrée dans la ville d'Angers tout l'appareil possible. On fit en sorte d'arriver au milieu du jour, un samedi, jour de marché, afin que tout le monde pût le voir aisément. On avait eu soin d'aposter, de distance en distance, dans les rues, des personnes pour applaudir à la conduite infâme qu'on tenait à son égard. Nos autorités d'alors furent trompées dans leur attente. La consternation était peinte sur le visage de toutes les âmes honnêtes et sensibles, et, grâce à Dieu, il y en avait dans ce temps-là comme il y en a encore aujourd'hui.

« La seconde fois qu'il fut pris dans sa paroisse pour être conduit en prison et de là à l'échafaud, on n'oublia rien aussi pour rendre son entrée humiliante. Ses conducteurs, qui étaient sans doute ses paroissiens. après lui avoir fait éprouver les plus mauvais traitements sur la route, le revêtirent de sa soutane avant de le faire entrer en ville et le conduisirent ainsi de suite à la Commission militaire *(c'est le Comité Révolutionnaire)*. On lui mit son bonnet carré sur la tête, afin qu'il fût mieux connu pour prêtre, et dans cet état, on lui fit traverser toute la ville, au milieu des cris de mort de la part des âmes viles qui étaient sur son passage, tandis que les véritables chrétiens étaient navrés de douleur. De la Commission Militaire il fut sur-le-champ conduit dans la prison. C'était le lundi 10 février 1794 qu'il avait été arrêté dans sa paroisse, et ce fut le même jour qu'il fut conduit en prison.

« Comme on était extrêmement satisfait de cette capture, qu'on regardait comme bien essentielle, on prit tous les soins et toutes les mesures pour qu'il ne pût échapper. Il fut de suite jeté dans un cachot avec défense de le laisser communiquer avec personne, et de ne lui donner qu'un peu d'eau et de pain pour sa nourriture.

« Ce fut alors que notre saint pasteur ressentit toute la joie qu'il avait de se voir traité et humilié comme son divin Maître. Il ne voulut pas passer les ordres qu'on avait donnés à son geôlier. Il ne voulut rien recevoir absolument de ce que la charité lui faisait passer. Il passait tout son temps à pleurer ses faiblesses passées et se préparait à paraître devant son Dieu, en qui il mettait toute sa confiance.

« Ce qu'on ne peut assez admirer, c'est que la Providence permit qu'un de ses juges, qui était président du tribunal qui le condamna à deux ans d'exil de sa paroisse, il y avait trois ans,

en 1791, était détenu lui-même dans les prisons du château, et qu'on travaillait aussi à faire son procès (Jean-Baptiste-Louis La Révellière, guillotiné à Paris le 15 avril 1794). Tant il est vrai que les jugements de Dieu sont incompréhensibles ! On espérait même un peu pour lui, car c'était dans le même temps que la Commission avait été suspendue de ses fonctions (?) et qu'on était occupé à sauver M. Couraudin et ses confrères. On espérait qu'il pourrait aussi se trouver quelques âmes charitables et bienfaisantes qui s'intéresseraient à son sort. Mais M. Pinot, curé du Louroux, était trop vertueux pour qu'on s'intéressât à lui.

« En effet, dès que nos juges eurent repris leurs fonctions et qu'ils eurent renvoyé à Paris M. Couraudin et ses associés pour y être jugés (1), ils s'occupèrent aussitôt du jugement de M. Pinot, curé du Louroux. Son procès ne traîna pas en longueur, personne ne se présentant pour prendre sa défense. Le vendredi matin, 21 février 1794, il comparut devant eux. Après quelques questions aussi impertinentes les unes que les autres, et après avoir vomi des blasphèmes contre Dieu et la religion, il fut condamné à la mort. *Tu serais bien aise*, lui dit le président, *de monter à l'échafaud habillé en prêtre ?* — *Oui*, lui répondit-il, *vous ne pouvez me faire un plus grand plaisir.* — *Eh bien* ! lui répondit le juge, *tu y monteras.*

« Il était environ une heure quand la sentence fut prononcée, et à quatre heures de l'après-midi il fut conduit au supplice pour être guillotiné. Avant de le faire mourir, on lui fit prendre sa soutane, un amict, une aube, le cordon, le manipule, l'étole et la chasuble, en un mot habillé comme pour offrir le saint sacrifice de la messe. Au lieu de le conduire directement de la prison au lieu de la guillotine, on lui fit faire une procession, afin d'inspirer davantage du mépris et pour la religion et pour ses ministres. On le fit passer par la rue des Poêliers, la rue Saint-Laud et les autres rues qui conduisaient à la guillotine.

« Cette manière d'orner les victimes pour être conduites au supplice, fit impression sur l'esprit même des patriotes. Plusieurs reculèrent d'horreur en le voyant passer devant leurs maisons. Ils étaient saisis d'horreur à ce spectacle et se tenaient renfermés chez eux. M. Pinot se félicitait, au contraire, d'avoir quelque ressemblance avec son divin Maître. Les Juifs avaient couvert notre divin Sauveur d'un manteau écarlate et mis sur sa tête une couronne d'épines et dans ses mains un roseau, en

(1) C'est le 27 février 1794 que la Commission militaire rendit son jugement dans l'affaire des fédéralistes.



dérision de sa royauté ; et, en dérision de la religion, M. Pinot fut conduit au supplice revêtu de ses ornements sacerdotaux. Ce spectacle amusait infiniment ses juges, autant qu'il affligeait les âmes vertueuses et honnêtes. Ils ne manquèrent pas de se trouver, comme à l'ordinaire, au moment qu'il montait à l'échafaud, pour engager les âmes viles à applaudir par les cris et les hurlements dont ils donnaient l'exemple, à ce nouveau genre de mort, comme faisaient autrefois les païens quand ils martyrisaient les chrétiens. Arrivé sur l'échafaud, on lui ôta cependant la chasuble, parce qu'elle aurait pu gêner le bourreau. On lui laissa les autres ornements, et il eut la consolation de recevoir la couronne du martyre dans cet état. *Il faut espérer que l'Église un jour en célébrera la fête*, et que les fidèles de ce diocèse auront en lui un puissant protecteur auprès de Dieu, mais surtout ses bons paroissiens qui lui sont demeurés constamment attachés. »

II. — Dans ses *Confesseurs de la foi*, ouvrage paru en 1820, l'abbé Carron parlait ainsi du curé angevin :

« Parmi les précieuses victimes qui ont honoré le clergé du diocèse d'Angers dans le cours de la Révolution, nous devons surtout distinguer M. Pinot, curé du Louroux-Béconnais. C'est par cet ecclésiastique, aussi vertueux qu'éclairé, que commença la persécution suscitée contre les prêtres dans ce pays. Aux premiers mois de 1791, il se prononça, dans sa chaire, avec une généreuse véhémence, contre le serment schismatique qu'on exigeait alors des ministres du sanctuaire. Cette conduite apostolique excita contre lui la malveillance de quelques-uns de ses paroissiens, hommes justement décriés ; il fut dénoncé et arrêté. Le bon pasteur attendit courageusement chez lui le détachement de la garde nationale qui venait, au milieu de la nuit, se saisir de sa personne. Lui-même ouvrit la porte aux soldats, les reçut avec beaucoup de douceur et d'affabilité, leur offrit des rafraîchissements, et les engagea à se reposer quelque temps. Ensuite il partit avec les satellites du crime : ils avaient d'avance arrangé leur marche de manière qu'il pût arriver dans la ville longtemps après le lever de l'aurore. C'était un jour de marché. On le fit traverser une nombreuse populace, qu'on espérait frapper et animer par cet étrange appareil, qui n'obtint cependant ni applaudissements ni même la plus légère marque d'approbation. Au contraire, on n'observa sur presque toutes les physionomies que des signes de tristesse et de consternation. Le confesseur de Jésus-Christ fut conduit dans les prisons d'Angers.

« Pendant les premiers jours de sa détention, on usa d'une grande rigueur envers M. Pinot ; ensuite on montra de l'indulgence. On lui permit d'avoir un lit, de se tenir, excepté la nuit, dans les appartements du concierge, et d'y recevoir les visites qu'on désirait lui faire. Il en reçut un grand nombre. Chacun était jaloux de contempler et d'entretenir ce brave athlète dans la sainte milice ; et ensuite on se félicitait d'avoir eu ce bonheur. Appelé devant ses juges, qu'il déconcerta par la sagesse et la force de ses réponses, il fut condamné au bannissement de sa paroisse pendant plusieurs années, et se retira dans le pays des Mauges, dont les habitants se montraient éminemment distingués par leur dévouement et à l'autel et au trône. Le vertueux proscrit y fut accueilli comme un ange du ciel, trouva parmi ces vrais chrétiens toute espèce de secours et de consolations. En retour, il s'efforça de se rendre utile en se consacrant avec zèle à leur sanctification. Ce fut dans les sentiments de la paix et de la joie qu'au milieu d'eux il exerça les augustes fonctions de son ministère ; et près de deux ans s'écoulèrent dans ce laborieux exil. Au mois de juin 1793, l'armée catholique et royale, après de brillants succès et de hauts faits d'armes, fit son entrée dans la ville d'Angers : cet événement heureux renouvela les jours de la liberté dans la ville et le département, et procura au bon pasteur, qui suivait cette armée, la facilité de revoir son troupeau chéri. Ah ! qui pourrait dépeindre ici les douces et mutuelles jouissances qu'éprouvèrent et le père rendu à ses enfants et cette famille bien-aimée revoyant celui qu'elle avait tant pleuré ! Privés depuis si longtemps de sa présence, combien ses paroissiens en profitèrent ! Il reprit le cours de toutes ses fonctions, offrit publiquement le divin sacrifice, fit retentir dans la chaire la parole de vérité, et versa sur son troupeau la grâce des sacrements. Mais, hélas ! que cet heureux temps fut de courte durée ! Bientôt les événements changèrent de face, l'armée catholique se retira, la tyrannie et l'impiété recommencèrent leurs fureurs.

« Obligé de disparaître et de se tenir caché, le courageux Pinot ne laissait pas encore de rendre d'éminents services aux habitants du Louroux-Béconnais ; mais la perversité des hommes du jour surveillait ses moindres démarches, épiait l'occasion de le surprendre, et saisissait tous les moyens de découvrir sa retraite. Leur atroce malveillance obtint le triomphe. Le juste fut arrêté et pris avec tous les ornements dont il se servait pour l'exercice de son ministère. On s'empressa de l'entraîner vers la ville, en lui prodiguant les trai-

tements les plus indignes. Arrivé aux portes d'Angers, il est forcé de se revêtir de sa soutane, et de couvrir sa tête de son bonnet carré. On le fait ainsi marcher au milieu d'une populace ameutée, qui ne cesse de le charger de malédictions. On le présente ensuite à la commission militaire. Là, de nouveaux outrages à sa personne, et là surtout, ce qui achève de déchirer son cœur, les plus horribles blasphèmes contre la religion dont il est le ministre. On exige qu'il prenne sur sa soutane tous ses habits sacerdotaux, qu'il tienne entre les mains son calice, et qu'avec ce costume, objet de la risée universelle des impies, il se rende aussitôt à la prison. Il y est jeté dans un obscur cachot, où, recevant un peu d'eau et de très mauvais pain, couché sur une paille humide, infecte et à demi rongée par la vermine, il attend le moment d'épuiser le calice d'amertume.

« Mais dans ce lieu d'horreur, se trouvant seul avec Dieu, le consolant témoin de ses terribles angoisses, il est bien éloigné de se plaindre de l'amertume de son sort. Au contraire, il se trouve heureux d'avoir quelque chose à souffrir pour son divin Maître et profite de tous les moments qui lui restent pour expier les fautes que laisse échapper la fragilité humaine.

« Dans les larmes de la pénitence, il se prépare à la mort, que tout lui fait regarder comme très prochaine. Cependant, l'attention de la Commission Militaire se porte sur d'autres objets. Un certain temps s'écoule, et déjà on espère que la cause du confesseur de la foi sera mise en oubli ; mais les juges sanguinaires ne veulent pas laisser échapper leur victime. Dès qu'il leur est permis de reprendre le cours du procès, ils la rappellent devant eux ; elle y comparaît pour la dernière fois. L'arrêt de mort prononcé, à l'instant même il faut qu'il s'exécute. C'est avec le sourire affreux de l'impie qu'on demande à l'intrépide athlète s'il ne serait pas content d'aller au supplice, revêtu des ornements sacerdotaux. *Sans doute*, répond-il aussitôt, *vous ne pouvez me faire un plus grand plaisir. C'est dans ce costume vénérable que j'offrais tous les jours à Dieu le sacrifice de nos autels ; c'est dans ce même costume que je m'estimerai infiniment heureux de pouvoir lui offrir celui de ma vie.* On le revêt donc de tous les habits sacrés, depuis l'amict jusqu'à la chasuble, et les mains liées derrière le dos ; il est ainsi conduit au lieu de son martyre. Il faut que rien ne manque à ses humiliations, et on a soin de prolonger sa marche : on le fait passer par les rues les plus fréquentées, afin qu'un plus grand nombre de témoins repaisse leurs regards de ce spectacle également irréligieux et barbare. Mais, tandis que les uns s'en

réjouissent, les autres, pénétrés de sentiments d'horreur contre la plus délirante impiété, rentrent précipitamment dans leurs maisons. La victime est arrivée au lieu du sacrifice. On se contente de lui ôter la chasuble, dans la crainte que ce vêtement ne gêne l'action du couteau. Une joie sainte est répandue sur la physionomie du vénérable pasteur ; il adresse au Seigneur sa dernière prière, et sa tête, comme celle de tant de glorieux martyrs, tombe sous le fer homicide. Le peuple qui environne l'échafaud, se tient dans un morne silence et dans une sorte de stupeur, A peine entend-on quelques cris de *Vive la République !* poussés par les juges eux-mêmes présents à l'exécution et indignés de ne rencontrer seulement que quelques lâches et monstrueux imitateurs. Ainsi périt le bon curé du Louroux-Béconnais, aimé, béni, vénéré de tous les vrais catholiques, et admiré même de ses ennemis. »

III. — En 1821, parurent les *Martyrs de la foi pendant la Révolution Française* par l'abbé Guillon. L'auteur cite un extrait d'une lettre de Mgr Montault, évêque d'Angers, concernant Noël Pinot : « Ce vertueux ecclésiastique avait été horriblement persécuté dès le commencement de la Révolution pour avoir parlé contre la vente des biens de l'Eglise ; et il montra au dernier moment de sa vie le plus grand courage, avec le calme le plus admirable. »

IV. — En 1852, M. Godard-Faultrier publia son *Champ-des-Martyrs* (Angers, Cosnier). Voici un passage qui nous intéresse : « Avant de vous entretenir des fusillades, je ne puis m'empêcher de vous parler de la mort sublime de M. Pinot, curé du Louroux, qui s'approchant de l'échafaud, revêtu de ses habits sacerdotaux, fit le signe de la croix (?) comme pour monter à l'autel et prononça ces paroles de la messe : *Introïbo ad altare Dei.* Quel esprit d'à propos, ou plutôt quelle sainteté ! Cette mort, j'imagine, vaut bien celle de Socrate ! » Puis l'auteur se contente de citer la relation de M. Gruget, qui n'a jamais parlé de l'*Introïbo*... De plus, le martyr ne pouvait faire le signe de la croix, puisqu'il avait les mains attachées derrière le dos, comme M. Gruget le dit dans son *Journal*, écrit le lendemain de la mort du curé du Louroux.

Et voilà la légende qui commence, 58 ans après le décès de Noël Pinot !



La vie et la mort de Noël Pinot sont aussi mentionnées plus ou moins longuement dans l'*Histoire de l'église et du diocèse*

*d'Angers*, par l'abbé Tresvaux (1858); dans les *Vies des saints personnages de l'Anjou*, par dom Chamard (1863); dans la *Vie de M. Jean-René Forest, curé de Saint-Pierre de Saumur*, par Mgr Maupoint (1864).

Le 26 août 1864, Mgr Angebault, évêque d'Angers, charge M. Brouillet, curé du Louroux, de « procéder à une enquête canonique sur la vie et les vertus de M. Noël Pinot. »

Dans son *Essai sur la Terreur en Anjou*, publié en 1870, M. Camille Bourcier cite une lettre qui, le soir du 21 février 1794, fut envoyée, d'Angers, à la Commission Militaire par le citoyen Brutus Averti : « Je suis ici d'hier soir, et déjà je me suis aperçu que vous et la sainte guillotine faisiez votre devoir. Je viens d'assister au supplice d'une espèce de père éternel, couvert de chasuble, de soutane et de crimes. Vive la République! Il ne damnera plus personne. Ce scélérat n'est pas le seul qui vous reste à expédier... »

M. le marquis de Civrac écrivait dans ses Notes, vers la même époque : « En 1791, un des appartements du château de Beaupréau fut habité par un saint prêtre, qui, trois ans plus tard, devint un glorieux martyr. L'abbé Noël Pinot, curé du Louroux-Béconnais, avait été arrêté le 4 mars de cette année pour s'être prononcé en chaire contre le serment constitutionnel. La sentence qui le condamna à deux ans d'exil, fut déférée en appel du tribunal d'Angers à celui de Beaupréau, qui la confirma. Dans l'intervalle, le château lui avait été donné pour prison. Ce doit être le premier étage de la tour d'entrée, à droite, celui-là même où mourut, 55 ans plus tard, l'abbé Gourdon, curé de la cathédrale. — Le tribunal du district avait été dès son établissement installé dans les salles du rez-de-chaussée. Comme l'ancien sénéchal, M. Gaultier, y était président, c'était probablement à sa demande que cette partie du château avait été prêtée pour les séances du tribunal. » (*Archives du château de Beaupréau.*)

Parlent également avec plus ou moins de détails de Noël Pinot : M. Sauvage, dans *Un canton de l'Anjou sous la Terreur* (1873); M. Port, dans le *Dictionnaire de Maine-et-Loire* (1876); le marquis de Ségur, dans *Une victime de la Constitution civile du clergé* (1880), ouvrage composé avec les notes de M. Brouillet; M. l'abbé Gallard, curé du Louroux, dans la *Semaine religieuse d'Angers* (nº du 4 mars 1894), à propos du centenaire célébré au Louroux; M. le chanoine Letourneau, dans l'*Histoire du Séminaire d'Angers* (1895); M. le chanoine Portais, dans la *Vie de M. Gruget* (1896); M. l'abbé

Bourgain, dans *L'Église d'Angers pendant la Révolution* (1898) ; M. l'abbé Uzureau, dans un article de l'*Anjou Historique* (janvier 1903) ; M. Sauvé, dans *Un admirable martyre sous la Terreur* (1904) ; M. l'abbé Uzureau, dans un article de l'*Anjou Historique* (mai 1909) ; le même, dans *Noël Pinot, guillotiné à Angers* (1912); Mgr Crosnier, dans *Le Bienheureux Noël Pinot, martyr sous la Terreur* (1926).

---

## La dernière fusillade du Champ-des-Martyrs

C'est le 28 décembre 1793 que la Commission Militaire arriva à Angers. Le citoyen Félix, président de cette Commission, écrivait, le 2 avril 1794, au président de la Section des Sans-Culottes, à Paris : « Depuis trois mois que nous sommes stationnés à Angers, deux cents scélérats (exactement 131) ont porté leur tête sur l'échafaud (place du Ralliement) et environ deux mille ont été fusillés (au Champ-des-Martyrs), *quatre à cinq cents vont l'être ces jours-ci* et il y a encore dans les maisons d'arrêt de cette commune environ deux mille prisonniers : je ne sais comment nous nous en tirerons, car, au fur et à mesure que nous jugeons, toujours les prisons contiennent le même nombre de détenus. » (*Anjou historique*, IV, 417.)

Au moment où Félix écrivait cette lettre sanguinaire, des commissaires recenseurs visitaient les cinq prisons d'Angers pour y interroger les détenus. Le 29 mars, en effet, la Commission Militaire et le Comité révolutionnaire avaient désigné chacun quatre commissaires pour procéder à l'interrogatoire des prisonniers, et les opérations avaient commencé le 31 mars.

Hudoux et Vacheron, membres de la Commission Militaire, accompagnés de Bougère et Plot, membres du Comité révolutionnaire, interrogèrent pendant huit jours consécutifs 339 prisonniers du *Château* : 60 hommes furent marqués de la lettre F. (*à fusiller*), et une femme déclarée « très fanatique. »

Pendant ce temps, Obrumier fils et Lepetit, membres de la Commission Militaire, accompagnés de Gouppil fils et de Legendre, membres du Comité révolutionnaire, procédaient à l'interrogatoire des détenus des quatre autres maisons d'arrêt. — Le 31 mars et les cinq jours suivants, ils interrogèrent au *Calvaire* 384 femmes, parmi lesquelles 34 furent condamnées à la fusillade. — Dans la soirée du 5 avril et le lendemain

matin, les mêmes commissaires continuèrent leurs opérations au *Bon Pasteur*, où 18 femmes furent condamnées à être fusillées sur les 74 interrogées. — Le 6 avril au soir, ils se rendirent aux *Pénitentes*, où ils interrogèrent 35 femmes, et 12 furent marquées de la lettre fatale. — Enfin, le 8 avril, le 10 et le 11, les commissaires opérèrent au *Grand Séminaire*; sur les 271 femmes interrogées pendant ces trois jours, 83 furent condamnées à la fusillade.

Le nombre des détenus marqués de la lettre F était donc de 196. Appelée à prononcer en dernier ressort sur ces jugements sommaires, la Commission Militaire ne retint que 99 noms et, le 15 avril, ces prisonniers étaient définitivement condamnés à la fusillade, mais sans avoir subi un nouvel interrogatoire.

Ce jugement, rendu « en séance particulière » et non en séance publique, fut imprimé et affiché dans divers endroits de la ville et envoyé aux autorités constituées (1).

Le 16 avril, ils étaient fusillés au Champ-des-Martyrs : « Le lendemain 27 germinal (16 avril), nous président et membres composant la Commission Militaire établie près l'Armée de l'Ouest par les représentants du peuple français, nous sommes transportés au lieu fixé pour l'exécution du jugement à mort rendu par nous contre les 99 individus dont est question, afin d'y être présents, laquelle exécution a eu lieu sur les dix heures du matin. — (Signé) *Gouppil fils*. *Hudoux*, *Obrumier fils*. »

D'après le libellé du jugement et le procès-verbal d'exécution, il y aurait eu 99 personnes fusillées au Champ-des-Martyrs, le mercredi-saint, 16 avril 1794.

Mais il y a là une inexactitude. Comme les détenus ne comparurent point devant la Commission Militaire le jour de leur condamnation définitive (15 avril), le tribunal ne s'aperçut pas que quatre d'entre eux étaient décédés dans leur prison : Mathurin Thibault, de Montreuil-sur-Maine, était mort au Château, le 6 avril, Michel Gasnier, de Saint-Saturnin-sur-Loire, le 12 avril, et Jacques Moussel, des Aubiers, le 14 avril. Une femme était également décédée au Grand Séminaire, le 14 avril : Louise Robin, de Montjean.

Il n'y eut donc que 95 victimes le 16 avril au Champ-des-Martyrs, contrairement aux assertions de plusieurs historiens,

(1) La Commission Militaire savait bien que la fusillade serait un assassinat commandé par elle : aussi chercha-t-elle à couvrir ce délit en portant sur son registre un jugement de condamnation qui ne fut jamais prononcé contre ceux qu'elle fit ainsi massacrer impitoyablement le 16 avril.



qui avaient négligé de consulter les registres de décès à l'hôtel de ville d'Angers.

Voici, d'après les papiers de la Commission Militaire conservés aux Archives départementales (série L), les noms des 55 hommes de la prison du Château fusillés le 16 avril :

Germain Albert, filassier et bêcheur, 54 ans, de Juigné-sur-Loire, né à Blaison ; René Alleaume, couvreur, 38 ans, de Tiercé ; Joseph Auduit, charretier, 40 ans, de Maulévrier ; François Beaumier, métayer, 61 ans, de Saint-Laurent-de-la-Plaine ; Julien Berthelot, métayer, 33 ans, du Marillais ; Pierre Berthelot, laboureur, 26 ans, de Saint-Nicolas-lès-Angers, né à Cheffes ; Michel Boulestreau, vigneron, 52 ans, de Mozé, né à Denée ; François Boussard, petit marchand, 41 ans, de Rochefort-sur-Loire ; François Bureau, marchand, 48 ans, de Maulévrier, né à Montjean ; Étienne-Antoine Calabre, praticien, 20 ans, de Paris ; François Cassin, tisserand, 26 ans, de Châtillon-sur-Sèvre ; René Chesneau, laboureur, 28 ans, de Contigné, né à Sœurdres ; Jacques Chiron, clerc de notaire et percepteur, 22 ans, du Marillais ; Joseph Chollet, 29 ans, de Sainte-Christine, né au Pin-en-Mauges ; Claude Couet, bêcheur, 62 ans, de Saint-Saturnin ; René Dalaine, laboureur et marchand de vin, 40 ans, du Marillais ; Pierre Delépine, bêcheur, 60 ans, de Marigné ; François Dupont, laboureur, 26 ans, de Villevêque, né à Pellouailles ; Nicolas Fléchet, tonnelier, 39 ans, de la Chapelle-sur-Oudon, né à l'Hôtellerie-de-Flée ; René Fouchard, laboureur, 43 ans, de Saint-Maurille de Chalonnes ; Jean Gabory, sabotier, 45 ans, de la Pommeraye ; Pierre Gaignard, journalier, 59 ans, de Chaudefonds ; Jacques Garnier, bêcheur, 38 ans, de Saint-Saturnin, né à Grézillé ; Jean Gâté, maçon, 35 ans, de Cholet, né à la Chapelle-Rousselin ; Pierre Gaultier, tisserand, 39 ans, de Juigné-sur-Loire ; Thomas Gaultier, domestique, 37 ans, de Tours ; Germain Girardeau, bêcheur, 38 ans, de Juigné-sur-Loire ; René Girardeau, 47 ans, de Juigné-sur-Loire ; René Granry, laboureur, 28 ans, de Juigné-sur-Loire ; Jean Grimault, meunier, 24 ans, de Beaulieu, né à Saint-Quentin-en-Mauges ; René Grolleau, tailleur d'habits, 38 ans, de Notre-Dame de Chalonnes ; Jean Guérinet, laboureur, 30 ans, de Chalonnes ; Jacques Guerrier, greleur, 23 ans, de Saint-Martin-du-Bois, né à Montreuil-sur-Maine : Julien Hamon, tisserand, 41 ans, de Juigné-sur-Loire ; Jean Humeau, meunier, 51 ans, de Beaulieu, né à Saint-Lambert-du-Lattay ; Jean Janneteau, journalier bêcheur, 40 ans, de Cholet, né à Saint-Léger-du-May ; Alexis Lepron, vigneron, 40 ans, de Soulaines ; Florent Leroux,

laboureur, 40 ans, de Juigné sur-Loire; Maurice Louetière, jardinier, 44 ans, d'Angers, né à Rochefort-sur-Loire: Joseph Martin, tisserand, 19 ans, de Cholet, né à Saint-Jacques-lès-Angers; Jacques Ménard, serger, 24 ans, de Neuvy; Jean Ménard, serger, 60 ans, de la Chapelle-sur-Oudon, né à Andigné; René Meslet, cordonnier, 30 ans, de Sœurdres, né à Saint-Sauveur-de-Flée; François Miaulet, tourneur, 35 ans, de la Pommeraye, né à Saint-Laurent-du-Mottay; Pierre Monchevalier, maçon, 25 ans, de Saint-Martin-du-Bois; Jean Mornet, tisserand, 42 ans, de Cholet, né au Fuilet; Michel Palicot, laboureur, 25 ans, d'Alexain (Mayenne); René Papin, vigneron, 50 ans, de Rochefort; Joseph Pecher, 25 ans, Prussien; François Piton, métayer, 28 ans, né à la Pommeraye; Maurille Quenion, voiturier, 27 ans, des Ponts-de-Cé; Pierre Raimbault, tailleur de pierres, 21 ans, du May, né à Maulévrier; André Robergeau, tisserand, de Thouars, né à Bressuire; Joseph Samson, laboureur, 30 ans, de Vauchrétien; Louis Villechien, bêcheur, 18 ans, de Marigné.

Le nombre des femmes fusillées le 16 avril 1794 au Champ-des-Martyrs s'élève à quarante.

L'une d'elles était emprisonnée au Château : Françoise Micheneau veuve Jean Gillot, 54 ans, de Chanteloup.

Une autre était détenue à la prison du Bon-Pasteur : Renée Rigault femme Louis Papin, 44 ans, de Bouzillé, née à Saint-Florent-le-Vieil.

Neuf étaient emprisonnées au Calvaire : Perrine Allot, fileuse, 40 ans, de Chalonnes; Anne Davouet, 59 ans, de Contigné; Marie Dubois veuve Pierre Oger, fileuse, 60 ans, de Chalonnes; Marie Lardeux, sœur de charité et chirurgienne, 45 ans, de Freigné; Jeanne Leduc femme Julien Pasquier, 40 ans, de Chalonnes; Marie Letessier, fermière, 45 ans, de Saint-Laurent-de-la-Plaine; Mathurine Mercier veuve Charles Blouin, métayère, 47 ans, de la Jumellière; Perrine Potier veuve René Turpault, 42 ans, de Cholet; Madeleine Sallé femme Pierre Avare, 40 ans, de Sœurdres.

Enfin les 29 autres femmes venaient de la Prison du Grand Séminaire : Jeanne Bernard veuve Claude Cormier, de Saint-Samson-lès-Angers; Jeanne Bouleau veuve Louis Berthe, de Louvaines; Perrine Bourget veuve Jean Oger, de Chalonnes; Renée Bourget veuve Jean Juret, de Montjean; Perrine Bourigault, de Montjean; Madeleine Cady femme Jacques Desvignes, de Chalonnes; Anne Cesbron veuve Jacques Raimbault, de Chalonnes; Marie Forestier, fileuse, de Montjean; Jeanne

Gourdon veuve Jean Moreau, de Montjean; Marie Guinguenault veuve Sébastien Coiffard, de Montjean; Marie Houdebert veuve Charles Chasserie, d'Étriché; Renée Lamy femme Auguste Abellard, du Lion-d'Angers; Perrine Laurent, journalière, de Louvaines; Anne Maugrain, de Rochefort; Jeanne Onillon veuve Louis Onillon, de Montjean; Angélique Peteul, du Bourg-d'Iré; Marie Piou femme Joseph Supiot, de Saint-Pierre-Montlimart; Marie Poitevin, fileuse, de Saint-Florent-le-Vieil; Marthe Poulain de la Forestrie, d'Angers; Geneviève Poulain de la Forestrie, d'Angers; Julienne Robet veuve Sébastien Bodin, de Chalonnes; Marguerite Robin, de Montjean; Marie Rochard, fille de confiance, de Montjean; Marie Roger veuve Joseph Chartier, boulangère, de Montjean; Renée Sachet veuve René Davy, de Montjean; Françoise Suard veuve Étienne Ménard, de Marans; Marie Théard veuve Gilles Marzeau, de Chalonnes; Jeanne Thomas veuve René Delaunay, de Montjean; Marie Thuleau veuve François Oger, de Chalonnes-sur-Loire.

---

## Le traité de la Jaunaye (1795)

Commencée le 12 mars 1793, la première guerre de la Vendée fut terminée par le traité signé à la Jaunaye, près Nantes, le 17 février 1795. Voici quelques détails sur les négociations qui eurent lieu avant la signature de ce traité.

Le 15 janvier 1795, on écrivait, de Fontenay-le-Comte : « Il paraît en ce moment un écrit d'un ci-devant commissaire du Conseil Supérieur de la Vendée (Bréchart) qui s'était jeté dans le parti des brigands et qui, rentré dans le giron de la patrie, exhorte ses compagnons d'infortune et de rébellion à l'imiter dans son repentir. Cette invitation est fort adroitement ménagée, et faite pour ouvrir les yeux aux malheureux Vendéens. Il expose les efforts impuissants ligués contre la France : *Vous ont-ils jamais prêté le moindre secours ?* dit-il dans cet écrit. *Au contraire, ils vous ont indignement sacrifiés, en capitulant le renvoi des garnisons de Mayence, Valenciennes, etc., qu'ils savaient bien marcher pour vous détruire. Ils ont eu pour but de ruiner la France par la France elle-même.* Cet homme s'appelle Bréchart. — Croiriez-vous que cet évêque d'Agra, qui a joué un rôle si brillant parmi les rebelles, n'ait été

qu'un prête-nom et un imposteur ? C'est une vérité démontrée aujourd'hui. Ce prétendu évêque n'a jamais reçu le caractère épiscopal ; c'était tout bonnement un prêtre assermenté, pris à Thouars par les brigands (Vendéens) et qui aurait été immolé à leur fureur s'il n'avait été déguisé en gendarme. — Du côté de Nantes et d'Ancenis, le décret d'amnistie (2 décembre 1794) opère les plus salutaires effets. Il n'y a que du côté où je suis, que la méfiance et les passions retiennent encore les artisans et les cultivateurs dans les forêts. Toujours les signes de révolte sont conservés. Ces Messieurs crient bien, à la vérité : *Vivent les Français ! Vive la paix!* mais rarement : *Vive la République!* Néanmoins aucune hostilité ne se commet de part et d'autre. Au contraire, les chefs viennent journellement au Pont-Charron, et dans des repas vraiment patriotiques ils apprennent à goûter les douceurs de l'union et de la concorde. Je présume que par eux-mêmes ils ne peuvent rien, et que c'est Charette uniquement qui est leur guide et le mobile de toutes leurs actions. On nous a assuré que Charette a été indigné de la conduite de Stofflet, qui commande dans la partie s'étendant depuis Chantonnay, Montaigu, jusqu'aux Sables, etc., et qu'il l'avait fait destituer. Si cela est, le principal obstacle à la paix a disparu ; car ce Stofflet, ambitieux et jaloux du pouvoir comme il l'est, aurait pu contrarier les vues de pacification de Charette. Vous ne sauriez vous figurer combien les rebelles sont attachés à ce dernier. Ils ne jugent que par lui. Ils veulent bien se rendre, oui, mais *si Monsieur Charette y veut consentir. Pourquoi abandonnerions-nous nos chefs ? ils ne nous ont point abandonnés dans nos besoins.* Voilà le langage que tiennent ordinairement les gens aveuglés et égarés du département de la Vendée. — Mais ce n'est pas leur seul motif. Ils se défient de la garantie qu'on leur offre. Comme ils ont déjà été trompés une fois du temps de la tyrannie de Robespierre, ils ont peur de l'être une seconde fois. Mais enfin on vient à bout d'ébranler leur incrédulité, et de leur inspirer des sentiments de confiance pour la Convention Nationale, qu'ils commencent déjà à regarder comme leur bienfaitrice. De la douceur, de la douceur, et le triomphe de la République dans ces contrées est assuré. »

Le même jour, on mandait, de Nantes : « Bureau, envoyé par le représentant du peuple dans la Vendée, est de retour de son 3e voyage, et il a annoncé que Charette, le chef principal, se rendait aux termes de la *Proclamation des représentants*. Un autre corps de troupe assez considérable, sous les ordres d'un chef *du haut parage*, est dans les mêmes sentiments. Mais

Stofflet, allemand, ancien garde-chasse, qui est à la tête d'une réunion d'étrangers et de véritables brigands, se refuse à tout arrangement. Bureau n'a pénétré même qu'avec danger dans la partie où il commande. Charette, qui, comme les véritables habitants de la Vendée, désire la paix, a offert de marcher avec nos troupes pour réduire Stofflet, qui sûrement se rendra avant cette mesure. Nous attendons à Nantes avec impatience les secours en subsistances qui se trouvent en abondance dans les contrées insurgées. Les Chouans donnent encore de la peine à soumettre, parce qu'ils sont plus disséminés. »

Le médecin Blin donnait beaucoup plus de détails, dans une lettre envoyée, de Nantes, le 16 janvier : « Le citoyen Bureau de la Batardière, nantais, homme de mérite et dont on peut faire l'éloge en disant qu'il a été proscrit sous le règne affreux de nos derniers tyrans, fut honoré de la confiance des représentants du peuple pour porter les premières paroles de paix aux Français égarés. J'ai eu le plaisir de l'accompagner dans cette heureuse mission. L'entrée qu'il fit d'abord seul sur le territoire ennemi, fut accompagnée de beaucoup de dangers ; mais nous fûmes ensuite favorablement accueillis par les infortunés gémissant sur la perte de leurs pères, de leurs mères, de leurs femmes, de leurs enfants, inhumainement massacrés par ceux qui prétendaient être le soutien des vertus morales et sociales. Le spectacle affreux de leurs foyers saccagés et réduits en cendres semblait à chaque instant aigrir leurs maux invétérés; cependant ils forment des vœux pour la paix et la réunion. Ils bénissent le représentant Ruelle, qui, le premier, leur a parlé de justice et de douceur. Tu peux rassurer tous les vrais amis de l'humanité, en annonçant que tout porte à croire que la terrible guerre de la Vendée touche à sa fin. — Les chefs ne se rendent point partiellement, mais ils rentreront tous ensemble dans le sein de la patrie. Charette, leur chef, pour avoir vécu une partie du temps dans les bois, n'en est pas moins doux, loyal et honnête. Il nous confia deux de ses chefs de division (de Bruc et de Béjarry), qu'il décida de députer aux représentants. Le citoyen Bureau, par un courrier expédié pour Nantes (28 décembre 1794), demanda que pour l'appareil le général de Dantill fût invité à venir nous recevoir aux avant-postes ; ce qui fut exécuté (le 29 décembre) à quatre heures du soir, et à six heures le citoyen Bureau eut la satisfaction de présenter aux six représentants assemblés les deux députés qui jusqu'alors avaient été sous sa sauvegarde spéciale. Ces deux envoyés, après plusieurs conférences, sont retournés chez eux. Le citoyen y a fait un nouveau

voyage, où ma santé ne m'a pas permis de l'accompagner. Il s'est terminé (le 13 janvier). On se borne à annoncer que les nouvelles apportées sont toujours satisfaisantes. »

On mandait, d'Angers, le 5 février : « Stofflet, le plus opposé à toute réconciliation, vient de demander une entrevue avec les représentants, sur le pont de Vihiers. Cette entrevue a eu lieu hier, non avec les représentants, mais avec deux commissaires par eux choisis. »

A l'ouverture du Conseil tenu par Charette, Fleuriot, Couëtus, Sapineau, au sujet de la pacification, un des chefs vendéens, après avoir exposé tous les avantages particuliers qui résultaient des conditions accordées par les représentants, termina son discours par les considérations suivantes : « Quelque puissants que soient ces motifs pour des âmes courageuses, n'oublions pas qu'il en est d'une autre nature qui ne doivent pas avoir moins de poids à nos yeux. C'est en nous que les bons habitants de la campagne ont mis toute leur confiance ; c'est nous qu'ils ont établis juges de ce qui convenait le plus à leurs intérêts, qui nous seront toujours plus chers que les nôtres. Eh bien ! ne pensez-vous pas que la plupart d'entre eux ont besoin du repos et de la paix, qu'il est temps de faire cesser les calamités affreuses dont ils ont été les victimes avec nous ? N'allez pas vous y tromper : dès qu'une fois l'espoir toujours séduisant de vivre tranquille a brillé à leurs yeux, sa lueur ne pourra jamais s'éteindre ; et le système d'intolérances, de persécutions, d'incendies, de massacres ayant cessé, que de raisons ils auront de n'être plus si fort révoltés contre les forces qu'on pourrait leur opposer ! Que de moyens on aura pour les amener à une pacification toujours désirable, quand on a lieu de compter sur une protection quelconque ! — Je ne veux point par là, Messieurs, accuser le zèle des bons cultivateurs qui ont fait la principale force de nos armées. Ce que je prends la liberté de vous remontrer est fondé sur la nature du cœur humain, sur l'expérience constante des effets de la guerre, qui finit toujours par lasser celui qui connut les douceurs d'une vie paisible et moins agitée. Et, d'ailleurs, si nous ne pouvons obtenir aucun bien par la guerre, s'il est au contraire évident qu'elle ne peut plus entraîner que des maux, pourquoi ne nous empresserions-nous pas d'en arrêter les ravages et les fureurs ? Pourquoi refuserions-nous à cette terre baignée du sang de tant de braves gens, que nous regrettons, la douce rosée et les consolations de la paix ? Voulons-nous y voir toujours des cadavres et les images lugubres de la mort ? Voulons-nous y perpétuer les

gémissements de la douleur, les cris du désespoir, les larmes de la nature et de l'humanité outragées ? Hélas ! jetons au plus tôt un voile impénétrable sur tant de scènes affligeantes. — Faisons couler dans l'âme de tant de malheureuses femmes, de tant de pauvres enfants sans ressource, l'espérance de quelques jours calmes et sereins, après de si violents orages. Recouvrons la terre de moissons, de chaumières désormais plus respectées, d'édifices utiles, d'arbres qui dérobent au voyageur cet appareil de destruction et de misère qui nous environne maintenant. Changeons enfin, s'il se peut, en perspectives douces et riantes cet aspect effroyable et terrible qui atteste les fureurs sanguinaires de la guerre. Hélas ! malgré tous nos efforts, il restera toujours trop de monuments capables de retracer des souvenirs amers et d'arracher des pleurs aux cœurs sensibles et compatissants. »



On a vu que le traité fut signé, le 17 février, à la Jaunaye. Deux jours après, Hoche mandait, de Rennes, à l'Armée de l'Ouest : « Charette et les principaux chefs de son armée, au nom des Vendéens, Caumartin, au nom du parti connu sous la dénomination des Chouans, viennent de signer un acte par lequel ils déclarent aux représentants du peuple français que leurs intentions sont de vivre désormais sous les lois de la République une et indivisible et ils s'engagent à remettre leurs armes et leurs munitions de guerre et de bouche. Mais, tandis que les citoyens rentrent dans le sein de la patrie, il est des brigands de profession qui, ne connaissant de parti que celui du meurtre et du pillage, exécutent des forfaits inouïs et semblent en méditer de nouveaux. — L'instant est arrivé où tous les bons citoyens doivent se réunir pour détruire leurs ennemis communs... A cet effet, le présent sera notifié à tous les corps administratifs et lu à l'ordre trois jours de suite. — Les chefs militaires continueront de repousser les agressions par la force, de protéger les personnes et les propriétés, de faire respecter les idées religieuses, d'assurer la sûreté des communications, et auront soin d'accueillir et de traiter en frères tous les hommes égarés qui viendront se rendre. »

De Saint-Malo, on écrivait, le 23 février, à l'*Observateur de l'Europe*, journal qui se publiait à Rouen : « Victoire ! Victoire ! la Vendée n'existe plus. Encore Pitt déjoué. Il est arrivé, avant-hier matin, un courrier officiel de Nantes, qui a apporté l'heureuse nouvelle de la signature d'un traité de paix entre les généraux de l'armée républicaine et ceux de l'armée aux ordres

de Charette. 35.000 hommes ont mis bas les armes, plus de 100 pièces de canon, des munitions de guerre et provisions de bouche en très grande abondance sont remis entre nos mains. Cette paix a été proclamée avant-hier à midi, à la tête de la garnison et de la garde nationale de cette ville assemblée à cet effet. »

On écrivait, de Paris, le 24 février : « Il est constant ici qu'il est arrivé (22 février au soir) au Comité de Salut Public un courrier extraordinaire, dépêché de Nantes, qui apporte la soumission des rebelles et des chouans aux lois de la République. On ne dit rien que de très vague sur les conditions de cet arrangement, qui, par respect pour l'honneur national, n'aura pas l'air d'un traité de paix, mais dont les conditions serviront de base à autant de décrets ; et on assure que celui rendu, il y a trois jours (21 février), *sur la liberté des cultes était assurément le préliminaire de la paix.* »

Le 26 février, on mandait, de Nantes : « Il est impossible de décrire l'enthousiasme qu'a provoqué à Nantes l'arrivée de Charette et de ses officiers généraux. Toutes les âmes voyant que la paix va consolider le régime de justice qui convient au peuple, se sont livrées à une joie aussi pure que générale. »

On écrivait, également de Nantes, le 27 février, à l'*Observateur de l'Europe :* « Je vous avais promis de vous faire part du résultat définitif des conférences ouvertes pour la pacification de la Vendée. Je puis vous tenir parole. — L'acte d'union fut signé hier entre les représentants d'une part, Charette, vingt-six sous chefs Vendéens de l'autre. Les conférences ouvertes depuis le 21 pluviose (9 février), à une lieue de Nantes sur le chemin de Clisson, ont été fermées à une heure après-midi. Le succès de la négociation et l'entrée de Charette et C^ie nous furent annoncés par une salve de 21 coups de canon. Presqu'aussitôt, nous vîmes paraître ces rebelles qu'on avait juré d'exterminer. Charette, magnifiquement monté, vêtu de bleu, ceint d'un ruban tricolore, le chapeau surmonté d'un énorme panache, ce général était en tête, suivi de quatre de ses lieutenants, puis un groupe de représentants, puis un autre de l'état-major de Charette et ensuite un autre de représentants ; ensuite Canclaux, général de l'Armée de l'Ouest, avec son état-major et les officiers Vendéens ; une compagnie d'infanterie, un escadron de dragons, un de gendarmerie et l'élite des grenadiers de la garde nationale, précédée de la musique et suivie des débris de la cavalerie nantaise, enfin deux berlines décorées d'un bonnet rouge, remplies de représentants et de commissaires pacificateurs. — Les repré-

sentants paraissaient enivrés de joie. Ils ne cessaient de crier : *Vive ta paix !* et le peuple répétait : *Vive la paix !* Charette paraissait triste et attendri ; il recevait et rendait à droite et à gauche les serrements de mains et des saluts, en criant : *Vive l'union ! Vive la paix !* Les autres chefs de la Vendée paraissaient mornes ; leur contenance était fière. Je n'ai aperçu dans leurs yeux aucun signe d'émotion ; leurs regards fixes, presque dédaigneux, semblaient dire : ce même peuple nous appelait naguère à l'échafaud, notre supplice aurait excité la même affluence, les mêmes transports. Ils n'avaient conservé de leur ancien costume que le chapeau rond à la haute forme, le châle blanc sur la tête, et les galons du chapeau, signes de leurs grades dans l'armée. Leur entrée s'est faite avec une sorte de pompe triomphale ; le peuple, toujours avide de spectacle, les suivait en chantant et en perçant l'air des cris de joie. Quelques figures jacobines se faisaient aisément remarquer par leurs mines mécontentes et renfrognées. Leur tristesse contrastait plaisamment avec l'hilarité de la multitude. — Le cortège traversa lentement la ville, fit à petits pas le retour des places publiques, ensuite se rendit chez les représentants, où nos frères égarés (c'est l'expression du jour) trouvèrenf des rafraîchissements. Plusieurs se rendirent au spectacle. Quand ils entrèrent, l'orchestre joua l'air : *Où peut-on être mieux*, etc. Les spectateurs accompagnaient avec enthousiasme. Les municipaux, debout, firent répéter ce même air plusieurs fois. Les cris de joie, les bravos, les battements de mains, les chapeaux en l'air rendirent cette scène attendrissante. Ceux qui en étaient l'objet s'y livrèrent peu. — Stofflet, qui commande dans le Bocage, le pays le plus fertile et le plus inaccessible de la rive gauche de la Loire, a refusé d'accéder à la capitulation ; il a motivé son refus dans une Proclamation dont il a envoyé plusieurs exemplaires imprimés aux représentants du peuple et qui a été publiée dans le journal intitulé *L'Ami du Peuple*. A force de démarches, on était parvenu à l'amener à une explication avec Charette. Il se rendit à la Jaunais, maison de campagne voisine du lieu des conférences ; il eut la complaisance d'écouter le long discours et les mille et une considérations qui déterminaient ses confrères. Résultat : *Toi trouver tout en beau, moi pas trouver bon*, et le général enfourche sa jument et part en criant : *Wif le Roi !* — Charette noble et Stofflet garde-chasse n'ont jamais pu sympathiser. Charette l'appelait par dérision *Louis Dichet*. Stofflet a fait broder sur son drapeau : *Qui sert bien son pays, n'a pas besoin d'aïeux*. Il a été abandonné de son état-major, qui a signé la capitulation. »

Le 28 février, une autre lettre était envoyée encore de Nantes et reproduite par le *Journal de Rouen* : « Malgré les odieuses menées de la malveillance et les espérances coupables des méchants, la paix est assurée dans nos trop malheureuses contrées. Les habitants de la Vendée reconnaissent la République, leurs chefs viennent d'en prêter le serment entre les mains des représentants du peuple. Des jours plus heureux vont enfin luire sur notre cité, et notre bonheur sera encore le supplice des hommes pervers pour qui la félicité publique est un tourment. — Stofflet et trois divisions de ce qu'on appelait l'*Armée d'Anjou* ne se sont pas encore rendus, mais que cela n'inquiète point les bons citoyens : Stofflet et le petit nombre d'hommes qu'il commande, ne pourront pas plus résister aux accents de la persuasion, aux sentiments touchants de notre amitié, qu'ils ne pourraient braver impunément notre courage et la force de nos armes, dont la puissance vient encore de s'accroître par la sincère réunion de nos frères de la Vendée à nous. — Après quelques heures de conférence, les représentants du peuple, les généraux de l'Armée de l'Ouest et les chefs de la Vendée, parmi lesquels on a remarqué Charette, Fleuriot, Couëtus, Sapineau, Trotouin, de Bruc, etc., confondus ensemble, sont entrés à Nantes, à quatre heures du soir. Plusieurs salves d'artillerie ont annoncé leur entrée. Ils étaient précédés d'une musique militaire et d'un peuple nombreux. Des chasseurs des deux armées les accompagnaient. C'est en vain qu'on aurait voulu distinguer ceux qui naguère étaient nos ennemis, on ne voyait plus qu'une foule de frères unis pour la même cause et sous les mêmes drapeaux, se livrant aux transports qu'inspirait un aussi beau jour. Le plumet et la cocarde tricolore, gages impérissables de notre union, ornaient toutes les têtes. La joie était dans tous les cœurs. La cité entière retentissait d'allégresse et des cris sans cesse répétés de *Vive la République ! Vive la Convention nationale ! Vive l'Union !* — Un repas fraternel chez les représentants a terminé cette journée. Là, chacun s'est livré aux doux épanchements de la fraternité. — Que l'ambition trompeuse, les funestes erreurs, les odieux préjugés et les coupables espérances, ces fléaux politiques qui nous ont si longtemps déchirés, soient anéantis à la voix de la patrie, qui nous prescrit de nous rallier autour d'elle pour assurer le bonheur public. Des rapports d'amitié et de commerce vont enfin nous réunir tous ; la tranquillité de l'intérieur et la paix au dehors vont faire fleurir le commerce et les arts ; des lois sages qui nous feront admirer et chérir tous les peuples, rendront notre République

impérissable, et bientôt nous n'aurons plus de guerre à faire qu'aux hommes pervers qui voudraient troubler l'harmonie qui doit régner à jamais au sein de la nation française. Telle est l'analyse des discours que les représentants Delaunay et Ruelle ont prononcés d'abondance à la Société Populaire. »

On sait que le 14 mars 1795 la Convention Nationale ratifia le traité de la Jaunaye et convertit en loi les arrêtés pris par les représentants. Stofflet ne se soumit que le 2 mai 1795, par le traité de Saint-Florent-le-Vieil.

---

## Pourquoi le Tribunal criminel ne voulait pas siéger au château d'Angers

La loi du 18 mars 1800 établit à Angers un tribunal d'appel, un tribunal criminel et un tribunal de première instance. Ces trois tribunaux furent installés dans le *palais de justice* (rue Pocquet-de-Livonnière), construit en 1532 et démoli en 1904.

Comme ces trois tribunaux étaient fort gênés dans le palais de justice, le préfet de Maine et-Loire songea, en 1803, à transférer le tribunal criminel au château.

Le 5 février 1808, le tribunal criminel écrivit au Ministre de la Justice pour protester contre ce projet et indiquer d'autres moyens de solutionner la question. Voici cette pièce :

« La Cour de Justice criminelle de Maine-et-Loire (1) tient son prétoire au Palais de justice, dans une salle commune avec la Cour d'Appel. A cette salle est adossée une maison patrimoniale (appelée maison Poirier), où sont placés les greffes, la chambre du conseil, les chambres des jurés et le cabinet du président de la Cour de justice. Ces établissements sont situés sur la place des Halles, où se tiennent les foires et marchés.

« Des projets d'embellissement ont été conçus et exécutés. Une voie publique a été ouverte entre la mairie (*Musée paléontologique*) et notre local. En ouvrant cette grande route, on a déblayé les terres, exfodié le roc et démoli une maison contigue à la nôtre, de sorte que le rez-de-chaussée de la maison que nous occupons forme un premier étage de huit à dix pieds d'élévation au-dessus du niveau des rues, et les portes exté-

(1) Les tribunaux criminels prirent la dénomination de *Cours de justice criminelle*, en conséquence du sénatus-consulte du 18 mai 1804.

rieures de cette maison ne peuvent plus servir pour son exploitation.

« Cette maison ancienne est condamnée par la voirie. Elle est étayée sur les trois façades, mais elle peut néanmoins s'écrouler à la fin de l'hiver. Sans cette maison, la Cour criminelle ne peut faire son service.

« L'intention de M. le préfet est de transporter notre établissement dans l'enceinte du vieux château d'Angers, où sont établies les prisons pour les hommes. Il a fait revivre un plan conçu il y a cinq ans sous M. Nardon, son prédécesseur, plan qui ne peut remplir ce que le Gouvernement veut dans un établissement tel que le nôtre.

« Les maisons d'arrêt et de justice sont placées dans une partie des bâtiments du château. Elles contiennent ordinairement 150 détenus. Ces prisons sont au midi des bâtiments destinés pour la Cour criminelle, et la maison d'arrêt les joint immédiatement.

« Les détenus dans la maison d'arrêt sont couchés dans des cachots, dont chacun en contient 40. Au rez-de-chaussée, ces cachots ouvrent au midi et forment par leur exposition et élévation des bâtiments destinés à la Cour criminelle auxquels ils sont adossés, des fournaises ardentes.

« Ces cachots ne reçoivent le jour que par une imposte grillée, et il est impossible d'y faire des ouvertures correspondantes. L'ingénieur y a pratiqué des ventouses inférieures qui chassent le gaz acide carbonique; mais l'air libre, le premier épurateur et le seul qui puisse corriger l'air délétère et azotique, ne peut déméphitiser ces cachots.

« Ces cachots sont adossés à la chapelle, destinée pour la salle d'audience. Ils règnent sous les bâtiments destinés pour les greffes, les chambres des témoins et les corridors d'exploitation. Le gaz azote pénètre au travers du plancher et infecte tellement les appartements qui sont au-dessus, que le matin on est obligé d'ouvrir pendant plusieurs heures les portes et les fenêtres pour faciliter le dégagement de cet air impur.

« Il existe plusieurs locaux où notre établissement peut facilement avoir lieu.

« L'ancien *Collège* (aujourd'hui la Mairie) consiste dans un rez-de-chaussée composé de sept salles voûtées, qui servaient de classes avant la Révolution ; au-dessus, sont des salles vastes et commodes. Ces bâtiments sont à proximité du Palais de justice et des foires et marchés. Le premier étage est occupé par une Société, qui se réunit tous les jours pour lire les nouvelles

et journaux, jouer au billard et à différents jeux (1). Il l'est aussi par une Société qui, à certains jours de la semaine, donne des concerts et des bals (2). Le rez-de-chaussée n'est qu'en partie occupé par des dépôts de bois et autres objets. Cet ancien Collège appartenait à la municipalité, qui en retire 2.000 livres de loyer.

« L'ancien *Grand Séminaire* (aujourd'hui le Musée et la Bibliothèque), abandonné à la municipalité par le Gouvernement, est situé au milieu de la ville, près la préfecture et la caserne de gendarmerie et celle de la compagnie de réserve. Dans cette enceinte immense, sont le musée des tableaux et le cabinet d'histoire naturelle. Une partie des professeurs du Lycée y logent. L'une des deux vastes salles voûtées au rez-de-chaussée servirait de prétoire et l'autre d'avant-salle. A côté, est un bâtiment spacieux et non habité, avec des cours et une porte d'ouverture pour son exploitation, indépendante des autres bâtiments. Les établissements municipaux ni les professeurs du lycée ne seraient dérangés. La Bibliothèque municipale, qui serait placée au premier au-dessus du prétoire, au lieu d'être au rez-de-chaussée, ne gênerait pas le service de la cour de justice.

« L'ancien couvent de *Toussaint* (aujourd'hui la Manutention) présente encore les moyens de nous y établir. Son église abandonnée serait convertie dans une salle d'audience avec son avant-salle. Dans une partie des bâtiments conventuels, seraient placés tous les accessoires du tribunal. Cet ancien couvent n'est occupé aujourd'hui que par le préposé aux vivres militaires, qui serait placé plus utilement dans le château.

« Les *Halles* couvertes sont contigues au palais de justice et sur la place des Halles. L'ingénieur en chef avait conçu le projet de nous y établir, en édifiant dessus, sans nuire à l'emploi et au service des Halles. Ce plan remplirait l'objet qu'on doit se proposer en édifiant des Palais de justice. » (*Archives de Maine-et-Loire*.)

La maison Poirier dont il a été question ci-dessus et dans laquelle se trouvait le greffe, fut démolie au mois d'août 1808 pour le passage du cortège de l'Empereur. La Cour de justice criminelle, forcée par cette circonstance d'abandonner son prétoire, désormais insuffisant, s'établit à la mairie, située en face du Palais de justice.

(1) Le 12 juin 1805, le préfet avait approuvé le loyer d'une partie de l'édifice du *Collège*, consenti pour douze ans par le maire à MM. Ménage, d'Autichamp, Ayrault de la Roche, etc., pour 2.000 francs.

(2) On appelait cette Société le *Concert des Amateurs*.

Le nouvel Hôtel de Ville ayant été inauguré le 22 septembre 1823 dans les bâtiments du Collège, la Cour d'Appel quitta le Palais pour s'installer dans l'ancien Hôtel de Ville.

Quant à la Cour d'assises (la Cour de Justice criminelle avait été supprimée en 1811), elle quitta, en 1823, l'ancien Hôtel de Ville pour revenir au Palais de justice. Elle y resta jusqu'en 1839. A cette époque, elle s'installa dans une aile nouvelle de la Cour d'appel, vers nord, élevée par l'architecte Lachèse. Le 16 octobre 1885, elle fut transférée, avec les autres tribunaux, au nouveau Palais de justice.

---

## La Mission de 1816 à Angers

*Une Mission fut donnée, à Angers, du 22 janvier au 1er mars 1816, par MM. les abbées de Rauzan, de Forbin-Janson, Guyon, etc. Nous lisons à ce sujet dans le « Journal de Maine-et-Loire » :*

La Mission qui avait commencé le 22 janvier par huit missionnaires arrivés à Angers pour remplir le but honorable de leur institution, celui de ranimer les principes de notre religion et de répandre la parole de Dieu, vient de se terminer par le départ de MM. les Missionnaires. Pendant leur séjour, un nombre considérable d'habitants des deux sexes de la ville et de la campagne se sont portés à l'envi à Saint-Maurice et aux différentes églises où ils ont exercé leur ministère. Leurs instructions n'avaient pas seulement pour but de ranimer dans l'auditoire le zèle religieux que la Révolution avait trop diminué, mais encore ils s'attachaient à inspirer à tous les esprits l'amour et le respect pour le roi, l'oubli de toutes opinions, la réconciliation des Français, et leur réunion dans le même sentiment d'attachement au Gouvernement que la Providence a rendu aux vœux de la France, et qui seul peut lui assurer le bonheur et un rang parmi les puissances après tant d'orages. Les cris de *Vive le Roi* se sont souvent fait entendre au moment où ils faisaient si bien sentir l'importance des devoirs envers Dieu et le Roi. — La cérémonie de la plantation de la croix de la Mission a eu lieu le vendredi 1er mars. Mgr l'évêque d'Angers avec tout le clergé de la ville, un concours immense d'habitants, les autorités civiles et militaires, la garde nationale, le 3e régiment de la garde royale, un détachement de la légion, la gendarmerie s'étaient rassemblés à Saint-Maurice. La croix de la

Mission était portée alternativement par un grand nombre de personnes qui s'étaient offertes volontairement pour ce service. Le cortège a traversé plusieurs rues qui étaient ornées de drapeaux blancs, de guirlandes, de fleurs, de couronnes, de tapisseries. Les musiques de la garde nationale et du 3e régiment de la garde royale étaient à la tête de leurs corps, et tout se réunissait pour donner à cette cérémonie toute la solennité qu'elle devait avoir par son but. Le zèle remarquable manifesté par tous les habitants des rues que cette auguste procession a parcourues a procuré aux magistrats de cette cité une douce satisfaction, et leur assure d'avance que les promesses touchantes, exprimés par M. le Supérieur des Missionnaires au pied de la croix de la Mission, ont été répétées du fond du cœur par tous les assistants et que les Angevins redeviendront tous unis étroitement sous la loi de Dieu et du Roi (1).

*Quelques jours après la clôture de la Mission, M. de Rauzan écrivait à une dame de Paris la lettre suivante qu'a bien voulu nous communiquer M. Chéreau :*

Je crois vous avoir annoncé que nous aurions une communion générale pour les hommes Nous l'avons audacieusement assignée pour le dimanche gras (24 février). La veille, nous réunîmes en corps tous les hommes pour les préparer par une instruction particulière pour la communion du lendemain. L'auditoire fut immense. On expliqua les motifs de contrition. Au moment où l'on conjurait tout le peuple d'entrer dans un profond recueillement pour exciter en lui ces sentiments, sans y être invité par aucune parole du prédicateur, l'auditoire se leva spontanément, se prosterna et par ce mouvement entraîna le missionnaire, qui, tombant à genoux dans la chaire, prononça hautement un acte de contrition, en se livrant à tous les mouvements de son zèle. Le pavé du temple fut arrosé de larmes. Dès lors nous nous tînmes assurés d'un plein succès pour le lendemain.

Les missionnaires passèrent une grande partie de la nuit pour faire leurs dispositions, et une multitude considérable coucha aux portes de l'église. Elles furent ouvertes dès trois heures du matin. Le peuple y entra en foule. L'église était pleine à quatre heures, et la messe de communion ne devait commencer qu'à huit. Les missionnaires montèrent successivement en chaire pour maintenir l'ordre et le recueillement.

(1) Le compte-rendu envoyé, d'Angers, à *l'Ami de la Religion et du Roi* a été publié, en 1919, dans les *Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences, et Arts d'Angers.*

Le chant des cantiques, les différentes réflexions que proposaient les missionnaires, nous conduisirent jusqu'à sept heures. Mgr l'Evêque alors montant en chaire fit une instruction touchante sur la confirmation, puis la conféra à plus de 150 hommes d'un âge mûr entre lesquels on distinguait plusieurs vieillards. A huit heures, Mgr l'Evêque commença la messe, pendant laquelle un missionnaire prononçait par intervalles quelques paroles vives, qui préparaient le peuple à la communion, tandis que les autres confrères parcouraient les rangs afin d'entretenir l'ordre et d'inspirer l'esprit de ferveur. C'était un spectacle bien touchant que celui de plusieurs de ces hommes qui appelaient indistinctement le missionnaire qui se trouvait le plus près d'eux, en penchant leur tête sur son épaule pour lui communiquer quelques inquiétudes de conscience, se calmaient en se remettant à genoux, la joie peinte sur le visage, lorsque le missionnaire les avait rassurés.

Enfin le moment ardemment désiré arriva, et plus de 1800 hommes communièrent dans l'église cathédrale de Saint-Maurice. Comme la table de communion était très étendue, Mgr l'Evêque donnait le sacrement d'un côté et un missionnaire de l'autre. La table sainte fut inondée de larmes. Vous comprendrez aisément que les nôtres coulaient aussi.

A mesure que les premiers rangs avaient reçu la divine Eucharistie, on les faisait défiler dans le chœur, placé comme à Saint-Sulpice derrière le grand autel. Ce chœur pouvait en contenir de huit à neuf cents. Dès qu'il fut rempli, les hommes qui restaient dans la nef, s'approchèrent et se retirèrent sans confusion. A peine eut-on fini de donner la communion que les hommes placés avec ordre dans le chœur rentrèrent dans la nef sur deux lignes parallèles. On leur adressa un discours vif et court d'actions de grâces, ensuite on entonna des cantiques connus, et ces 1800 hommes défilèrent et sortirent tous par la grande porte de l'église. Ils allèrent porter dans toute la ville les sentiments dont ils étaient pénétrés.

Il faut vous dire quelque chose maintenant de la plantation de la croix. Ce fut vendredi dernier 1er mars, jour de la fête des Cinq Plaies de Notre-Seigneur. Le temps n'était pas très beau ; cependant la multitude était innombrable. La croix était très longue et très lourde, mais nous ne fûmes point embarrassés pour la porter ; car il fallut absolument admettre plus de 500 hommes qui demandèrent à se charger de ce divin fardeau. Nous en formâmes 14 divisions, qui se relevèrent les unes les autres sans aucune espèce de confusion. Tout le clergé de la

ville, son très nombreux séminaire composaient la procession des ecclésiastiques, précédés et suivis d'une immense quantité de fidèles des deux sexes. M. de Wismes, préfet de Maine-et-Loire, et M. de Villemorge, maire d'Angers, suivaient la croix après le clergé. Les rues par où la croix devait passer, étaient tapissées ; toutes les croisées étaient ornées d'emblêmes,de guirlandes et de drapeaux blancs. C'était un coup d'œil ravissant.

Nous convînmes entre nous des moyens d'opérer le plus grand effet possible. En conséquence, en arrivant près de l'église, nous trouvâmes trois différentes chaires placées à une grande distance l'une de l'autre, et de manière que les trois missionnaires qui prêchaient à la fois pouvaient se voir et agir dans le même sens d'après des signes convenus. Quelques autres missionnaires s'étaient portés dans les lieux d'où on ne pouvait entendre le prédicateur, afin d'instruire le peuple de la même manière. Nous fîmes alors trois petits discours très vifs. Le premier prépara le peuple à faire une réparation solennelle à la croix de tous les outrages qu'elle avait reçus en France depuis la Révolution. Le premier signal fut donné, et ce peuple immense fit au même instant une solennelle réparation. Le deuxième disposa les cœurs à un pardon général de toutes les injures que les habitants de la ville et du diocèse d'Angers avaient pu recevoir les uns des autres depuis 25 ans. Le deuxième signal fut donné, et tout le peuple s'écria : *Oui, pardon général et absolu, plus de haine, plus d'inimitiés. nous sommes tous frères, nous sommes tous véritablement Français, nous voulons être à jamais les enfants de Dieu et du roi.* Enfin dans le troisième discours nous fîmes sentir au peuple qu'une dernière réparation devait être faite à Louis XVI, à Louis XVII, à l'auguste Antoinette, à l'inimitable Elisabeth, au roi, à son illustre famille, des cruels outrages qu'ils avaient reçus de tant d'hommes qui avaient renoncé au caractère de chrétiens et aux vertus de leurs pères. Le troisième signal fut donné, et quels cris furent poussés vers le ciel ! Quelles douces larmes coulèrent lorsque nous fîmes cette réparation, terminée par un engagement général de verser, s'il le fallait, jusqu'à la dernière goutte de notre sang pour maintenir au milieu de nous la religion et le roi légitime !

Aux cris de *Vive Jésus*, *Vive le Roi !* mille fois répétés, nous arrivâmes au lieu où l'on devait planter la croix. Là, comme nous trouvâmes un peuple immense qui n'avait pu nous entendre, nous renouvelâmes ces trois actes. Enfin nous rentrâmes dans l'église, où il était bien difficile de se faire jour, parce que

le peuple qui n'avait pu avoir une place favorable au pied des trois chaires ou de la croix, désirait mieux voir la dernière cérémonie. Un missionnaire parvint jusqu'à la chaire, et après avoir raconté ce qui venait de se passer, invita à répéter les mêmes actes à la face des autels. Alors, mêmes protestations, mêmes larmes.

J'oubliais de vous dire que plusieurs ardents fédérés, après avoir renoncé à leurs criminels serments. ont eu le bonheur de sceller leurs nouveaux serments du corps et du sang de Jésus-Christ.

Ah ! Madame, que n'avons-nous cent missionnaires qui se partageraient la France pour y porter les mêmes instructions et, avec les secours particuliers du Seigneur, y faire naître les mêmes sentiments !

*La croix de Mission dont il vient d'être question, fut plantée à la porte de l'Evêché, au pied même de la flèche gauche de la Cathédrale. Elle subsiste encore. Dans les beaux jours, Mgr Montault allait, chaque soir, s'y agenouiller et y faire une longue prière.*

*Nous lisons dans une lettre écrite, le 10 mai 1853, par M. Baugé, curé de Candé :*

Les portraits des papes, depuis le concile de Constance jusqu'à Pie VI, qui étaient dans la grande salle de l'évêché, furent entièrement détériorés par l'air humide et chargé de miasmes qui pénétra de la cathédrale dans la salle de l'évêché pendant la Mission donnée par MM. de Rauzan, Forbin-Janson, etc. A cette époque, l'église ne désemplissait pas de monde toute la journée ; l'air y devint tellement échauffé que, malgré que l'on eût enlevé plusieurs panneaux de vitres et qu'on tînt continuellement les portes de l'église ouvertes, ainsi que celles de la salle de l'évêché de même que les fenêtres, tout le vernis de la boiserie du chœur coula ainsi que celui des tableaux. Mgr Montault les fit rétablir ainsi que la boiserie du chœur.

*Le Gérant :* CH. DELABROUSSE.

ANGERS, IMP. SIRAUDEAU. — 27-1093

# L'Anjou en 1699

*Thomas Huë, marquis de Miromesnil, fut intendant de la généralité de Tours (Anjou, Maine et Touraine) depuis 1689 jusqu'en 1704. Voici le rapport officiel qu'il fit sur l'Anjou en l'année 1699 :*

La province d'Anjou a la Touraine au levant, la Bretagne à l'occident, le Poitou au midi, et au septentrion le Maine.

Six rivières sont navigables : la Loire, la Vienne, le Thouet, la Mayenne, la Sarthe, le Loir. — Les ponts les plus utiles sont ceux de Sorges (un des plus grands passages du royaume pour les courriers et le commerce), d'Epinard, de Châteauneuf, de Montreuil-Bellay, de Chalonnes, de Chaudefonds et des Ponts-de-Cé.

Il y a des mines de charbon à Concourson, Saint-Georges-Châtelaison, Saint-Aubin-de-Luigné, Chaudefonds et Montjean ; des forges, à Château-la-Vallière et à Pouancé ; des verreries à Chenu et dans la forêt de Vezins ; des carrières d'ardoises, aux environs d'Angers, à l'Hôtellerie-de-Flée, à la Jaille-Yvon, à Marigné près Daon.

Les principales foires sont les quatre foires royales d'Angers (Fête-Dieu, Saint-Martin, 1er mai, 6 août), et celles de Cholet, du Marillais, de Doué, de Roche-d'Iré. Les marchés les plus considérables sont ceux de Brissac et de Beaufort pour les blés ; ceux de Doué, Cholet et Montrevault pour les bestiaux ; celui de Craon pour le fil.

Il y a un gouverneur de la province (Louis de Lorraine, comte d'Armagnac, grand écuyer de France, et Henri de Lorraine, comte de Brionne, son fils, reçu en survivance en 1684), un lieutenant général pour le roi tant du haut que du bas Anjou (Fouquet de la Varenne), deux lieutenants de roi héréditaires d'Anjou (Jean-Claude de Beaumont d'Autichamp pour une moitié, et Jacques de la Borde pour l'autre moitié). — A Angers et aux Ponts-de-Cé, il y a un gouverneur de la ville et du château unis au gouvernement de la province. Il y a un gouverneur de la ville et du château de même à Baugé, à Château-Gontier et à La Flèche.

Trois présidiaux : Angers, Château-Gontier, La Flèche. —

Deux prévôtés royales : Angers et Saumur. — Six sièges royaux : Angers, Baugé, Beaufort, Château Gontier, La Flèche et Saumur. — Six élections : Angers, Baugé, Château-Gontier, La Flèche, Montreuil-Bellay et Saumur. — Quatorze greniers à sel : Angers, Baugé Beaufort, Bourgueil, Candé. Château-Gontier, Cholet, Craon, La Flèche, Ingrandes, Le Lude, Pouancé, Saint-Florent-le-Vieil, Saumur. — Cinq maîtrises des eaux et forêts : Angers. Baugé, Brissac, Candé, Montreuil-Bellay. — Trois maréchaussées provinciales : Angers, Château-Gontier, La Flèche. — Une justice consulaire, à Angers. — Une cour des monnaies, à Angers. — Sept mairies ou hôtels de ville : Angers, Baugé, Château-Gontier, Doué, La Flèche, Montreuil-Bellay, Saumur.

Cinq duchés : Anjou, Beaupréau (François de Neuville, duc de Villeroy, pair et maréchal de France), Brissac (Henri-Albert de Cossé, pair de France), Le Lude, la Vallière (princesse de Conti). — Quatre marquisats : Château-Gontier, Jalesnes (de Maillé de la Tourlandry), Jarzé (marquis de Jarzé), la Varenne (Fouquet). — Huit comtés : Beaufort (réuni au domaine royal), Chemillé (marquis de Broon), Durtal (François de la Rochefoucauld, grand veneur de France), Maulévrier (Jean-Baptiste Colbert), Montrevault (Turpin de Crissé), Montsoreau (Louis-François du Bouchet, marquis de Sourches, grand prévôt de l'hôtel), Passavant, Vihiers (Turpin de Crissé). — Une Vicomté : Sorges (Gohin). — Vingt-quatre baronnies : Beaumont ou Gratte-Cuisse (appartient à l'évêché d'Angers, paroisse de Chemiré-sur-Sarthe). Blaison (comte de la Garraie), Blou (marquis de la Châtre), Briollay (Charles de Rohan, prince de Guéméné), Candé (prince de Condé), Champtoceaux (prince de Condé), Châteauneuf (marquis de Sablé), Cholet (René-François de Broon), Craon (Madeleine de Laval, veuve de Louis d'Aloigny, maréchal de France), Doué (Gouffier, comte de Caravas), Fontaine-Guérin (Rouillé), Ingrandes (comte d'Avaugour), Longué (Croiset), Montjean (Louis-François de Neuville, duc de Villeroy, pair de France), Montreuil-Bellay (comte de Cossé), Mortiercrolle (prince de Guéméné, paroisse de Saint-Quentin-en-Craonnais), Parcé (marquis de Mirepoix), le Plessis-Macé (Marguerite de Vaubrun), Pouancé (duc de Villeroy), Rillé (abbé d'Effiat), Segré (Guillaume Bautru, comte de Serrant), Soucelles (baron de Soucelles), Trèves (prince de Condé), Vezins (marquis de Vezins, baron de la Porte).

Les Angevins sont ingénieux, d'un esprit doux, propres aux lettres et aux arts, mais peu entreprenants et peu laborieux.

La noblesse est beaucoup diminuée ; il n'y a pas plus de 530 gentilshommes. Les plus remarquables par leur ancienneté et par les grands emplois sont : les familles de Cossé, de Laval, de Beauvau, du Bellay, de Maillé, de Gouffier, de Turpin-Crissé, de Quatrebarbes, de Clermont-Gallerande, de Bautru.

Les manufactures sont deux raffineries de sucre, à Angers et à Saumur, et dix blanchisseries de cire, dont sept à Angers et trois à Château-Gontier. Il y a quelques blanchisseries de toile dans ces deux villes. — Il y a à Angers de très belles étamines de laine sur soie rayées d'or, des camelots fins, des raz et autres serges, des droguets au Lude, et des toiles à Château-Gontier, qui se transportent à Saint-Malo pour les pays étrangers, et à Cholet des toiles pour le Poitou, La Rochelle et Bordeaux.

*Population.* — Angers (36.000 âmes : il y a 25 ans il y en avait 50.000), Baugé (588 feux), Beaufort (983 feux), Beaupréau (483 feux), Blaison (173 feux), Blou (190 feux), Bourgueil (827 feux), Briollay (157 feux), Brissac (161 feux), Candé (164 feux), Champtocé (270 feux), Champtoceaux (212 feux), Château-Gontier (5.600 âmes), Châteauneuf (184 feux), Chemillé (215 feux), Cholet (98 feux à Notre-Dame), Craon (397 feux), Doué (364 feux), Durtal (282 feux), La Flèche (930 feux), Fontaine-Guérin (226 feux), Ingrandes (117 feux), Jarzé (320 feux), Longué (764 feux), Le Lude (1.000 feux), Maulévrier (156 feux), Montjean (236 feux), Montreuil-Bellay (310 feux), Moutrevault (60 feux), Ponts-de-Cé (316 feux), Pouancé (428 feux), Rochefort (391 feux), Saumur (cette ville a été plus peuplée de la moitié plus qu'elle n'est présentement ; il reste 6.500 âmes ; cette grande diminution procède de la suppression du temple, du collège et de l'académie qui attiraient beaucoup de religionnaires étrangers), Vihiers (1.500 feux).

### Etat ecclésiastique

Angers est le second évêché de l'église métropolitaine de Tours, sous la primatie de Lyon. Le diocèse est composé de 462 paroisses et de 23 succursales. Il paie 25.565 livres de décimes. L'évêché est de 16.000 livres de revenu. L'évêque est M. Michel Le Pelletier, abbé de Jouy, dans le diocèse de Sens. La chambre épiscopale est composée de six ecclésiastiques.

Il y a six paroisses (Bourg-l'Evêque, Chemiré-sur-Sarthe, Plessis-Grammoire, Saint-Denis-d'Anjou, Saint-Evroult et Saint-Maurice d'Angers) sur lesquelles le chapitre de la cathé-

drale d'Angers a sa loi diocésaine. Le trésorier de la cathédrale a également une juridiction quasi-épiscopale sur Saint-Silvin et Sorges. — Dans le territoire de Saint-Florent-le-Vieil, il y a dix paroisses sur lesquelles l'abbé de Saint-Florent prétendait autrefois loi diocésaine (Beausse, la Boissière, Botz, Bouzillé, la Chapelle-Saint-Florent, le Marillais, le Mesnil, Saint-Florent, Saint-Laurent-du-Mottay et Saint-Macaire-en-Mauges) ; mais, par transaction du 23 juin 1673, l'évêque y est rentré, à la charge que le prieur de Saint-Florent serait le grand vicaire de l'évêque dans ces dix paroisses.

L'évêque a son official, son promoteur et son greffier. Le chapitre et le trésorier ont aussi chacun leur official, leur promoteur et leur greffier.

Il y a cinq *archiprêtrés :* Angers, avec la cure d'Andard, son annexe ; La Flèche, avec la cure de Vion, son annexe ; Saumur, avec la cure de Juigné-sur-Loire, son annexe ; Le Lude, avec la cure de Denezé, son annexe ; Bourgueil, avec la cure de Vernantes, son annexe. — Les *doyennés ruraux* sont au nombre de cinq : Candé, avec la cure du Bourg-d'Iré, son annexe ; Chemillé, avec la dignité de maître-école dans la cathédrale et la cure de Melay son annexe ; Craon, avec la cure de Saint-Quentin, son annexe ; Les Mauges, avec la cure de Jallais, son annexe ; entre Sarthe et Maine, avec la cure d'Ecuillé, son annexe.

Il y a 22 *chapitres* ou collégiales : Angers (Cathédrale, Saint-Laud, Saint-Martin, Saint-Julien réuni au Séminaire en 1696, Saint-Mainbeuf, Saint-Maurille, Saint-Pierre, la Trinité), Beaupréau (Sainte-Croix), Blaison (Saint-Aubin), Château-Gontier (Saint-Just), Chemillé (Saint-Léonard), Craon (Saint-Nicolas), Doué (Saint-Denis), la Grézille (Notre-Dame), Jarzé, Martigné-Briand (Saint-Symphorien), Montreuil-Bellay (diocèse de Poitiers), Montsoreau (Sainte-Croix), Le Puy-Notre-Dame (diocèse de Poitiers), Saint-Pierre-Montlimart, le Tremblay.

Il y a 22 *abbayes* tant d'hommes que de filles : — Saint-Aubin d'Angers, ordre de saint Benoist. Il y a 14 religieux. Le revenu est de 12.000 livres. L'abbé est M. Charles-Maurice Le Pelletier — Saint-Nicolas d'Angers, ordre de saint Benoist. Il y a 20 religieux, y compris les anciens. Le revenu est de 12.000 livres. L'abbé est M. Nicolas de Roquépine. — Le Ronceray d'Angers, ordre de saint Benoist. Il y a 35 religieuses. Le revenu est de 24.000 livres. L'abbesse est M^me^ Charlotte de Grammont. — Saint-Serge d'Angers, ordre de saint Benoist. Il y a 12 religieux. Le revenu est de 6.500 livres. L'abbé est

M. Louis d'Aquin, évêque de Fréjus. — Toussaint d'Angers, ordre de saint Augustin. Il y a 20 religieux. Le revenu est de 3.500 livres. L'abbé est M. Pierre Bassé, doyen de la cathédrale d'Auxerre. — Asnières-Bellay, ordre de saint Benoist. Il y a 5 religieux. Le revenu est de 1.500 livres. L'abbé est M. René Courault de Pressiat, qui est régulier. — Bellefontaine, ordre des Feuillants, en la paroisse du May (diocèse de La Rochelle). — La Boissière, ordre de Cîteaux, en la paroisse de Denezé-sous-le-Lude. Il y a 5 religieux. Le revenu est de 4.000 livres. — Bourgueil, ordre de saint Benoist. Il y a 20 religieux. Le revenu est de 25.000 livres. L'abbé est M. Camille Le Tellier, abbé de Vauluisant, garde de la bibliothèque du roi. — Brignon, ordre de saint Benoist, en la paroisse de Saint-Macaire (diocèse de Poitiers). — Chaloché, ordre de Cîteaux. Il y a trois religieux réformés. Le revenu est de 3.500 livres. L'abbé est M. de Beaurepaire, religieux bernardin régulier. — Saint-Florent-lès Saumur, ordre de saint Benoist. Il y a 20 religieux. Le revenu est de 20.000 livres. L'abbé est M. François d'Anglure de Bourlemont. — Fontevrault, chef général de l'ordre, au diocèse de Poitiers. Il y a 150 religieuses et 60 religieux. Le revenu est de 100.000 livres. M^me^ Marie-Madeleine-Gabrielle de Rochechouart de Mortemart de Vivonne en est abbesse. — Saint-Georges-sur-Loire, ordre de saint Augustin. Il y a huit religieux. Le revenu est de 4.000 livres. L'abbé est M. de Court. — Le Loroux, ordre de Cîteaux, dans la paroisse de Vernantes. Il y a sept religieux. Le revenu est de 6.500 livres. L'abbé est M. François de Comminge, nommé ordinairement l'abbé de Comminge. — Saint-Maur-sur-Loire, ordre de saint Benoist. Il y a 12 religieux. Le revenu est de 4.000 livres. L'abbé est M. René Madelon de Saint-Offange. — Mélinais, ordre de saint Augustin. Il y a 8 religieux. Cette abbaye est réunie au collège de La Flèche. — Nyoiseau, ordre de saint Benoist. Il y a 20 religieuses. Le revenu est de 10.000 livres. L'abbesse est M^me^ Anne-Catherine de Beauvilliers. — Le Perray-aux-Nonnains, ordre de Cîteaux, entre Ecouflant et Saint-Silvin. Il y a 12 religieuses. Le revenu est de 2.000 livres. L'abbesse est M^me^ Marie de Lambert. — Le Perray-Neuf, ordre de Prémontré, dans la paroisse de Précigné. Il y a 6 religieux. Le revenu est de 6.000 livres. L'abbé est M. de Servien. — Pontron, ordre de Cîteaux, dans la paroisse du Louroux-Béconnais. Il y a 9 religieux. Le revenu est de 4.000 livres. L'abbé est M. Godde de Varenne. — La Roë, ordre de saint Augustin, dans la paroisse de la Roë. Il y a 8 chanoines réguliers. Le

prieur fait la fonction de curé de la paroisse. Le revenu est de 6.000 livres. L'abbé est M. Gaston-Armand de Sablé d'Haudicourt.

Il y a 186 *prieurés* dans le diocèse d'Angers : — Béné (Juigné-Béné), ordre de saint Augustin, trois religieux.— Le Breuil-Bellay, ordre de Grandmont, dans la paroisse de Cizay, quatre religieux. — Château-Gontier (Saint-Jean-Baptiste), ordre de saint Benoist, six religieux. — Craon (Saint-Clément), ordre de saint Benoist, sept religieux. — Cunaud, ordre de saint Benoist, cinq religieux. — Lesvière, à Angers, ordre de saint Benoist. — La Haye aux Bons-Hommes, ordre de Grandmont. Ce prieuré est divisé en deux maisons : l'une à Avrillé et l'autre dans la forêt de Craon. — Saint-Pierre de Chemillé, ordre de saint Benoist. — Sainte-Croix du Verger, à Seiches, de l'ordre des Mathurins.

Voici les *couvents ou communautés* régulières et séculières : — Augustins, à Angers (17 religieux), à Candé, aux Gardes (14 religieux, diocèse de La Rochelle), à Montreuil-Bellay (8 religieux, diocèse de Poitiers). — Bénédictines, à Angers (36 religieuses), à Baugé (30 religieuses), à Saumur (65 religieuses). — Calvairiennes, à Angers (40 religieuses). — Capuçins, à Angers (25), à Baugé (15), à Château-Gontier (20), à La Flèche (11), à Saumur (20). — Carmélites, à Angers, 28 religieuses. — Carmes, à Angers (26), à Chalain, à La Flèche (9). — Charité (Frères de la), à Vezins (4 Frères, diocèse de La Rochelle). — Cisterciennes ou Bernardines, à Angers (20). — Cordeliers, à Angers (20), aux Anges (12), à Cholet (18, diocèse de La Rochelle), à Montjean (6), à Précigné (8), à Saumur (20). — Cordelières, à Château-Gontier (40), à Cholet (30, diocèse de La Rochelle), à La Flèche (38), à Saint-Florent-le-Vieil (20), aux Ponts-de-Cé (16), à Vezins (13, diocèse de La Rochelle). — Fontevristes, à La Flèche (42 religieuses), aux Loges (20, paroisse de la Breille). — Hospitalières, à Baugé (25), à Beaufort, à Candé (4), à Château-Gontier (34), à Craon (4), à Durtal (4), à La Flèche (14), à Montreuil-Bellay (4 religieuses, diocèse de Poitiers), à Saumur (20). — Jacobins ou Dominicains, à Angers (16), à Craon (7). — La Madeleine, à Angers (25), à La Flèche. — Minimes, à Angers (20). — Missionnaires ou Lazaristes, à Angers (6). — Religieuses de Notre-Dame, à La Flèche (46). — Oratoire, à Angers (22), à Notre-Dame des Ardilliers (40), au collège de Saumur (10). — Récollets, à Angers (20), à la Baumette (17), à Beaufort (12), à Chambiers (9), à Doué (15), à La Flèche (9), au Lude (8), à Saumur (20).

— Sulpiciens, au Séminaire d'Angers (6). — Ursulines, à Angers (62), à Château-Gontier (49), à Saumur (65). — Visitandines, à Angers, à La Flèche, à Saumur. — Trois communautés laïques de Filles de la Croix, de la Providence et du Bon-Pasteur, à Angers (30).

Il y a 1.350 chapelains dans le diocèse.

---

## M. Barrault, vicaire à Chaudefonds (1766-1839)

M. Julien Barault naquit, le 3 mars 1766, à Saint-Maurille de Chalonnes, de Julien Barault, fermier, et de Mauricette Bâtard (sœur de M. Bâtard, curé de Notre-Dame de Chalonnes, guillotiné à Angers le 2 janvier 1794). Il fit ses études au collège de Beaupréau, puis au Séminaire d'Angers. On a conservé le texte des thèses philosophiques qu'il soutint, le 15 avril 1784, au Séminaire. Ordonné prêtre au début de 1790 par Mgr de Lorry, l'abbé Barault fut nommé vicaire à Loigné, dans le doyenné de Craon, où il resta neuf mois. A la fin de 1790, il devint vicaire à Chaudefonds. Il refusa le serment à la constitution civile du clergé, et dut quitter la paroisse lors de l'installation de l'intrus (27 mars 1791). Retiré d'abord à Chalonnes dans sa famille, il fut obligé par les patriotes d'aller demeurer ailleurs, et il prit gîte à Saint-Pierre-Montlimart. Quand le 1er février 1792 le directoire du département ordonna aux prêtres insermentés de venir résider à Angers, M. Barault, soupçonnant un piège, refusa d'obéir et se cacha dans le pays. Au milieu d'avril 1792, nous le voyons passer deux jours à Saint-Lambert-la-Potherie.

Très lié avec l'abbé Breton, diacre, professeur de philosophie au petit Séminaire d'Angers, qui résidait chez ses parents à Soulanger, au moulin des Conillères, M. Barault s'y rendit à plusieurs reprises ; il célébra même la messe dans une chambre de la maison, l'abbé Breton la servait, et parmi les assistants se trouvait Mlle Boussinot, future supérieure de la congrégation de Saint-Charles. La dernière fois qu'il vint au moulin des Conillères fut le jeudi 14 juin 1792. Sa présence ne passa point inaperçue. et dès le 17 juin la municipalité de Doué le fit arrêter par la garde nationale de cette ville. Aussitôt les officiers

municipaux procédèrent à son interrogatoire (*Anjou historique*, XVII, 381).

Interné le 17 juin à la maison d'arrêt de Doué, M. Barault fut conduit par la garde nationale au petit Séminaire d'Angers, où on l'écroua le 20 juin. Déporté le 12 septembre 1792, en même temps que les autres prêtres angevins, il devint aumônier de don Juan de la Rena, intendant général des armées du royaume de Galice. A la date du 23 février 1793, il écrivait, de La Corogne, aux demoiselles Lanerois, qui lui avaient donné l'hospitalité en 1792 à Saint-Lambert-la-Potherie :

« Depuis ces deux jours que je passai chez vous si agréablement trois semaines après les Pâques de l'année dernière, je n'ai cessé de penser à vous. Les services que vous me rendîtes, l'amitié et l'estime que vous témoignâtes avoir pour moi, les innocents plaisirs que vous me fîtes goûter, votre foi, votre charité gagnèrent mon cœur et m'attachèrent à vous pour toujours. Si je ne vous écrivis pas après que je vous eus quittées, ce fut parce que je comptais venir vous revoir et vous donner de vive voix des preuves de ma tendresse et de mon estime pour vous, ainsi que de ma reconnaissance. Mais la Providence en a disposé autrement ; elle m'a arraché du sein de mes parents, de mes amis pour me reléguer dans une terre étrangère. Vous avez sans doute appris que j'ai eu le bonheur dans différentes occasions de confesser la foi et de souffrir pour le nom de Jésus. Vous savez peut-être aussi que la Providence m'a choisi dans mon exil une maison de repos et de tranquillité. Je pourrais y être heureux et me livrer à la joie, si un prêtre pouvait l'être lorsque l'Eglise est affligée et désolée de toutes parts. Je ne cesse de penser à vous et à tant d'âmes qui me sont si chères, que je voudrais consoler et fortifier dans les peines multipliées que la Proivdence leur envoie. Que ne puis-je essuyer leurs larmes, étouffer leurs soupirs ! Que ne puis-je être à vos côtés pour être le consolateur de vos âmes! Je n'étais pas digne de remplir auprès de vous cette belle fonction, que j'ambitionnais tant. Dans ces temps, nos croix se multiplient, Dieu semble appesantir sur nous tout le poids de sa colère et de son indignation. Nous ne voyons presque pas de terme à nos maux. Que ferons-nous ainsi environnés de croix et privés de toute consolation humaine ? Ayant recours à Dieu, cherchons des consolations dans le sein de notre religion. Elle seule peut offrir aux âmes affligées et oppressées par la douleur de vraies et solides consolations. Jetez-vous dans son sein, elle vous tend les bras. Quelles que soient vos peines, dans quelque

situation que vous vous trouviez, elle peut toujours vous consoler. Ceux qui suivent les maximes et se conduisent d'après l'esprit de cette religion sainte, se réjouissent d'avoir à souffrir pour Jésus. Enfermés dans des prisons pour le nom de Jésus, ils les font retentir de leurs chants d'allégresse, ils baisent avec transport les chaînes dont ils sont liés, ils volent au supplice. Les croix et les souffrances sont pour eux un festin délicieux. Religion sainte, voilà les fruits heureux que tu produis dans les cœurs où tu règnes ! O vous donc qui vivez dans la tristesse et qui chaque jour mangez votre pain mouillé de vos larmes, jetez-vous dans le sein de notre religion, elle vous consolera et vous fortifiera. Prosternez-vous au pied de la croix, méditez les souffrances de Jésus et les vôtres ne vous paraîtront rien en comparaison. Que la vue d'un crucifix est propre à aider à souffrir ! Cessons de pleurer sur nos maux corporels, pleurons plutôt nos péchés et nos maux spirituels. O âmes chrétiennes, que vos croix doivent vous être précieuses ! Elles sont une preuve assurée que Dieu a sur vous des desseins de bonté et de prédilection. Elles sont une preuve de son amour et de sa tendresse pour vous. Dieu châtie ceux qu'il aime, nous dit l'Esprit Saint, et il se complaît en eux comme un père dans son fils. Prenez donc courage, âmes affligées, vous êtes dans le chemin du ciel et l'objet des complaisances de votre Dieu. Vous êtes un spectacle à Dieu, aux anges et aux hommes. Un juste souffrant avec patience et avec joie est le plus beau spectacle que la terre puisse offrir au ciel. Consolez-vous dans vos peines, ô âmes affligées, puisqu'elles vous rendent un objet de complaisance aux yeux de Dieu, font votre gloire et votre mérite devant Dieu et assurent votre salut éternel. — Continuez à marcher avec courage dans le chemin de la croix. Quel bonheur, quelle gloire pour vous de consacrer vos jeunes ans à souffrir pour Jésus ! Que votre couronne dans le ciel sera belle et éclatante ! Répondez aux vues et aux desseins de Dieu sur vous. Commençant de si bonne heure à marcher dans la voie des souffrances et persévérant toujours dans cette même voie, vous ne pouvez manquer d'avancer à grands pas dans le chemin de la vertu. Aux yeux d'une âme religieuse comme les vôtres, les croix valent mieux que tous les plaisirs et les agréments de la jeunesse, valent mieux qu'une couronne. Prenez-les donc pour votre partage, et soyez sûres que vous ne serez pas les plus mal partagées. — Je finis en demandant une part dans votre amitié et vos prières à celui qui ne cessera jamais de vous aimer comme lui-même. — *P. S.* Je vous recommande

la lecture assidue des livres de piété, la méditation continuelle des vérités principales de notre sainte religion. Ne manquez pas de jour d'y consacrer au moins quelque temps. Persévérez continuellement dans la prière. N'omettez jamais de faire votre examen de conscience à la fin du jour. Lisez les chapitres X et XXIV de saint Mathieu, le XII[e] de l'Epître aux Hébreux, les chapitres VI et VII du second livre des Machabées. Jésus soit loué ! Vive Jésus, vive Marie ! »

Lorsqu'il jugea qu'il pouvait enfin quitter La Corogne, M. Barault demanda à M. de Villeneuve, vicaire général d'Angers, déporté lui aussi en Espagne, l'autorisation d'entrer dans les Missions Etrangères pour se consacrer à l'évangélisation des infidèles en Chine. L'autorisation accordée, il s'embarqua pour Londres, où se trouvaient réfugiés plusieurs directeurs du Séminaire des Missions Etrangères de Paris. D'Angleterre, il partit, avec son compatriote, M. Montalant, et deux autres missionnaires, sur un bâtiment qui les devait porter à Macao : là M. Montalant devait être dirigé sur la Cochinchine, sa destination, et les trois autres devaient recevoir du procureur leur destination, selon les besoins des Missions de Chine, d'Indo-Chine ou de Siam. Par malheur le bâtiment fut arrêté par un navire français qui croisait dans le golfe de Gascogne, et nos quatre missionnaires furent conduits à Bordeaux. M. Barault, immédiatement arrêté comme réfractaire, fut interné à la prison des Orphelines, où il devait rester jusqu'au retour de la paix religieuse. Libéré alors, il desservit un oratoire, dans la rue Doidy, sur la paroisse Saint-Louis-des-Chartrons. A ce moment (1801), les vicaires généraux de Mgr Champion de Cicé, encore exilé, le notaient ainsi : « Bon prêtre, très zélé, des moyens suffisants. Caractère un peu susceptible. D'ailleurs docile. Bonne santé. »

Vint le Concordat. Quand Mgr d'Aviau put enfin réorganiser son diocèse, en juin 1803, il incorpora le prêtre angevin dans le clergé de la métropole, et le nomma vicaire à Saint-Louis. Mais le nouveau Bordelais ne tarda pas à trouver trop restreint le champ d'action qui lui était assigné. Aussi, bientôt après, prit-il rang dans la célèbre compagnie de missionnaires établie sous la direction de M. Lambert. Napoléon I[er] prit malheureusement ombrage des succès toujours croissants que cette société remportait : il en ordonna la dissolution et M. Barault, étant revenu auprès de son archevêque, obtint, le 16 décembre 1807, un vicariat à Saint Paul dans la ville épiscopale. Mais l'ancien missionnaire restait missionnaire dans l'âme : il fallut un refus

formel de Mgr d'Aviau pour l'empêcher de suivre à la Louisiane Mgr Dubourg qui cherchait des collaborateurs.

M. Barault resta donc à Bordeaux, et c'est peu de temps après, en 1812, que, voulant utiliser un héritage assez important, il jeta les bases d'une œuvre destinée à la propagation des lectures saines et moralisatrices. Il commença par fonder une bibliothèque circulante qui, de la paroisse Saint-Louis, à laquelle elle était destinée tout d'abord, ne tarda pas à rayonner dans les autres paroisses de la ville, puis dans celles de la campagne, et que Mgr d'Aviau approuva par ordonnance du 15 novembre 1820, sous le vocable d'Œuvre des Bons Livres. Il en résulta un bien si considérable, que le prélat put écrire un jour : « J'aime à répéter souvent que de toutes les institutions qui consolent ma vieillesse, et que j'espère léguer à mes successeurs pour le plus grand bien du diocèse, l'Œuvre des Bons Livres est peut-être celle qui m'inspire le plus vif intérêt, par l'excès des maux dont elle est appelée à tarir la source, et par l'espoir des grands biens dont elle répand partout le noyau et le germe. »

Bénie par Léon XII en 1824, organisée définitivement par Mgr d'Aviau le 11 novembre 1825, érigée en archiconfrérie et dotée de nombreuses indulgences par Grégoire XVI au cours de l'année 1832, l'Œuvre devint bientôt si absorbante que M. Barault, vieilli et malade, dut, afin de pouvoir en conserver la direction, quitter le vicariat de Saint-Paul. « C'est, dit un contemporain, aux dépens de sa santé, et en se refusant toute espèce de délassement, qu'il pouvait suffire à tant de travaux. » L'administration diocésaine ne pouvait pas ignorer ces choses, et en 1833 M. Julien Barault fut nommé chanoine titulaire de Bordeaux.

Mais le repos relatif qu'on lui ménageait ainsi, ne devait pas suffire à rétablir sa santé trop gravement altérée déjà. Atteint de la pierre, par suite, croit-on, « de sa vie sédentaire et appliquée », il subit avec succès la cruelle opération de la taille, en 1835. Puis, quatre ans plus tard, il tomba frappé par une attaque d'apoplexie, qui bientôt ne laissa aucun espoir. Le malade, en pleine possession de ses facultés, s'illusionna moins que personne sur la gravité de son état ; il reçut les derniers sacrements « avec une touchante piété et après avoir fait plusieurs fois le sacrifice de sa vie. » Puis, réconforté par la visite de l'archevêque, le bon Mgr de Cheverus, il s'endormit dans le Seigneur le 2 mai 1839, à l'âge de 73 ans.

En 1847, le chanoine Taillefer lui consacra une Notice à la suite de la *Vie de M. Lacroix*, devenue introuvable.

---

## Le Chapitre de Saint-Martin d'Angers

*Fondé au début du* XI^e^ *siècle par Foulque Nerra et la comtesse Hildegarde, le chapitre royal de Saint-Martin d'Angers subsista jusqu'en 1790. Un des chanoines, M. Gautreau de Villeneuve, fit au mois de juillet 1787 l'inventaire détaillé de la sacristie, dressa le tableau de toutes les fondations et établit le budget du chapitre. Nous sommes heureux de publier des extraits de ces intéressantes pièces, qui appartiennent à M. le comte de la Morinière, ancien inspecteur général des finances, arrière-petit-neveu de M. Gautreau de Villeneuve :*

### I. Sacristie

*Reliques.* — La relique de saint Martin monté sur un cheval, d'argent ; le chef de saint Loup, vermeil ; un grand reliquaire plat et carré en argent, dans lequel est un morceau de la Vraie Croix ; le bras de saint Loup, en argent, son calice et sa patène, vermeil ; la relique de saint Martin, abbé de Vertou, en bois couvert d'une feuille d'argent doré ; une dent de saint Georges ; la relique de saint André, argent doré ; une petite châsse de bois, argent doré ; la relique de sainte Opportune, argent doré ; la relique de sainte Marguerite, en argent ; la relique de sainte Anne, en argent ; la relique de sainte Madeleine, en argent ; la relique de saint Antoine, argent doré ; une petite boîte de cristal, dans laquelle est renfermé, *dit-on*, un corporal teint du précieux sang ; deux coupes de saint Loup de bois de cocon, dont il ne reste bientôt plus que les cercles, l'un de vermeil, l'autre d'argent.

*Argenterie.* — Deux croix pour les processions, six chandeliers, deux encensoirs, suspense en vermeil, soleil en vermeil, la lampe et sa chaîne, deux instruments de paix, un bénitier, le bâton de M. le chantre en vermeil, la masse du premier bedeau, la baguette du second bedeau garnie de cercles d'argent, six flambeaux, six calices, etc.

*Chasubles.* — La chasuble de saint Loup ; elle sert le troi-

sième dimanche après Pâques, jour où l'on fait la fête de saint Loup de première classe et première solennité. Vingt-six autres chasubles.

*Etoles.* — Sept étoles, qui servent aux saluts et processions qui précèdent la grande messe, aux deux chanoines qui portent la relique de saint Martin ou le chef de saint Loup aux processions, pour dire des évangiles.

La bannière pour la procession.

L'exposition du Saint Sacrement. Deux couronnes de diamant pour suspendre l'une dans l'exposition, l'autre sous le dais.

Le dais drap d'or. Le brancard pour porter le Saint Sacrement ou la relique.

Six pièces de tapisserie, représentant l'histoire de saint Martin, pour tendre le chœur. Six pièces de tapisserie pour tendre le sanctuaire. Cinq pièces de tapisserie pour tendre la porte de l'église les jours de procession du Saint Sacrement, etc.

## II. Fondations

*Chapelles réunies à la mense.* — Chapelles de Pisouse, de la Claverie, du Buisson, de Naunette, des Anges, d'Alicot, de Coton, de saint Jacques Orioust; legs de Gébus, soit 425 messes.

*Chapelles réunies à la fabrique.* — Chapelles de saint Geoffroy, d'Hanneloup, du Puy, des Chapons ou la Menardière, des Carrefours, des Creneaux, plus quatre messes *de Beatâ* par mois, soit 240 messes.

*Chapelles non réunies au chapitre.* — Les chapelles de Château (réunie à la cure de Saint-Martin), de l'Epervière, d'Aix, de la Barillière, de Notre-Dame de la Turmilière, du Saint-Esprit ou du Cleray, soit 300 messes.

*Chapelles réunies au chapitre, mais dont le service ne s'acquitte pas dans l'église de Saint-Martin.* — Chapelles des Lidoreaux et de Charançay, desservies dans l'église de Soulaire, soit 136 messes.

Le chapitre doit encore chaque année acquitter 186 autres messes, dont 67 dans l'église des religieuses de la Fidélité. La messe canoniale est due chaque jour pour les fondateurs.

*Sermons.* — Le jeudi gras et le jour de saint Martin.

*Expositions du Saint Sacrement, saluts et bénédictions.* — Jeudi gras, 29 juin, 15 août, veille de la fête de saint Martin, jour de saint Martin, veille du sacre de saint Martin, jour du sacre de saint Martin.

*Saluts sans bénédictions.* — 2 février, 24 mars, 8 septembre, Pâques, Pentecôte, Trinité d'été.

*Subvenite.* — 6 janvier, 2 février, jour de saint Eusèbe, jour de la translation de saint Martin, jour de saint Laurier, jour de la dédicace de Saint-Martin, 14 août, 15 août, 31 octobre, 1er novembre, 24 décembre, 25 novembre, jour de la translation de saint Loup, Ascension, vigile de la Pentecôte, Pentecôte, Fête-Dieu. Tous les premiers dimanches de chaque mois, au retour de la procession générale, un *Subvenite* dans la nef après les litanies.

*Libera.* — Le dimanche des Rameaux, après vêpres, un *Libera* dans le cloître, chanté par les officiers.

*De profundis.* — Veille du sacre de saint Martin. A la procession qui précède la grande messe, autour du cloître, les chanoines deux à deux disent un *De profundis.* Tous les jours, au dernier son des matines, tous les officiers disent un *De profundis* sous les cloches.

*Litanies de la Sainte Vierge.* — Tous les samedis, après complies, on chante les litanies de la Sainte Vierge à l'autel de Notre-Dame des Anges, et on y allume deux cierges. Tout le chœur y va processionnellement.

*Ave Maria.* — Tous les jours, après laudes, les enfants de chœur chantent au bas de l'église l'*Ave Maria.*

## III. Revenus et Dépenses

*Revenus.* — La Grande Bourse (pensions dues sur les maisons canoniales ; loyers des maisons ; fermes ; rentes censives ; rentes foncières ; indemnités ; loyers, fermes et rentes des bénéfices et offices réunis, rentes hypothécaires), la Bourse de la Fabrique (fermes, rentes et bancs), la Bourse du Pain (rente foncière), la Bourse des Anniversaires (fermes, rentes foncières et rentes hypothécaires), soit un revenu de 22.479 livres.

*Dépenses.* — Cens et rentes ; rétribution des messes ; pensions viagères ; rentes hypothécaires avec déduction ; gages des officiers de la juridiction ; gages des officiers de l'église ; gages du receveur ; gagnages du curé de Saint-Martin ; décimes ; tierces de MM. les chanoines : soit une dépense annuelle de 20.451 livres.

# La Médecine et la Chirurgie en Maine-et-Loire (1791)

*Au commencement de l'année 1791, la Faculté de Médecine de l'Université d'Angers envoya au Comité de Salubrité de l'Assemblée Constituante l'intéressant rapport que nous allons reproduire et dont la minute appartient à M. Chereau :*

Vous êtes prévenus de l'enseignement qu'exerce la Faculté de Médecine d'Angers par l'exposé qu'elle vous a soumis de la tenue annuelle de ses Ecoles.

La pratique de la médecine à Angers est, comme ailleurs, tombée, au mépris des lois les plus sages, dans la plus vile déprétation. Son exercice est usurpé, tronqué tous les jours par toutes sortes de personnes plus ou moins inhabiles et impropres à ce précieux office. Les chirurgiens, les pharmaciens, les sages-femmes, les femmelettes des maisons de charité de paroisse sont les acteurs et actrices qui perpétuent cet abus destructeur.

A Angers, la chirurgie est exercée par une communauté assez nombreuse en sujets, qui donnent des cours complets et publics d'anatomie, d'opérations, d'accouchements. Ils tiennent deux sortes de réceptions pour leurs récipiendaires, l'une pratiquée pour les sujets internes qui requiert plus de connaissances et d'épreuves ; l'autre, usitée pour les élèves externes destinés à exercer la chirurgie dans les paroisses de campagne, est beaucoup plus simple en épreuves.

La pratique de la chirurgie à Angers est bien exercée. Ils sont plusieurs sujets bons lithotomistes, oculistes et accoucheurs.

La pharmacie à Angers forme une communauté qui reçoit aussi ses sujets. Leurs épreuves ont de la méthode. Ils ont les connaissances de leur art, ils préparent bien leurs remèdes chimiques, galéniques et pharmaceutiques.

A Angers, les chirurgiens ne sont pas seuls à pratiquer l'art des accouchements. Il est aussi exercé par plusieurs sages-femmes, dont les unes ont suivi des cours à Paris, d'autres à Angers. Les unes ont quelques connaissances, les autres moins, et enfin ils se trouvent des routinières d'habitude.

Dans les environs de la ville et paroisses de campagne, la pratique de la médecine plus que celle de la chirurgie est exercée par des sujets reçus chirurgiens externes, qui ont pour la

plupart pris seulement quelques principes généraux et isolés d'anatomie, des maladies chirurgicales, quelquefois d'un cours d'accouchement, rarement de pharmacie, et n'ont le plus souvent nullement étudié les principes théoriques et pratiques de la médecine, qu'ils pratiquent cependant tous les jours.

Il y a peu de sages-femmes instruites dans les campagnes. Elles sont, pour la plupart, des routinières d'habitude, sans principes de cet art.

A Angers, se trouvent trois maisons de charité ou hôpitaux. — Le premier est destiné à recevoir les hommes et femmes estropiés, mutilés de naissance ou par accident ou pris de maladies incurables. Il est un peu grand, assez bien bâti et est appelé *hôpital des Incurables* (aujourd'hui le Haras). Il est dirigé par des administrateurs citoyens de la ville, au dedans servi par des filles appelées Sœurs des pauvres qui sont sans vœux ni costume monacal. Un membre de notre Faculté, ordinairement le magister antiquior, en visite les malades gratuitement. — Un deuxième *hôpital* ou hospice, plus grand que le précédent, est appelé *général* (rue Lionnaise), parce qu'on y reçoit les enfants orphelins de l'un et l'autre sexe, issus de parents indigents et de la ville. On y reçoit aussi des vieillards des deux sexes, qui par caducité ou infirmités majeures ne peuvent plus subsister de leur travail. Il est pareillement dirigé par des administrateurs citoyens et servi par des filles sans vœux ni costume religieux. Un membre de la Faculté en visite gratis les malades.

Le troisième est l'*Hôpital Saint-Jean* l'Evangéliste dit Hôtel-Dieu (aujourd'hui Musée Saint-Jean), consacré à donner asile aux malades pauvres des deux sexes. Cet hôpital, très beau et grand, est partie civil, partie agrégé militaire. Il est composé de trois salles principales, une pour les militaires, la deuxième pour les hommes pauvres de la ville et de la campagne, la troisième pour les femmes et filles pauvres. Cet hôpital est ordonné par des citoyens nommés administrateurs. Les malades sont soignés par des filles nommées Sœurs grises. Les maladies qui sont du ressort de la médecine, sont suivies et traitées avec le plus grand soin par deux médecins de la Faculté qui s'alternent l'un à l'autre de six mois en six mois. Ils étaient rétribués pour le service du militaire du trop modique honoraire de 120 livres pour tous les deux avant la suspension décrétée des pensions des médecins d'hôpitaux (21 septembre 1790). Cependant, en attendant l'avènement d'un traitement plus favorable, ils continuent, souvent deux fois par jour, leur

office de visites à cet hôpital. Quelques années avant l'établissement de ce dernier régime, la Faculté d'Angers faisait la visite de cet Hôtel-Dieu par tous ses membres qui s'alternaient de mois en mois, ensuite de six semaines en six semaines. L'honoraire qu'elle recevait, consistait en modération de capitation et fourniment d'un amphithéâtre anatomique. — Cet hôpital présente un asile bien important aux affligés de maladies et fournit en même temps l'occasion d'instruire les jeunes docteurs sortis de nos Ecoles, en y recevant des préceptes cliniques des praticiens dévoués au salut de l'humanité et au progrès de l'art de guérir. — Les chirurgiens suivent et traitent les maladies chirurgicales, forment de même leurs apprentis à la pratique des différentes parties de leur art. — La pharmacie de l'Hôtel-Dieu est régie et administrée par les Sœurs grises et sous l'inspection d'un maître apothicaire, nommé administrateur. — On a toujours éloigné de cette administration un médecin pris dans la Faculté, qui plusieurs fois a présenté en vain des adresses à la municipalité à l'effet de concourir à la réforme des abus commis dans l'administration des remèdes et de la diète, mais la demande a été infructueuse.

Il y a encore un petit hospice ou maison, appelée le *Refuge* (Pénitentes), lieu où on renferme les filles à prostitution publique et perturbatrices de l'ordre de police.

---

## Portraits des généraux vendéens

*Jacques Jaunet, né d'un tanneur à Mortagne-sur-Sevre le 5 août 1768, n'était que sous-diacre quand éclata la Révolution. Précepteur dans la famille de Contades, il suivit les Vendéens et fut nommé secrétaire général de l'armée catholique et royale du Centre* (1). *Il passa la Loire avec les Vendéens le 18 octobre 1793, à Saint-Florent-le-Vieil. Ordonné prêtre à Paris, croyons-nous, à la fin de 1800, M. Jaunet signe les actes de Mortagne-sur-Sèvre à partir du 13 juin 1801 : « J. Jaunet, prêtre catholique, desservant d'Evrunes. » En 1802, il devint l'un des deux vicaires de M. Boisnaud,, curé de Saint-Pierre de Cholet, et au mois de décembre de cette année, nous le trouvons « prêtre*

(1) Le 21 juin 1793, il fit un baptême à la Trinité d'Angers, pendant que l'armée catholique et royale occupait cette ville.

*habitué » à Angers, où il fait, avec les autres ecclésiastiques, la promesse de fidélité prescrite par le Concordat. En 1803, M. Jaunet devint curé de Saint-Laurent-sur-Sèvre, et deux ans après il prenait possession de la cure de la Gaubretière. Lors du retour des Bourbons, il publia un opuscule intitulé : « L'Oraison funèbre de Louis XVI, son testament en vers et quelques autres écrits soit en vers soit en prose, analogues à l'heureux retour des Bourbons », et imprimé à Nantes (1814). En 1816, le curé de la Gaubretière publia, à Angers, chez Mame, l' « Eloge funèbre des Vendéens. » L'auteur dit dans la Préface de ce dernier opuscule : « J'ai connu plusieurs des principaux acteurs ; j'ai vu le commencement, les progrès et la dernière fin de la guerre de la Vendée ; j'ai vu les grands événements d'Outre-Loire ; ce que je n'ai pas vu, je l'ai ouï de la bouche même de témoins dignes de foi. » De cet « Eloge », qui ne fut jamais prononcé, nous extrayons les portraits des principaux chefs Vendéens :*

*Cathelineau.* — Il en fut de l'œuvre des Vendéens comme de l'établissement de l'Eglise de Jésus-Christ ; l'entreprise fut d'abord dirigée par des hommes obscurs, en apparence ignorants. Le premier commandement appartenait de droit à celui qui se serait le plus élevé au-dessus de sa naissance et de son état primitif, par la sagesse et la capacité. Cet honneur, Cathelineau le mérita par ses talents, ses exploits, son heureux génie qui apercevait tellement au premier coup d'œil la tactique et la conduite de cette guerre, que ses conseils et ses plans ne manquaient jamais leur but. Nantes trembla devant Cathelineau, lorsque *plus rapide que l'aigle, plus fort que le lion,* il ramenait pour la troisième fois ses soldats à la charge, et en tombant alors au milieu d'eux, la grande armée parut frappée du même coup. Le nom de Cathelineau doit être aussi honoré des Français que le nom de Fabius était en vénération à Rome. (*Mort à Saint-Florent-le-Vieil, le 14 juillet 1793*).

*D'Elbée.* — Le successeur de Cathelineau, d'Elbée, couvert de cicatrices et de blessures, déploie dans Noirmoutier, en face de ses ennemis, une âme grande et noble, et digne d'un général renommé par sa foi et sa confiance en Dieu, autant que par sa valeur et ses exploits. Son corps est mutilé, mais son âme est tout entière, et son esprit inaccessible à la crainte. Porté au lieu de l'exécution, on le place entre ses officiers, d'Hauterive, son beau-frère, de Boisy, Pinaud, de Tinguy et Marc-Antoine Savin. Ses gestes, son air, ses paroles, tout en lui manifeste sa grande

âme. Il exhorte ses compagnons de gloire et d'infortune à mettre leur confiance dans le Seigneur, qui va enfin récompenser leurs souffrances et leurs travaux ; il découvre ensuite sa poitrine, d'avance ensanglantée, et meurt plein de mérites devant Dieu et devant les hommes, en laissant à sa postérité un nom immortel et sans tache. Ce fut le Judas Macchabée de la Vendée. Qu'il était beau de le voir revenir chargé des dépouilles de *Moab* et de *Madian*, pour aller les déposer aux pieds des autels ! Qu'il était beau de voir le généralissime des armées *catholiques et royales* prosterné humblement dans nos temples, apprendre à ses soldats à rendre de solennelles actions de grâces à Celui qui dispense et ôte à son gré la victoire, après leur avoir appris à braver la mort et les dangers ! (*Fusillé à Noirmoutier le 8 ou le 9 janvier 1794*).

*Henri de la Rochejaquelein.* — Au souvenir de ce jeune héros, quel Vendéen ne se sent pas ému d'amour et d'admiration ! Au nom de la Rochejaquelein, la poussière des tombeaux se soulève et les morts viennent joindre leurs voix aux acclamations des vivants pour rendre hommage à l'héroïsme de la valeur caché sous l'extérieur de la simplicité. Qui ne l'a pas vu alors voler dans les combats, un bras en écharpe et tenant à la bouche les rênes de son cheval de guerre ? Qui n'a pas entendu nos soldats se dire les uns aux autres avec le plus vif enthousiasme : *C'est lui, c'est le général la Rochejaquelein !* Qui ne les a pas vus en même temps se précipiter sur ses pas, semblables à de jeunes lionceaux qui, suivant leur père à la chasse, semblent puiser sur ses traces le feu dont il est épris ? — Le successeur des Cathelineau et des d'Elbée, La Rochejaquelein, vient de reparaître à l'ancien théâtre de ses hauts faits ; mais il n'avait échappé à tous les périls du *désert*, que pour revenir dans la *terre sainte* périr à la première fleur de l'âge, de la main d'un perfide soldat qu'il venait de vaincre, et à qui il adressait des paroles de paix et de clémence (*28 janvier 1794*, *à Nuaillé*). On n'osa divulguer le bruit de sa mort, de peur de répandre la consternation dans les esprits. Longtemps après le fatal événement, les Vendéens qui ne pouvaient se faire à son absence, se flattaient encore de l'espérance de le revoir à leur tête. Simple et uni dans son extérieur, doux de caractère et d'une humeur joviale, sans autre ambition que de servir Dieu et son roi, il obtint les honneurs sans les désirer, il les posséda sans en être possédé et ne les considéra que sous le rapport des obligations qu'ils imposent. S'il fut le premier pour le rang et l'autorité, on le vit également toujours le premier à l'attaque,

à la brèche, à l'assaut. Si les autres chefs ont pu l'égaler en droiture, en loyauté, en dévoûment, il n'a point eu d'égal pour son courage, qui lui faisait envisager les plus grands périls comme autant de jeux et de divertissements, et on peut le peindre d'un coup de pinceau en disant qu'il fut le chevalier sans reproche et sans peur.

*Bonchamps.* — Au milieu de ce concours de tumulte et de silence, et de pauvres fugitifs, les uns fuyant leur patrie désolée, les autres retournant vers leurs foyers embrasés qu'ils ne peuvent se résoudre à quitter, la curiosité attire les regards vers quatre hommes portant sur leurs épaules, dans un drap suspendu à des perches, un homme mourant, naguère leur chef, naguère les conduisant à la victoire et aux combats, où il n'a pas tenu à lui de mourir en combattant, on se répète en sanglotant le nom de Bonchamps, Bonchamps, le premier des généraux vendéens, au dire même de ses collègues, Bonchamps, la terreur des ennemis et l'idole de ses soldats accoutumés à se disputer l'honneur de l'emporter loin des dangers et du champ de bataille, où ils se chargeaient de ses membres blessés (1), Bonchamps, qui, comme Catinat, *réunit les talents du guerrier et les vertus du sage*. Ses funérailles, à Varades, n'ont rien qui les distinguent des obsèques d'un simple soldat ; mais les regrets des autres chefs, les hommages et les larmes de l'armée entière, un renom illustre et sans tache environnent sa dépouille mortelle d'un éclat au-dessus de toute espèce de pompe et d'appareil. Bonchamps devait emporter, de même, la reconnaissance et l'estime de 5.000 prisonniers conduits à Saint-Florent. Les cris de mort se faisaient entendre autour d'eux, quand le général moribond, rappelant ses forces défaillantes et ranimant sa langue glacée, prononça en leur faveur ses dernières paroles, terminant ainsi sa carrière par la clémence et la magnanimité. (*Mort à la Meilleraie, le 18 octobre 1793*).

*Stofflet.* — Le nom de Stofflet se confond avec la gloire de la grande armée, à la tête de laquelle il figura comme un fier géant, et dont il dirigea les travaux depuis le premier jusqu'au dernier de ses combats. La discipline sévère qu'il établit et maintint parmi ses troupes de *volontaires*, les sages règlemeuts qu'il fit publier et exécuter dans son gouvernement, un génie naturellement militaire, un coup d'œil prompt et pénétrant, une

**(1) M. de Bonchamps fut apporté par ses soldats, sur un brancard, depuis Fontenay jusqu'à la Gaubretière, c'est-à-dire à une distance de douze lieues du Poitou.**

connaissance parfaite de la tactique, des mœurs et des goûts des Vendéens, tant de talents joints à tant de vaillance, ont placé Stofflet au rang de nos plus grands capitaines. Son attitude grave, l'âpreté de son ton, de ses manières, de ses discours, sa taille gigantesque, le faisaient redouter, sans nuire à la confiance qu'il commandait en même temps. Du reste, on aimait à voir en particulier sa franchise, sa simplicité et sa modestie, qui annonçait qu'il n'avait point oublié son ancien état. (*Fusillé à Angers, le 25 février 1796*).

*Charette*. — Charette ! quel nom ! de quelle splendeur il nous vient environné ! Charette qui remplit du bruit de sa renommée la France ou plutôt l'univers ; Charette qui reçut les congratulations des généraux les plus fameux de l'Europe ; Charette qui voyait arriver à son camp les envoyés des rois et les confidents de ses princes ; Charette le dernier espoir de la monarchie expirante et l'ennemi le plus dangereux de la république chancelante ; Charette qui traita avec les représentants du peuple de puissance à puissance ; Charette qui eut le privilège de porter avec les siens, sous les yeux des républicains, au sein même de leurs cités, le costume et les couleurs des royalistes ; Charette qui sembla être resté le dernier pour attirer à lui seul tout l'éclat et le renom des autres chefs vendéens, et qui ressemblait à un colosse inébranlable au milieu des amas de ruines ; Charette qui, sans avoir remporté les brillantes victoires de la grande armée, se fit à lui seul une gloire qui lui est propre ; Charette qui, tantôt vainqueur, tantôt vaincu, tantôt fuyant, tantôt courant aux combats, tantôt à la tête d'une armée, tantôt seul et abandonné ; Charette qui sut affronter les hasards, se jouer des périls, maîtriser la fortune, vaincre la nature ; Charette qui, à force d'art, de prudence et de courage, vint à bout de forcer un ennemi acharné et dix fois plus puissant, à lui céder des cendres et des décombres qu'environnaient la misère et la famine ; Charette va terminer sa carrière et couronner ses travaux. (*Fusillé à Nantes, le 29 mars 1796*).

*Forestier*. — A l'âge de 18 ans, il obtint les suffrages unanimes des chefs pour le commandement général de la cavalerie, que sa modestie refusa. Il ne tint pas à lui que nos soldats n'escaladassent les murailles de Granville et d'Angers, lorsqu'on le vit debout sur les remparts de ces deux villes flotter le panache et les couleurs du bon Henri. Compagnon d'armes de Cathelineau et de Stofflet, il prouva comme eux, ainsi que beaucoup de Vendéens, que les talents, le courage, la grandeur

d'âme, l'élévation des sentiments ne sont pas le partage exclusif de quelque condition privilégiée. Emule de La Rochejaquelein, il parut brûler des mêmes feux, poussé par la même ardeur, et sa constance fut telle, qu'après avoir échappé à mille dangers, et se voyant réduit à une impuissance absolue, il alla chercher ailleurs une patrie où il pût servir son Dieu et son roi. (*M. Forestier, mort à Londres, le 14 septembre 1806*).

*Talmond.* — Talmond, prince d'un si grand nom, Talmond, ce jeune héros, descendant de héros accoutumés à combattre la monarchie, Talmond, le sauveur de l'armée à Dol, soutient aussi lui jusqu'au bout l'honneur de sa cause et de son rang ; il étonne et déconcerte les républicains par sa noble fierté et la dignité de ses réponses. C'est en vain qu'on le fait languir dans les cachots, rien ne peut abattre son âme ; il marche à l'échafaud d'un pas ferme et assuré. On expose sa tête aux portes de son château de Laval ; mais ce trophée, trompant les desseins de la République, sert à rappeler la gloire et la fidélité des La Trémoïlle, en même temps qu'il accuse la rage aveugle et barbare des *révolutionnaires*. (*Guillotiné à Laval, le 27 janvier 1794*).

Parmi tout ce fracas faisait pourtant du bruit un homme peu fait pour devenir célèbre, un prêtre d'un extérieur peu séduisant, d'un esprit commun, avec peu de savoir et de gravité, qui osa seul et de lui-même ceindre la mitre et l'anneau, exercer les fonctions les plus relevées du sacerdoce, *lier* et *délier* au nom de *Rome* qui ne le connaissait pas : un certain air de droiture et de franchise, des desseins et des faits antérieurs aux événements présents, l'extravagance même de ses conceptions, tout concourut à produire des illusions qui devaient bientôt s'évanouir (*Guillot de Folleville, soi-disant évêque d'Agra*, et réellement curé de Dol en Bretagne. Après avoir fait et rétracté le serment, il alla à Paris, et de là à Poitiers, où il bâtit son roman. Par le moyen des Sœurs de la Sagesse, il établit promptement des relations avec Saint-Laurent-sur-Sèvre. M. Boutillier du Côteau, de Mortagne, fut marié avec sa cousine germaine, en vertu de dispenses accordées par le prétendu évêque d'Agra. Moi-même qui n'étais pas prêtre alors, je reçus l'avis de me préparer à recevoir les ordres de sa main. Tout cela s'est passé avant l'insurrection. Il a fait pendant la guerre une ordination à Saint-Laurent-sur-Sèvre, qui consista dans un prêtre et deux diacres. J'étais un des diacres). — (*Guillotiné à Angers, le 5 janvier 1794*).

*Abbé Bernier.* — Le fameux curé de Saint-Laud, par son talent, son zèle infatigable et son éloquence naturelle, nous a rendu de signalés services. Si, transfuge de son roi ,on l'a vu se courber devant les faisceaux consulaires et la pourpre des Césars, accusons-en la rigueur des temps et l'exemple de l'univers qui se jeta au-devant du joug qui devait l'accabler. (*Mort évêque d'Orléans, le 1er octobre* (*1806*).

*Joly et Marigny.* — Ne craignons point d'offrir une réparation éclatante et solennelle à la mémoire de Joly père et de Bernard de Marigny, et de dire que leurs services, leur dévoûment, le nom et la réputation de celui-ci, les malheurs de celui-là, rendirent leur fin aussi touchante qu'odieuse, et nous n'aurons fait en cela qu'un acte de justice, et prévenu seulement le jugement de la postérité.

*En 1820, l'abbé Jaunet prononça aux Herbiers et publia l'Oraison funèbre du duc de Berry ,et l'année suivante un discours à l'occasion de la naissance du duc de Bordeaux.*

*Le 1er décembre 1823, il donna sa démission de la cure de la Gaubretière. Il revint alors à Angers, et le 21 mars 1824 Mgr Montault le nomma aumônier de l'Ecole royale des Arts et Métiers. A la Révolution de 1830, M. Jaunet se retira, en qualité de prêtre habitué, à Notre-Dame d'Angers, où il mourut le 18 décembre 1831.*

---

## Les Fusillades en Maine-et-Loire

***A la date du 1er septembre 1795, le citoyen Gautret, accusateur public du Tribunal criminel de Maine-et-Loire, envoyait au Comité de Législation un long Mémoire contre les terroristes angevins. De cette pièce inédite, conservée aux Archives Nationales*** (D III, 140), ***nous extrayons les passages suivants :***

Les officiers municipaux des Ponts-de-Cé attestent que, la veille ou surveille du siège d'Angers, la Commission Militaire (10 juillet 1793-9 mai 1794) est arrivée aux Ponts-de-Cé avec au moins quinze cents prisonniers, hommes, femmes, enfants et vieillards. Le 13 frimaire (3 décembre 1793), la Commission Militaire en fit fusiller soixante, au point du jour et sans aucun jugement. A huit heures du matin, elle en fit fusiller 120, aussi

sans jugement. A dix heures du matin, au premier coup de canon du siège d'Angers, elle partit avec le reste des prisonniers, qu'elle emmena sur la route de Doué et elle en fit encore fusiller sur la route. Les mêmes témoins attestent qu'on fit fusiller indistinctement des hommes, des femmes, des jeunes gens et des vieillards ; et ce qui est révoltant, c'est que dans la marche et sur la route de Doué, on fit fusiller des vieillards, parce qu'ils ne pouvaient plus marcher. Rendue à Doué, la Commission Militaire fit également faire des fusillades sans aucun jugement.

Après le siège d'Angers et la déroute du Mans, quantité de rebelles furent arrêtés dans différentes communes. Les uns se présentaient volontairement et rendaient les armes, et un grand nombre de ceux-là furent envoyés d'Ingrandes à Angers. Tous ces prisonniers furent déposés les uns dans l'édifice Maurice (la cathédrale), les autres dans la chapelle de la maison des Petits-Pères (rue Valdemaine) et autres maisons. Ce fut le Comité révolutionnaire d'Angers (8 juillet 1793-16 mars 1794) qui les fit conduire aux Ponts-de-Cé et les fit fusiller successivement pendant plusieurs jours, au nombre d'environ 1.500, sans même consigner leurs noms sur les registres ; et ce qui doit faire frémir d'horeur, c'est que ces fusillades ont été faites avec une barbarie sans exemple. On égorgeait à coups de sabre et de baïonnettes les malheureux qui avaient échappé ou qui donnaient encore signe de vie, on leur cassait le crâne à coups de crosse de fusil, on en jetait dans la Loire et on les tirait ensuite à coups de fusil ; d'autres expirants ou encore chauds étaient écorchés par un chirurgien du 4e bataillon des Ardennes, nommé Pequel, et leurs peaux tannées.

La Commission Militaire revenue à Angers après son voyage de Doué (*elle arriva le 28 décembre 1793 à Angers*), s'est concertée avec le Comité Révolutionnaire pour faire faire de nouvelles fusillades dans le champ Nicolas (*Champ des Martyrs*), aux environs de la ville, sans aucune formalité et sans jugement. L'un et l'autre s'étaient partagé les différentes maisons d'arrêt, où ils allaient former des listes des détenus pour les faire fusiller. Ils agissaient arbitrairement et volontairement. Boniface et Martin-Lusson, membres du Comité Révolutionnaire, ont été faire de ces listes en la maison Aubin (*Saint-Aubin ou la Préfecture actuelle*). Obrumier fils, Gouppil fils et Lepetit, secrétaire, successivement membres du Comité Révolutionanire et de la Commission Militaire, ont été faire de ces listes en la maison du Grand Séminaire (*Musée et*

*Bibliothèque*), aux Carmélites et au Calvaire. Vacheron, Morin et Hudoux, membres de la Commission Militaire, allaient faire de ces listes dans les maisons du Calvaire, du Bon-Pasteur et à la Citadelle. Bremaud et Girard-Rethureau, membres du Comité Révolutionnaire, allaient également à la maison de justice (*place des Halles*), au Calvaire et au Bon-Pasteur former des listes. Martin-Lusson et Hudoux allaient aussi, avec Vacheron et Morin, à la maison du Calvaire et formaient également des listes. Ménard, commandant de la place d'Angers, donnait les ordres pour la marche ; il était toujours en tête, en triomphe, accompagné des tambours et de la musique, de la Commission Militaire ou du Comité Révolutionnaire ; il était intimement lié avec eux. On célébrait les fusillades par des dîners splendides, que donnait la Commission Militaire. Tous ces membres, de concert avec Félix, président de la Commission Militaire, Laporte, vice-président, Millier, membre de la même Commission, et Nicolas, agent de cette Commission, agissaient volontairement et arbitrairement en formant leurs listes et en faisant faire les massacres ou fusillades.

En effet, il résulte de la déposition des administrateurs des différentes maisons d'arrêt et de celles de plusieurs gendarmes qui étaient requis d'accompagner dans ces maisons les membres de la Commission Militaire et du Comité Révolutionnaire, qu'on se contentait de demander aux détenus leurs nom, âge, domicile, s'ils avaient passé la Loire (*à Saint-Florent-le-Vieil, le 18 octobre 1793*), s'ils allaient à la messe des prêtres constitutionnels, s'ils avaient été au chêne de Saint-Laurent-de-la-Plaine, et sur leurs aveux ou dénégations on les notait de la lettre F pour être fusillés ; d'autres n'étaient aucunement interrogés. Voilà comment on disposait de la vie ou de la mort des détenus. La Commission Militaire osait dire que l'un d'eux avait le droit de vie et de mort, et c'est ce qui prouve bien leur complicité et leurs intelligences avec tous les chefs de la faction scélérate qui voulait la dépopulation et régner sur des monceaux de cadavres. Mais ce qui doit encore exciter l'indignation contre tous ces membres de la Commission Militaire et du Comité Révolutionnaire qui se transportaient dans les différents maisons d'arrêt pour former des listes, c'est qu'ils n'y arrivaient qu'en tyrans et ne parlaient aux détenus qu'avec un ton menaçant et barbare. Vacheron, Morin et Hudoux commençaient par se gorger de vin. Gouppil et Obrumier annonçaient continuellement leur goût pour le sang. On cherchait à surprendre les détenus et à les trouver coupables en leur faisant

de fausses questions. On les dépouillait indécemment. Plusieurs femmes, violemment émues à la suite des menaces et des propos de ces hommes inhumains. immoraux et cruels, ont péri de désespoir. Dans un seul jour, onze femmes sont mortes, et 156 en moins de deux mois. Si quelqu'un voulait parler en faveur des détenus, on lui répliquait qu'il n'était pas républicain ,on menaçait de le faire incarcérer et même guillotiner, et c'est ainsi qu'on terrifiait tous les citoyens. Enfin, pour comble d'horreur, des membres de la Commisson Militaire, en faisant leurs visites dans les maisons d'arrêt, cherchaient à apaiser les cris des femmes infortunées, tantôt en leur donnant de i'argent, les caressant jusqu'à l'indécence, et tantôt en les frappant à coups de sabre. Le lendemain, on les faisait fusiller, après les avoir ainsi trompées et outragées. En un mot, des individus de tous âges, des deux sexes, des rebelles égarés qui se rendaient ou avaient rendu les armes, des personnes détenues comme suspectes, des personnes innocentes, des personnes en démence ont été sans examen les victimes de la barbarie du Comité et de la Commission Militaire.

Victoire Avril, de Saint-Melaine, notoirement connue pour imbécile, était du nombre des détenus à la prison nationale (place des Halles) et a été conduite à la fusillade (1). La fille Gaillard, de Soulaines, aussi détenue à la prison nationale, a été conduite à la fusillade ; elle était imbécile de naissance et impotente de tous ses membres. Urbain Pescher, de Sainte-Gemmes-sur-Loire, imbécile et tombant d'un mal caduc, a également été fusillé, malgré les réclamations de sa municipalité (2). Des vieillards infirmes et des malades expirants étaient inhumainement jetés dans des chariots comme des paquets de linge sale ,entassés les uns sur les autres et conduits au lieu des fusillades. Les uns étaient morts avant d'arriver ; les autres, avec le peu de vie qui leur restait, étaient jetés dans les fosses destinées à servir de tombeaux aux malheureuses victimes. Dans les charrettes et sur la route, on voyait ces malheureux, la tête en bas, les pieds en haut, poussant des cris terribles, demandant qu'on les achevât plutôt que de les faire souffrir autant. Des enfants de 13, 14 et 16 ans ont fait partie de chaînes nombreuses qu'on conduisait à la fusillade. malgré les observations qu'on faisait pour les en arracher. Roulière père et fils, Proutière et son fils, de Sainte-Gemmes-sur-Loire, huit à neuf

(1) Elle fut guillotinée le 4 mars 1794 sur la place du Ralliement.

(2) Pescher fut interrogé au château le 2 avril 1794, mais on ne le marqua pas pour la fusillade, et il ne fut pas mis à mort.

habitants de Mûrs, rentrés dans leurs foyers, en ont été arrachés et fusillés les uns sur la route de Doué par la Commission Militaire, les autres aux Ponts-de-Cé, et coupés par morceaux à coups de sabre, lorsque le Comité Révolutionnaire faisait faire les fusillades qui y ont eu lieu. Noël Martin, du nombre de ceux que le Comité Révolutionnaire a fait fusiller aux Ponts-de-Cé malgré les réclamations, avait été arraché de sa maison par les rebelles pour conduire à Chemillé leurs équipages. La femme Lorier, de Saint-Mathurin, qui était une citoyenne patriote, a été fusillée (1er février 1794 au Champ-des-Martyrs) sur le seul soupçon qu'elle avait un fils émigré. Une douzaine de femmes faisant partie de cent prisonniers amenés de Doué, n'avaient été arrêtées qu'en fuyant les brigants et ont été fusillées. Les femmes Deléon et Guilbault, de Cholet, sont fusillées (18 janvier 1794) pour avoir fui de peur à l'approche des colonnes républicaines. La femme Hy, leur sœur, se suppose grosse pour se soustraire à la fusillade, et deux jours après est mise en liberté : il en eût été de même de ses sœurs fusillées. Les filles Cady, Ménard et Leblon, filles de charité, sont fusillées (18 janvier et 1er février 1794) pour n'avoir pas prêté le serment exigé par la loi (du 29 décembre 1793). Les sœurs Marie-Anne et Odile, hospitalières, et Persac, ex-religieuse des Ponts-de-Cé, sont également fusillées (1er février) pour n'avoir pas prêté le serment. La veuve Houdet, de Chalonnes, âgée de 72 ans, et ses trois filles, Marie Bellanger, la femme Rouleau, la femme Lepage-Varancé, sont fusillées (1er février) pour ne pas aller à la messe des prêtres sermentés, les unes sans même avoir été interrogées. La veuve Guiard, la femme Lecomte, la femme Pelletier, la femme Robin, la veuve Bineau, Julienne Chaillou, Michelle Bioteau et Renée Aubry, de Champtocé, arrêtées dans leur domicile comme suspectes, ont également été fusillées (18 janvier 1794). Anne Joyau, de Denée, la femme Sinan, de Chalonnes, domiciliée à Denée, Françoise Poirier, d'Angers, sont aussi fusillées (18 janvier), quoique simplement détenues comme suspectes. L'une d'elles, la fille Poirier, n'est fusillée (18 janvier) que parce qu'elle demande quand elle sortira et qu'elle dit s'ennuyer d'être détenue depuis trois mois. Enfin, une infinité de filles, de femmes et autres individus sont fusillés indistinctement pour avoir passé la Loire, lors du passage des rebelles, pour s'être ainsi dérobés à la fureur des troupes qui les poursuivaient et les massacraient, comme si les circonstances ne leur commandaient pas de prendre la fuite, comme si beaucoup de jeunes personnes

n'avaient pas été forcées de faire la volonté de leurs parents, comme si les chefs et les principaux coupables ne devaient pas seuls être punis conformément à la loi. En dernière analyse, soixante femmes du Calvaire ont été fusillées (18 janvier), et moitié n'avaient pas été interrogées. On fusillait indistinctement et tellement sans interroger et tenir note, que la Commission Militaire envoyait chercher à la maison du Calvaire des femmes pour les interroger après qu'elles étaient fusillées.



La Commission Militaire sentait bien que les horreurs qu'elle ordonnait de commettre en faisant faire des fusillades, devaient répugner à des militaires humains et à des hommes vertueux. Elle chercha à éteindre en eux tout sentiment de compassion, en leur présentant des motifs d'intérêt, et c'est ainsi que souvent l'homme faible et commandé par des tyrans se prête à exécuter des ordres cruels et arbitraires. La Commission Militaire abandonnait donc, d'un côté, aux militaires les dépouilles des individus fusillés. Cela s'est pratiqué aux fusillades qui ont eu lieu aux Ponts-de-Cé. D'un autre côté, la Commission Militaire faisait distribuer aux militaires et gendarmes qui exécutaient les fusillades ordonnées à Angers, différentes sommes.



Le décret de la Convention Nationale du 19 mars 1793 relatif aux prévenus de révolte et émeutes contre-révolutionnaires était trop rigoureux, en ce qu'il frappait indistinctement de la peine de mort tous ceux qui avaient pris la cocarde blanche ou tout autre signe de rébellion, ou qui étaient pris les armes à la main. Il était encore trop rigoureux en ce qu'il mettait au nombre des chefs des révoltés pour être punis de mort les domestiques des ci-devant nobles, des ci-devant seigneurs, des émigrés qui se trouvaient dans les rassemblements et ceux qui y avaient des grades. Il était constant qu'une multitude de gens de la campagne, cultivateurs et artisans, domestiques et autres, avaient été égarés, forcés et entraînés dans ces attroupements, obligés de porter les armes et d'accepter des grades, au risque même de leur vie. Sans la peine de mort dont ils étaient frappés par la loi du 19 mars, beaucoup se seraient retirés et auraient abandonné les chefs des révoltés, lorsqu'au contraire, pour leur propre conservation, c'était une nécessité de se battre jusqu'à la mort. D'un autre côté, la rigueur des lois les portait eux-mêmes à des cruautés envers ceux qu'ils combattaient et

à massacrer leurs prisonniers et ceux qui n'étaient pas de leur parti. Ces motifs d'humanité déterminèrent la Convention à rendre les décrets des 10 mai et 5 juillet 1793, qui ont apporté des modifications à la loi du 19 mars précédent.

Par le décret du 10 mai 1793, la Convention Nationale avait ordonné que les chefs et instigateurs des révoltés seraient seuls sujets à la peine de mort ; et afin qu'il n'y eût plus aucune équivoque ou ambiguité sur ceux qui devaient être regardés comme chefs, le décret du 5 juillet avait ôté tout l'arbitraire, en déterminant invariablement ceux qui devaient être regardés comme tels, savoir les membres des comités de régie et administration formés soit pour leur direction soit pour le vêtement, l'armement, équipement et les subsistances des révoltés, ceux qui signent les passeports, ceux qui enrôlent, les prêtres, les ci-devant nobles, les ci-devant seigneurs, les émigrés, les administrateurs, les officiers municipaux, les juges, les hommes de loi. Voilà seulement ceux que la loi condamnait à la peine de mort, lorsqu'ils avaient pris part aux révoltes ou étaient arrêtés les armes à la main. A l'égard de tous les autres, et d'après le décret du 10 mai, soit qu'ils fussent pris les armes à la main ou arrêtés sans armes, ils ne pouvaient être que détenus, jusqu'à ce que la Convention Nationale, en exécution de l'article 6 de la loi du 19 mars, eût statué sur leur sort par un décret, d'après un compte rendu.

Cependant la Commission Militaire, abusant de son autorité et usurpant le droit du corps législatif, s'attribuant le droit de vie et de mort sur tous les citoyens arrêtés, frappait indistinctement de la peine de mort tous ceux qui étaient mis en état d'arrestation et violait ainsi ouvertement les lois des 10 mai et 5 juillet 1793.

Par un autre abus de pouvoir, la Commission Militaire, contre la disposition de la loi qui veut qu'il n'y ait qu'un genre de mort pour tous, déterminait un autre genre de mort, en ordonnant des fusillades cruelles. C'est ainsi que les 3, 4, 6, 23 nivose et 26 germinal an II (23, 24, 26 décembre 1793 ; 12 janvier et 15 avril 1794) elle fit périr, sans aucune instruction, par des fusillades cruelles, 590 cultivateurs et artisans. Elle savait bien que ces fusillades étaient autant d'assassinats commandés par elle : aussi a-t-elle cherché à couvrir ces délits en portant sur ses registres des jugements de condamnation qui n'ont jamais été prononcés contre ceux qu'elle faisait ainsi massacrer impitoyablement.

Le premier jugement de ce genre qu'on trouve porté sur les

registres de la Commission Militaire, est celui du 3 nivose, folio 155 du livre vert, contre 79 individus (registre conservé aujourd'hui aux Archives départementales). Le second à la date du 4 nivose contre 75 individus. Le troisième, à la date du 6 nivose, contre 233 individus. Suivant ces trois jugements, un aussi grand nombre d'individus auraient été jugés en séance publique tenue à Saumur et exécutés les mêmes jours. Mais le faux est évident, 1° en ce qu'il n'existe contre ces individus aucun acte de procédure, pas même d'interrogatoires ; 2° par l'impossibilité où on était d'entendre, juger et exécuter dans le même jour des jugements contre ces individus ; 3° enfin parce que, suivant la note signée qui est à la suite de ces jugements, ces individus auraient subi par les fusillades, les mêmes jours, la peine de mort prononcée par les jugements, en la commune de Doué, à quatre lieues de Saumur, et à la butte de Bournan. Or, il y a impossibilité que dans les mêmes jours, au milieu de l'hiver où les jours sont les plus courts, la Commission Militaire ait tenu séance publique à Saumur pour les juger et se soit ensuite transportée à quatre lieues de distance pour les faire exécuter les mêmes jours. En un mot, le faux est évident, et il est tellement vrai que la Commission Militaire n'a point été à Doué en exécution de ces mêmes jugements pour être présente à leur exécution, que d'après le registre elle a continué sa séance les mêmes jours, et rendu d'autres jugements les mêmes jours contre d'autres individus. D'un autre côté, il est constant que toutes les fusillades faites à Doué l'ont été sans aucun jugement.

On trouve sur le même registre vert, à la date du 23 nivose, un quatrième jugement contre 105 individus ; un cinquième jugement à la date du 26 germinal contre 99 individus. Il est également certain que ces jugements qu'on énonce avoir été rendus à Angers séance publique contre 204 individus et exécutés le même jour et le lendemain sur la place du Ralliement (1), lieu où était établie la guillotine en permanence, sont faux. En effet, outre l'impossibilité d'entendre, juger et faire exécuter tant d'individus à la fois les mêmes jours, il est de notoriété publique 1° que la Commission Militaire pendant un an n'a pas fait exécuter sur la place du Ralliement plus de cent à cent dix individus ; 2° elle n'a point jugé publiquement à la fois un

(1) Le jugement du 12 janvier 1794 dit bien que les victimes ont été mises à mort sur la place du Ralliement (ce qui est faux), mais le jugement du 15 avril dit : « Au lieu fixé pour l'exécution du jugement à mort, » et qui est le Champ-des-Martyrs.

aussi grand nombre d'individus ; 3° dans le fait, ces individus n'ont été ni jugés ni exécutés par l'exécuteur des jugements criminels ni ensuite enlevés par ceux qui étaient préposés pour enlever les cadavres de ceux qu'on guillotinait. Tous ces individus, au contraire, ont été fusillés inhumainement comme les autres (au Champ-des-Martyrs) sans aucun acte de procédure, sans interrogatoire, sans entendre de témoins, sans procès-verbal de charge contre eux. Ce sont tous des cultivateurs et des artisans, que la loi protégeait et qui ne pouvaient être frappés de la peine de mort. Voilà donc comme la Commission Militaire, au grand abus d'autorité, joignait le crime de faux pour couvrir ses assassinats.

⁂

Le Comité Révolutionnaire d'Angers écrit (5 mars 1794) au représentant du peuple Francastel à Nantes que les prêtres de la Nièvre sont arrivés à Angers et sont conduits à Brest pour être embarqués et déportés, mais que les circonstances ne permettent point de les y envoyer, y ayant un embargo sur tous les bateaux et ne pouvant se procurer de charrettes, qu'en conséquence le Comité les a fait déposer à la citadelle. Le Comité enfin continue et s'explique en ces termes bien remarquables : « Maintenant indique-nous quelle marche nous avons à suivre pour ces 60 scélérats, ainsi que pour ceux qui sont ici détenus à la Rossignolerie, dont nous pourrions et voudrions même nous débarrasser par la même occasion. Te les enverrons-nous à Nantes ? les donnerons-nous à la Commission Militaire ? les ferons-nous fusiller au coin d'un bois ? ou les embarquerons-nous sur la Mayenne pour leur faire faire la pêche au corail vis à vis la Baumette ? Parle, et quelle que puisse être ta décision, tu peux compter qu'elle sera ponctuellement exécutée. Mais veuille te décider promptement, car tous ces monstres nous consomment des subsistances. »

Voilà certainement une pièce qui prouve la barbarie du Comité, son dévoûment à exécuter toutes les horreurs qu'il provoquait et qu'on lui donnait l'ordre de commettre, et par conséquent sa complicité avec les principaux agents de la faction impie et scélérate (Carrier et Francastel) qui ordonnaient ou autorisaient les fusillades et les noyades. Il paraît, en effet, que, d'après cette provocation, il fut arrêté secrètement d'envoyer ces prêtres à Nantes pour les noyer.

Gouppil, membre du Comité Révolutionnaire ou adjoint de la Commission Militaire, fut en conséquence nommé commissaire

pour cette opération, et il était bien instruit de ce qui devait arriver. Muni des pouvoirs du Comité Révolutionnaire et de la Commission Militaire, chargé de la lettre de voiture, il se présente au commandant de la gendarmerie nationale, auquel il remet un réquisitoire, à onze heures du soir (12 mars), pour qu'il donne quatre gendarmes afin de lier et garroter les prêtres. Il se transporte ensuite à la citadelle avec le commandant de gendarmerie et les gendarmes et présente à l'adjudant de la place, commandant par intérim à la citadelle, les pouvoirs pour enlever les prêtres qui y étaient renfermés. Il engage le citoyen Edon à surveiller ceux qu'on attache à la citadelle, de les faire conduire au bateau pour Nantes, tandis qu'il se transporte à la maison de la Rossignolerie et en fait charger dans une charrette une quinzaine qui étaient malades, goûteux et ne remuaient pas de leur lit depuis six mois. Gouppil ne craint pas alors d'annoncer le projet de la noyade. Il déclare au capitaine de la gendarmerie qu'ils n'iront pas plus loin que Saint-Florent. Il déclare au commandant de la citadelle qui demandait des subsistances pour ces prêtres, qu'ils n'en ont pas besoin pour la route parce qu'ils seront noyés à la hauteur de Nantes. Félix, président de la Commission Militaire, déclare, d'un autre côté, qu'il est autorisé à mettre dans la lettre de voiture que les voituriers ne sont responsables d'aucun événement. Ainsi le projet de les noyer avait été bien connu, et la noyade était tellement décidée, que quelques jours avant on les avait dépouillés et porté au Comité leurs redingotes et leurs manteaux, et on leur avait également enlevé leur argent.

Il paraît encore que, le 9 frimaire précédent (29 novembre 1793), Vial, tout à la fois procureur général syndic du département et membre du Comité Révolutionnaire, avait fait conduire à Montjean beaucoup de prêtres reclus à la Rossignolerie. Le capitaine de la gendarmerie s'intéressa auprès de lui pour un pauvre goûteux. Vial répondit d'abord qu'il ne fallait en laisser aucun, qu'il fallait charger dans des voitures les malades jusqu'au bateau. Cependant, à force de sollicitations, il consentit à en laisser une quinzaine des plus infirmes et malades.

Gouppil, moins humain, les fit enlever ensuite avec ceux de la Nièvre, parce que le Comité, comme il le marquait à Francastel, avait résolu de s'en débarrasser, afin, disait-il, que ces monstres ne consommassent pas les subsistances.

Que sont devenus ces prêtres ? On dit qu'ils ont été déposés dans une galiote hollandaise à Nantes (15 mars 1794).

Une lettre (du 10 décembre 1793) rapportée par Bachelier, de Nantes, page 2 de son Mémoire imprimé à Angers, annonce que ceux envoyés par Vial à Montjean (le 29 novembre 1793) ont péri au nombre de 58.

---

# La réorganisation des autorités en Maine-et-Loire (1794-1795)

*Le décret du 4 décembre 1793 décida que les « procureurs syndics » des districts et les « procureurs » des communes seraient remplacés par des « agents nationaux ». Les « conseils généraux », les « présidents » et « procureurs généraux syndics » des départements étaient supprimés. — Le Comité de Salut public était autorisé à organiser les autorités constituées ; les représentants en mission étaient chargés d'assurer ces mesures et d'en accélérer l'exécution, comme aussi d'achever l'épuration complète de ces autorités.*

*Ce sont les représentants du peuple Hentz et Francastel, délégués par la Convention Nationale près l'armée de l'Ouest, qui furent chargés de l'épuration des autorités publiques et de l'organisation du gouvernement révolutionnaire de Maine-et-Loire. Voici l'arrêté qu'ils prirent, à Angers, le 15 mars 1794 :*

L'administration du département de Maine-et-Loire et les autorités publiques de la ville d'Angers seront composées ainsi qu'il suit :

*Administrateurs du département de Maine-et-Loire.*— Leterme-Saulnier, Reyneau, Dorgigné, Thubert, Chauvin, Maslin, épicier, Tixier, Bodinier.

*District d'Angers. — Président :* Bellanger. — *Agent national :* Villier. — *Administrateurs du directoire :* Guillory aîné, Aubry, Latté, Grimaud. — *Conseil général du district :* Hunault fils, Joûbert-Bonnaire, Lemazurier père, Audouis, Boré, cultivateur, Paitrineau, Guillier aîné.

*Municipalité d'Angers. — Maire :* Berger. — *Agent national :* Fillon. — *Substitut :* Boniface. — *Officiers municipaux :* Baril-let, Follenfant, Heurtelou fils, Hébert, Chesneau, ancien officier municipal, Constantin, Samoyeau, Aynès, Grille fils, rue Baudrière, Chereau, Brevet, notaire, Sinval, Charrier, mar-

chand, Farran. — *Notables :* Coustard, apothicaire, Chevreul, Dalivou fils, Mâreau jeune, Cormeray oncle, ancien fabricant de bas, Duguay aîné, Fresneau, marchand, Guilbaud fils, Coutouly, Morteau-Rivière, Bougère, meunier, Lefaure, Trotouin aîné, Chave, Beaugé (de l'Etang), Bonsergent, Bauvillier, aubergiste, Richard, perruquier, Roussel, président du tribunal de commerce, Moron, notaire, François Goubault aîné, négociant, Papiau-Verrie fils, Rousselin, marchand, Boban-Duverger, tailleur, Faucheux, graveur, Myionnet, juge de paix, Rochard, tisserand, Cherville, boucher, Didier, orfèvre, Desvallois, métayer, rue Saint-Nicolas.

*Comité révolutionnaire d'Angers.* — Bunel, liquoriste, Gouppil fils, Bougère, amidonnier, Rozé, musicien, Leduc, tailleur, Plot, officier retiré, Legendre, notaire, Mordret, vinaigrier, Montier, épicier.

*Tribunal du district d'Angers.* — Macé-Desbois, Delaunay-Maussion, Guillier-Latouche jeune, Terrien, marchand, Paitrineau.

*Juges de paix d'Angers.* — Maireau, pour le canton de la Doutre ; Cheintrier, pour le canton de Saint-Pierre ; Myionnet, pour le canton de Saint-Maurice.

Les citoyens qui composaient les anciennes autorités publiques d'Angers et qui ne sont pas rappelés dans la présente organisation, ne seront pas mis en arrestation ; ils ont été omis, comme personnes peu convenables au gouvernement révolutionnaire. Chaillou, ci-devant juge de paix, sera mis en arrestation, comme homme suspect. Les citoyens nommés aux différentes places ci-dessus désignées ne pourront les refuser, sous peine d'être regardés comme suspects. Les membres du comité révolutionnaire ne percevront que cinq livres par jour. Le présent arrêté sera proclamé à la diligence de l'agent national du district d'Angers.

⁂

*Le 17 avril 1795, la Convention Nationale décréta que les départements et les districts fonctionneraient comme de 1790 à 1793 : les directoires de département étaient composés de huit administrateurs, les procureurs généraux syndics étaient rétablis auprès des départements, les procureurs syndics auprès des districts. Les représentants en mission étaient chargés de compléter ou de réorganiser les directoires dans les départements où ils se trouvaient.*

*Dès le 19 avril, le représentant du peuple Pierre-Marie Delau*

*nay annonça, dans une séance de la Société Populaire d'Angers, qu'il ne sortirait pas de cette ville avant d'avoir épuré les autorités constituées qui méritaient de l'être, et avant d'avoir pris des mesures pour comprimer le terrorisme.*

*Le département de Maine-et-Loire était partagé en huit districts : Angers, Baugé, Châteauneuf, Cholet, Saint-Florent-le-Vieil, Saumur, Segré et Vihiers. Toutes les autorités constituées* (1) *furent réorganisées, sauf celles du district de Saumur ; quant à celles du district de Vihiers, les représentants Bezard, Delaunay et Menuau avaient procédé à leur réorganisation le 20 décembre 1794* (2). *Voici la date des divers arrêtés pris à cet effet par les représentants du peuple : le 18 avril 1795, arrêté de Bezard, Delaunay et Menuau pour le district de Cholet* (3) *; le 25 avril, arrêté de Bezard et Delaunay pour l'administration départementale et le district d'Angers ; le 6 mai, arrêtés de Bezard et Delaunay pour les districts de Châteauneuf et de Saint-Florent-le-Vieil ; le 7 mai, arrêté de Bezard et Delaunay pour le district de Segré ; enfin le 9 mai, arrêté de Delaunay pour le district de Baugé.*

*Nous donnons le tableau des autorités constituées organisées par ces arrêtés :*

*Département. — Administrateurs :* Boullet, ancien procureur

(1) Les représentants du peuple laissèrent au directoire du département le soin d'organiser les municipalités des districts de Baugé, Châteauneuf et Segré, après avoir pris l'avis de l'administration de ces districts.

Voici ce que disait l'arrêté du 6 mai 1795 au sujet du district de Saint-Florent-le-Vieil : « La dépopulation de la Vendée, les malheurs de la guerre qui ont dévasté ce district, réduisent l'organisation des municipalités des communes à l'impossible. Le Directoire du département nommera provisoirement *pour chaque canton* une commission qui exercera les fonctions municipales sur toutes les communes du canton. »

(2) Voici l'arrêté du 20 décembre 1794 : « Le *conseil général du district* reste organisé suivant sa composition actuelle. Le *directoire* sera composé de Bletteau, Martineau, Boileau, citoyen de Faveraye, et Versillé, greffier du tribunal du district. L'*agent national* sera Chauvin, administrateur du département. Le *secrétaire* sera Réthoré-Desveaux, déjà en fonctions. — Le *tribunal du district* sera composé de Desmazières, Gervais et Adam, tous trois continués, de Turpin, maire de Martigné, et de Maindron, de Nueil-sous-Passavant. Le *commissaire national* sera Dutemple, suppléant près le tribunal. » L'arrêté nommait également quatre suppléants.

Le 10 mai 1795, un arrêté du représentant Delaunay porte que l'administration du district de Vihiers quittera Angers pour s'installer à Martigné-Briant ; le tribunal siégera à Brissac.

(3) Cet arrêté fut pris avant qu'on ait eu connaissance du décret du 17 avril : « Considérant que les autorités constituées du district de Cholet ont été contraintes par la force de quitter le siège de leurs fonctions ; parmi les membres qui les composaient, plusieurs n'existent plus aujourd'hui, et d'autres sont éloignés du département qu'ils semblent avoir abandonné, etc. »

général syndic (1), Bardet, ancien administrateur, Leterme-Saulnier (continué), Bodinier (continué), Brichet, ancien administrateur, Coulonnier, ancien administrateur, Hubert, du district de Saumur, ancien administrateur, Mamert-Coullion, ancien administrateur (2). — *Procureur général syndic :* Villier, agent national du district d'Angers (3).

*Tribunal criminel du département.* — Rabouin, *président* (continué), Gautret, *accusateur public* (continué).

*District d'Angers.* — *Administrateurs :* Boullay, ancien administrateur, Grimaud (continué), Heurteloup, officier municipal, Lattay (continué). — *Procureur syndic :* Monnier, agent national de la commune d'Ingrandes.

*Tribunal du district d'Angers.* — *Juges :* Milscent, ancien juge du même tribunal, Macé (continué), Paitrineau (continué), Testard, commis-greffier, Danger, avoué. — *Commissaire national :* Chedevergne, avoué. — *Suppléants :* Guérin-Desbrosses, avoué, Letellier, avoué, Prévost fils, avoué, Barbot, ancien secrétaire du département.

*Bureau de conciliation établi près le tribunal du district d'Angers.* — Trottier père (continué), Beraud père, Maireau, juge de paix, Guillory, administrateur du district, François-Primaudière, Wambredenbeck-Chanzé (continué) (4).

*Tribunal de commerce du district d'Angers.*— *Juges :* Charles Roussel (continué), Jean-François Riche (continué), Jean-Baptiste Sartre (continué), Joûbert-Bonnaire, négociant, Paul Constantin jeune. — *Suppléants :* René Besnard (continué), Fouqueteau-Lepage, Thomassin-Bellanger, Joubert-Thibault.

*District de Baugé.* — *Administrateurs :* Lemeignan, ancien administrateur, Haran (continué), Poilpré (continué), Caillot, avoué. — *Procureur-syndic :* Ferrière, agent national de la commune de Baugé.

(1) Le 15 mai 1795, un arrêté du représentant Delaunay, pris à Saumur, porte que Baranger, ancien procureur-syndic du district de Vihiers, est nommé administrateur du département, à la place de Boullet, démissionnaire pour raison de santé.

(2) Par un arrêté de Delaunay (15 mai), Ferrière La Lande, du district de Baugé, est nommé administrateur du département, à la place de Mamert-Couillon, démissionnaire pour raison de santé.

(3) C'est le 27 avril 1795 qu'eut lieu l'installation de la nouvelle administration départementale.

(4) Le 28 avril et le 24 mai 1795, le représentant Delaunay arrêta que le bureau de conciliation demeurerait définitivement composé de Beguyer-Chamboureau, Naurays-Davière, Maireau, Guillory, Wambredenbeck-Chanzé, François-Primaudière, Beraud, Verdier-Miltière.

*Tribunal du district de Baugé.* — *Juges :* Luciot (continué), Normand (continué), Monden (continué), Ledeux, administrateur du district, Bourcier, avoué, maire de Beaufort. — *Commissaire national :* Chevré (continué). — *Suppléants :* Aubry-Cicardière, Giroust, homme de loi à Beaufort, Lair, ancien officier municipal, Poupard-Maurue, juge de paix de Beaufort.

*Bureau de conciliation près le tribunal du district de Baugé.* — Letourneux-Perraudière, Thuau-Villeneuve, Caillot, agent national, Besnard, marchand.

*District de Châteauneuf.* — *Administrateurs :* Fauchon, administrateur, Barillier-Aubin (continué), Caillin, greffier du tribunal du district, Bescher, ancien juge de paix à Châteauneuf. — *Procureur-syndic :* Gastineau, ancien procureur-syndic et ancien juge du tribunal.

*Tribunal du district de Châteauneuf.* — *Juges :* Letourneau, de Durtal, Berger (continué), Limier (continué), Brehier la Barre, membre du bureau de conciliation d'Angers, Cousin la Brideraie, ancien juge de paix. — *Commissaire national :* Meffray (continué). — *Suppléants :* Marchèse, juge de paix du canton de Morannes, Leblanc, des Moulins-d'Yvré, Bodereau, de Chemiré, ancien membre du district, Fillon, ancien administrateur du département.

*Bureau de conciliation près le tribunal du district de Châteauneuf.* — Jubin, ancien maire de Châteauneuf, Deschères, officier public, Fayau, Hossard père, Boreau des Landes, suppléant.

*District de Cholet.* — *Administrateurs :* Bourasseau-Renollière, ancien administrateur du département, Chereau dit la Boullaye, ancien maire de Cholet, Tetreau aîné, ancien administrateur du district, Duval, agent national actuel du district. — *Agent national :* Girard, commissaire national près le tribunal du district (1).

*Tribunal du district de Cholet.* — *Juges :* Ponceau, ancien juge du même tribunal et officier de police militaire dans l'armée de l'Ouest, Menard-Maronnière, Martin des Côteaux, ancien négociant, Révellière-Prudhomme, de Cholet, Courtin, juge de paix à Montfaucon. — *Commissaire national :* Esnault, ancien avoué.

(1) L'administration du district de Cholet — disait l'arrêté du 18 avril 1795 — remplira provisoirement les fonctions municipales dans la ville de Cholet, jusqu'à ce que la municipalité ou toute autre commission administrative ait été organisée.

*District de Saint-Florent-le-Vieil.* — *Administrateurs :* Letort, administrateur, Richard (continué), Gautreau, du Mesnil-en-Vallée, ancien administrateur, Pineau, ancien receveur du droit d'enregistrement à Beaupréau. — *Procureur-syndic :* Lepeudry, secrétaire-commis au département.

*Tribunal du district de Saint-Florent-le-Vieil.* — *Juges :* Martin, agent national provisoire du district, Gontard, ancien administrateur du département, Paumard, ancien juge du tribunal, Clemanceau aîné, de Saint-Florent-le-Vieil, Delaunay, commissaire national actuel. — *Commissaire national :* Clemenceau, ancien membre de l'Assemblée Législative. — *Suppléants :* Guérif, ancien avoué, Gontard, de Neuvy, Poulain, de Montjean, Arsandeau, administrateur du district (1).

*District de Segré.* — *Administrateurs :* Hamon, ancien administrateur du département, Lavigne, ancien administrateur du département, Champroux, ancien procureur-syndic du district, Toudouze, ancien administrateur du district. — *Procureur-syndic :* Gault, ancien juge de paix à Pouancé.

*Tribunal du district de Segré.* — *Juges :* Halbert, ancien président du tribunal, Guibourg, ci-devant juge, demeurant à Angrie, Giron aîné, ancien juge de paix, Blordier, juge de paix du canton du Lion-d'Angers, Letort, ancien maire de Pouancé. — *Commissaire national :* Dupuy, avoué au tribunal du district d'Angers. — *Suppléants :* Lheureux, ancien archiviste à Angers, Vallas, de Pouancé, ancien administrateur du district, Bernard, notaire à Pouancé, Faultrier, du Lion-d'Angers,.

*Bureau de conciliation près le tribunat du district de Segré,* — Duclos aîné (continué). Letourneux-Laborde, administrateur de l'hôpital de Segré, Bobot, armurier, Guris jeune.

*Municipalité d'Angers.* — *Maire :* Farran. officier municipal. — *Agent national :* Fillon (continué). — *Substitut :* Papiau-Verrie, municipal. — *Municipaux :* Berger, maire actuel, Turpin, ancien officier municipal, Maslin, administrateur du département, Lemazurier, administrateur du district, Grille fils (continué), Bariller (continué), Aynès (continué), Chesneau (continué), Constantin (continué), Samoyeau (continué), Follenfant (conti-

(1) L'arrêté du 6 mai 1795 portait : « L'administration et le tribunal du district de Saint-Florent-le-Vieil se rendront sur-le-champ à *Saint-Florent* et y tiendront leurs séances. »

Le procureur-syndic du district de Saint-Florent-le-Vieil partit d'Angers quelques jours après, et alla à Saint-Florent dans le but de prendre des mesures pour y établir l'administration du district et le tribunal : il ne trouva point de locaux convenables et adressa, le 30 mai, au procureur général syndic un intéressant rapport que l'*Anjou Historique* a publié (XIV, 495).

nué), Bardou, ancien officier municipal, Bunel (continué), Delaunay-Maussion, juge du tribunal du district, Dalivou (notable),— *Notables :* Coutouly (continué), Faucheux (continué), Moron, notaire (continué), Brevet (continué), Fresneau, Terrien, juge du tribunal du district, Cresteault-Lamotte, ancien administrateur du département, Coustard (continué), Chevreul (continué), Mâreau jeune (continué), Cormeray oncle (continué), Bougère, meunier (continué), Duguay, revendeur (continué), Lefaure (continué), Guilbault fils (continué), Trotouin aîné (continué), Richard, perruquier (continué), François Goubault aîné (continué), Boban-Duverger, tailleur (continué), Tixier, administrateur du département, Didier, orfèvre (continué), Mame, imprimeur-libraire, Sinval, municipal, Chartier, municipal, Hébert, notaire, Rosé, membre du dernier comité révolutionnaire, Giraud-Perrotin, ancien notable, Béguyer, ancien juge du tribunal du district, Ferraud, marchand, Royer, marchand de bois.

*Juges de paix d'Angers.* — Chentrier (continué), Myionnet (continué), Gouin, greffier du 1er arrondissement, *juge de paix du troisième* (1).

*Municipalité de Baugé.* — *Maire :* Michel Ferrière aîné, notaire. — *Municipaux :* Marolle fils (continué), Aubry-Cicardière, Mauxion, avoué, Besnard, marchand (continué), Raguideau (continué), Dutier, officier de santé, Naudin, Pletteau, quincaillier, notable, Ory père, notable. — *Agent national :* Bretonneau, secrétaire de la municipalité. — *Notables :* La Tour, ancien maire de Baugé, Pineau, officier de canonniers, Chandoisneau, ancien notable, Chevré, commissaire national, Guyot, ancien maire, Lair, ancien officier municipal, Luciot, ancien notable, Monglas, marchand, ancien notable, Normand, ancien notable, Tremblays, marchand (continué), Lignan, assesseur, Desvignes, notaire public, assesseur, Chaudet, boulanger, Hautreux, officier de santé, Ledeux, administrateur du district, Cailliot, agent national du district, Salle (continué), Lebreton, marchand, Vallée, juge de paix, Chasle, ébéniste.

*Juge de paix de Baugé.* — Mauxion, avoué au tribunal.

*Municipalité de Châteauneuf.* — *Maire :* Jubin fils, tanneur. — *Agent national :* Fayau. — *Municipaux :* Hossard fils, Paviot, officier de santé, Sallé, chapelier, Angoulvent, tanneur. — *Notables :* Denis, officier municipal, Deschères, officier muni-

(1) Le 27 avril 1795, un arrêté de Bezard, Dornier et Delaunay nomme Audouys (administrateur du district d'Angers) *juge de paix du canton de Blaison*, à la place de Rogeron, septuagénaire.



cipal, Boreau des Landes, officier municipal, Lemotheux, officier de santé, Préau, tailleur d'habits, Ronsin, maréchal-ferrant, Heurteloup, menuisier, Allard, serrurier, Tessier, marchand de poterie, Perdreau, maçon.

*Juge de paix de Châteauneuf.* — Langlois, ancien juge du tribunal.

*Juge de paix de Cholet.* — Thomas, ci-devant greffier du juge de paix de Cholet. — *Assesseurs :* Menard-Dupin, négociant, Cesbron-Laroche père, Tharreau-Labrosse, négociant, Tétreau jeune.

*Juge de paix de Saint-Florent-le-Vieil.* — Gazeau aîné, greffier du tribunal du district.

*Municipalité de Segré.* — *Maire :* Bobot, chirurgien. — *Agent national :* Legueu, marchand d'étoffes. — *Officiers municipaux :* Bertron père (continué), Charles Guris, Furet (continué), Morice aîné (continué), Grimault, tanneur. — *Notables :* Baudouin, cordonnier (continué), Duval, serrurier, officier municipal, Bobot, armurier, Bodier, perruquier (continué), Morel, aubergiste (continué), Huau, cordonnier, municipal, Duval, Sellier (continué), Galerneau, chirurgien, Cordier, aubergiste, Meignan, boulanger, Chauvin, ancien administrateur du district, Cordier, serrurier.

*Juge de paix de Segré.* — Vallin. — *Assesseurs :* Galerneau, chirurgien, Baudouin, notable, Louis Morice, Duval, Sellier.

*Juge de paix de Bouillé-Ménard.* — Halligon (continué).

*Juge de paix de Candé.* — Huard (continué).

*Juge de paix du Lion-d'Angers.* — Chevré, ancien juge du tribunal du district.

*Juge de paix de Pouancé.* — Besnard, homme de loi. — *Assesseurs :* Lescouvette-Bodinais, chirurgien, Jallot, marchand fermier, Pecot, boisselier, Bernard, fermier à Vanjeau.

*Juge de paix de Saint-Martin-du-Bois.* — Michel Roussier (continué) (1).

*Ces nouvelles autorités constituées ne restèrent pas longtemps en fonctions, car dès le 22 août 1795 la Convention Nationale fit une nouvelle Constitution, qui entra en vigueur le 27 octobre suivant. Les directoires de département étaient remplacés par des « administrations centrales » ; les procureurs généraux syndics cédaient la place aux « commissaires du Directoire*

(1) Le 11 mai 1795, Delaunay réorganisa la garde nationale d'Angers.

*exécutif* ». *Quant aux districts, ils étaient tous supprimés, et remplacés par des « administrations municipales de cantons* ».

---

## Arrestation d'un prêtre insermenté à La Pommeraye (1798)

Né à La Pommeraye le 17 juillet 1752, M. Jacques-Louis *Gendron* fut d'abord nommé vicaire à Notre-Dame de Chalonnes. Il était vicaire à Saint-Florent-le-Vieil quand éclata la Révolution. Chassé de l'église par l'intrus, qui fut élu le 22 mai 1791 et installé peu après, M. Gendron se retira dans sa paroisse natale, à La Pommeraye. Au lieu d'obéir à l'arrêté du 1er février 1792 qui l'appelait à Angers, il se cacha à Saint-Florent-le-Vieil et aux environs, et ne reparut au grand jour que le 12 mars 1793, lors du soulèvement général de la Vendée. Après le passage de la Loire par l'armée vendéenne (18 octobre 1793), M. Gendron se cacha de nouveau, mais cette fois dans sa paroisse natale, à La Pommeraye. Peu à peu il y reprit clandestinement ses fonctions, qu'il put exercer en public quand la pacification fut signée le 2 mai 1795 à Saint-Florent-le-Vieil. Cet état de choses, confirmé par Hoche en 1796, cessa au 18 fructidor (4 septembre 1797). A cette époque, M. Gendron fut encore obligé de se cacher et de n'exercer le ministère qu'en cachette. Au mois de mars 1798, le commissaire du Directoire près l'administration cantonale de La Pommeraye, qui était à Montjean, mandait à son collègue près l'administration départementale : « Gendron habite une petite maison qu'il a fait bâtir au bourg de La Pommeraye. »

Arrêté le 25 juin 1798, M. Gendron fut conduit à la prison de la Rossignolerie à Angers. Le 15 août, le commissaire du Directoire près l'administration cantonale de La Pommeraye écrivait à son collègue près l'administration départementale : « La gendarmerie de Chalonnes a capturé le nommé Bourigault, prêtre, demeurant à Saint-Laurent-de-la-Plaine. Plusieurs personnes assurent qu'il vivait paisiblement, ainsi que le prêtre *Gendron*, de La Pommeraye, prêchant même au peuple la soumission aux lois. Il est malheureux qu'avec de pareilles qualités ils n'aient pas eu celle de s'y soumettre les premiers et de prêcher d'exemple. »

A la date du 24 août, le commissaire du Directoire près l'administration centrale de Maine-et-Loire demanda qu'on

statuât sur le sort du détenu, et le lendemain les administrateurs angevins arrêtèrent qu'il serait d'abord interrogé par le juge de paix du premier arrondissement. En conséquence, le citoyen Boulay se rendit, le 5 septembre, à la Rossignolerie et interrogea M. Gendron : « Quels sont vos nom, âge et demeure ? Jacques-Louis Gendron, 39 ans, demeurant ordinairement à La Pommeraye. — Où demeuriez-vous avant la Révolution ? J'étais vicaire à Saint-Florent-le-Vieil. — Vous êtes-vous soumis à la loi de l'Assemblée Constituante (27 novembre 1790) qui exigeait le serment des prêtres ? Non. — Avez-vous obéi à l'arrêté du 1er février 1792 ordonnant aux insermentés de se rendre à Angers ? Non. — Où vous êtes-vous retiré alors ? J'ai vécu très longtemps chez divers particuliers, à Saint-Florent et aux environs. — Avez-vous pris part à la révolte de la Vendée et n'avez-vous pas excité les habitants à prendre les armes ? Je n'ai jamais pris part à cette guerre et ne l'ai jamais conseillée ; pendant tout ce temps, je suis resté caché en différents endroits ; 'ai toujours prêché la paix et l'obéissance aux lois. — Pourquoi n'obéissiez-vous pas aux lois, puisque vous en donniez le conseil aux autres ? L'opinion publique me dirigeait alors. — Depuis quand demeuriez-vous à La Pommeraye ? Depuis quatre à cinq ans. — Y exerciez-vous le ministère ? Depuis la pacification (1795), j'y ai exercé les fonctions du culte catholique, ce qui était permis alors, et j'ai cessé au 18 fructidor an V, étant survenue une loi qui le défendait. — Depuis le 18 fructidor, avez-vous exercé publiquement ou dans des maisons particulières ? Je n'ai exercé d'aucune manière. — Par qui et pourquoi avez-vous été arrêté et amené à Angers ? J'étais logé à La Pommeraye dans une maison avec mes sœurs ; j'y suis toujours resté tranquille ; des militaires sont venus m'arrêter chez moi et m'ont amené à la maison d'arrêt ; ces militaires m'ont dit qu'ils avaient des ordres pour s'assurer de ma personne. — Vous êtes-vous soumis aux différentes lois (30 mai et 29 septembre 1795) qui ont ordonné aux prêtres de faire une déclaration ? Je n'ai pas pu le faire, au moyen de ce qu'il n'y avait pas de municipalités organisées dans la Vendée ; depuis qu'il existe une municipalité dans le canton de La Pommeraye, j'ai fait une déclaration devant l'agent de cette commune, par laquelle j'ai dit vouloir vivre comme simple particulier et renonçais à exercer aucunement le culte. J'ai fait parvenir cette déclaration au citoyen Moreau, commissaire du Directoire près l'administration centrale de Maine-et-Loire ; cette déclaration prouve encore que mon dessein était de vivre

en simple particulier et soumis aux lois ; je pensais que cette déclaration suffirait pour prouver mon attachement à la République et mon amour pour les lois. — Avez-vous été déporté et avez-vous quitté le territoire de la République ? Je n'ai point été déporté et n'ai jamais émigré ; je suis toujours resté à Saint-Florent et dans les environs, ainsi que je l'ai déjà déclaré. » (L. 382).

Le 3 novembre, l'administration centrale de Maine-et-Loire écrivait au Ministre de la Police : « Conformément à votre lettre du 25 vendémiaire (16 octobre 1798), nous vous faisons parvenir expédition de l'arrêté que nous avons pris dans notre séance de ce jour, portant que les nommés Gendron, Bourigault et Guillon, prêtres, atteints et convaincus d'insoumission aux lois de la République, ainsi qu'il résulte de l'interrogatoire que chacun d'eux a subi devant le juge de paix, seront déportés et conduits à l'île de Ré, lieu indiqué par votre lettre du 30 germinal (19 avril 1798). » Le Ministre de la Police approuva cet arrêté le 15 novembre, et M. Gendron arriva le 5 décembre 1798 à l'île de Ré.

Libéré le 4 février 1800, il se retira à La Pommeraye. Mgr Montault le nomma curé du May (10 décembre 1802), et il mourut en fonctions le 18 mars 1812.

---

## La ville d'Angers en 1801

*Voici le curieux rapport qui fut lu, le 18 février 1801, à la séance du conseil municipal d'Angers :*

Beaucoup d'abus se sont introduits depuis la Révolution et par suite des troubles qui l'ont accompagnée. Une liberté mal entendue a fait méconnaître et transgresser les lois et règlements qui avaient été établis pour garantir les habitants de l'effet pernicieux que peuvent causer, dans l'intérieur de la ville ou à une trop grande proximité, la faculté tolérée aux bouchers d'établir leurs tueries et fonderies de suif dans différents endroits de la ville, qui n'ayant pas d'eau et l'écoulement nécessaire pour nettoyer les ordures qu'elles occasionnent, infectent l'air, la faculté d'établir dans l'intérieur les fabriques d'amidon, de déposer à la proximité des habitations et des promenades

publiques, aux entrées de la ville et sur les quais, les fumiers et vidanges des fosses d'aisance.

Le logement de la garnison chez les habitants leur devient très onéreux, surtout à ceux qui, logés très à l'étroit, ne peuvent sans se déplacer sacrifier un de leurs appartements, soit pour coucher les militaires ou faire leur ordinaire qui n'a lieu que par chambrées.

Le travail relatif à la continuation et confection du quai, commencé depuis dix à douze ans, a nécessité un encombrement de vidanges et de matériaux si considérables sur le local de son établissement qu'il est absolument impraticable, à tel point qu'il n'est presque pas possible d'y charger ou décharger les marchandises. Les citoyens d'Angers, loin de profiter de l'avantage que leur promettait la construction du quai pour la facilité de l'abordage des bateaux, le chargement et déchargement, et le passage des voitures tant publiques que particulières, après des dépenses considérables, sont infiniment plus gênés qu'ils ne l'étaient avant le commencement de cette entreprise.

Les maisons bâties sur pilotis, adossées aux ponts et dont les façades portent sur les platebandes des arches dont les piliers encombrent l'ouverture, menacent ruine. Elles ont été condamnées et seraient détruites si la municipalité n'avait craint de préjudicier à quelques particuliers qui s'en prétendent propriétaires. Cependant le danger imminent que courent les citoyens qui habitent ces maisons, qui fait craindre un accident semblable à celui arrivé il y a deux ans, nécessite cette démolition, dont le retardement cause un préjudice considérable à la solidité du pont.

La maison de l'Académie, bâtie à grands frais par la ville d'Angers pour l'établissement d'une Ecole d'équitation qui y a existé jusqu'au commencement de la Révolution, a été occupée depuis par des détachements de cavalerie et autres troupes, auxquels elle a servi de caserne. Le désordre de la Révolution y a occasionné des dégradations considérables, qu'il est important de rétablir pour en prévenir l'entière destruction.

Le mauvais état des portes marinières établies sur la Mayenne, la Sarthe et le Loir a tellement arrêté la navigation, que la majeure partie des marchandises qui circulent dans les départements de Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe ne peuvent être transportées que par terre, les communications par eau étant interceptées. Il est de la plus grande nécessité de faire rétablir les chaussées et les portes marinières qui se trouvent sur ces rivières.

Il faut aussi reconstruire l'arche du Pont-aux-Filles, sur la route d'Angers à Briollay, qui est fréquemment interceptée par les eaux, et établir une levée pour communiquer au port de Briollay et par ce moyen entretenir les communications avec Tiercé, Châteauneuf, Morannes, etc.

Le gouvernement a reconnu l'urgence du rétablissement du passage des Ponts-de-Cé, et y a fait rassembler une quantité considérable de bois et fer destinés à ce rétablissement. Les bois exposés au grand air pourrissent sans être employés. Le mauvais état et la ruine menaçante de ce pont font craindre à chaque instant que ce passage, le plus utile du département, soit intercepté et que la moitié du département reste sans pouvoir communiquer avec l'autre. L'ouverture de la route arrêtée depuis longtemps du Pont-Barré aux Ponts-de-Cé, restée sans exécution, est d'une importance majeure : la communication avec la partie du département au-delà du Layon et avec les Deux-Sèvres et la Vendée, demeure arrêtée depuis le Pont-Barré jusqu'aux Ponts-de-Cé, environ l'espace de trois lieues ; les chemins étroits et impraticables en rendent l'accès impossible et causent un préjudice considérable au commerce et aux citoyens. Le rétablissement de la navigation dans la rivière du Layon mérite également la sollicitude du gouvernement.

Le dessèchement de l'Authion et le nettoiement de son canal pour établir la communication de la Loire avec les cantons de Baugé, Beaufort, etc., dont l'utilité est reconnue, doit être pris dans la plus grande considération.

Des réparations urgentes sont à faire aux grandes routes qui conduisent à Paris, Nantes, Laval, Doué, etc. Il n'y a pas été travaillé depuis l'établissement des barrières, quoique leur produit y ait été originairement destiné. Le mauvais état de ces routes retarde l'arrivée des voitures et cause un préjudice considérable au commerce.

Au sujet du temple Maurice, où se fait le rassemblement des citoyens dans les jours de fêtes nationales et dans l'intérieur duquel il a été fait des dépenses considérables tant pour sa décoration que pour la commodité des citoyens qui assistent à ces fêtes, le conseil municipal désire que cet édifice soit conservé conformément à la loi dans l'état où il est et pour la même destination. *(Il s'agit de la cathédrale, qu'on parlait alors de démolir et qui fut rendue au culte au milieu de l'année 1802).*

---

# La situation politique et religieuse en Maine-et-Loire (mai-septembre 1814)

*Napoléon abdique le 11 avril 1814. Dès le lendemain, le comte d'Artois, frère de Louis XVIII, fait son entrée à Paris avec le titre de lieutenant-général du royaume, que lui reconnaît un décret du Sénat (14 avril). Débarqué à Calais le 24 avril, Louis XVIII reçoit à Compiègne le Corps législatif le 29, et le 3 mai fait son entrée solennelle à Paris.*

*Le général de division Rutti, envoyé par le général Dupont comme commissaire extraordinaire du roi dans la 12ᵉ et la 22ᵉ divisions militaires, arriva le 10 mai à Angers, et quatre jours après il mandait au Ministre de l'Intérieur (Communication de M. de la Broise) :*

Vingt-cinq à trente mille habitants ont pris les armes en Vendée sur de fausses alertes, peut-être nées fortuitement mais plus vraisemblablement suscitées à dessein, et les ont déposées après 24 heures, convaincus du peu de fondement des motifs de ce tumulte. Peu de désordres ont été commis et tout rassemblement armé ayant disparu, le pays paraît plus calme au dehors et il n'y a plus de soulèvement à craindre. Cependant il reste de la fermentation dans les esprits. La perception des impôts est suspendue, et l'opinion qui paraît dominer les mouvements populaires qu'on a excités à diverses époques dans ces contrées, se prononce fortement contre un grand nombre de fonctionnaires publics qui n'ont point porté cette opinion au même degré d'exaltation.

La gendarmerie s'est conduite en général avec beaucoup de prudence et a prévenu ainsi les excès auxquels aurait pu aisément donner lieu une conduite moins sage de sa part à l'égard d'une population indisposée contre elle.

L'esprit s'améliore chaque jour, et chaque jour par conséquent le calme devient plus assuré, parce que les communications qu'ont avec la capitale les personnes qui dirigent l'opinion, leur font connaître de plus en plus les véritables principes du Roi et l'opinion de la majorité de la Nation. C'est à cette cause qu'il faut attribuer en grande partie le prompt rétablissement de l'ordre après un soulèvement qui paraissait devoir entraîner des suites plus sérieuses, et il n'y a plus de mouvement semblable à craindre pour l'avenir.

Il reste deux difficultés réelles à surmonter.

La première est relative à la perception des impôts et à la marche du surplus de l'administration qu'il faut rétablir dans toute leur activité.

La seconde concerne le sort des fonctionnaires publics, sur lequel il faudra prononcer d'une manière qui concilie, autant que possible, ce qu'on doit à l'équité et à la dignité du pouvoir souverain qu'il serait dangereux de laisser fléchir sans nécessité sous quelques volontés particulières, avec les ménagements que réclament dans le moment actuel des opinions qui peuvent influer sur la tranquillité publique.

C'est pour prononcer avec plus de confiance sur ces deux derniers objets que je me suis déterminé à me transporter sur les points principaux du département de Maine-et-Loire où il y a eu des mouvements. Je suis accompagné dans cette tournée par M. le vicomte d'Osmond, arrivé hier ici de Tours.

Les opinions sur les hommes ainsi que sur les choses sont assez éloignées ici de cette modération qu'accompagne l'impartialité, et il faut beaucoup de circonspection pour les bien apprécier. (*Archives Nationales*, $F^7$ 7029).

---

## Pourquoi le Collège de Beaupréau fut fermé en 1831

**Le 14 octobre 1814, une Ordonnance royale érigeait l'institution de Beaupréau en *école secondaire ecclésiastique* pour le département de Maine--et-Loire, et le 18 janvier 1816 une autre Ordonnance affectait les bâtiments de l'ancienne École des Arts au petit séminaire. L'institution de Combrée fut également reconnue comme école secondaire ecclésiastique le 1er octobre 1823, et la célèbre ordonnance du 5 novembre 1828 maintint ces deux petits séminaires.**

**A la nouvelle de la chute de Charles X, la douleur et l'agitation furent grandes dans la ville de Beaupréau et au petit séminaire. Une fois la nouvelle royauté proclamée, M. Mongazon, supérieur, se résigna avec dignité au fait accompli.**

**Néanmoins M. Duboys, procureur général près la Cour royale d'Angers, mandait, dans les premiers jours d'octobre 1830, au Ministre de la Justice : « Il faut dissoudre l'école ecclésiastique établie à Beaupréau sous la direction d'un abbé Mongazon, homme perfide et dangereux, enseignant et propa-**

geant par ses 200 élèves des doctrines perfides et subversives du Gouvernement actuel. » (1)

Le 14 octobre, le Ministre de l'Instruction Publique engagea Mgr Montault à ajourner la rentrée des classes à Beaupréau. Voici la réponse du prélat, datée du 19 octobre : « Votre lettre me plonge dans la plus grande douleur. Les écoliers de l'école ecclésiastique de Beaupréau sont rentrés le 12 octobre. Ils sont à peu près au nombre de trois cents. Il est absolument impossible de les renvoyer. Cette mesure provoquerait le mal qui n'existe pas. Renvoyer tout à coup environ 300 élèves venus de toutes les communes du département, ne savoir que faire des provisions faites pour leur nourriture, ni où placer un mobilier aussi considérable qui appartient au directeur de cette maison, renverser tout à coup un établissement consacré depuis plus de cent ans à l'éducation ecclésiastique et dont la fondation, les reconstructions et augmentations ont coûté près de trois cent mille francs au diocèse, supprimer un foyer qu'on accuse d'avoir des préventions peu favorables au nouvel ordre de choses; un tel acte d'autorité serait-il propre à dissiper ces préventions, si elles existent? et quelle raison d'État alléguer à la population du pays pour justifier un tel acte d'autorité? La malveillance ne manquera pas de s'en servir et de l'alléguer en preuve des sentiments hostiles du Gouvernement relativement à la religion. Quelques légères marques d'intérêt et de protection suffiraient pour adoucir les esprits et changer l'indifférence en zèle pour la cause commune. Mais où la patience et la douceur pourraient tout faire, on veut employer des mesures sévères qui infailliblement produiront un mauvais effet. — Quant au directeur de l'école ecclésiastique, c'est un homme d'un caractère doux et conciliant, incapable de rien faire contre le Gouvernement, je puis vous en donner l'assurance. Il est depuis plus de 30 ans à la tête de l'établissement, et il n'a jamais donné lieu à aucune plainte. Qu'on allègue des faits, et il y répondra victorieusement. »

Le 19 octobre, Guizot, Ministre de l'Intérieur, mande au Ministre de l'Instruction Publique et des Cultes : « L'autorité militaire avait recueilli sur l'arrondissement de Beaupréau des renseignements qu'il importait d'éclairer. Ce soin ne pouvait être mieux confié qu'au préfet de Maine-et-Loire. M. Barthélemy a vu par lui-même. Le compte qu'il me rend de sa tournée, fixera sans doute votre attention. — Beaupréau, chef-lieu de l'opinion

(1) Toutes les pièces citées sont extraites des Archives Nationales, $F^{17}$ 7040 et $F^{19}$ 3987.

vendéenne, est entouré de couvents de Trappistes, de Trappistines et de toute espèce de reclus. C'est plutôt un bourg espagnol qu'une ville de France. L'école secondaire ecclésiastique établie dans un vaste local est tout à fait jésuitique, pépinière inépuisable de prêtres exaltés et se faisant honneur d'être ultramontains. Il n'y a pas de mauvais bruit qui ne soit répandu par eux dans les campagnes, ils se considèrent comme en état de guerre. — Outre le Séminaire d'Angers, il existe dans le Maine-et-Loire deux écoles secondaires, celle de Beaupréau, qui compte 300 élèves, et celle de Combrée, qui en a un peu moins. L'un des deux établissements est évidemment superflu. L'abbé Mongazon, directeur de celui de Beaupréau, est, avec les prêtres qui l'entourent, le véritable maître du pays. L'autorité militaire lui attribue le pouvoir de le soulever à son gré. Aussi ces Messieurs ne voient-ils qu'à regret la civilisation arriver par les routes qu'on perce de Beaupréau à Cholet et à Saint-Florent-le-Vieil. — Les routes seront continuées, mais ce qu'il faudrait avant tout, ce serait la suppression d'une école secondaire ecclésiastique qui n'est établie à Beaupréau qu'en vertu d'une Ordonnance du 18 janvier 1816. C'est en vertu d'une Ordonnance du 1er octobre 1823 qu'une seconde école ecclésiastique a été autorisée en Maine-et-Loire. Le décret du 15 novembre 1811 n'en permettait qu'une. Pourquoi ne pas revenir à ce décret? dit le préfet. Une Ordonnance ne peut-elle défaire ce qu'a fait une Ordonnance? — On pourrait, ajoute ce fonctionnaire, essayer de gagner quelques ecclésiastiques des plus influents, mais il est essentiel, avant de s'avancer, de savoir si le Gouvernement remplirait les promesses faites. Le préfet cite l'abbé Bernier en exemple (principal du collège de Doué-la-Fontaine). — L'école ecclésiastique de Beaupréau, dit en terminant M. Barthélemy, est un établissement superflu et de l'influence la plus pernicieuse. Une saine politique en commande la suppression. »

Nouvelle lettre du préfet de Maine-et-Loire au Ministre de l'Intérieur, le 20 octobre : « Il existe auprès de Beaupréau un abbé Gourdon (curé de la Chapelle-du-Genêt, futur archiprêtre de la cathédrale), homme d'esprit et qui avec l'abbé Mongazon mène le pays. Le bras droit de l'abbé Mongazon est l'abbé Lambert (économe du petit séminaire, futur vicaire général de Mgr Maupoint à la Réunion), homme adroit et intrigant. Eh bien! si on proposait à l'abbé Gourdon une cure de Paris par exemple, à l'abbé Lambert d'être grand vicaire dans un diocèse éloigné, à d'autres ecclésiastiques un canonicat, si l'on pouvait dissoudre cette espèce de club ecclésiastique qui couvre toute la

Vendée, on rendrait, je crois, un grand service au Gouvernement. Mais, pour s'avancer auprès de ces Messieurs, il faut être sûr de pouvoir leur donner le prix de leur fidélité. La reconnaissance du Roi par la Cour de Rome est ce qui pouvait arriver de plus heureux pour le pays. Je l'ai fait placarder dans toutes les communes de Maine-et-Loire. Elle a fait beaucoup de peines à nos adversaires, qui commencent à ajourner leurs espérances. »

Le 23 octobre, le Ministre de l'Instruction Publique demande l'avis du général Lamarque, qui répond le 28 : « D'après tous les renseignements que j'ai pris sur les lieux, de l'avis unanime des gens sages et modérés et des patriotes, il y aurait dans ce moment le plus grand danger à fermer l'Ecole ecclésiastique de Beaupréau, qui sans nul doute s'est montrée jusqu'à ce jour contraire au Gouvernement. — Il y a amélioration depuis que les trois cents élèves de l'École, qui appartiennent presque tous à la classe pauvre, ne parcourent plus le pays et y semaient des écrits absurdes qui encourageaient le fanatisme. On croit que cette mesure sera utile, car l'évêque d'Angers et M. l'abbé Mongazon, qui a une grande autorité sur les prêtres du pays, se portent presque garants de la tranquillité publique. L'évêque a promis de faire changer quelques-uns des professeurs. — Il me semble prudent, avant de prendre une décision, d'attendre le résultat de leurs promesses. — Si l'influence de cet établissement devient utile au Gouvernement, on pourrait le conserver. S'ils continuent à agir en ennemis, on pourra les traiter comme tels. »

⁂

Le petit séminaire de Beaupréau recevait des externes, contrairement aux ordonnances du 16 juin 1828. L'Université fit connaître cette infraction. Mais le général Lamarque mandait, de Paris, le 4 janvier 1831, au Ministre de l'Instruction Publique :

« Je reçois de M. l'abbé Gourdon une réclamation à l'école de Beaupréau de recevoir des élèves externes. Je transcris le passage de sa lettre qui montre l'influence que peut exercer dans le pays le desservant d'une modeste paroisse : *On dit que l'entrée des élèves externee vient d'être interdite au collège. Les habitants de notre pauvre petite ville sont en général incapables de payer la pension de leurs enfants*, etc. — Il dit que sous le régime actuel il ne serait autre chose qu'un paysan Vendéen, comme son père. Car il n'aurait pas pu recevoir l'éducation qu'il a reçue au sortir de la Révolution sous les Consuls, qui s'occupaient des pauvres : *Je suis persuadé que*

*c'est encore à vous, général, qu'il est réservé de fermer cette blessure avant qu'elle ne soit envenimée. La sévérité envers l'enseignement de Beaupréau frappera toujours la Vendée au cœur.* — Quant à moi, Monsieur le Ministre, je pense que, tant qu'il ne sera pas pris à l'égard du collège de Beaupréau de mesure définitive, il serait à propos de laisser les externes suivre les cours, sauf à revenir sur cette décision quand on pourra la prendre sans inconvénient. »

Le 7 mars, le Ministre de l'Instruction Publique demande au recteur de l'Académie d'Angers son avis sur la suite qu'il convient de donner à la demande qui lui a été adressée d'autoriser l'école ecclésiastique de Beaupréau à recevoir des externes. — Le recteur répond, le 18 mars : « Il est constant que les habitants peu fortunés de la ville de Beaupréau et des campagnes environnantes se trouveront privés de tout moyen de faire élever leurs enfants, s'ils n'ont pas le droit de les placer comme externes dans le seul établissement qui existe, qui puisse même exister à une distance considérable. »



Le 12 avril 1831, Casimir Périer, devenu récemment Ministre de l'Intérieur, écrivait au Ministre de l'Instruction Publique : « L'école de Beaupréau a fixé l'attention de nos prédécesseurs. Elle a été reconnue comme un foyer d'opposition. Le préfet de Maine-et-Loire s'irrite peut-être plus qu'il ne faudrait du refus de chanter les prières pour le Roi. Mais il insiste sur la nécessité de reprendre le local. Un bataillon, caserné là, tiendrait le pays en respect. »

Le 28 avril, le Ministre de l'Instruction Publique demande au Préfet de Maine-et-Loire un rapport consciencieux sur l'école ecclésiastique de Beaupréau. Le préfet Barthélemy répond seulement le 16 mai :

« L'établissement de Beaupréau, qui touche au clergé et auquel le clergé tient beaucoup, présente une question très délicate. Dès mon arrivée dans ce département (10 août 1830), j'avais senti combien l'établissement de Beaupréau était nuisible au nouveau Gouvernement et combien il était à désirer qu'il fût fermé. Les vacances arrivèrent : les jeunes élèves, répandus alors dans les campagnes, firent beaucoup de mal par les bruits absurdes qu'ils propagèrent. D'un côté, ils altéraient l'opinion publique, et leurs courses continuelles, jour et nuit, inquiétaient les patriotes et ceux qui étaient neutres. Je considérai donc comme un bien momentané leur rentrée au collège,

puisque leurs pernicieuses doctrines y restaient plus circonscrites. Mais ce remède laissait intacte la cause du mal.

« Vers cette époque, M. le général Lamarque vint dans l'Ouest. Il y arriva à peu près décidé à fermer l'École, et je m'en rapportai tellement à son expérience et à la connaissance qu'il a du pays, que je ne crus pas qu'il pût y avoir un parti préférable à celui qu'il adopterait. Le général ne dissimula pas ses intentions et l'étendue de ses pouvoirs. Mr l'Évêque promit au général de faire tout ce qu'il voudrait et tout ce que je lui demanderais. L'abbé Lambert et l'abbé Gourdon vinrent à Angers et firent au général les plus belles promesses. Je l'engageai à ne pas y ajouter foi. Mais je vis que le général crut avoir obtenu d'eux au moins une neutralité complète, sinon quelque chose de plus. — Il est bon de rappeler à Votre Excellence que l'abbé Lambert est aussi ardent que délié, et l'abbé Gourdon aussi spirituel que séduisant. — C'est ainsi que ces Messieurs parèrent adroitement le coup qui menaçait leur École chérie.

« Au lieu de tenir ses promesses, Mr l'Évêque résista à toutes mes demandes et m'écrivit même une lettre extrêmement inconvenante, je ménage mes expressions.

« M. Lambert, véritable chef du collège, qui gouverne souverainement le chef de cet établissement, l'abbé Mongazon, est le conseil de tous les prêtres des environs de Beaupréau. C'est chez l'abbé Lambert qu'il a été arrêté de ne pas chanter le verset pour le roi (*Domine, salvum fac regem Ludovicum-Philippum.*) C'est l'abbé Lambert qui, il y a deux mois, a annoncé à quelqu'un que les jeunes gens de la classe de 1830 ne partiraient pas, et je demanderai à ce prêtre comment il savait ces intentions hostiles, qu'il a annoncées avec joie à un de ses amis, qui se sont réalisées depuis et dont j'ai prévenu dans leur temps Son Excellence.

« Remarquez que pour ne pas donner une étendue extrême à ce long rapport, j'évite de revenir sur le passé, de parler de l'esprit de cette École, dirigée par le plus pur jésuitisme.

« L'abbé Gourdon, qui prend un ton si humble, si mielleux envers le général Lamarque, considère comme un *naufrage* les événements de Juillet, il le dit et l'écrit. Il me l'a écrit à moi-même. Je joins sa lettre à la présente. Car il a aussi voulu se mettre en correspondance avec moi, mais je n'avais pas le temps de l'entretenir. Puis, le ton de l'abbé ne me convenait pas. Je reconnais même que je n'aurais pas su arrondir mes phrases aussi bien que lui et y mettre autant de malice cachée sous l'apparence de la simplicité.

« Dans sa lettre du 4 janvier (1831) au général Lamarque, l'abbé Gourdon parle de la soumission qu'ont montrée les jeunes soldats ; il s'agit de ceux des classes 1824, 1828 et 1829. Mais il me semble que cette considération est bien détruite par l'insoumission de ceux de 1830 et surtout de ceux voisins de MM. Lambert et Gourdon.

« M'en référant à ce que dit le général lui-même dans sa lettre du 28 octobre (1830) à M. le Ministre de l'Instruction Publique, je crois que la garantie de la tranquillité publique donnée par Mr l'Évêque et M. l'abbé Mongazon pour conserver l'École, a été une déception, puisque les malfaiteurs parcourent l'arrondissement de Beaupréau et que les jeunes gens de la classe 1830 appelés dans cet arrondissement se sont en grande partie soustraits à la loi. Je crois que MM. les ecclésiastiques emploient toute leur influence pour empêcher la population de se rattacher au Gouvernement et qu'enfin ils montrent en toute occasion leur haine contre l'ordre établi.

« Je suis certain que le préfet et le sous-préfet (Merlet, sous-préfet de Beaupréau) n'ont rien obtenu de l'autorité ecclésiastique, qui n'a cédé qu'à la dernière extrémité, et très rarement encore, aux pressantes sollicitations du Ministre des Cultes.

« Je pense enfin que si on doit user de ménagement envers le clergé, c'est uniquement parce que l'intérêt du Gouvernement le commande, car les ecclésiastiques n'y ont aucun droit ; et, certes, la conservation de l'établissement de Beaupréau est loin d'avoir changé l'indifférence en zèle pour la cause commune, ainsi que M. l'Évêque le faisait espérer par sa lettre du 19 octobre (1830). L'indifférence est plutôt devenue une haine hostile.

« Il résulte de ce qui précède qu'aucune des considérations qui avaient décidé, il y a six mois, le maintien de l'École de Beaupréau, n'est fondée aujourd'hui sur la réalisation des promesses faites par les ecclésiastiques au général Lamarque. Ces Messieurs, comme il le dit, continuent à agir en ennemis. L'esprit du collège et l'instruction sont tout aussi mauvais qu'il y a six mois. Mais aussi les circonstances sont encore plus délicates qu'alors et nous prescrivent de suivre les conseils de la prudence.

« A mon avis, il est nécessaire qu'un bataillon d'infanterie tienne garnison à Beaupréau. Son influence prolongée sur l'esprit des habitants et l'achèvement des routes qui doivent percer la Vendée dans toutes les directions, feront de ces contrées un pays comme un autre.

« Il n'y a pas, à Beaupréau, d'autre local que le Collège pour loger cette force militaire. Le Gouvernement s'est emparé de ce local pendant la Révolution, et, bien que M. le Directeur y ait fait faire des réparations et des constructions telles qu'un propriétaire incontestable puisse seul en ordonner d'aussi considérables, il est de fait que M. le Directeur ne jouit de ce local qu'en vertu d'une Ordonnance du 18 janvier 1816, que le roi peut révoquer quand bon lui semblera. Et, certes, le Gouvernement peut bien rentrer en jouissance d'un bâtiment qui lui appartient.

« Les bandes qui parcourent le pays et le moment actuel me semblent devoir engager le Gouvernement à ne prendre cette mesure qu'au moment des vacances, afin de laisser au Directeur le temps de consommer ses provisions et surtout d'avoir le temps d'en finir tout à fait avec ces bandes.

« Pour ne pas fournir prétexte de crier à la destruction de la religion, il me semble qu'il faut se borner à reprendre le local occupé par l'École secondaire ecclésiastique sans prononcer la suppression ni la fermeture de cette École. On pourrait même donner à Mr l'Évêque le moyen de la transférer à Angers, afin de ne pas diminuer les moyens d'instruction dont parle dans sa lettre l'abbé Gourdon. Il serait juste aussi de tenir compte au Directeur, l'abbé Mongazon, des constructions qu'il a faites de ses deniers. Enfin, avant de commencer à exécuter cette mesure, il est indispensable que le Gouvernement soit bien décidé à placer à Beaupréau un bataillon de six à sept cents hommes effectifs qui y resteraient en garnison fixe ; qu'avant tout ces troupes fussent arrivées dans la ville et que tout le pays fût suffisamment occupé. Car il serait possible que le clergé redoublât d'efforts pour exciter un mouvement séditieux à l'occasion de cette mesure.

« Beaupréau est la capitale de la Vendée, et le foyer où la guerre civile couve toujours, si elle n'éclate pas. Le Gouvernement perce cette contrée de routes et c'est un moyen puissant de l'éclairer ; sa persévérance aura de bons résultats.

« La principale, la seule cause de l'état à part de ce pays et de l'influence du clergé et de quelques nobles, provient du soin qu'ils ont pris de tenir les habitants éloignés de nos usages, de nos habitudes et des communications que les hommes ont entre eux, de la persévérance des prêtres à les entretenir dans une religion rapetissée par de minutieuses pratiques et basée sur la soumission absolue aux prêtres, en qui un paysan vendéen a plus de confiance que dans l'Evangile et dans la parole de Dieu

lui-même. Eh bien ! les troupes placées à Beaupréau détruiraient peu à peu ces mœurs du xvᵉ siècle qui y sont.

« Entretenues avec soin, en même temps elles imprimeraient une salutaire prudence aux meneurs qui voudraient toujours remonter le fleuve du temps et maintenir leur influence en se raidissant contre son courant. Enfin, l'éloignement de l'Ecole ecclésiastique de Beaupréau détruira le foyer qui favorise la propagation des mauvaises doctrines politiques et religieuses, et par lequel passent les fils de beaucoup de sourdes intrigues. Toutefois, je pense qu'il faut apporter dans l'exécution de ces dispositions une grande prudence, de la prévoyance et beaucoup de fermeté. Il faut surtout éviter les demi-résolutions, qui pourraient faire adopter une partie de celles indiquées et rejeter le reste. Dans ce cas, mieux vaudrait laisser les choses dans leur état actuel.

« Le couvent des Trappistes de Bellefontaine, situé à deux petites lieues de Beaupréau, est un refuge où les ennemis du Gouvernement vont faire leur salut et, on dit, des intrigues contre l'ordre établi.

« Des relations continuelles existent entre le collège de Beaupréau et le couvent. L'abbé Gourdon, l'abbé Lambert, leurs amis vont faire des retraites à Bellefontaine, qui contient plus de cent reclus qui n'ont de rapport avec le reste de l'humanité que par l'air qu'ils respirent et par les vœux qui leur sont communs avec le reste des *Carlistes* pour la restauration de Henri V. Puissent-ils se borner à faire des vœux ! Mais je ne le crois pas, et quoiqu'un profane ne puisse savoir ce qui se passe dans cet établissement, je suis sûr que bon nombre de ceux qui l'habitent et le fréquentent, sont des ennemis ardents et actifs du pays ».

⁂

De son côté, le procureur général près la Cour royale d'Angers écrivait, le 2 mai, au Ministre de la Justice : « Je persiste dans les opinions que j'ai émises précédemment et je regarde le retour du calme comme impossible si l'arrondissement de Beaupréau n'est pas couvert d'une force armée imposante, si le soldat n'est pas cantonné dans chaque habitation, et si surtout on ne fait pas disparaître cette école ecclésiastique de Beaupréau, éternel repaire de *conspirateurs* contre l'ordre établi. En me servant de ce mot, je suis l'écho du pays qui attribue, en partie, aux prédications fanatiques des jeunes émissaires qui partent de ce point et se répandent dans les campagnes, tous les malheurs qu'on aura peut-être à déplorer ».

Mis au courant de ce rapport, le Ministre de l'Instruction Publique écrit au préfet de Maine-et-Loire, qui répond le 29 mai :

« L'Ordonnance d'autorisation, qui est du 5 novembre 1828, fixait à quatre cents le nombre des élèves (ecclésiastiques) du département, et je suis persuadé qu'il y en a plus de cinq cents tant à Combrée qu'à Beaupréau.

« L'esprit qui anime les élèves de Beaupréau, ainsi que leurs maîtres, est hostile au Gouvernement, et mille indices, parvenus à ma connaissance depuis dix mois que j'administre le département, ne me laissent aucun doute que tous sont des ennemis prononcés de l'ordre établi.

« Une garnison permanente de 700 hommes devrait être placée à Beaupréau et y rester longtemps. La présence de cette force militaire contiendrait et civiliserait la Vendée, dont Beaupréau est le centre politique et que des routes vont traverser en tous sens. Le seul local propre à loger ces troupes est celui occupé par l'Ecole.

« Je sais que M. Mongazon est propriétaire de vastes bâtiments indépendants de ceux de l'Ecole. Peut-être s'y retirerait-il avec ses élèves. Aussi voudrais-je qu'on l'amenât à se placer à Angers, et je crois que cela serait facile, en laissant entrevoir à l'autorité ecclésiastique que, s'il ne le faisait pas, on ne serait pas éloigné de revenir aux termes du décret du 15 novembre 1811 portant qu'il n'y aurait qu'une seule Ecole ecclésiastique en Maine-et-Loire. Votre Excellence voit que je cherche tous les moyens de faire sortir cet établissement de Beaupréau, où son influence me paraît être très pernicieuse ».



Casimir Périer, président du Conseil et Ministre de l'Intérieur, mandait enfin, le 26 mai 1831, au Ministre de l'Instruction Publique :

« L'Évêque d'Angers disait que la fermeture de l'école de Beaupréau tendrait à provoquer des troubles ; que vous et le général Lamarque étiez contraires à la fermeture, disant que quelques légères marques de bienveillance amèneraient l'indifférence des populations en zèle pour la cause commune. M. Lamarque pensait qu'il y aurait danger à fermer l'école, car les élèves répandus dans les campagnes propageraient les doctrines pernicieuses, au lieu qu'à l'école elles étaient concentrées. Vos opinions tendent au même but, quoique pour des motifs opposés. Mais aucune des promesses faites par l'évêque d'Angers

n'ont été tenues. Loin que la protection accordée par le Gouvernement à l'école de Beaupréau ait changé l'indifférence en zèle, cette indifférénce est devenue de la haine et de l'hostilité. L'influence funeste des directeurs de l'école fait à l'autorité un devoir de ne pas laisser subsister l'école.

« Le préfet insiste de la manière la plus forte pour que le Gouvernement reprenne possession de l'école et y caserne un bataillon d'infanterie. Mais pour léser le moins possible les intérêts matériels de l'établissement et ôter à cette mesure les apparences d'une persécution religieuse, il faut attendre le temps des vacances pour l'exécuter, afin de laisser le temps de consommer les vivres, et autoriser le transfert de l'école à Angers.

« L'école de Beaupréau menace l'ordre public.

« Un mouvement considérable de troupes s'opère dans les départements de l'Ouest et les garnisons sont nécessaires. Beaupréau est un point central, etc. »

On devine que les jours du Petit Séminaire de Beaupréau étaient comptés. On écrivait, en effet, le 31 mai, des bureaux du Ministère de l'Instruction Publique et des Cultes : « Le Ministre a décidé de prendre des mesures pour la fermeture de l'École en fin d'année scolaire. » (*Anjou historique*, XXV, 126).

Le 20 août, le président du Conseil, Ministre de l'Intérieur, mande au Ministre des Cultes : « Le général Bonnet, commissaire extraordinaire dans l'Ouest, écrit que les élèves entrent le 17 en vacances et que c'est l'époque favorable pour occuper l'école. »

Le 19 septembre, le préfet de Maine-et-Loire écrit au Ministre de l'Instruction Publique et des Cultes : « Je vous accuse réception de l'Ordonnance du Roi (8 septembre 1831) qui transfère à Angers l'école de Beaupréau. Le général Bonnet placera à Beaupréau la troupe nécessaire pour assurer l'exécution de l'Ordonnance. Il m'a donné avis que les dispositions nécessaires étaient prises. »

La municipalité de Beaupréau protesta contre la fermeture du collège. A la date du 24 septembre 1831, elle écrivait au roi Louis-Philippe : « Le Gouvernement a le droit d'attendre la vérité de la part de l'administration locale. C'est à ce titre que nous venons attester que l'Ordonnance royale qui supprime le petit séminaire de Beaupréau, a frappé de consternation tout notre pays et particulièrement la ville de Beaupréau presque sans exception. Les uns ne parlent qu'avec effroi de leur ruine certaine, les autres avec une sorte de désespoir de perdre le

seul moyen qu'ils avaient de procurer de l'éducation à leurs enfants. Ces plaintes, encore comprimées, s'aigrissent par l'état languissant du commerce, la nullité des travaux, l'approche de l'hiver presque menaçante à cause des frayeurs sur l'augmentation des grains. Si l'Ordonnance ne peut être retirée, il nous paraîtrait sage et d'un résultat désirable, à tous égards, pour en atténuer l'effet, d'en suspendre au moins l'exécution. Cette manifestation de nos sentiments était un devoir tant à l'égard du Gouvernement qu'envers nos administrés et concitoyens. »

Cette lettre était signée du maire (Brouillet), de l'adjoint (Clouard) et des conseillers municipaux.



Le 27 septembre 1831, le préfet de Maine-et-Loire écrit à Casimir Périer, Ministre de l'Intérieur et Président du Conseil :

« L'ordonnance du 8 septembre qui prescrit le transfèrement à Angers de l'École ecclésiastique de Beaupréau, met en émoi le clergé, qui ne s'attendait pas à cette mesure. Je me suis empressé d'envoyer, aussitôt la réception de la lettre de Votre Excellence du 22 septembre, à M. le sous-préfet de Beaupréau expédition de cette ordonnance, copie de mon arrêté pour l'exécuter et des instructions particulières. Hormis les instructions, j'ai transmis les mêmes pièces à M. le colonel Chausserie. Celui-ci s'est rendu immédiatement à Beaupréau. Le sous-préfet a notifié à M. le directeur (l'abbé Mongazon) mon arrêté et l'ordonnance, et, de concert avec M. le colonel, il a été arrêté que le 29 septembre les visites nécessaires pour constater les constructions et réparations auraient lieu, que l'architecte du département, celui désigné par M. Chausserie et celui choisi par le directeur et par M. l'Évêque y procéderont de concert, qu'enfin la remise des lieux serait faite le lendemain à l'autorité militaire. Je ne crois pas cette dernière disposition exécutable dans un aussi bref délai. Le prélat est venu me voir hier, accompagné de MM. Régnier, son grand vicaire, et Gourdon, desservant de la Chapelle-du-Genêt. Ce sont les deux ecclésiastiques les plus habiles, les plus instruits, les plus déliés du diocèse. Ces Messieurs sont venus me dire qu'il n'existait pas de local à Angers susceptible de recevoir l'École de Beaupréau, pour m'entretenir des difficultés résultant de l'exécution immédiate de la mesure ; mais le plus adroit a essayé de savoir si je ne serais pas éloigné de me joindre à eux pour obtenir la suspension de l'exécution de l'Ordonnance. J'ai répondu que mon devoir était d'exécuter les ordres du Roi et non pas d'arrêter

leur cours, que si on me faisait l'honneur de me consulter, je verrais ce que j'aurais à répondre. Ces Messieurs se sont retirés. Je sais que cette nuit MM. Régnier et Lambert sont partis pour Paris, afin d'aller réclamer que l'Ordonnance soit rapportée ou au moins ajournée, car le clergé sait que le tout est de gagner du temps. Je tiens aussi de M. Gourdon qu'il part pour Paris ce soir par la malle-poste et pour le même objet. — M. Lambert, sous-directeur de l'École de Beaupréau, est le maître souverain de l'établissement et même du directeur, dont les facultés n'ont pas été à l'abri de l'effet des années. M. Gourdon, le plus capable, le plus influent et le plus ambitieux, est vulnérable du côté de l'amour-propre : si on pouvait charger quelqu'un de bien adroit de le flatter, de lui faire avec habileté des offres séduisantes, en un mot de le circonvenir et de le mettre dans les intérêts du Gouvernement, le plus grand pas vers la pacification du pays serait fait. Vous allez avoir à Paris les trois ecclésiastiques qui sont les conseils, les directeurs du clergé de l'Anjou. Ce sont des capacités. Si on pouvait les rattacher à l'ordre de choses actuel, ce serait un coup de maître, mais c'est difficile. — M. Gourdon a plus d'esprit que de jugement. Il est instruit, écrit bien, parle avec facilité. C'est un ami de l'abbé Fayet (plus tard évêque d'Orléans). Il avoue son éloignement pour le régime de Juillet 1830. Il écrit dans la *Gazette d'Anjou*. Mais il est sensible à la louange. Il se croit plus de moyens encore qu'il n'en a, et si le Roi lui donnait ce qu'il attendait du dernier Gouvernement, je crois qu'il le servirait. M. Gourdon avait séduit le général Lamarque. Son ton est un peu militaire. — M. Régnier (futur cardinal archevêque de Cambrai) n'est pas homme du monde, comme le précédent. Il était proviseur du collège royal d'Angers avant la Révolution (de 1830). C'est un théologien dans toute la force du terme, dont les moyens naturels, peu communs, ont été tous appliqués à la métaphysique religieuse. Esprit méditatif, ardent, impétueux, opposé au nouveau Gouvernement, qui a été agréé comme chanoine (ordonnance royale du 31 mai 1831) malgré tous mes efforts. Je le crois peu accessible. Ce sont des gens qui veulent tout ou rien. — M. Lambert est peut-être le plus fin des trois. Il a de l'intrigue et possède une influence presque égale à celle de l'abbé Gourdon sur le clergé des environs de Beaupréau. C'est un homme qui fait beaucoup sans avoir l'air de toucher aux choses du monde. Il est l'âme de l'École secondaire, et s'il avait l'assurance de diriger une autre maison, je crois qu'il serait disposé à se prêter aux circonstances. — A l'extérieur, la conduite

du collège était prudente et mesurée, mais ce n'en était pas moins un foyer d'intrigues ecclésiastiques contre le Gouvernement. — J'ai cru utile d'entrer dans ces détails, que Votre Excellence jugera peut-être convenable de communiquer à M. le Ministre de l'Instruction Publique et des Cultes, puisque c'est à lui que ces Messieurs s'adresseront. »

Enfin, le 11 octobre 1831, le préfet écrivait, d'Angers, au Ministre de l'Instruction Publique et des Cultes : « Les bâtiments du collège de Beaupréau ont été remis le 30 septembre à M. le colonel de la 6e légion de gendarmerie. » (*Anjou historique*, V, 547; VI, 188) (1).

---

## Les origines du petit séminaire Mongazon

*Le 8 septembre 1831, une ordonnance royale transférait à Angers l'école secondaire ecclésiastique de Beaupréau. En 1833, Louis-Philippe versa 113.000 francs pour l'indemnité prévue par son ordonnance. Avec cette somme on acheta à Angers la propriété du « Colombier », où le petit séminaire transféré inaugura ses cours à la rentrée de 1834.*

*M. Gavinet, proviseur du collège royal d'Angers (lycée), écrivait à ce sujet, le 19 septembre 1834, au Ministre de l'instruction Publique :*

On a autorisé la translation à Angers du petit séminaire de Beaupréau. Cet établissement est venu se placer (*chemin du Colombier*) dans le voisinage du collège royal. Bientôt il va s'ouvrir. En attendant que les constructions nouvelles soient achevées, les élèves des classes inférieures ont été recueillis dans une école soi-disant d'enfants de chœur, connue sous le nom de *psallette*, et ceux des classes supérieures dans un local provisoire (*35, rue de la Madeleine*), qui touche presque le collège. A la psallette on reçoit des internes et des externes ; dans la seconde école, qui s'intitule *Ecole secondaire ecclésiastique*, il est reçu des élèves qui ne se destinent nullement à l'état ecclésiastique. Ces abus cesseront-ils lorsque le petit séminaire sera définitivement installé dans les vastes bâtiments actuellement en construction ? Nous ne le pensons pas. Dans

(1) L'article publié le 5 octobre 1831 par le *Journal de Maine-et-Loire* donne l'idée de la violence des passions politiques de cette époque.



le temps où cet établissement était à Beaupréau, il comptait dans son sein une foule d'élèves non ecclésiastiques. Le prix de pension bien inférieur à celui des collèges de l'Université, l'exemption de la rétribution universitaire étaient, plus que la force des études et l'esprit de l'enseignement, une cause de prospérité pour le petit séminaire. Il est à craindre qu'il ne se permette encore, contre les règlements, des infractions qui lui ont été si profitables. Elles auraient pour nous, en raison du voisinage, un résultat plus fâcheux qu'autrefois. Elles priveraient infailliblement le Collège royal d'une partie de ses élèves. Les conditions légales auxquelles sont soumis les petits séminaires, sont : 1) Ils ne doivent pas admettre d'externes, 2) les élèves sont tenus de porter l'habit ecclésiastique, 3) il est un nombre d'élèves qu'on est obligé de ne pas dépasser, 4) les élèves qui ont fait leurs études dans ces établissements, ne peuvent recevoir qu'un diplôme spécial (*Communication de M. de la Broise*.)

*Dès le 6 octobre, le Ministre de l'Instruction Publique demanda des renseignements à M. Collet-Dubignon, recteur de l'Académie d'Angers, qui répondit le 22 octobre :*

L'école secondaire ecclésiastique de Beaupréau transférée à Angers par une ordonnance du 8 septembre 1831 n'y a pris naissance, sous le titre de maison de Philosophie, qu'au début de l'année classique 1833-34, et on s'est borné, faute d'un local convenable, à un cours de philosophie qui a été fait à quarante élèves internes, dans une propriété particulière dite Hôtel de la Barre, à quelque distance du collège royal.

Ces 40 élèves, vêtus pour la plupart comme on l'est dans les collèges ordinaires, ne me semblent pas pouvoir être astreints à l'habit ecclésiastique, puisque l'ordonnance du 16 juin 1828 n'en fait une obligation qu'après deux années de séjour dans l'école. Mais tous ne se destinent pas à l'état ecclésiastique, plusieurs en sont sortis pour se livrer à d'autres professions.

Le chef apparent de cette maison est M. l'abbé Loir-Mongazon, ancien supérieur de celle de Beaupréau, mais l'impulsion est donnée par l'évêché, que dirige maintenant, vu le grand âge de l'Évêque, l'un des vicaires généraux, l'abbé Régnier, qui renonça, il y a quatre ans, à la place de proviseur du collège royal d'Angers pour celle qu'il occupe maintenant.

M. l'Évêque d'Angers a fait l'acquisition d'un vaste terrain à vingt minutes de chemin du centre de la ville, derrière le collège royal et dans la même direction. Là s'élève depuis un an une

construction considérable, qui pourra contenir trois à quatre cents pensionnaires. Cette année, on doit se borner à 100 ou 120 étudiants, dont les places sont déjà retenues, et qui sont répartis dans les cours de rhétorique et de philosophie.

L'éloignement de la ville ne permettant pas d'espérer y voir aller d'externes, un autre établissement qui existe à Angers depuis plusieurs années, la Psallette, et qui s'éloigne de sa spécialité, sera la succursale directe du grand collège que j'appellerai *Saint-Léonard*, du nom de la paroisse où il est situé. Dans cette succursale seront faites, cette année, les classes qui ne pourront avoir lieu à la Barre et à Saint-Léonard.

La Psallette d'Angers a été composée jusqu'ici de plus de 40 élèves, dont la majeure partie est pensionnaire et dont 15 au plus sont réellement enfants de chœur pour le service de la cathédrale. C'est un véritable collège clandestin.

Cette tolérance est devenue, pour le corps ecclésiastique de nos régions vendéennes, la preuve que l'abus pourrait s'étendre impunément. L'esprit d'hostilité au système universitaire actuel a fait à Angers, depuis la suppression du collège de Beaupréau, l'essai de ses tentatives d'émancipation. Nulle répression n'ayant eu lieu, on s'est lancé dans une vie plus large et maintenant on se vante hautement de rendre déserts nos collèges royaux, à plus forte raison les pauvres collèges communaux, dont le plus grand nombre végètent dans une déplorable médiocrité. Les moyens à la disposition des adversaires de l'éducation universitaire sont puissants. Il y a accord, de la part du corps ecclésiastique pour dénigrer tout ce qui, en fait d'instruction publique, est entaché de nationalité. Dans la chaire, au salon, au confessionnal, partout on attaque l'Université. On ne veut même pas prendre la peine de la connaître, c'est une œuvre satanique, malheur à qui la voit sans haine !

Tel est le système adopté par les ennemis de l'ordre de choses né de Juillet. Cette attaque incessante et presque toujours dans l'ombre est aussi servie puissamment par le prix de la pension qu'on tient beaucoup au-dessous de celui des collèges royaux, ce que permettent les minces traitements donnés aux prêtres et abbés professeurs, qui, pour la plupart redevables de leur éducation aux charités, ne seraient pas bien venus de se montrer exigeants et difficiles.

La loi accorde à tout Evêque le droit d'avoir une école ecclésiastique par département. Des ordonnances royales ont autorisé en Maine-et-Loire celles de Beaupréau et de Combrée à recevoir ensemble des pensionnaires jusqu'à la concurrence de

400, nombre bien suffisant pour subvenir aux besoins de nos 389 communes.

L'établissement qu'on prépare à Angers sur une si grande échelle, ne peut donc être purement ecclésiastique. Celui de Combrée suffirait bien pour réparer la perte que le clergé fait chaque année. C'est donc évidemment en opposition au sytème universitaire qu'est élevé cet établissement, qui semble devoir satisfaire à tous les besoins de l'instruction tant secondaire que primaire, puisque l'école ouverte depuis quelques jours à Angers par MM. Frin et Launay, au centre de la ville, et qui se prépare à recevoir des pensionnaires, fait partie, dit-on, de l'ensemble conçu par l'autorité ecclésiastique.

Je ne suis mu, dans une question de cette importance, que par le désir de faire prévaloir notre système d'écucation nationale sur celui qu'a conçu l'esprit antinational d'un clergé ultramontain. Je suis religieux autant par conviction que par principe, mais non de cette religion qui damne quiconque ne pense comme moi. Je crois donc servir le roi et la patrie qui sont inséparables, en faisant mes efforts dans ma sphère d'action pour que l'esprit prêtre, qui n'est ni celui de l'Évangile ni celui qui convient à la France, soit écarté par une force *invincible* de la participation aux affaires politiques.

Si le ministre du culte n'est pas renfermé dans le temple et borné à l'enseignement des principes consolateurs de la doctrine chrétienne, de la morale pratique, nous verrons se prolonger ce défaut d'unité dans le caractère national qui fait notre faiblesse et nous rend si enclins aux dissentions intestines.

Il faut que l'instruction soit toujours morale et religieuse, mais de cette religion qui porte à cette bienveillance que le législateur des chrétiens voulait inspirer à tous, et non à cette intolérance barbare qui condamne toute croyance qui n'est pas la sienne.

La voix publique me reproche de tolérer sous nos yeux la violation fragrante des règlements universitaires par la psallette d'Angers. Pour arriver à la répression de cet abus, il suffirait d'une signification précise des limites dans lesquelles M. l'Évêque dût se renfermer. Quinze enfants de chœur sont plus que suffisants pour les besoins du service religieux de la cathédrale. Le latin pourrait y être enseigné assez seulement pour apprendre à le bien prononcer. La gratuité de l'admission devrait être de rigueur et l'inspection universitaire de droit (*Archives nationales*, $F^{17}$ 7040).

*Le Conseil Royal, dans sa séance du 23 décembre 1834, décida de ne prendre aucune décision à l'égard de l'école ecclésiastique d'Angers. Et le 13 novembre 1836 une ordonnance royale autorisait l'évêché d'Angers à accepter la donation du Colombier que venait de lui faire l'abbé Loir-Mongazon.*

---

# BIBLIOGRAPHIE ANGEVINE

*Andegaviana* (25e série), par M. le chanoine Uzureau (Angers, Siraudeau, 1927).

*Inventaire sommaire des archives de l'abbaye de Saint-Florent de Saumur*, par M. Sachè (Angers, Siraudeau, 1926).

*Messieurs de Joyeuse* (1560-1615), par Pierre de Vaissière (Paris, Michel, 1926).

*Le Bienheureux Noël Pinot, curé du Louroux-Béconnais. martyr sous la Terreur*, par Mgr Crosnier (Paris, Beauchesne, 1926).

*La Révolution et la Vendée, d'après des documents inédits. Tome II, la Vendée militante et souffrante*, par M. Gabory (Paris, Perrin, 1927).

*La Mère Catherine de Jésus, fondatrice des sœurs Dominicaines de Chaudron*, par J. Texier (Angers, Richou, 1926).

*Le chef du régiment des zouaves : le comte du Reau de la Gaignonnière* (1841-1925) — Vannes, Lafolye.

*La race bovine Maine-Anjou*, par Olivier de Rougè (Rennes, 1927).

*Le Gérant :* Ch. Delabrousse.

ANGERS, IMP. SIRAUDEAU. — 27-1496

# Un voyage en Anjou sous Louis XIII

*Abraham Golnitz, de Dantzig, publia en latin, l'année 1631, le récit de ses voyages dans l'Europe occidentale. Voici ce qu'il dit de l'Anjou :*

Saumur. — Saumur est une petite ville, mais une des plus agréables et des plus accomplies qui soient en France. Ses murailles, avec leurs tours qui s'entresuivent, arrêtent les yeux des spectateurs par leurs justes proportions et l'effort des ennemis par leur structure. Son pont, qui est très long, une place divertissante pour la promenade, avec des îles qui sont habitées, et une grande et grosse tour pour sa défense. Ses faubourgs, en deça et au-delà de la Loire, valent de bonnes villes, et même l'un d'eux est clos de murailles et entouré de fossés. La ville est au pied de la montagne, et le *château* est au sommet ; on dirait que le plaisir et la force l'ont choisi pour leur séjour. Sa hauteur vous découvre les plus rares beautés de la nature et fait voir, d'un coup d'œil, les rivières, les prés, les vignobles et la diversité des paysages. Son assiette et ses fortifications qui dominent sur la ville, la tiennent entre la crainte et l'assurance, et les gouverneurs de la place peuvent bien se vanter qu'ils ont entre leurs mains la vie et la mort des habitants, puisqu'ils peuvent les battre ou les défendre comme ils veulent.

Saumur a été longtemps possédé par ceux de la religion prétendue réformée et c'est là que le sieur Duplessis-Mornay, gouverneur de la ville et du château, donna le jour à un mauvais enfant que plusieurs pères avaient engendré, je veux dire le livre pernicieux qu'il mit au jour contre l'Eglise, dont les ornements et la disposition étaient à lui, le corps et l'esprit au mensonge. C'était néanmoins assez pour faire beaucoup d'impression dans les âmes faibles, si Dieu n'y eût pourvu par une grande quantité de prodiges qui s'opèrent tous les jours, par l'intercession de la Sainte Vierge, dans la chapelle des *Ardilliers*, qui est sur le bord de la Loire sous la direction des Pères de l'Oratoire : ceux-ci tâchent, par la docte instruction qu'ils donnent à la jeunesse dans un collège qu'ils y ont, et par leurs bons exemples, de confirmer les vérités du Fils de Dieu que sa mère autorise par ses miracles.

Du côté de Notre-Dame des Ardilliers sont les carrières où

l'on peut aller sous terre près de demi-lieue avec une très grande fraîcheur au plus fort de l'été. De l'autre, est le pré du Chardonnet, qui conduit à l'*abbaye de Saint-Florent*, très bel édifice qui fut battu durant les troubles par l'amiral de Châtillon, comme il se voit par quelques ruines.

La Flèche. — C'est une petite ville assise sur le Loir, où il y a un collège de Jésuites très magnifique, qui a trois basses cours et trois corps de logis, capables de loger le roi avec toute sa Cour, et une très belle église. Le cœur de Henri IV est gardé en une chapelle dans un petit coffre d'or sur les degrés de l'autel, suivant les volontés de ce bon prince, qui avait ordonné que la plus noble partie de son corps fût mise après sa mort dans le château où il avait été conçu.

Angers. — La situation d'Angers est sur les bords de la Maine, qui la divise en deux. Le pont qui joint les deux parties de la ville, est fort long, bien bâti et chargé de maisons des deux côtés comme une belle rue. Elle est la capitale de la province d'Anjou, un des meilleurs et des plus délicieux pays de France, à cause de la grande quantité de rivières qui, l'arrosant de toutes parts, la rendent également fertile et agréable. Elle est embellie de plusieurs châteaux et maisons de plaisance, où la seule nature fait voir plus d'agréments dans la simplicité que l'art n'en saurait produire ailleurs avec toutes ses inventions. Les froments y croissent à merveille. Ses vins, particulièrement les blancs, sont en réputation d'être excellents, ce qui a formé les traites et les fermes d'Anjou pour le trafic qu'en font les marchands du pays. Les grandes et spacieuses forêts n'y manquent point. L'ardoise y est si fréquente, qu'on la fait même entrer en ouvrages de maçonnerie, et on foule aux pieds ce qui couvre la tête des plus grands princes. L'Anjou est riche en pâturages, abondant en poissons et délicat en chasse et gibier. Charles IX pensa faire un beau présent à son frère Henri III de lui donner cette province pour apanage, et lui-même étant roi l'assigna pour domaine à son frère François, et c'est maintenant une coutume en France d'appeler ducs d'Anjou les cadets de la Maison Royale, comme les aînés sont nommés et naissent Dauphins du Viennois.

Il n'est point de ville où il y ait plus de prêtres et d'églises, plus de cloches et plus de hauts clochers. Aussi est-ce un proverbe : « Basse ville, hauts clochers, riches putains, pauvres écoliers. »

La *cathédrale Saint-Maurice* est remarquable par son archi-

tecture, qui n'a point de piliers, et particulièrement par ses trois clochers, dont celui du milieu, portant sur arc, n'a point d'autre fondement que celui des deux autres. On compte cela comme une grande merveille d'avoir vu une tour suspendue en l'air, qui n'est point appuyée sur la terre. Les rois y sont chanoines par le seul titre de leur couronne. Le trésor et les précieuses reliques ne se montrent qu'aux bonnes fêtes, savoir l'épée de saint Maurice et une des cruches qui servirent aux noces de Cana. On y voit le tombeau du roi René, avec son image peinte de sa main, sa couronne et son habit royal.

Il y a quelque temps on donnait pour trois merveilles les Rogations de Poitiers, la Mairie de La Rochelle et le *Sacre d'Angers*. Et certes, je puis bien le dire, la procession qu'on fait le jour de la Fête-Dieu est une des plus augustes cérémonies de l'Eglise : tous les chanoines, curés, chapelains, religieux et autres ecclésiastiques, tous les corps de la ville et tout le menu peuple y font amende honorable, le cierge au poing, et tâchent de réparer les outrages et les blasphèmes que l'archidiacre Bérenger a autrefois prononcés contre la vérité du testament du Fils de Dieu et l'honneur de son corps dans l'Eucharistie.

Dans l'église de *Saint-Julien*, on voit un petit tableau représentant la Bienheureuse Vierge Marie, avec une inscription portant que l'image est tirée de celle qu'on garde à Rome, de la main de saint Luc. On y voit aussi la chemise de saint Lezin, evêque et comte d'Anjou, et plusieurs autres pièces de dévotion.

Hors de la ville, sur le bord de la rivière, est l'église de *Saint-Serge*, où l'on voit deux autels. L'un représente l'histoire de la Résurrection de Notre-Seigneur, et l'autre la Sépulture et l'Assomption de sa mère.

Sur l'autre bord de la Maine sont les *Capucins*, bâtis du règne de Henri le Grand, qui mit la première pierre sous le grand autel, comme en témoigne une inscription gravée sur une table de bronze (1598).

Il y a plusieurs autres églises collégiales, paroisses, chapelles et couvents. On a remarqué qu'il y avait une abbaye à chacune des portes de la ville, comme un corps de garde posé pour la défense des citoyens ; et comme les factionnaires en guerre partagent également les veilles de la nuit, le temps y est si bien compassé qu'il n'est point d'heure, depuis le coucher du soleil jusqu'à son lever, qu'on ne commence le service divin en quelqu'église, et que les cloches ne sonnent, comme les

trompettes du Seigneur des Armées et pour animer le peuple à combattre en priant.

Le couvent de la *Baumette*, ainsi nommé pour être bâti sur le plan de la Sainte-Baume en Provence, est, m'assure-t-on, plus agréable aux passants qu'à ceux qui l'habitent, et il y a plus de satisfaction de le voir et d'en sortir que d'y entrer et d'y loger. Son église, ses cloches, son dortoir, tout est pratiqué dans le roc. Jugez si ce n'est pas une prison, puisque les morts et les doctes y sont aux fers dans une ancienne bibliothèque, où les livres sont enchaînés. Les Cordeliers en étaient autrefois les maîtres ; ce sont maintenant les Récollets.

L'*Université d'Angers* fut fondée par Louis II, duc d'Anjou, et accrue par Henri III, roi de France, qui, n'étant encore que duc d'Anjou, y fit venir François Baudouin, excellent jurisconsulte, pour enseigner le droit. La philosophie, les boursiers normands, qu'on appelle le Bueil, et les humanités qu'on nomme aussi la Fromagerie, y ont leurs collèges. La variété des sciences, le séjour agréable de la ville, la beauté du pays, la douceur du climat et surtout ses bons fruits et son bon vin appellent les étrangers, qui ont expérimenté depuis plusieurs années qu'un verre de la liqueur d'Anjou valait mieux et avait plus d'effet que toutes les eaux de la fontaine de Cheval, qui ne sont belles qu'à voir, encore est-ce sur le papier des poètes.

Le *Château* est posé sur un haut environné de bons fossés taillés dans le roc, avec 18 grosses tours bâties d'une pierre noirâtre. On y donne l'entrée plus aisément aux étrangers qu'à ceux du pays ; encore est-ce avec tant de précautions, que les civilités des gardes, qui vous reçoivent entre les ponts et les portes qui se lèvent et se ferment sur vous, sont aussi suspectes que les compliments des sergents qui vous saluent à la porte d'une prison. On voit sur le rempart plusieurs pièces d'artillerie marquées du nom et des armes du duc de Brunswick et d'autres princes. Du côté qu'est le précipice sur la rivière qui passe au pied, on montre une machine avec laquelle on tire fort aisément un fardeau des plus pesants de bas en haut, se reposant quand on veut, sans crainte que la charge n'échappe et ne retombe.

Dans le faubourg qui mène à Saumur, on remarque les ruines d'un amphithéâtre, appelé Grohan. On y trouve plusieurs médailles antiques.

PONTS-DE-CÉ. — Les ponts sont longs d'un quart de lieue.

C'est une ville et un château, bâti dans l'île formée par la Loire. On va d'Angers aux Ponts-de-Cé par promenade sur un beau pavé.

Brissac. — C'est un château bien bâti, accompagné d'un fort beau parc et d'un étang long d'une lieue. On tient les tapisseries et les peintures pour les plus accomplis chefs-d'œuvre de l'art, mais la conversation du maître du logis est incomparablement plus docte et plus divertissante que l'aiguille et le pinceau des ouvriers : François de Cossé, duc de Brissac, pair, grand panetier et chevalier des ordres de France, digne héritier et successeur du nom et de la vertu de ces vaillants guerriers qui ont versé leur sang pour la défense de leurs princes, de leur patrie et de la religion. On voit leurs portraits, qui donnent des sentiments de vénération pour les originaux.

Doué. — L'amphithéâtre n'est que de 160 pas en rond, mais tellement composé qu'il peut facilement tenir quinze mille personnes, sans que l'un empêche l'autre de voir ce qui se fait au milieu de la place. On compte 21 ou 22 marches depuis le bas jusqu'en haut, qui s'élèvent et s'élargissent en rond les unes au-dessus des autres avec une égale proportion. On y remarque des voûtes et des grottes pratiquées dans le roc, aussi bien que tout le bâtiment, sans qu'il n'y ait ni chaux ni ciment pour la jointure des pierres, avec tant de justesse et de règle qu'on dirait que c'est un ouvrage de la nature plutôt qu'une invention de l'art. A l'entrée de ces voûtes ,il y a un puits profond pour recevoir les eaux des pluies, encore qu'il y ait des égoûts pour cet usage. Les comédiens qui nettoyèrent le lieu sous le règne de François Ier pour y représenter les Actes des Apôtres avec tant de succès qu'on accourait de toutes parts pour voir les travaux et les miracles des premiers fondateurs de la religion, l'ont peut-être fait creuser à dessein d'y planter un grand arbre, auquel étaient attachés les cordages et voiles qui couvraient le théâtre pour défendre les spectateurs du soleil et de la pluie.

---

## Mgr de Vaugirault, évêque d'Angers

Né à Longué le 11 novembre 1680, Mgr de Vaugirauld fut le 12 octobre 1730 nommé évêque d'Angers. Son sacre eut lieu à Paris le 28 janvier 1731, et il fit son entrée à Angers le 28 février.

Le 3 mars, installation solennelle (*Anjou historique*, XIII, 5; XVIII, 19).

Au moment de la nomination de Mgr de Vaugirauld à l'évêché d'Angers, le curé de Longué inscrivit dans son registre : « Jean de Vaugirauld eut la cure de Saint-Martin de Beaupréau, par résignation de son oncle. N'étant encore que diacre, il prit le bonnet de docteur en théologie de la Faculté d'Angers. Saint prêtre, bon docteur, vigilant curé, pendant deux à trois ans qu'il eut par résignation le grand archidiaconé d'Angers en 1706, après avoir gouverné le diocèse comme grand vicaire, il fut nommé évêque d'Angers et sacré à Paris au mois de février 1731. »

Voici la note que le curé de Saint-Lambert-la-Potherie inséra dans son registre paroissial, le 24 septembre 1732 : « Visite de l'évêque, qui confirme dans l'église 135 personnes, tant enfants que grands garçons et filles, hommes mariés que femmes mariées, qui se sont trouvés dans six paroisses, savoir : Beaucouzé, Linières, Saint-Léger, les Essarts, les Marais et Saint-Lambert. Les curés ont tous eu l'honneur de dîner avec Monseigneur, où se sont trouvés M. de la Maurouzière, seigneur de cette paroisse, avec Madame son épouse, Mlle de Vaugirauld, sœur de Monseigneur, M. de Jonchères, M. de Bourjoly et enfin M. Mézeray, chanoine de Saint-Pierre et secrétaire de Monseigneur, qui tous ont été, avec moi, charmés de la manière de Monseigneur. »

L'*Anjou historique* (XII, 585) a raconté les difficultés que le prélat eut, en 1741, à propos de la procession du « Sacre » d'Angers.

En 1742, le prélat fit un voyage à Paris, la seule fois qu'il ait vu la Cour pendant son épiscopat.

Le 6 décembre 1747, eurent lieu les obsèques de Mlle de Vaugirauld, sœur de l'évêque, décédée au palais épiscopal (*Anjou historique*, XVIII, 28).

On peut voir, dans l'*Anjou historique* (XXI, 145 et XXIV, 77), les luttes que le vaillant évêque d'Angers eut avec les jansénistes.

Quand le prélat mourut, le curé de Saint-Evroult d'Angers inscrivit sur son registre paroissial la note suivante : « Mgr Jean de Vaugirauld, évêque d'Angers, est décédé dans son palais épiscopal le 21 juin 1758, sur les six heures du soir, âgé de 77 ans, muni des sacrements. Son corps a été inhumé par Messire Joseph de Monteclerc, doyen et chanoine théologal de l'église d'Angers, abbé d'Uzerche. »

Les *Andegaviana* (X, 206) et l'*Anjou historique* (IX, 587 et XIII, 146) ont donné le compte-rendu des obsèques du prélat.

Le prieur-curé de Saint-Pierre-en-Vaux reproduisit sur son registre paroissial la lettre-circulaire du chapitre de la cathédrale et ajouta : « Il y aurait bien d'autres merveilles à dire de lui dès à présent, s'il n'eût pris tant de soin de cacher ses bonnes œuvres ; mais je ne doute point que Dieu ne les révèle lui-même pour sa propre gloire et le salut des Angevins :

*Gens Andina, tuum pastorem defle Joannem,*
*Exemplar cleri, pauperis atque patrem.* »

Le desservant de Saint-Pierre-du-Lac, près Beaufort, écrivit lui aussi quelques lignes : « Sa piété, sa science, la pureté de sa doctrine, sa charité, son zèle, sa douceur, son humilité lui ont mérité ce que le Saint-Esprit dit autrefois de Moïse : *dilectus Deo et hominibus*. Sans être à la Cour, où il n'avait été qu'une fois, il y fut aimé pendant sa vie, regardé comme le modèle des saints évêques, et après sa mort regretté du prince et de la Cour, qui l'ont pleuré. Son respect pour le Saint-Siège apostolique lui attira la confiance, l'amour et le respect du plus grand et du plus saint Pape qui ait régné depuis saint Pierre, Prosper Lambertini, décédé le 3 mai 1758. »

Voici une autre note du curé de Saint-Maurille de Chalonnes : « Le 31 juillet, a été célébré, dans cette église, un service solennel pour le repos de l'âme de Messire Jean de Vaugirauld, ancien évêque de ce diocèse, décédé le 21 du mois de juin, âgé de 78 ans. Le susdit service fut annoncé la veille par le son des cloches pendant trois heures. Il fut élevé un catafalque tout illuminé ; le chœur et l'église furent tendus en noir, ornés des armoiries de l'évêque et de têtes de mort. Il y assista trente prêtres, curés et vicaires de la conférence. La messe solennelle fut célébrée par M. Gazon, curé de Saint-Aubin-de-Luigné. Son éloge funèbre fut prononcé par M. Lemasson, vicaire à Rochefort. Il prit pour texte : *Dilectus Deo suo erat et hominibus*, qui était le vrai caractère du saint pontife. Le public et les étrangers lui applaudirent et aux prêtres assistants. »

Claude-Gabriel Pocquet de Livonnière a composé une notice sur Mgr de Vaugirauld (*Anjou historique*, XVI, 239), ainsi que l'abbé Bailly, curé du Plessis-Grammoire (*Anjou historique*, VII, 483).

Voici comment l'abbé Touchet parlait de Mgr de Vaugirauld dans l'éloge funèbre de l'abbé Cassin, qu'il prononça en 1784 .

« Prélat digne des premiers et des plus beaux siècles de l'Eglise, et dont le nom ne peut retentir à nos oreilles que notre âme ne s'attendrisse à l'instant ; prélat que Louis le Bien-Aimé n'appela jamais que *le saint évêque d'Angers ;* prélat dont la mémoire ne cessera jamais d'être en bénédiction dans ce diocèse, qu'il a éclairé par ses lumières, édifié par sa piété, sanctifié par son zèle et auquel, s'il nous eût été libre de suivre les mouvements de nos cœurs, nous eussions dressé des autels dans tous nos temples. »

---

# Pourquoi on voulait transférer l'Hôpital général d'Angers à Lesvière (1687)

En 1687, plusieurs habitants d'Angers conçurent le projet de transférer l'Hôpital Général, qui se trouvait rue Lionnaise, dans les bâtiments du prieuré de Lesvière.

Comme il s'agissait d'une affaire très importante, le corps de ville voulut consulter l'*assemblée générale*, qui se composait de 76 personnes : le maire, deux députés du Chapitre de la Cathédrale, le syndic des clercs, deux députés du Présidial, un député de l'Université, le lieutenant général de police, quatre échevins, douze conseillers, le procureur du roi au Présidial, un procureur de ville, deux députés des Eaux et Forêts, deux députés de l'Election, deux du Grenier à sel, deux des Traites, deux de la Monnaie, deux du corps des avocats et procureurs, deux des juges consuls, deux des notaires, deux du corps des marchands, enfin deux députés envoyés par chacune des 16 paroisses de la ville.

Le Chapitre de la Cathédrale, désapprouvant le projet, refusa de nommer des députés à l'assemblée générale, qui se tint le 10 avril à l'Hôtel de Ville, place des Halles. Voici le compte-rendu de la séance :

« Il est absolument impossible que l'Hôpital Général subsiste dans le lieu où il est situé, à cause de plusieurs incommodités qu'il souffre et qui sont connues de tout le monde. L'eau manque dans la plupart des saisons de l'année. Celle de la rivière, fort éloignée, qu'on ne peut aller quérir qu'avec beaucoup de peine et de grands frais, est très malsaine et a causé

dans divers temps des maladies dangereuses dans l'Hôpital. On ne peut en vider les immondices qu'avec des dépenses excessives et de grandes incommodités de la part des habitants. L'emplacement en est trop resserré pour pouvoir contenir le nombre des pauvres, qui se monte présentement à plus de sept cents et qui augmente tous les jours. On ne peut l'étendre suffisamment, quand on achèterait toutes les maisons voisines, parce qu'il est borné par des rues de tous côtés. Il est à craindre qu'une si grande affluence de pauvres dans un lieu si étroit ne corrompe l'air et ne contribue à répandre dans la ville des maladies contagieuses. Toutes ces considérations ayant persuadé qu'il y a une nécessité absolue de transférer ailleurs l'Hôpital Général, on n'a point trouvé d'autre endroit propre pour le placer que la maison prieurale et conventuelle de Lesvière, dont la situation dans une distance raisonnable de la ville et sur le bord de la rivière le garantirait des incommodités qu'il souffre à présent et des inconvénients qu'on craint pour l'avenir. Le sieur de Chevrue, prieur (commendataire) de ce prieuré, correspond à cette bonne intention et a cédé sa maison prieurale avec les logements et jardins qui en dépendent, pour y transférer l'Hôpital Général, moyennant certain dédommagement dont les directeurs de l'Hôpital Général ont convenu avec lui. Ces derniers n'ont pas trouvé les mêmes dispositions dans les religieux de Saint-Maur qui occupent la maison conventuelle de ce prieuré, qui sont seulement au nombre de 6, lesquels s'opposent à ce pieux dessein, quoiqu'ils leur aient offert de leur céder en contre-échange de leur maison conventuelle l'église de l'Hôpital Général avec des lieux réguliers aux environs capables de les loger, et de les dédommager autrement à dire d'experts, s'ils aimaient mieux se retirer dans leur abbaye de Vendôme (maison-mère du prieuré de Lesvière) ou dans l'une des trois abbayes qu'ils ont à Angers (Saint-Aubin, Saint-Serge, Saint-Nicolas), ou se partager dans les trois en y portant leurs revenus. Ces offres étant raisonnables et les religieux de la congrégation de Saint-Maur désintéressés en les acceptant, l'*assemblée* n'estime pas que leur opposition doive empêcher l'exécution d'une entreprise si nécessaire aux pauvres et si avantageuse à la ville, dont l'intérêt est préférable à celui des particuliers. Le roi, dont la piété éclate tous les jours dans tout ce qui regarde la gloire de Dieu, autorisera un dessein si digne de sa charité, puisqu'il a déjà permis aux directeurs de l'Hôpital Général, par ses lettres patentes d'août 1672, de

prendre les logements et héritages qu'ils désireraient pour la commodité de l'Hôpital Général, suivant l'estimation qui en serait faite au cas que les propriétaires ne voulussent pas en traiter à l'amiable. »

Toutefois, le député de l'Université fit une réserve : « L'Université ayant donné le collège de la Fromagerie pour le joindre à l'Hôpital Général (1667), les pauvres n'en peuvent sortir, et au cas qu'ils en soient ôtés, le collège doit lui être rendu. »

Au sujet de ce projet, qui ne devait pas aboutir, voici ce qu'écrivait plus tard Claude-Gabriel Pocquet de Livonnière (1684-1762), professeur de Droit français à l'Université d'Angers :

« Dès 1687, les directeurs de l'Hôpital Général cherchant des remèdes aux maux qui y désolaient les pauvres, consultèrent la Faculté de Médecine. Elle déclara qu'il y aurait toujours du scorbut tant qu'on userait de l'eau des puits du lieu ; les autres maladies qui affligeaient les vieillards et les enfants, au nombre de plus de 800, ne cesseraient point pendant qu'ils seraient si à l'étroit et qu'il n'y aurait point de canaux pour écouler les immondices ; il y avait même danger de contagion, etc. Sur quoi, on prit la sage résolution de transférer l'Hôpital à L'Esvière. C'est le plus beau séjour et le plus étendu d'auprès de la ville, et il n'était occupé que par 5 à 6 moines. Dans tous les environs de la ville, il n'y avait point d'autre endroit propre pour placer l'Hôpital. On commença par s'assurer de Pierre de Cheverue, titulaire du prieuré de L'Esvière, qui consentit moyennant un dédommagement. Après quoi on fit une assemblée générale de l'Hôtel de Ville, où se trouva le lieutenant de roi. Tous les députés sauf un furent d'avis uniforme, reconnurent la nécessité de cette translation et en furent d'avis. On y joignit l'attestation de l'évêque, le certificat des médecins et un procès-verbal de l'intendant de la province. Le lecteur croit déjà que voilà une affaire faite : point du tout. On proposa aux religieux ou l'échange de leur monastère avec l'Hôpital, qui trop étroit pour 800 pauvres serait assez grand pour 6 moines, ou d'emporter leurs biens à l'abbaye de Vendôme, dont dépend L'Esvière, ou dans une des trois grosses abbayes de la ville d'Angers. Cela est conforme à la Constitution *Instaurandæ* d'Innocent X, en 1652, pour la suppression des petits monastères, où la discipline régulière ne se peut observer. La postérité sera étonnée de la résistance de ces réguliers et de toute la congrégation. L'affaire portée au Conseil, les maire et échevins et directeurs de l'Hôpital disaient que cette translation, nécessaire dans le fait, était légi-

time dans le droit, qui dit que le bien général soit préféré au particulier, que pour l'utilité publique on peut contraindre toutes sortes de personnes, l'Église même, à souffrir un échange raisonnable, qu'en particulier les lettres patentes de l'érection de l'Hôtel de Ville d'Angers et celles de l'établissement de l'Hôpital Général permettent de prendre telles maisons et héritages qui leur conviendront « dedans ou dehors la ville. » On rapporta plusieurs exemples de monastères supprimés pour des séminaires ou autres avantages publics. Tout cela blanchit contre 3.000 moines. On pouvait ajouter que les Mauristes ne sont pas Bénédictins et sont entrés à L'Esvière sans concordat. — Claude Boitard, général de la congrégation de Saint-Maur, se jeta aux pieds du Roi, et, faute d'autres raisons, allégua que L'Esvière était le lieu où il avait pris sa vocation (il n'y a jamais eu de noviciat !) Le roi lui répondit : « Puisque vous avez fait profession dans cette maison, vous n'aurez pas le déplaisir de la voir détruire », et le 9 mai 1689 la ville fut déboutée de sa demande. Le Chancelier Boucherat dit au député : « Peut-être aviez-vous tort de leur demander leur bien, mais ils avaient plus grand tort de le refuser. » On fut obligé de faire à l'Hôpital Général de grandes dépenses pour acheter toute l'île, et il en coûta 7.000 livres pour faire un canal jusqu'à la rivière. Mais l'inconvénient des eaux reste toujours, au lieu qu'à L'Esvière on eût été sur le bord de la rivière et dans un parc merveilleux, qui aurait contribué à la santé des enfants et rétabli celle des vieillards. »

Pocquet de Livonnière ajoutait : « On a construit depuis à l'Hôpital Général d'amples édifices, pour plus de cent mille livres, en sorte qu'il n'en faut pas juger par l'état présent, où tout est spacieux et même très commode, sans quoi le projet paraîtrait déraisonnable. » (Bibliothèque d'Angers, mss 1027).

L'Hôpital Général ne fut donc point transféré à Lesvière, et il resta rue Lionnaise jusqu'en 1855. Une autre relation de la tentative de 1687, composée par un religieux Bénédictin du prieuré de Lesvière, a été publiée dans la *Revue de l'Anjou* (année 1853, 2e partie, page 357).

---

# Chalain-la-Potherie au XVIIIe siècle

*Né à Notre-Dame-du-Pé, Pierre Maussion prit possession de la cure de Chalain-la-Potherie le 6 juillet 1703, à l'âge de 27 ans, et mourut en fonctions le 23 mars 1746. Nous allons publier quelques-unes des notes curieuses dont il a couvert les registres paroissiaux. Pour bien le comprendre, il faut se rappeler qu'un couvent de Carmes avait été fondé à Chalain en 1614 et qu'un Chapitre avait été fondé au Tremblay en 1635.*

A mon arrivée, je trouvai que les religieux Carmes s'étaient emparés du gouvernement de cette paroisse, sous l'âge avancé de mon prédécesseur, Messire André Lambaré, fort homme de bien, et à la faveur des vicaires, qui étaient bien aises de se reposer et entièrement livrés à la volonté des Carmes. — Je fus huit mois n'ayant qu'un seul vicaire ; mais voyant la difficulté de remplir la charge en deux, j'obtins un second vicaire. Avec ce secours, nous nous trouvâmes en état de satisfaire aux besoins de la paroisse et nous rappelâmes insensiblement nos peuples à la fréquentation de leur église. — En cette année 1703, je rétablis la fête de l'Assomption, notre fête patronale, dans notre église, dont les Carmes s'étaient emparés depuis cinq ans qu'ils gouvernaient la paroisse, en sorte qu'il n'y avait personne à vêpres ! Pour mieux réussir, je prêchai à vêpres, obtins la permission d'exposer le Saint-Sacrement avec indulgences ; nous fîmes la procession solennelle au grand cimetière après vêpres et le salut ensuite.

En 1704, j'obligeai mes paroissiens à demander des permissions à Pâques pour aller se confesser hors notre église, et je me chargeai de communier seul, pendant la quinzaine, tous les paroissiens qui étaient en ce temps au nombre de 1.900. Ce règlement chagrina les Pères Carmes, qui le traversèrent de tout leur pouvoir, ce qu'ils ont continué à faire pendant plusieurs années. Mais, dans la suite, j'obtins des lettres de Monseigneur l'Evêque en confirmation de cette pratique, ce qui a fait cesser les plaintes.

En 1705, il y eut de grandes maladies de pourpre à Chalain. Il mourut environ 250 personnes. Mes deux vicaires et moi, nous contractâmes la maladie ; un des vicaires mourut le 12 février, regretté universellement de tous les paroissiens.

En 1706, recommencèrent les maladies populaires de pourpre,

mêlées de dysenterie. Deux cent trente-huit personnes en moururent.

En 1707, la dysenterie commença le 28 juillet et dura jusqu'au 2 octobre. Pendant ces deux mois, il mourut cinq cent six personnes, et deux cents les autres mois, ce qui fait 706 personnes. Il y en eut 67 au bourg. On enterra des familles entières, l'homme et la femme dans la même fosse. — C'était une chose épouvantable de voir la consternation des paroissiens. Le père abandonnait l'enfant, et l'enfant le père. Presque tout le monde se fuyait, tant le mal était dangereux. — La désolation était si grande qu'on s'abandonnait ; on s'entredisait adieu quand on se rencontrait. La ferveur était si grande, qu'on se jetait aux pieds des prêtres, quand on les rencontrait, pour avoir leur bénédiction. L'ouverture des consciences était infiniment plus grande qu'à l'ordinaire ; on exagérait ses péchés, et surtout il ne paraissait aucun doute de la franchise des pénitents Nous allions chaque jour à soixante ou plus de malades. Le canton du Tremblay fut le plus maltraité. Il y avait pendant ce temps 18 à 25 enterrements par jour, en sorte qu'on n'apportait plus les cadavres à l'église, mais droit au grand cimetière. On administrait les sacrements aux malades qu'on trouvait couchés le long des paillers, criant comme des forcenés, des douleurs qu'ils ressentaient. Pendant ce temps, on ne chanta aucune messe, ni fêtes ni dimanches. J'avais pour vicaires mon frère et M. Nourrice, qui, par leur zèle extraordinaire et leur hardiesse, firent qu'aucun ne mourut sans sacrements. J'avais aussi un père Carme, que j'eus beaucoup de peine à avoir, et dont je fus remercié deux fois ; mais à la troisième, on montra une lettre de Monseigneur l'Evêque, à quoi ils se rendirent. Les chanoines du Tremblay n'osèrent travailler d'abord, mais touchés vers le milieu de la maladie, ils se signalèrent par leur travail. Aucun de nous, prêtres, ne contracta la maladie. — La dysenterie était presque générale dans le Bas Anjou. Mgr Poncet de la Rivière, pour lors évêque, touché des maux qui nous désolaient, envoya partout des troupes auxiliaires. Quelques prêtres moururent de dysenterie, et tous se signalèrent d'une manière qui édifia toute la province.

En 1708, plus de 800 personnes eurent la petite vérole.

En 1709, il y eut une grande disette de blé, causée par un froid extraordinaire qui commença le 6 janvier et dura dix-sept jours, après lesquels il fit un dégel suivi de verglas qui gâta tous les blés. Tous les noyers moururent de froid. Les chênes

en fendaient et les pommiers périrent pour la plupart. Il y eut des ordres de la Cour pour payer le dixième du revenu afin de soulager les pauvres, ce qui leur rendit grand service.

En 1710, la disette des blés continua et on ordonna des taxes pour les pauvres, comme l'an passé.

Le 27 août 1716, Michel Poncet de la Rivière, évêque d'Angers, fit la visite de cette église. Il confirma mille des paroissiens, enfants et grandes personnes, et dîna à la cure avec M. Fouquet, comte de Chalain, et de Mme la Comtesse ; il y avait aussi 15 curés et autres ecclésiastiques.

Le 13 novembre 1717, fut faite la fondation d'Ecole de Charité pour les filles de Chalain, par la libéralité d'Anne Jouet, demeurant à Paris, qui par humilité n'a point voulu être nommée dans l'acte.

En 1720, les espèces d'argent montèrent à un prix excessif. Les écus d'argent ordinaires étaient à quinze livres, et les louis d'or communs à 72 livres et d'autres à 90 livres. Cette année, furent établis les billets de banque.

En 1721, les Pères Carmes cessèrent de venir à la procession du Sacre.

En 1725, on a érigé en cure le Chapitre du Tremblay, dont j'étais chefcier-né, comme curé de Chalain. Je consentis à cette érection après bien des sollicitations tant de l'évêché que des chanoines. Cette érection a été contredite de la plus grande partie des habitants, même de gentilshommes hors la paroisse, et surtout de Madame l'Abbesse de Nyoiseau, présentatrice de ma cure, qui par cette raison prétendait nommer à la cure du Tremblay. Elle me fit signifier son opposition, aux chanoines du Tremblay et même à Monseigneur l'Evêque. On plaida à l'Officialité sur ces oppositions, et l'abesse fut déboutée de sa prétention. Les curés de Chalain sont présentateurs alternatifs avec l'Evêque, qui eut la bonté de m'accorder la première présentation. Je donnai la cure à Louis Perrier, mon vicaire depuis cinq ans.

En 1727, j'ai fondé à perpétuité une mission en cette église de 12 ans en 12 ans, dont seront chargés les missionnaires de la Congrégation de Saint-Lazare d'Angers. Elle m'a coûté mille livres.

En 1729, nous avons eu un grand hiver qui a gelé tous les lins d'hiver et toutes les avoines. La rareté d'argent étant, comme l'année précédente, très grande, rend le peuple très incommodé à payer ses créanciers.

Les Pères Carmes ont, en 1730, recherché mon amitié, que je leur ai volontiers accordée.

Le 4 avril 1732, j'ai béni notre église, par permission de Mgr l'Evêque d'Angers, avec l'augmentation du clocher, des deux chapelles, du chœur et de la sacristie.

---

# La Faculté de Droit d'Angers (1764)

*L'Université d'Angers se composait des quatre Facultés de Droit, de Théologie, de Médecine et des Arts. Voici la supplique que la Faculté de Droit d'Angers adressa au roi Louis XV. le 11 mai 1764* (Bibliothèque d'Angers, H 3799) :

Nos travaux ne sont pas bornés à des occupations inutiles à l'Etat ; l'éducation de la jeunesse est confiée à nos soins, nous travaillons pour l'instruction de vos sujets, et nous sommes chargés par état de former dans vos provinces des hommes, des citoyens, des magistrats.

L'objet de nos leçons fait connaître l'étendue de nos études et les difficultés qui s'y rencontrent ; l'usage et l'application des principes que nous enseignons, en font concevoir toute l'importance et la nécessité.

Les lois sont en quelque sorte l'unique fondement de la société civile ; elles rappellent sans cesse les sujets à l'autorité du prince qui les a données. Il faut pour les enseigner des jurisconsultes, pour les faire exécuter des magistrats.

Cependant nous ne savons à quoi nous devons attribuer l'indifférence presque universelle de vos sujets pour l'étude des lois dans le siècle où nous vivons. On n'est occupé que de sa fortune, et nous apprenons malheureusement que le savoir et les talents ne sont pas toujours un moyen sûr pour y parvenir. La jeunesse évite, autant qu'il est possible, de s'imposer la nécessité du travail, fardeau difficile à soutenir dans un temps où le penchant et les inclinations des hommes les portent naturellement aux plaisirs. La magistrature a beaucoup perdu de son éclat dans les provinces. Un genre de vie moins nécessaire et toujours onéreux à l'Etat, moins pénible, moins honorable, mais plus lucratif, la finance, débauche en quelque sorte vos sujets. Cette profession qui n'exige d'autres talents que l'usage et l'habitude du calcul, devient l'asile et le

refuge des gens oisifs et sans état ; ils y trouvent une ressource pour fonder ou rétablir leur fortune. Dès qu'ils y sont parvenus, ils cherchent les privilèges et les exemptions de la noblesse dans une condition tranquille et dont les devoirs sont faciles à remplir ; ils trouvent ces ressources et ces avantages dans une multitude d'offices et de commissions, où les degrés en Droit ne sont pas nécessaires. Nous pouvons dire avec confiance que la multiplicité des places que le crédit seul ou les richesses peuvent procurer, enlèvent à la patrie des citoyens qui pourraient la servir ailleurs plus utilement.

La difficulté des temps ne permet pas encore aux vrais citoyens d'envoyer leurs enfants prendre des leçons dans les Universités ; il en coûte toujours beaucoup pour les entretenir dans des pensions ; il est moins difficile aux pères de famille de vivre avec leurs enfants que de partager leur modique fortune avec eux.

Dans le concours de toutes ces circonstances, il n'est pas étonnant que l'étude des lois et les maximes de l'Etat soient négligées. Le nombre des écoliers diminue de jour en jour, et nous savons que c'est un malheur commun à la plupart des Universités du royaume.

L'Université d'Angers est la seule dans la Généralité de Tours, qui contient les provinces de Touraine, d'Anjou et du Maine. La Faculté de Droit est la première ; elle était célèbre et produisait de grands hommes dès le commencement du XI^e siècle ; elle a toujours continué d'en fournir à l'Etat ; elle est actuellement composée de quatre professeurs et de huit docteurs agrégés.

Tout le revenu des quatre professeurs ne consiste que dans le droit d'appetissement, qui produit annuellement, toutes charges déduites, la somme de 2.000 livres, et conséquemment 500 livres de fixe à chacun des professeurs. Les docteurs agrégés n'ont eu jusqu'à présent d'autre ressource que dans une légère partie du casuel.

Cette ressource était suffisante dans les premiers temps de leur établissement ; quatre cents écoliers étudiaient alors dans vos Ecoles de Droit d'Angers, et chaque place d'agrégé valait 500 livres. Ces revenus casuels sont réduits à une somme bien inférieure : chaque docteur agrégé, pour toute récompense de ses travaux, ne reçoit tout au plus qu'une somme de 60 livres par an. Les revenus des professeurs sont diminués à proportion.

Cependant les chaires de professeur et les places de docteur agrégé ne s'obtiennent qu'après les épreuves longues et fati-

gantes d'un concours. Les fonctions des professeurs sont si multipliées, qu'ils ne peuvent entreprendre d'autres travaux lucratifs. Les docteurs agrégés sont obligés d'assister à tous les examens, à toutes les thèses, aux assemblées de la Faculté qui sont fréquentes pour le bien et l'utilité des Ecoles, pour y maintenir le bon ordre et la discipline ; ils sont obligés de suppléer les professeurs dans le cas d'empêchements légitimes. Quelle disproportion du travail aux honoraires ! La résidence en ville est nécessaire pendant dix mois chaque année lorsqu'on travaille aux Ecoles ; on s'occupe peu de son patrimoine, il est ordinairement médiocre. De sorte qu'on peut dire que relativement à notre profession nous nous ressentons plus que qui que ce soit de la difficulté des temps. Il est à craindre que bientôt on ne préfère la vie privée à la nôtre, et qu'on ne manque de sujets qui daignent se charger de nos fonctions pour des honoraires si légers. Une place d'*agrégé* est vacante dans notre Faculté depuis deux ans ; il ne s'est encore présenté personne pour la remplir. Un de nos confrères, qui n'a pour tout bien que ses talents, s'est retiré depuis quatre ans de nos assemblées ; il vit malheureusement à la campagne, où nous ne pouvons lui conserver que 60 livres de casuel pour le faire subsister. Un des professeurs, doyen de la Faculté, chargé d'une nombreuse famille, après avoir consacré tous les jours de sa vie à l'étude des lois, après avoir donné plusieurs fois au public le fruit de ses études et de ses travaux, est actuellement accablé de misères et d'infirmités ; il ne peut plus remplir comme autrefois ses fonctions et ses devoirs ; un docteur agrégé professe gratuitement pour lui, et s'il ne trouvait pas en ses confrères des cœurs toujours ouverts à ses besoins, il traînerait encore plus difficilement des jours qu'il ne regrette que parce qu'ils ne sont plus utiles à l'Etat et à ses concitoyens (1).

Des exemples si frappants n'ont en rien diminué notre zèle et notre activité, pour le bien public. Nous n'envisageons dans notre état que nos devoirs et nos obligations. Nous tâchons de ménager et de ranimer dans notre patrie, par nos assiduités

**(1) Jacques Duboys, doyen de la Faculté de Droit, qui mourut quelques mois après, le 13 novembre 1764. — Un contemporain, le notaire Thorode, dont les notes passent pour exactes, a laissé sur Duboys l'appréciation que voici : « Il avait du savoir, aimait l'étude, avait de l'esprit et ne manquait pas de talents ; mais une suffisance à nulle autre pareille le rendit insupportable à tout le monde, le mit dans certain goût de dépense mal entendue et occasionna sa ruine, de manière qu'après avoir langui plusieurs années, il mourut sans fortune et misérable. »**

et nos veilles, un reste d'émulation qu'il serait dangereux de laisser éteindre.

Vous exposer la situation actuelle de notre Faculté, Sire, c'est vous faire connaître nos besoins. Nous savons les nécessités de l'Etat, mais nous n'en pouvons connaître les ressources. Il ne nous appartient pas de décider si les honoraires dont nous jouissons, sont proportionnés à nos travaux ; et si nous osons porter jusqu'au pied du Trône nos très humbles représentations, nous implorons vos bontés et votre justice.

Nous n'examinons pas quels sont les revenus des autres Facultés de Droit de votre royaume ; ce serait vous proposer des exemples, lorsque nous devons tout soumettre à votre volonté. Cependant qu'il nous soit permis de vous rappeler vos bienfaits. Par vos lettres patentes du 20 septembre 1723, vous avez voulu que chaque professeur de la Faculté de Droit de Dijon jouisse de 1.000 livres de fixe, chaque docteur agrégé de 300 livres, et le secrétaire de 400 livres. Tous les jours de votre règne sont marqués par de nouvelles preuves d'affection que vous voulez bien donner à vos sujets. Leur éducation, qui doit contribuer à leur bonheur et à celui de l'Etat, intéresse Votre Majesté et la fait agir. Vous ranimez dans tous les cœurs l'amour de l'étude et du travail, vous facilitez les moyens de s'y livrer et d'y réussir. Deux cent cinquante gentilshommes doivent être élevés et instruits gratuitement au collège de La Flèche, et par vos lettres patentes du 7 avril 1764, enregistrées au Parlement, vous accordez au principal de ce collège 1.500 livres d'honoraires, au sous-principal 1.200 livres, à chacun des professeurs de philosophie et de rhétorique 1.100 livres, aux régents de seconde, troisième et quatrième 1.000 livres, et à ceux de cinquième et de sixième classes 900 livres. Les principaux professeurs et régents doivent être nourris dans le collège, et vous leur assurez des pensions après vingt années de service, et même plus tôt si pour cause d'infirmités ils ne peuvent continuer leurs fonctions.

Notre position est bien différente. Des professeurs en Droit, dont les travaux sont continuels et de première nécessité et qui pour tout revenu fixe et casuel ne perçoivent par année qu'une somme de 900 livres au plus, des docteurs agrégés dont les fonctions exigent du savoir et de l'assiduité et qui pour toute récompense ne reçoivent par chacun an qu'une somme de 60 livres, ne croient pas devoir négliger dans les circonstances présentes de vous exposer leur état.

Par son Edit de 1598, Henri IV accorda aux professeurs en

Droit d'Angers la perception de l'appetissement, non seulement dans la ville et faubourgs d'Angers, mais encore dans l'étendue de toute l'élection. Ce droit, dont on pouvait jouir sans trouble et sans contestation, n'est actuellement levé que dans la ville et les faubourgs. Autoriser les professeurs à le percevoir dans l'étendue de l'élection, ce n'est pas établir un droit nouveau ni onéreux au public, mais confirmer un droit ancien et acquis. On n'a pas connaissance qu'aucune loi postérieure y ait dérogé.

S'il vous plaisait, Sire, de confirmer la Faculté dans ce droit qui lui a été accordé par un de vos augustes prédécesseurs, quoiqu'il ne soit pas fort considérable, la Faculté y trouverait néanmoins des ressources presque suffisantes pour former un revenu fixe, mais modique, à chaque docteur agrégé ; peut-être encore pourrait-elle augmenter celui des professeurs, sans que la perception de ce droit, qui n'est que de 15 sols par chaque pipe de vin débité dans les auberges, fût onéreuse au public. Elle ne porte que sur la consommation d'une denrée qui n'est pas absolument nécessaire à la vie, puisque le vin destiné pour les maisons particulières en est excepté.

Si nous étions assez heureux pour mériter votre confiance et contribuer par la suite à l'éducation des gentilshommes qui doivent prendre des leçons au collège de La Flèche, rien ne serait plus honorable pour nous. Parmi ces élèves, les uns prendront le parti des armes, les autres sans doute entreront dans la magistrature ou dans l'Eglise. Suivant vos lettres patentes, les premiers passeront du collège de La Flèche à l'École militaire ; à l'égard de ceux qui se destinent à la magistrature ou à l'état ecclésiastique, il ne paraît pas que Votre Majesté ait rien décidé à ce sujet.

Votre collège de La Flèche est dans l'étendue de la province d'Anjou, et n'est éloigné d'Angers que de dix lieues. Nous nous soumettons à leur donner des degrés gratuitement dans notre Faculté. Il serait même bien intéressant pour le public que le Droit et les maximes de l'Etat fussent professés publiquement dans toutes les Universités du royaume et sans rétribution casuelle : ce serait alors rétablir les Universités dans leur ancienne splendeur. Il n'est pas permis à des jurisconsultes sincèrement attachés aux lois de l'Etat, au bien public et à leur profession, d'être insensibles à la décadence des Universités ; il est encore plus de leur devoir que de leur intérêt d'en faire envisager les suites. Si leurs très humbles représentations sont écoutées de Votre Majesté, ils se féliciteront d'avoir sollicité

un bienfait pour leur patrie ; si elles sont négligées, leurs concitoyens et la postérité n'auront point à leur reprocher d'avoir gardé le silence dans une occasion si importante.

*Les quatre « docteurs régents » étaient alors Jacques Duboys, doyen, Pierre Merveilleux, Louis-Jean Guillier de la Tousche et François Prévost. Quant aux « docteurs agrégés », ils étaient réduits à sept, pour la raison indiquée ci-dessus : Corbeau des Mazures, Gastineau aîné, Delorme, Allard, Gastineau jeune, Martineau et celui qui vivait retiré à la campagne, dont on ne connaît pas le nom.*

*La demande des professeurs eut bien peu de succès. Pour donner un encouragement aux études et une occupation aux plus intelligents de ses élèves, la Faculté de Droit d'Angers établit des cours extraordinaires de Droit français et coutumier. Ils se terminaient chaque année par des exercices entre les étudiants dans des séances publiques auxquelles les corps constitués étaient conviés. Commencés en 1768, sous la direction de François Prévost, ils furent continués pendant une quinzaine d'années.* (Andegaviana, 21e série, page 213).

*Quant au collège royal de La Flèche, il fut affilié à l'Université d'Angers par lettres patentes d'août 1779.*

---

## L'insurrection des « Perreyeurs », à Angers (1790)

*Sur les événements ouvriers à Angers les 4, 5 et 6 septembre 1790, on possède une « Lettre d'un Ami de la Constitution, de l'ordre et de la paix », adressée à Larévellière-Lépeaux, député à l'Assemblée Nationale* (Angers, Pavie). *Nous allons citer les principaux passages de cette brochure* (Bibliothèque d'Angers, H, 2029) (1) :

Angers jouissait plus qu'aucune autre ville du royaume du calme et de la tranquillité. Quelques jours ont suffi pour ternir tant de gloire.

Ce fut le samedi 4 septembre 1790 que les premières étincelles de révolte commencèrent à se faire sentir parmi le

(1) Cf. *Détail de ce qui s'est passé à Angers, les 4, 5 et 6 septembre ; grand combat entre le régiment de Picardie et les ouvriers des carrières d'ardoises, drapeau rouge déployé, etc.* (*Bibliothèque d'Angers*, H, 1560, tome 3.)

peuple. Le blé qui n'avait valu au commencement du marché que 52 sols les 28 livres, est tout à coup porté à 3 livres 10 sols. Le peuple s'indigne et se porte tumultueusement à l'Hôtel de Ville. Il demande justice contre les accapareurs, qu'il appelle des *usuriers ;* il en désigne même quelques-uns. Le maire envoie M. Goubault, aide-major général de la garde nationale, pour surveiller le marché. Mais bientôt cet officier devient l'objet de l'animosité des mécontents, qui l'eussent mis en pièces s'il ne se fût enfui. Au moment même, on voit arriver les ouvriers des carrières, appelés *perreieurs.* Le désordre est par eux mis à son comble. Bientôt ils s'emparent des mesures et des *baquets ;* ils y mettent le feu ; tout ce qu'ils trouvent sous leur main leur sert à l'alimenter. En un instant l'incendie devient effrayant et menace la Halle même, qui sert de magasin. M. Viger, procureur-syndic du district d'Angers, veut ramener les mutins à leur devoir par la douceur : ils le menacent, et ce n'est qu'avec peine qu'il leur échappe. Ils poussent la férocité jusqu'à vouloir brûler le jeune Geslin, qui défendait la propriété de son père, compromise par l'incendie ; le malheureux jeune homme eût été la proie des flammes si le régiment de Royal-Picardie cavalerie, qui venait d'être requis par la municiaplité, ne fût accouru à son secours. Le peuple est dispersé par le régiment, et le chef de l'émeute, ancien grenadier, chassé du régiment de Royal-Picardie infanterie, est fait prisonnier.

Cependant les femmes qui partageaient l'insurrection des perreieurs et que la cavalerie venait de mettre en fuite, portaient dans les rues de la ville l'esprit de révolte qui les animait. Le plus grand nombre des citoyens applaudissaient à l'insurrection de la populace. Quelques gardes nationales, du petit nombre de ceux qui ont fait leur devoir ce jour-là, et qui vinrent au secours des cavaliers exposés seuls, sur la place des Halles, aux injures du peuple, furent insultés ; d'autres furent-contraints de revenir sur leurs pas ; tous étaient taxés d'*aristocratie*, parce qu'ils ne soutenaient pas les perreieurs. — On sentit alors la nécessité de faire un exemple. Le Présidial, à la sollicitation du maire, s'assemble. Le chef de l'émeute était dans les prisons ; on l'interroge, et dans les trois heures les témoins sont entendus, récolés et confrontés ; le crime est notoire, le procès est fini. Tout annonce qu'Anizon va subir la punition de sa révolte. — A cette nouvelle, le peuple entre en fureur ; 200 femmes se rendent chez le lieutenant de police et lui demandent à grands cris la délivrance du prisonnier.

M. Turpin les apaise et se laisse conduire par elles jusqu'à l'Hôtel de Ville en leur promettant « justice ». Il demande la grâce du coupable et elle lui est refusée. — La municipalité, le district et le département se réunissent ; ils appellent à ce conseil M. de Saint-Cren, major du régiment Royal-Picardie. Le résultat de leur délibération n'est pas connu ; mais dans l'instant où le criminel conduit de la prison à la *chambre*, pour y entendre sa sentence, passe sur la place des Halles, le peuple fait un nouvel effort et l'enlève à ses gardes. — La victoire du peuple le rend plus insolent encore ; il se répand en injures contre le brave régiment de Royal-Picardie; il prête aux officiers les propos les plus incendiaires ; il menace de désarmer les cavaliers, de pendre leurs chefs, et avec eux ceux des gardes nationales et des ci-devant volontaires qui avaient réprimé ses fureurs. Cependant ce premier feu s'apaise, de fortes patrouilles composées presque entièrement d'officiers et de sous-officiers de la garde nationale et de ci-devant volontaires, assurèrent la paix dans tous les quartiers, et la journée finit sans qu'aucun accident paraisse devoir la troubler.

Le dimanche 5 septembre, le peuple s'enflamme de nouveau. Il est instruit que les administrateurs de l'Hôtel-Dieu ont reçu une assez grande quantité de grain pour l'approvisionnement de la maison. Il se porte dans ce quartier, il s'arme de pierres et menace de tuer ces dignes citoyens lorsqu'ils se présenteront à leur bureau. M. Olivier, receveur de cet hôpital, se tient dans le voisinage du port et prévient les administrateurs du danger qu'ils courent. Les mêmes femmes se portent alors dans la *rue des Carmes*, où elles soupçonnaient un recèlement de blé ; elles brisent les portes, fouillent partout et ne trouvent rien. Au retour de cette expédition, elles rencontrent M. Delaunay, procureur général syndic du département, et lui disent mille invectives. De là, elles se portent sur le port ; elles renouvellent les excès de la rue des Carmes et outragent M. Mabille, négociant, qu'elles accusent d'être accapareur. D'autres avaient poursuivi dans la rue des cavaliers du régiment de Royal-Picardie, en leur prodiguant des épithètes outrageantes. Quant à la garde nationale, elle ne voyait encore dans l'insurrection du peuple qu'une réclamation juste. — Cependant le département avait fait afficher dès le matin du 5 une invitation aux Sections de se rassembler pour nommer des commissaires qui porteraient les vœux de la commune d'Angers au département. L'intention du directoire était pure ; il se trompa. Les assemblées tumultueuses pour la plupart aigrirent encore les esprits.

Les commissaires nommés se rassemblèrent le lundi matin au département. Le résultat de leur délibération fut que le prix du pain serait diminué : il était de 26 sols les 12 livres ; on le mit à 22 sols. La nouvelle de la diminution du prix du pain fut répandue en un instant dans les basses rues, les faubourgs et les carrières, et elle y fut reçue avec de grandes démonstrations de joie. — Ce même jour, lundi 6, le bruit se répand tout à coup que les perreieurs vont arriver, soutenus par les habitants de Saint-Barthélemy, Trélazé, Saint-Léonard, Saint-Augustin et Sorges. Le tocsin sonnait, en effet, dans ces différentes paroisses, depuis plus de quatre heures. On annonce encore que le projet de ceux-ci est de désarmer le régiment, de faire main-basse sur les ci-devant volontaires et de chasser des corps administratifs certains membres qui leur étaient suspects. La garde nationale, invitée par le son de la *Générale* à se rendre sur le Champ-de-Mars, ne faisait aucun mouvement pour repousser l'ennemi en cas d'attaque ; au contraire, toutes les dispositions du Régiment étaient faites. Dès avant midi, différents piquets de cavalerie gardaient les avenues ; tout le régiment était sous les armes ; à une heure, il n'y avait pas 60 hommes de la garde nationale sur le Mail de la Fidélité, conduits par M Choudieu, et à cette heure-là même, 1.500 perreieurs, armés de fusils, faulx, fourches, brocs, broches à rôtir et bâtons, étaient rassemblés sur le Grand Mail ! M. le Maire va au-devant des perreieurs dans le Mail : il leur représente que le prix du pain vient d'être mis à un prix très modique, on fera justice des accapareurs, ils se montraient coupables de se présenter en armes et en foule, on ne leur voulait que du bien, etc. La foule se borna à demander d'être admise à défiler dans le Champ-de-Mars devant le Maire et de s'y ranger en bataille. On lui accorda cette faveur, et ainsi rangée elle crie : *Vive les Angevins ! Vive le Maire ! La paix est faite.* On jette en l'air ses bonnets et ses chapeaux en signe de réconciliation, et les deux partis semblent se réunir. — Cependant la petite troupe qui avait uni sa fortune à celle du Régiment, s'était accrue de plusieurs officiers de la garde nationale, entre autres de M. de Soland, qui les commandait, et de quelques aides-majors. Voyant les perreieux défiler dans le Champ-de-Mars, elle s'était avancée au-delà de la Porte-Neuve (1). Ces braves citoyens s'approchèrent des perreieurs et se portèrent sans

(1) La *Porte Neuve* ou *Grandet* se trouvait à l'entrée de la *rue David* actuelle.

défiance jusque vers le milieu du Champ-de-Mars. Là, les perreieurs, par trahison, les ayant enveloppés, firent feu sur eux et les menèrent battant jusqu'à la porte Saint-Michel. Par autorisation de la municipalité, M de Saint-Cren ordonne aux cavaliers de son régiment de charger. Deux escadrons partent au grand galop, fondent sur les perreieurs, leur coupent le passage vers la ville et les ramènent sur le Champ-de-Mars et dans le Mail. Animés par la voix du brave de Soland, les volontaires reviennent à la charge ; leur nombre venait d'être augmenté par l'arrivée de la garde nationale qui, convaincue enfin que ses foyers étaient menacés, venait pour les défendre. « Amis, leur dit M. de Soland. nos frères sont aux prises avec l'ennemi ; souffrirez-vous qu'on les égorge ? Que ceux qui aiment la patrie me suivent. » Il part, et toute l'armée le suit. Ils arrivent sur le Champ-de-Mars où ils trouvent les perreieurs disputant le terrain à la cavalerie. Ils tombent sur eux et les mettent en déroute. La cavalerie poursuit les fuyards dans le Mail, la garde nationale franchit le fossé qui le sépare de la Prée-d'Allemagne. Là un combat nouveau se rengage, et chaque coup de fusil porte par terre un perreieur. Bientôt les vaincus prennent la fuite ; il ne reste sur le champ de bataille que les morts et les blessés. On avait fait dans le combat un grand nombre de prisonniers, qui sont transportés aux casernes. Les secours spirituels furent administrés aux mourants avec un zèle vraiment louable par MM. Couraudin, chanoine de Saint-Maurille et Huard, vicaire à Saint-Maurille.

Dès le commencement du combat le maire était rentré en ville. Il revient proclamer la loi martiale dans le Mail et de là dans tous les quartiers. Le drapeau rouge fut arboré sur la tour de l'Hôtel de Ville. On entendit sonner le tocsin à la cathédrale et dans presque toutes les églises ; ce tocsin a attiré au clergé de grands reproches, mais ce n'est pas lui qui a fait sonner : plusieurs armés sont venus requérir les sonneurs au nom de la municipalité, des gens inconnus sont montés dans les clochers et les prêtres n'ont pas osé les en déloger.

On doit un hommage particulier au brave et loyal de Soland, qui commandait ce jour-là en l'absence de tous les officiers de l'état-major. Il se battit longtemps seul à seul avec un perreieur armé d'un broc, qui fut étendu mort d'un coup de baïonnette dans la poitrine. M. de Soland en tua deux autres dans la prée d'Allemagne. Il a péri 50 ou 60 perreieurs, plus de 30 ont été faits prisonniers ; de ce nombre sont quelques femmes à qui on a trouvé les poches pleines de balles. Du côté

des citoyens, il n'a péri qu'un seul homme, et ce n'était pas un combattant, le jeune abbé Borien. — Chacun se renfermait chez soi et semblait craindre pour sa propre vie. Toutes les troupes furent sur pied la nuit suivante et jamais la ville ne fut mieux gardée. Tout était devenu soldat. Un invalide nommé Bottereau, et un caporal du régiment de Royal-la-Marine, nommé Guitteau, l'un et l'autre chefs de l'armée ennemie, ont été condamnés à être pendus. Cette exécution s'est faite mardi au soir sur le Champ-de-Mars, qui fut le théâtre de leur révolte.

La municipalité a fait afficher et proclamer que « quiconque s'attrouperait, sonnerait ou ferait sonner le tocsin, tenterait de désarmer ou d'attaquer les cavaliers et citoyens en uniforme ou autrement, préposés au maintien de l'ordre public, ou qui favoriserait en manière quelconque aucun mouvement séditieux, serait, sur la seule notoriété du fait, arrêté et pendu sur-le-champ. » Elle fit défendre de sonner aucune cloche mercredi, jour de la fête de la Nativité de la Sainte Vierge, et jours suivants, et ce jour-là même elle mit le comble à ses soins en désarmant la partie gangréneuse de la garde nationale ; les cavaliers du régiment, les ci-devant volontaires, les anciens grenadiers et chasseurs, les officiers de la garde nationale et quelques hommes d'armes bien sûrs furent chargés de cette commission délicate : ils ont fait transporter à l'Hôtel de Ville environ 500 fusils, résultat de leur première recherche. Un sergent d'une compagnie de la garde nationale, qui l'avait conduite, sans qu'elle s'en doutât, au secours des perreieurs, a été condamné à être pendu et exécuté ; avec lui fut exécutée la nommée Gauthier, le chef de meute de cette horde de furies qui voulait embraser la ville.

Le 9 septembre, un détachement du régiment de Conti dragons, venu d'Ancenis à notre secours, est parti avec un détachement de Royal-Picardie, de ci-devant volontaires, de braves hommes d'armes de la garde nationale et deux pièces de canon, pour aller avec les officiers municipaux proclamer la loi martiale dans les carrières et désarmer les perreieurs.

---

## Le Clergé de Morannes pendant la Révolution

Voici quelle était la composition du clergé de Morannes au moment de la Révolution : MM. Brisson, curé, Murray, vicaire, Tendron, aumônier de l'hospice, Desplaces, aumônier de la garde nationale, Maurice Bodereau, chapelain, Pierre-François Bodereau, prêtre habitué. Disons un mot de chacun de ces ecclésiastiques.

I. — Né le 18 octobre 1748, Jacques-François *Brisson* devint en 1773 vicaire à Morannes, et le 12 septembre 1783 il prenait possession de cette cure. « Il avait paru dans les commencements, dit M. Gruget, disposé à refuser le serment ; mais il n'eut pas le courage de tenir contre tous les assauts qu'on lui livra. » Comme tous les autres prêtres constitutionnels, il fut obligé de cesser l'exercice du culte à la fin de l'année 1793. Il ne reprit ses fonctions qu'après la pacification de Hoche, en 1796.

Un prêtre insermenté, le vaillant M. Chollet, parlait, dans une lettre du 29 juin 1797, de ce « prêtre qui, après avoir fait les deux serments (des 26 décembre 1790 et 14 août 1792), les a rétractés, qui a fait ensuite la soumission (du 29 septembre 1795), pour la rétracter depuis quelques jours, qui est un vrai caméléon. qui enfin ne mériterait que l'interdit, s'il était autorisé par ses supérieurs légitimes à exercer ses fonctions. »

Arrive le coup d'Etat du 18 fructidor (4 septembre 1797) : tous les prêtres qui veulent continuer d'exercer le culte sont obligés de faire le serment de haine à la royauté. Le 13 septembre. M. Brisson cesse le culte et remet les clefs de l'église à la municipalité. Mais il se ravise deux mois après, et le 18 novembre il prête le nouveau serment : aussitôt l'église est rouverte au culte constitutionnel. jusqu'au commencement de 1799. Le 10 avril de cette année. le commissaire cantonal écrit à l'administration départementale qu'aucun culte ne s'exerce plus dans le canton..

Rétracté en 1800. M. Brisson, qui n'avait jamais été intrus, mais simplement jureur, fut absous des censures ecclésiastiques par l'autorité diocésaine. et il mourut curé de Morannes le 29 mai 1808.

II. — Antoine *Murray*, né à Longué le 29 décembre 1763. refusa le serment. Au mois de juin 1791, il partit pour Le

Lude, où il résida neuf mois. Après un séjour de deux autres mois au Mans, il prit la direction d'Angers, où il arriva le 23 mai 1792. Echappé à l'internement général des prêtres insermentés (17 juin 1792), il fut obligé de se cacher. M. Gruget parlait de lui en ces termes, en 1794 : « M. Murray, vicaire à Morannes, eut plus de courage que son curé ; il tint ferme contre les persécutions qu'on lui suscita. Voyant qu'il ne pouvait plus faire aucun bien dans la paroisse, il se retira à Angers et rendit de grands services aux fidèles qui avaient recours à son ministère. C'était un prêtre très vertueux et très éclairé ; aussi avait-il la confiance de tous les gens de bien de la paroisse. » On trouve M. Murray faisant un baptême à Nantes le 3 mai 1795. Au mois de mars 1798, le commissaire cantonal de Morannes le soupçonnait sans preuve d'être caché dans le bourg de Morannes. Nommé desservant de Daumeray en 1800, curé d'Andard en 1803, curé de Soucelles en 1807, curé de Cuon en 1813, il se retira en 1830 à Longué, où il est mort le 8 mai 1834.

III. — Né à Cré-sur-Loir le 27 octobre 1759, Louis-Nicolas *Tendron* était aumônier de l'hospice de Morannes. Il refusa le serment. Arrive l'arrêté du 1er février 1792 qui oblige les prêtres non assermentés à venir résider à Angers. M. Tendron prétend que cet arrêté ne lui est pas applicable, parce qu'en qualité d'aumônier de l'hospice il remplit un service public et n'est pas encore remplacé par un jureur. La municipalité consulte le procureur-syndic du district de Châteauneuf, qui répond le 15 février : « Nous ne pensons pas que le sieur Tendron puisse être considéré comme un fonctionnaire public et par conséquent hors d'atteinte de l'arrêté départemental. Ce serait un grand bien d'en débarrasser le pays. En tout cas, quand on le considérerait comme fonctionnaire, il ne doit pas vous être difficile de le remplacer, ayant actuellement MM. Bodereau et Coustard. » Le 20 février, M. Tendron fut obligé de quitter Morannes, et le 19 mars il alla loger à Angers, rue des Pommiers. Echappé à l'internement général des prêtres insermentés (17 juin 1792), M. Tendron dut se cacher pour échapper aux recherches. Nous le voyons faire des baptêmes à Angers en 1795 et 1797. Au mois de mars 1798, le commissaire cantonal de Morannes le soupçonnait sans preuve caché dans le bourg de Morannes. Nommé desservant de Durtal en 1800, il mourut curé de cette paroisse le 4 janvier 1830.

IV. — Urbain-Yves *Desplaces* était en 1790 prêtre habitué à

Morannes. Devenu aumônier de la garde nationale de cette paroisse, il prêta le serment. Dans son *Histoire du clergé pendant la Révolution*, l'abbé Barruel dit qu'un jureur de Morannes fit connaître sa rétractation par les journaux; nous supposons qu'il s'agit de M. Desplaces. Quoi qu'il en soit, il fut « assassiné à coups de fusil » par les patriotes et inhumé à Morannes le 11 décembre 1791.

V. — Maurice Bodereau, chapelain à Morannes, prêta serment. Le 15 janvier 1793, la municipalité écrivait au département : « Il n'est point vicaire, mais il rend service à la paroisse par la première ou la seconde messe qu'il dit. » Mort à Morannes en 1795.

VI. — Pierre-François *Bodereau*, né à Morannes le 22 septembre 1752, qui était prêtre habitué à Morannes, refusa le serment et partit en 1792 pour Jersey, et de là en Angleterre. Rentré en France le 25 février 1802, il remplit les fonctions de vicaire à Morannes pendant cinq ans. Nommé curé de Chemiré-sur-Sarthe le 11 septembre 1807, il mourut en fonctions le 30 juin 1830.

⁂

Nous allons mentionner les prêtres qui exercèrent momentanément le ministère à Morannes pendant la tourmente.

Né à Morannes le 25 mai 1754, Maurice-Michel *Coustard* entra chez les chanoines réguliers de la congrégation de France. Dans les premières années de la Révolution, il revint dans sa paroisse natale, après avoir fait le serment. Sans être vicaire, il rendait service au curé constitutionnel en célébrant la messe. Comme les autres jureurs il dut cesser toute fonction ecclésiastique à la fin de 1793, et il ne célébra plus la messe jusqu'à sa mort, arrivée à Morannes le 19 novembre 1831.

Au mois de mars 1798, le commissaire cantonal de Morannes écrit qu'un prêtre de Saint-Denis-d'Anjou, nommé *Jameaux*, est peut-être caché dans le bourg de Morannes..

Le même écrit encore que *Clérembault*, prêtre âgé, ci-devant vicaire à Souvigné, canton de Précigné, se tient souvent dans la partie de la commune de Morannes située de l'autre côté de la Sarthe.

Enfin il faut citer avec toutes sortes d'éloges M. *Chollet*, prieur et curé de Mélinais, qui évangélisa de temps en temps les habitants de Morannes jusqu'à son arrestation (1er février 1798). Mort à la Guyane le 9 décembre 1798 (*Anjou historique*, XXIII, 219).

N'oublions pas M. *Glatier*, vicaire à Saint-Martin de Précigné, qui rendit les mêmes services à l'occasion aux paroissiens de Morannes et qui fut, le 24 mars 1798, fusillé à Tours. (*Anjou historique*, XXV, 170).

---

## La persécution religieuse en Maine-et-Loire (1791-92)

*Né le 16 mars 1764, l'abbé Raoul-César-Auguste Girard de Charnacé était vicaire à Sainte-Gemmes-d'Andigné au moment de la Révolution. Ayant refusé le serment à la constitution civile du clergé, il se retira chez son père, à Angers, rue de l'Hôpital. Le 17 juin 1792, il put échapper à l'internement général des prêtres insermentés et se cacha si bien qu'on ne put découvrir sa retraite. Enfin, le 4 décembre 1792, il prit un passeport à la municipalité d'Angers pour Jersey, où il arriva le 12 du même mois. Peu après, il partit pour l'Angleterre. L'abbé Barruel, qui préparait son « Histoire du clergé pendant la Révolution Française », demanda sur les persécutions endurées par le clergé angevin des détails à M. de Charnacé, qui lui adressa (1793) un « Rapport circonstancié et authentique. » Cette pièce n'a malheureusement pas été conservée, mais nous sommes heureux d'en publier une analyse très exacte, faite sur l'original en 1858 par l'abbé Tresvaux, ancien vicaire général de Paris :*

Les municipalités avaient été, par un décret du 31 décembre 1790, autorisées à acquérir les biens nationaux qui seraient à leur convenance. Celle d'Angers profita amplement de cette faculté, en achetant plusieurs des églises qui venaient d'être supprimées et qu'elle fit démolir le plus tôt qu'elle le put. L'antiquité de ces édifices et la sainteté de plusieurs de leurs fondateurs qui les rendaient vénérables, les reliques précieuses qu'elles possédaient, ne purent arrêter dans leurs projets de destruction des hommes qui avaient abjuré tout sentiment de religion. Ainsi les églises de Saint-Maurille, Saint-Pierre, Suint-Mainbœuf et Saint-Julien disparurent sous le pic des démolisseurs. L'église de la paroisse Saint-Maurice, contiguë à la cathédrale, les cloîtres de la cathédrale eux-mêmes, la psallette, la maison du sacristain et celles de plusieurs chanoines éprouvèrent un pareil sort. Les caveaux de ces églises

furent ouverts, on en retira les cercueils de pierre qui s'y trouvaient et on les vendit à l'encan, tandis que les ossements qu'ils contenaient étaient mis dans des tombereaux, jetés à la rivière ou employés à combler des fossés. Les cimetières des paroisses supprimées ne furent pas mieux traités : on les bouleversa et on traita les cendres des morts d'une manière indigne.

Quand Louis XVI fut arrêté à Varennes (22 juin 1791), il se vit obligé de revenir à Paris. Cet événement causa beaucoup d'agitation en France. Les révolutionnaires craignirent d'abord que le départ du roi ne produisît une contre-révolution ; aussi surveillèrent-ils ceux qu'ils en croyaient les partisans, au premier rang desquels ils mettaient les prêtres fidèles. Nulle part peut-être il n'y eut autant d'exagération et de violence dans les précautions que dans celles prises à cette occasion par l'administration départementale de Maine-et-Loire. Elle ordonna (24 juin) aux troupes de ligne et à la garde nationale de parcourir les campagnes, de visiter les châteaux, d'en enlever les armes qui s'y trouveraient, de saisir tous les prêtres qu'ils rencontreraient et de les amener au Petit Séminaire d'Angers (rue du Musée, n$^{os}$ 7 et 9). L'ordre fut ponctuellement exécuté. Tous les jours on voyait arriver à cette nouvelle prison des ecclésiastiques, surtout ceux nommés fonctionnaires publics, c'est-à-dire curés ou vicaires. Ils se trouvèrent réunis au nombre d'une centaine et subirent une détention de près de trois mois, c'est-à-dire depuis la fin de juin jusqu'au 14 septembre 1791, époque à laquelle Louis XVI accepta la nouvelle Constitution du royaume et publia une amnistie en faveur de tous les détenus pour cause politique. On ignora comment ces confesseurs de la foi étaient traités dans leur prison, car toute communication avec eux était interdite. On sait seulement qu'un de leurs geôliers les rançonnait le plus qu'il était possible.

Toutes les églises et chapelles qui n'étaient pas occupées à Angers par les intrus furent fermées, et à l'époque de la Fête-Dieu (23 juin 1791) il n'y en avait pas une où les catholiques pussent assister à la messe. Les communautés de religieuses avaient obtenu la permission de conserver leurs aumôniers ; mais il ne leur était pas permis d'admettre les fidèles à leurs offices qui étaient faits à huis-clos, et on ne souffrait pas même que des séculiers se tinssent alors dans les cours de ces communautés pour unir leurs prières à celles du prêtre pendant le saint sacrifice. Ces vexations n'étaient pas particulières à Angers ; elles s'étendaient dans tout le diocèse. Il y avait des

oratoires dans les maisons des bons catholiques de cette ville et les prêtres fidèles y célébraient ; mais il fallait prendre mille précautions pour n'être pas découvert, autrement des gardes nationaux entraient dans ces maisons et s'emparaient des ornements sacerdotaux sans aucun égard pour les habitants qu'ils surprenaient ainsi et qui ne pouvaient leur résister.

Dans le canton des Mauges, la persécution se fit sentir d'une manière cruelle. Les bons habitants de ce pays, très attachés à la foi et privés de leurs pasteurs légitimes, faisaient des processions à une chapelle située près l'abbaye de Bellefontaine et dédiée à la Sainte Vierge. C'était depuis longtemps un lieu de dévotion et dans ces jours malheureux, où l'on avait tant besoin des consolations de la religion, on y accourait en foule. Cette affluence inquiéta les autorités révolutionnaires d'Angers. Elles y envoyèrent, le 24 août 1791, des gardes nationaux qui, à coups de crosses de fusils et même à coups de fusil et de sabre, tombèrent sur cette multitude inoffensive et la dispersèrent, après avoir blessé plusieurs personnes. Ils démolirent la chapelle (26 août), emportèrent la statue de la Sainte Vierge et allèrent ensuite piller l'église de Jallais de la manière la plus indigne. Ils jetèrent les saintes huiles au milieu de la nef et déjeunèrent sur le maître-autel. Malgré ces violences, les habitants des Mauges continuèrent leurs processions vers le lieu où avait été la chapelle et où Marie avait reçu leurs hommages.

Un autre sanctuaire de la Mère de Dieu devint aussi à la même époque le but de nombreux pèlerinages. Il se trouvait à Saint-Laurent-de-la-Plaine, près Chalonnes-sur-Loire. Cette chapelle avait été démolie le 29 août 1791 ; mais la place qu'elle avait occupée paraissait respectable et on aimait à y prier. Un chêne voisin était aussi l'objet de la vénération publique. On assurait que la Sainte Vierge y avait apparu, tantôt petite, tantôt de grande taille, quelquefois rayonnante de gloire, d'autres fois couverte d'un voile noir. Les pèlerins tenaient à emporter avec eux quelques feuilles du chêne sur lequel on disait que le miracle s'opérait. Une chose remarquable, c'est que dans ce grand concours de gens qui venaient de diverses parties de l'Anjou, tout se passait avec piété et convenance. On n'y voyait ni ivrognerie ni aucun des autres désordres dont les réunions nombreuses ne sont pas toujours exemptes. La foi de ces bons fidèles leur faisait braver le mauvais temps pour satisfaire leur dévotion. Le directoire du département résolut d'arrêter les pèlerinages de Saint-Laurent, comme il

avait fait pour ceux de Bellefontaine. La force armée reçut l'ordre de se rendre dans ce bourg et d'y dissiper les rassemblements ; elle menait avec elle quatre pièces de canon qui ne paraissent pas lui avoir servi. Comme elle n'éprouva pas de résistance, il n'y eut pas aussi de sang répandu. Elle abattit le chêne, objet de la vénération publique (27 mars 1792). Plusieurs personnes d'Angers qui avaient fait ce pèlerinage, furent arrêtées à leur retour, emprisonnées et condamnées à l'amende.

M. Dron était curé de Tigné et on lui avait substitué un prêtre constitutionnel, âgé de 27 ans (Brouard). Le respectable pasteur s'était retiré dans le château du seigneur de sa paroisse. Il célébrait les saints mystères dans la chapelle de la maison et y confessait plusieurs personnes ; mais c'était en secret et il ne s'y faisait aucun concours. Un arrêté du directoire du département, daté du 1er février 1792, obligea M. le curé de Tigné de se rendre à Angers. C'était un homme d'une douceur et d'une patience remarquables ; aussi était-il très aimé de ses paroissiens. Lorsqu'ils eurent appris qu'il allait partir, ils vinrent le trouver et l'engager à rester parmi eux. N'ayant pu le déterminer à répondre à leur désir, ils voulurent au moins le conduire et ils l'accompagnèrent sur la route, sans armes ni bâtons (12 février). Le bon curé cherche à les dissuader, en leur représentant que cette démarche, si simple de leur part, pourrait être mal interprétée. Au bout de moins d'un quart de lieue, il congédia ceux qui, en petit nombre, avaient continué à le suivre. L'intrus de Tigné trouva dans cette marque d'affection, donnée au pasteur légitime, matière à dénonciation. Il en adresse une au district de Vihiers et la fait appuyer par le témoignage de gens de son espèce. Le district dresse procès-verbal et fait saisir M. Dron, comme accusé d'avoir provoqué des rassemblements séditieux et d'avoir rempli des fonctions pastorales, après avoir refusé le serment. Quatre gendarmes l'arrêtèrent à Angers, où il était déjà rendu, pendant qu'on faisait l'appel des prêtres un dimanche ; ils le conduisent en prison et le lendemain ils le mènent à Vihiers, où il est déclaré coupable et remis entre les mains de la justice. On le ramène ensuite à Angers et il est obligé de payer les frais de ces voyages. Retenu prisonnier, il est traduit devant le jury, le 24 mai 1792. Afin de donner plus d'éclat à son affaire, cinquante hommes armés vinrent le prendre à la maison de détention et l'escortèrent jusqu'au tribunal, au bruit des tambours et au son des trompettes. Le jury, présidé par un homme qui employait tous les moyens pour faire regarder l'accusé comme

coupable, condamna M. Dron à deux heures d'exposition au carcan et à deux ans de prison rigoureuse. C'est une chose triste à dire, mais parmi les témoins qui déposèrent contre lui, il se trouva des gens qu'il avait confessés. Il appela de cette sentence inique à la Cour de Cassation, qui annula le jugement rendu contre lui à Angers et le renvoya devant d'autres juges. On le fit partir pour Tours le 17 novembre 1792 et sa captivité avait été prolongée jusqu'à ce moment.

Par son arrêté du 1er février 1792, l'administration de Maine-et-Loire voulut réunir à Angers tous les prêtres de ce département qui avaient refusé le serment prescrit par la constitution civile. Tous les prêtres sans exception, même les vieillards et les infirmes, devaient sans délai se rendre au chef-lieu du département, pour y être en surveillance et soumis à un appel qui avait lieu le dimanche et dans le reste de la semaine de deux jours l'un. Ceux qui ne se conformèrent pas à cet arrêté étaient poursuivis par les gardes nationaux et enfermés au Petit Séminaire, lorsqu'on pouvait les saisir. Il était défendu à tous les prêtres de s'éloigner de plus d'une demi-lieue de la ville. On avait eu soin de mettre un appel le dimanche, afin de les empêcher d'aller porter des secours spirituels dans les campagnes. Cet appel qui se faisait à l'Hôtel de Ville (place des Halles), était un moment pénible pour les vénérables ministres de Jésus-Christ qui y étaient assujétis. Ils avaient d'abord à souffrir les mépris, les insolences et les boutades du commissaire chargé de ce soin. Il les traitait de la manière la plus inconvenante. De plus, des ouvriers et des femmes s'assemblaient aux portes et les accablaient des injures les plus atroces. Ce n'était plus ce peuple d'Angers si doux et si poli, l'impiété en avait fait des barbares sans pitié pour le malheur et sans respect pour la vertu. Des gardes se trouvaient aux portes ; mais loin d'empêcher ce désordre, ils paraissaient y applaudir. Des membres de la municipalité se tenaient aux fenêtres et riaient entre eux des outrages que recevaient leurs concitoyens.

Ce fut surtout à l'époque de la foire qui se tient à Angers chaque année à la Fête-Dieu, et qui dure huit jours, que les prêtres fidèles eurent à supporter un redoublement d'injures de la part de la populace soudoyée pour les insulter, et de la part des marchands forains, étalés près du lieu où ils se rendaient pour l'appel. Les choses allèrent si loin, qu'un respectable habitant de la ville, craignant qu'il n'arrivât quelqu'accident, crut devoir demander au maire, au nom de tous les hon-

nêtes gens, la cessation de ces insultes grossières. Ce magistrat (Pilastre) l'accueillit assez bien et dès le lendemain on choisit un autre lieu pour réunir les prêtres et on leur indiqua l'abbaye de Saint-Aubin, où ils se rendirent. C'était vers le 10 juin. Ils goûtèrent alors un peu de repos.

Ce calme ne devait pas être de longue durée. Les gardes nationaux d'Angers, obligés de garder les prêtres toutes les fois qu'il y avait un appel, étaient fatigués de ce service. Leur commandant le savait. Le 17 juin 1792, il convoque la garde nationale, la conduit à une demi-lieue de la ville, où l'on mangea et but copieusement, puis il lui annonce l'expédition qu'elle a à faire : c'était d'arrêter tous les prêtres non assermentés et de les faire conduire au Petit Séminaire. Ceux-ci ne se doutaient pas du nouveau malheur qui les menaçait ; mais ils craignaient néanmoins quelque perfidie de la part de leurs ennemis, qui s'étaient échappés en menaces. Ils allaient à l'appel, lorsque les gardes nationaux rentrant en ville se répandent dans les rues ,se saisissent d'eux et les entraînent vers Saint-Aubin, où se trouvaient déjà arrivés plusieurs de leurs confrères, qui, étant rendus les premiers, furent aussi les premiers pris. On les déposa d'abord dans l'église de l'abbaye, et le soir on les conduisit au Petit Séminaire, qui devait leur servir de prison. Rien n'y était préparé pour les recevoir ; il ne s'y trouvait ni lits ni provisions. Pendant deux jours les prêtres n'eurent pas de nourriture et n'eurent pour lits que le carreau des salles et les marches des escaliers. Les vieillards et les infirmes ne furent pas mieux traités que les autres. Des personnes charitables avaient envoyé des matelas et des vivres au Petit Séminaire pour les détenus ; mais on laissa les matelas entassés dans la cour sans les distribuer, et les aliments qui leur étaient destinés devinrent la proie des gardes qui les mangèrent.

L'arrestation des prêtres à Angers n'eut pas lieu en vertu d'ordres donnés par les autorités civiles, qui paraissent même l'avoir ignorée au moment de son exécution. Cet acte de violence n'eut d'autre cause que la volonté privée du commandant de la garde nationale et celle de ses officiers. L'administration départementale qui avait manifesté son mécontentement de cette mesure arbitraire, n'osa pas la révoquer, et, par un arrêté qu'elle fit paraître le 10 juillet, elle blâmait les gardes nationaux qui avaient agi sans ordres ; mais elle maintint de fait la réclusion des prêtres, en les engageant, dans l'intérêt de leur sécurité, à rester dans la maison où ils se trouvaient. Elle

recommandait, d'ailleurs, à la municipalité de leur donner tous les soins dus à des citoyens renfermés par simple mesure de police. Cette recommandation produisit peu d'effet. Les vexations de tout genre auxquelles ils étaient exposés, continuèrent de la part de leurs gardes. Ils eurent d'abord la faculté de se faire apporter du dehors leur nourriture ; mais elle était visitée avec une scrupuleuse attention. On sondait avec le sabre la soupe, la viande et les autres aliments pour s'assurer qu'il ne s'y trouvait pas de lettres. On examinait également le linge blanc ou sale. Si quelque personne demandait à parler à un prêtre, elle n'était introduite dans le Séminaire qu'accompagnée de deux gardes et il fallait que l'entretien finît promptement. Aucune lettre n'entrait dans la maison ou n'en sortait sans être lue par l'officier de garde.

Les fréquentes visites domiciliaires des gardes nationaux et le soin avec lequel ils fouillaient les maisons, leur firent découvrir un grand nombre de prêtres, qu'ils s'empressaient de conduire au Petit Séminaire. Le nombre des captifs augmenta tellement que le local qui les renfermait devint insuffisant. On fit passer alors au Grand Séminaire (*Musée et Bibliothèque*) les vieillards et les infirmes. Mais comme la surveillance était ainsi doublée pour la garde nationale, elle s'ennuya de ce surcroît de service et on transféra tous les détenus au Grand Séminaire. Ils étaient alors au nombre d'environ 400, gardés très exactement, car des sentinelles étaient placées dans les cours, les jardins et les corridors de la maison. Une nouvelle vexation les y attendait. Ils avaient pour surveillant un Suisse, nommé Chamufin, homme cupide. Il obtint de l'autorité que les prisonniers ne pourraient plus recevoir leur nourriture du dehors et qu'ils seraient obligés de manger au réfectoire, auquel il était chargé de pourvoir. On n'admit même plus le vin envoyé de la ville et on cassait les bouteilles qui le contenaient. Quoiqu'on eût fixé un prix convenable pour la pension et que Chamufin se fît payer très exactement, ses nouveaux pensionnaires étaient loin d'être traités d'une manière satisfaisante. Il ne leur donnait que des aliments mal apprêtés et en quantité insuffisante. Plusieurs prêtres sans fortune et privés de leurs bénéfices se trouvaient dans le besoin et ne savaient comment acquitter le prix de leur pension. On prétendit que ceux de leurs confrères qui étaient riches, devaient payer pour eux. Les riches refusèrent de prendre cette charge, mais on les y força en les mettant tous au pain et à l'eau jusqu'à ce qu'ils y eussent consenti.

La vie de ces confesseurs de la foi était un tourment continuel. Exposés sans cesse aux caprices de gens grossiers et brutaux, ils ne pouvaient compter sur un moment de tranquillité. Le repos de la nuit leur était même refusé. Les gardes, qui faisaient alors la ronde, parcouraient à grand bruit les corridors, en chantant des chansons obscènes ou impies. Trois fois pendant la nuit, quatre grenadiers, le sabre nu à la main, entraient dans les chambres, qu'il était défendu de tenir fermées, afin de voir si personne ne tentait de s'échapper. La moindre chose que faisaient les prêtres et qui déplaisait aux gardes, suffisait pour provoquer une punition contre ces pauvres captifs. On en enferma un au pain et à l'eau dans une cave du Petit Séminaire. D'autres étaient envoyés au château et placés dans la tour du Diable, lieu affreux, dit-on, et qui ne devait être réservé que pour les plus grands criminels. Ce fut ainsi qu'on traita M. Farrayres, curé d'Huillé (4 juillet). Il avait fait quelques observations bien fondées à un garde qui, s'en étant irrité, voulut le percer de sa baïonnette. Le curé para le coup. Il n'en fallut pas davantage pour qu'on l'accusât d'avoir cherché à désarmer ce garde, et pour qu'on lui infligeât ce châtiment injuste auquel on ajoutait celui de réduire les victimes au pain et à l'eau. Quelquefois on leur permettait de célébrer la messe dans la chapelle du Séminaire ; d'autres fois, on les privait de cette consolation si précieuse pour des prêtres, et on finit par la fermer entièrement.

A peine la loi de la déportation (26 août 1792) fut-elle connue à Angers, que l'administration du département s'empressa de la mettre à exécution. Dès le 30 août, elle prit un arrêté portant que les prêtres renfermés au Séminaire seraient déportés, à l'exception des sexagénaires et des infirmes, et qu'on les conduirait à Nantes. Le nombre des ecclésiastiques détenus était alors de 377.

On est étonné de voir ce grand nombre de prêtres privés de leur liberté ; mais on le sera moins, lorsqu'on saura que la garde nationale continuait ses perquisitions avec une persistance qui ne se lassait pas. M. Cherbonnier, prieur-curé d'Aviré, était épileptique ; il avait eu deux attaques le jour même de son arrestation, ce qui n'empêcha pas les gardes nationaux de l'emmener avec eux. Sa famille eut à faire beaucoup de démarches et de sollicitations pour obtenir sa translation du Séminaire à l'hôpital des Incurables. MM. Voisin, ancien doyen de la collégiale de Saint-Pierre, et Ganault, chanoine de la cathédrale, octogénaires, ne sont pas épargnés.

Deux autres chanoines de Saint-Maurice, M. Gilly, presque aveugle et maladif, et M. de la Foresterie sont également réunis aux autres captifs. Le premier est placé dans une chaise à porteurs et escorté par un grand nombre de gardes. Le second avait un mal de jambes si considérable que plusieurs fois il avait failli succomber, et il était encore très mal lorsqu'on vint l'arrêter. On le plaça sur un fauteuil et on l'emporta ainsi au Séminaire, où il mourut le 2 octobre 1792. C'était un bon prêtre, très exact à remplir ses devoirs de chanoine. Son domestique fit de vains efforts pour obtenir la permission de lui donner des soins ; on le repoussa constamment, parce qu'il ne voulut pas faire le serment qu'on lui demandait avant de le laisser entrer.

Au nombre des prêtres renfermés au Séminaire, se trouvait M. Meilloc, supérieur de cette maison. La loi relative à la déportation donnait à tous les prêtres non assermentés la liberté de quitter isolément la France, avant d'y être forcés. M. Meilloc voulut profiter de cette disposition et demanda un passeport pour Genève. MM. Louët, chanoine de la cathédrale, official et chancelier de l'Université, l'un des membres les plus distingués du clergé du diocèse, et Couraudin, chanoine de Saint-Maurille, firent la même demande, que l'autorité départementale accueillit favorablement le 15 septembre 1792. Tous trois étaient prêts à partir ensemble. La voiture les attendait. Mais la sentinelle, au lieu de laisser leur ouvrir la porte, les repousse avec violence et se met en devoir de les percer avec sa baïonnette. Ils ont beau montrer leurs passeports, faire connaître les ordres de l'administration du département, tout est inutile ; rien ne peut vaincre l'obstination de la sentinelle, et ils sont obligés de renoncer à leur départ.

L'autorité civile d'Angers était encore excitée contre les prêtres fidèles par les orateurs des clubs. Ces factieux parlaient même de les massacrer. L'exemple donné à Paris les 2 et 3 septembre, époque où tant de prêtres furent égorgés dans les prisons de la capitale, était bien propre à favoriser ce projet homicide. Ils n'en vinrent pas néanmoins à cette extrémité. Le 12 septembre 1792, jour fixé pour exécuter la déportation, vers 10 heures du matin, on voit sortir du Séminaire et traverser une partie de la ville, 271 prêtres angevins, liés et garrottés comme des criminels. Ils étaient escortés par 300 gardes nationaux armés de pied en cap, précédés et suivis par quatre pièces de canon. A l'un des canons qui marchaient en tête, on avait attaché M. Lancelot, desservant de la Cha-

pelle-aux-Jubeaux. Il était en robe de chambre et en pantoufles avec une sonnette au cou et sur la tête un bonnet de liberté en carton de couleur rouge. M. Lancelot était une des premières victimes de la persécution en Anjou. Accusé d'avoir exercé ses fonctions après son refus de serment, il fut cerné par quarante gardes nationaux dans un champ de blé où il était caché, arrêté par eux après avoir reçu deux coups de feu et amené à Angers ; mais en passant par un des faubourgs il s'évada, en sautant par dessus plusieurs clôtures (29 juin 1791). On le reprit le 5 mars 1792 et on le traduisit alors devant le tribunal criminel de Maine-et-Loire qui le condamna à deux heures de carcan et à deux ans de prison rigoureuse (20 juin 1792). Il appela de ce jugement à la Cour de Cassation, et son affaire était pendante lors de la promulgation de la loi de déportation. La veille du départ de ses confrères pour l'exil, des gardes allèrent, au bruit du tambour, le chercher à la prison où il était renfermé depuis plus de six mois, pour le réunir à eux. Ils l'emmenèrent avec tant de précipitation qu'ils ne lui donnèrent le temps de prendre ni son habit ni ses souliers. Voilà pourquoi il était en robe de chambre et en pantoufles. Tous les ecclésiastiques condamnés à la déportation furent dirigés sur Nantes, où ils devaient être embarqués pour l'Espagne. On leur avait adjoint pour le voyage 144 prêtres de la Sarthe, que l'administration de ce département envoyait à la même destination. Ils avaient passé dix jours à Angers, renfermés dans la chapelle du château, couchés sur la paille, privés d'air et n'ayant aucun lieu particulier pour satisfaire leurs besoins naturels. Ils durent aux bons soins de personnes charitables de la ville, qui leur envoyaient une nourriture saine et abondante, de ne pas périr dans ce lieu infect. A leur départ d'Angers, on les lia deux à deux et ils partagèrent en tout pendant le voyage le sort de leurs confrères d'Anjou. Ainsi ils eurent à subir, à Ancenis, les insultes d'une populace nombreuse qui s'était amassée autour d'eux. A Nantes, l'autorité civile accueillit avec bienveillance ces confesseurs de la foi. Ceux d'Angers s'embarquèrent pour l'Espagne et parvinrent au port de Santander, dont les habitants les reçurent de la manière la plus charitable.

Les prêtres sexagénaires et infirmes qui ne subirent pas la déportation, continuèrent d'être détenus au Séminaire après le départ de leurs confrères. Ils continuaient à avoir des sentinelles prises parmi les gardes nationaux. Ceux-ci se plaignirent de ce service qui leur était onéreux, et, pour les en

décharger, l'autorité transféra les prêtres à la Rossignolerie (aujourd'hui le Lycée). Ce changement rendit leur captivité plus pénible. Ils n'avaient pour prendre l'air qu'une cour assez étroite, située au milieu de quatre corps de logis. On n'avait pas à craindre qu'ils s'échappassent, car ils étaient renfermés sous trois clefs ; aussi la garde nationale ne les garda plus. C'est le 30 novembre 1792 qu'ils furent transférés à la Rossignolerie. Ils formèrent, dans cette nouvelle prison, une communauté édifiante, qui avait ses exercices de piété réglés. M. Meilloc, qui se trouvait parmi eux, en était le supérieur. (On sait que ces confesseurs de la foi furent libérés par les Vendéens, le 18 juin 1793).

*L'abbé de Charnacé revint à Angers sous le Consulat et il mourut chanoine honoraire en cette ville en 1845.*

---

## L'arrêté du 3 novembre 1793. Son exécution à Angers

Dans la nuit du 2 au 3 novembre 1793, le Comité révolutionnaire d'Angers prit un arrêté ordonnant une visite domiciliaire dans toutes les maisons de la ville et des faubourgs. Approuvé le 3 novembre par les représentants Francastel et Louis Turreau, cet arrêté fut mis à exécution le 4 novembre.

Un grand nombre de personnes des deux sexes furent arrêtées le 4 novembre et les jours suivants.

Par ordre de l'administration départementale, on dressa, le 25 novembre 1793, la liste des détenus dont la fortune excédait 3.000 livres de revenus (L 529) :

*Prison de la Citadelle.* — La Planche de Ruillé (guillotiné à Angers le 2 janvier 1794) ; Latour, médecin à Saumur ; Dupont, de Saumur ; Claveau-Gastines, négociant à Angers ; Fouquet, beau-père du précédent, de Soulaines ; la femme du Vignau.

*Prison du Grand Séminaire* (Musée et Bibliothèque). — Pierre Desportes, feudiste (mort dans la prison de Doué le 2 janvier 1794) ; Paulmier père, d'Angers (mort à Doué le 1er janvier 1794) ; Pissonnet de Bellefonds de Lancrau aîné, rue Saint-Michel, à Angers (mort à Doué le 13 décembre 1793) ; Aubin père, ancien juge au tribunal d'Angers ; Marie-Jacques

de Villiers, rue Saint-Georges, à Angers (mort à Doué à l'âge de 65 ans, le 9 décembre 1793) ; Marin Boylesve de la Morouzière, d'Angers (mort à Doué le 9 décembre 1793) ; Henri-Charles de Longueil, d'Angers (mort à la prison nationale d'Angers le 14 janvier 1794) ; Henri-Catherine Fauconnier, ancien juge à Angers (mort à Doué le 30 décembre 1793) ; Louis-Joseph Amable de Richard de Castelnau, ancien officier (guillotiné à Angers le 29 novembre 1793) ; de la Corbière de Juvigné père, d'Angers ; Alexandre La Ferrière fils ; Meaussé, comandeur de l'ordre de Malte ; Louis-François-Armand-Roger de Campagnolle (mort à Doué, le 20 décembre 1793) ; Gilles-René de Meaulne (mort à Doué le 13 décembre 1793, à 71 ans) ; Anne Boylesve du Planty (mort à Doué le 9 décembre 1793) ; André-Claude Pocquet de Livonnière, d'Angers (mort à Doué le 13 janvier 1794, à 66 ans) ; Abel-Hyacinthe Huchelou des Roches, ancien procureur du roi à l'élection d'Angers (mort le 3 janvier 1794 à la prison nationale d'Angers, âgé de 60 ans) ; René-Marie de Romain (mort à Savennières le 15 avril 1812) ; Marcel Avril de Pignerolle, directeur de l'Académie d'Equitation d'Angers (mort à Doué le 27 décembre 1793) ; René-Henri de la Tullaye (mort à Doué le 5 janvier 1794) ; Pierre Lorrier père, ancien négociant, de Saint-Mathurin ; François de Mergey, ancien officier au corps des carabiniers, propriétaire du château de l'Aiglerie, à Saint-Aubin-de-Luigné (mort à Doué le 21 janvier 1794) ; Henri-Prosper-Marie-François de Collasseau, de Tiercé (mort à Doué le 9 janvier 1794) ; Joseph Operon, juge de paix à Durtal (mort à Doué le 30 décembre 1793) ; Mathieu Herbereau dit La Chèze, ex-noble, de Baracé ; Bessonneau, de Saint-Germain-des-Prés ; François-Louis-Legouz du Plessis (mort à la prison nationale d'Angers, le 31 décembre 1793.

*Prison du Calvaire.* — Elisabeth Poulain dit Bouju, veuve de Charles-Gabriel-Auguste d'Andigné de Mayneuf (morte au Calvaire le 26 mars 1794) ; femme Poulain de la Foresterie, d'Angers ; femme Laplanche de Ruillé (son mari à la Citadelle) ; femme Château (son mari détenu malade à l'auberge de l'*Ours*, à Angers) ; deux sœurs Collas de l'Esperonnière.

*Prison de Saint-Aubin* (Préfecture). — Marie-Geneviève-Jeanne Jouault, femme Hunault de la Chevalerie et sa fille (cette dernière devenue plus tard M^me^ de Jousselin) ; femme Le Chat ; Renée Eveillon veuve Le Chat, d'Angers (morte à Montreuil-Bellay le 17 janvier 1794) ; Mélanie-Charlotte-Marie

Poisson femme de Louis-François-Armand-Roger de Campagnolle (son mari au Séminaire; elle mourut le 12 août 1794 au Calvaire); femme de la Béraudière et sa fille; femme Pocquet de Livonnière (son mari au Séminaire); Louise Pitard Brizollière; Marie-Jeanne-Michelle-Françoise Falloux, veuve Marcombe (guillotinée à Angers le 5 janvier 1794); Rosalie Avril de Pignerolle (qui avait épousé son oncle Arsène Avril de Pignerolle); de Mailly veuve du Rouzay, près Saint-Martin, à Angers; Marie Tessié femme de Pierre Lorrier, de Saint-Mathurin (son mari au Séminaire; fusillée au Champ-des-Martyrs le 1er février 1794); Sancier la Boderie, femme de Testu aîné, négociant à Angers; les deux de Mailly de Montjean, sœurs du ci-devant marquis de Montjean, qu'on dit être un des principaux chefs des brigands; veuve Choudieu, d'Angers; d'Andigné de Mayneuf femme du Mas; Baillif femme de Rioteau, notaire à Soulaines; Marie-Adélaïde de Talour de la Carterie femme d'Hercule-Gilles-Marie de la Grandière (morte à la prison de Montreuil-Bellay le 17 février 1794); femme de Terves et ses cinq filles (Céleste, Georgette et Eulalie moururent à Montreuil-Bellay en prison; Caroline et une autre survécurent); Marie-Geneviève Détriché femme de Guillaume Falloux du Coudray (morte à Montreuil-Bellay emprisonnée); Marie-Guillonne-Simonne Fleuriot de la Gennevraye (morte en prison à Montreuil-Bellay) et sa sœur, d'Angers; Marie-Charlotte-Placide de la Béraudière veuve de François Duverdier, du Lion-d'Angers (morte le 11 décembre 1793 à Montreuil-Bellay).

---

## Six habitants de Saint-Lambert-du-Lattay guillotinés le 28 janvier 1794

Au début de 1794, la municipalité de Saint-Lambert-du-Lattay était ainsi composée : Gautier, maire; Thibault, Réthoré, Dailleux, Gautier, officiers municipaux; F. Godelier, agent national; Pierre Boureau, secrétaire.

Le 25 janvier 1794, elle fit arrêter (par François Réthoré-Desvaux, commandant de la garde nationale de la commune, et le commandant Avril) six hommes qui avaient fait partie du comité catholique et royaliste établi par les Vendéens en cette

paroisse : François Réthoré, Pierre Frouin, Jacques Frouin, Jean Edin, Thomas Guilloteau et Urbain Cohuau (1).

Arrivés à Angers le 26 janvier, ils furent aussitôt conduits à l'évêché, où siégeait le Comité révolutionnaire. Voici les premiers interrogatoires qu'ils subirent de la part du Comité :

*François Réthoré, 29 ans, tonnelier, né et domicilié à Saint-Lambert.* — « Pourquoi avez-vous exercé les fonctions de membre du comité contre-révolutionnaire de Saint-Lambert et combien de temps les avez-vous exercées ? — Je n'ai exercé les fonctions de membre de ce comité que quatre ou cinq fois. J'y ai été nommé à mon insu et je ne les ai exercées que par force. Ces fonctions ont été réduites à couper du pain pour l'armée chrétienne. — Combien avez-vous signé de bons, passeports et actes au nom d'un prétendu roi Louis XVII ? — J'ai si peu exercé les fonctions de membre du Comité à cause d'une fièvre que j'eus depuis la Saint-Jean jusqu'à la fin de décembre, que je ne me rappelle pas avoir rien signé comme membre du Comité. »

*Pierre Frouin, 53 ans, marchand de fil, né et domicilié à Saint-Lambert.* — « Etes-vous marié et avez-vous des enfants ? — Je suis marié et j'ai quatre enfants : trois filles, dont l'aînée a 21 ans, et un garçon, âgé de 12 ans. — Vos enfants, votre femme et vous avez-vous constamment suivi les rebelles dans leur marche contre-révolutionnaire ? — Ma femme, mes enfants et moi ne sommes jamais partis de la commune de Saint-Lambert. — Pourquoi avez-vous accepté une place dans le comité contre-révolutionnaire à Saint-Lambert ? — C'est par force et par les menaces qui me furent faites, que j'ai été obligé d'exercer des fonctions dans ce Comité. Je ne les ai exercées que pendant deux mois environ. J'y ai couché cinq à six fois en permanence. Ma fonction consistait à couper du pain lorsque l'armée chrétienne passait dans ma commune. — Combien d'actes, bons ou passeports avez-vous signés ? — J'ai signé

(1) Cinq femmes de Saint-Lambert furent arrêtées en même temps et conduites à Angers : « Jeanne-Joséphine Bastard femme de François-René Androuin, passé avec les insurgés de la Vendée ; ses trois belles-sœurs, Gabrielle, Suzanne et Perrine Androuin, pour avoir reçu chez elles publiquement des prêtres réfractaires et contre-révolutionnaires ; Perrine Dion femme de François Renaudineau, journalier, passé avec les brigands, laquelle nous a été dénoncée comme suspecte par Jean Hérard, boucher. » Les quatre premières avaient déjà été dénoncées au Comité révolutionnaire d'Angers. Elles furent fusillées au Champ-des-Martyrs le 1er février 1794, sauf la première (Jeanne-Joséphine Bastard femme Androuin). Voir *l'Anjou historique*, XIII, 287.

tout ce qui m'a été présenté à signer au cours de mes fonctions à ce Comité. »

*Jacques Frouin, 48 ans, tailleur d'habit et marchand d'étoffe, ex-maire de Saint-Lambert, né et domicilié en cette commune.* — « Etes-vous marié et avez-vous des enfants ? — Je suis marié, mais il y a quinze ans que je n'ai plus d'enfant. — Lors de l'invasion des brigands dans votre commune, avez-vous évacué votre domicile à leur approche ? — Je n'ai jamais quitté ma commune. — Pourquoi avez-vous accepté une place de membre du Comité contre-révolutionnaire ? — Je n'ai accepté cette place que par contrainte et pour sauver ma vie, qui était menacée de la part des brigands. — Pendant combien de temps avez-vous exercé cette place, et combien de certificats, bons et actes avez-vous signés au nom d'un prétendu roi Louis XVII ? — J'ai exercé cette place pendant quatre ou cinq semaines. Dans cet espace de temps je n'ai pas signé quatre ou cinq bons ou passeports au nom du prétendu roi Louis XVII. »

*Jean Edin, 40 ans, tonnelier à Saint-Lambert, natif de Lostousel, diocèse d'Exeter, comté de Cornuailles (Angleterre).* — « Depuis quand habitez-vous la France, êtes-vous marié, où est votre femme et avez-vous des enfants ? — Je suis en France depuis l'âge de dix ans. Je suis marié depuis environ deux mois, et ma femme qui est enceinte de sept mois habite Saint-Lambert. — Combien de temps avez-vous suivi l'armée des brigands ? — Je ne l'ai jamais suivie, mais j'ai monté pour les brigands des gardes, comme contraint, et notamment au Pont-Barré et à Bezigon. — N'avez-vous jamais accepté dans leur Comité aucune place tendant à la contre-révolution ? — J'ai été forcé, la baïonnette dans les reins, d'exercer les fonctions d'écrivain dans le comité contre-révolutionnaire de Saint-Lambert, et ce pendant l'espace de quinze jours. C'est malgré moi que je me suis vu forcer d'accepter cet emploi, d'autant plus que je suis bon républicain. — Vous en imposez quand vous vous dites républicain et quand vous témoignez le regret d'avoir fait par contrainte les fonctions d'écrivain au Comité, parce qu'un vrai républicain se laisserait plutôt poignarder que d'accepter aucune fonction déshonorante. — Je suis néanmoins bon républicain. — Combien de bons, certificats ou passeports avez-vous signés au nom d'un prétendu roi Louis XVII ? — N'étant pas secrétaire mais seulement écrivain, je n'ai signé au Comité que quatre ou cinq bons pour viande. »

*Thomas Guilloteau, 60 ans, tailleur d'habits, né et domicilié*

*à Saint-Lambert.* — « Etes-vous marié et avez-vous des enfants ? — Je suis veuf et je n'ai jamais eu d'enfant. — Pourquoi avez-vous exercé les fonctions de membre du Comité contre-révolutionnaire établi à Saint-Lambert ? — Forcé d'accepter cette place ou de prendre les armes contre les troupes de la République, j'ai cru faire moins de mal en acceptant cette place qu'en suivant les brigands dans leur marche contre-révolutionnaire. — Combien avez-vous signé de bons, certificats et passeports au nom d'un prétendu roi Louis XVII ? — Je me rappelle avoir signé deux ou trois bons, et c'est tout ce que je me souviens d'avoir signé. »

*Urbain Cohuau, 36 ans, tailleur de pierres à Saint-Lambert, né à Thoré, district de La Flèche.* — « Etes-vous marié et avez-vous des enfants ? — Je suis marié et j'ai trois enfants, dont l'aîné a 10 ans. — Combien de temps avez-vous marché avec les brigands et dans quelles affaires vous êtes-vous trouvé contre les troupes de la République ? — Je ne me suis trouvé à aucune bataille contre les troupes de la République. J'ai passé la Loire avec les brigands à Varades, sans armes et seulement dans l'intention de me porter à Thoré, mon pays natal. Je n'ai quitté Thoré pour retourner à Saint-Lambert, que lorsque j'appris que cette commune et le pays d'alentour était au pouvoir de la République. — Pourquoi avez-vous accepté la place de commandant dans la troupe des brigands stationnés dans votre commune, plutôt que de l'abandonner et de vous replier sur les troupes de la République ? — A la vérité j'ai commandé la garde des brigands de ma commune, mais je ne l'ai fait que sur les menaces qu'on me fit de me fusiller si je refusais. — Comme commandant, avez-vous signé quelques ordres au nom d'un prétendu roi Louis XVII, combien de fois avez-vous fait crier *Vive le Roi* à ceux qui étaient sous vos ordres et combien de fois l'avez-vous crié vous-même ? — Je n'ai jamais signé aucun ordre. Je n'ai jamais exigé de personne de crier *Vive le Roi*, mais dans la bande des autres j'ai fait comme eux. »

***

Le Comité Révolutionnaire d'Angers envoya immédiatement les six habitants de Saint-Lambert en prison, et fit passer à la Commission Militaire le procès-verbal de leur arrestation ainsi que les interrogatoires.

Dès le 28 janvier, la Commission Militaire les fit comparaître devant elle, dans l'ancienne église des Jacobins, lieu ordinaire de ses séances publiques.

*François Réthoré.* — « Pourquoi êtes-vous emprisonné ? — Parce qu'on m'avait mis dans le comité provisoire des brigands. — Combien y êtes-vous resté de temps ? — Trois ou quatre semaines. — Quel en était le président ? — Charles Lemeunier. — Où est-il actuellement ? — Je n'en sais rien. — Pourquoi n'avez-vous pas quitté votre endroit pour vous joindre aux républicains ? — Je ne l'ai pu, étant malade. — Avez-vous signé des passeports dans ce comité ? — J'en ai signé quelques-uns, qui n'étaient pas au nom du roi. — Ils étaient donc au nom de l'armée royaliste ? — Ils ne l'étaient pas encore. — A quelle époque êtes-vous entré dans ce comité ? — Vers la Saint-Jean. — Dans quel temps avez-vous été malade ? — Deux semaines après avoir entré dans le comité. — Mais vous aviez la faculté de vous joindre aux républicains ? — Je ne l'ai pu, et j'ai préféré entrer dans ce comité pour couper du pain plutôt que de prendre les armes contre la République. — Puisque vous aviez la force de couper du pain pour les brigands, vous auriez bien pu les quitter pour vous joindre aux républicains, car la fièvre n'empêche pas de marcher ? — Je ne l'ai pu, le pays étant entouré de brigands. »

*Pierre Frouin.* — « Avez-vous des enfants ? — J'ai trois filles et un garçon, qui sont chez moi. — Combien de temps avez-vous été dans le comité des brigands ? — Six ou sept semaines. — Quelles étaient vos fonctions ? — Je n'ai fait que couper du pain pour les brigands. — En coupant du pain pour eux, vous travailliez contre la République ? — Je ne pensais point à cela. — Combien avez-vous été de nuits en permanence au comité des brigands ? — Cinq ou six seulement, étant malade et ne pouvant travailler. — Vous en imposez puisque vous avez répondu au Comité que vous aviez signé tout ce qu'on vous avait présenté, et par conséquent vous n'étiez pas malade comme vous le dites ? — J'étais réellement malade. — Alliez-vous à la messe des prêtres réfractaires ? — Oui. — Alliez-vous à la messe des prêtres qu'ils appelaient *intrus ?* — Non. »

*Jacques Frouin.* — Avez-vous des enfants ? — Non. — Pourquoi êtes-vous emprisonné ? — Pour avoir été forcé d'accepter dans le comité des brigands. — Pourquoi n'avez-vous point cherché à sortir de chez vous à l'approche des brigands ? — Je ne l'ai pu, étant incommodé, et j'ai été forcé d'accepter pour conserver ma vie. — Que faisiez-vous dans ce comité ? — Je coupais du pain et je signais des passeports sans savoir s'ils étaient au nom d'un prétendu roi Louis XVII. — Alliez-vous à la messe des prêtres réfractaires ? — Oui. — Alliez-

vous à celle des intrus ? — Non. — Combien de temps êtes-vous resté dans ce comité de brigands ? — Quatre ou cinq semaines. — Étiez-vous maire lorsque vous êtes entré dans le comité des brigands. — Il y avait un mois que je ne l'étais plus. »

*Jean Edin.* — « Combien y a-t-il de temps que vous êtes en France ? — J'y suis venu à l'âge de neuf ans. — Aviez-vous des correspondances avec les Anglais ? — Non, ma mère ayant fait abjuration avait une pension de Capet et maintenant de la nation. — Combien avez-vous été de temps dans le comité des brigands ? — Quinze jours, et je faisais des bons pour de la viande. — Pourquoi n'avez-vous pas évacué Saint-Lambert à l'approche des brigands ? — J'y suis resté pour travailler et avoir soin de ma mère, qui est très âgée. — Au lieu de rester dans le comité des brigands, vous deviez vous réunir aux républicains qui auraient eu soin de vous et de votre mère ? — J'y suis resté, étant dans l'intention de me marier. — On sacrifie tout à sa patrie ? — Cela est vrai. — Est-ce votre femme qui vous a conseillé de rester avec les brigands ? — Non. — Vous n'êtes pas sincère, puisqu'étant aimé d'elle elle aurait dû vous conseiller de rester ? — Elle ne l'a pas fait, et j'invoque le témoignagfie du citoyen Avril. — C'est lui qui vous a dénoncé ? — Je produirai en ma faveur des certificats de ma municipalité. — Alliez-vous à la messe des prêtres réfractaires ? — Je me suis marié à la république. — Combien avez-vous monté de gardes avec les brigands ? — J'en ai monté trois ou quatre, mais je suis bon citoyen et n'étais armé que d'un bâton. — Comment pouvez-vous vous dire républicain, vous qui avez monté la garde avec les brigands et avez été membre de leur comité contre-révolutionnaire ? — J'y ai été forcé. »

*Thomas Guilloteau.* — « Avez-vous des enfants ? — Non. — Combien de temps êtes-vous resté dans le comité des brigands ? — Quatre semaines. — Quelle était votre fonction ? — Je distribuais du pain aux brigands et je signais des passeports. — Alliez-vous à la messe des prêtres réfractaires ? — Oui. — Alliez-vous à la messe de ceux qui ont fait le serment ? — Non. — Quelle différence faisiez-vous de ces deux messes ? — Celles des prêtres assermentés répugnaient à ma conscience. »

*Urbain Cohuau.* — « Pourquoi êtes-vous emprisonné ? — Pour avoir commandé la garde des brigands. — Avez-vous servi dans quelque régiment ? — Non. — Etiez-vous chef de brigands ? — Non, et je faisais seulement monter la garde

pendant deux mois. — Vous eussiez mieux fait d'être simple soldat républicain plutôt que commandant des brigands ? — Oui, mais je n'ai point fait de mal aux patriotes. — Vous n'êtes pas sincère, car si vous aviez aimé les patriotes vous n'eussiez pas porté les armes contre eux ? — Je n'étais pas assez instruit pour discerner le bon parti. — Pourquoi, fort et vigoureux comme vous l'êtes, ne vous êtes-vous pas joint aux républicains ? — Je m'en repents, mais il est trop tard. — Quelle arme portiez-vous à la tête des brigands ? — J'avais un fusil et je n'ai commandé que les gardes sédentaires. — Si les républicains s'étaient présentés, ne leur auriez-vous point fait de mal ? — Non ; je ne montais la garde que pour la sûreté des brigands et non pour faire du mal aux patriotes. — Avez-vous porté la cocarde blanche ? — Non, c'étaient les chefs. — Quels chefs connaissiez-vous ? — La Rochejaquelein. — Etait-ce vous qui alliez chercher le mot d'ordre et de ralliement ? — Je ne sais ce que cela veut dire. — Quand on demandait *Qui vive*, que répondait-on ? — On disait *Royaliste*. — La Rochejaquelein vous a-t-il donné des ordres ? — Non, je ne lui ai jamais parlé. — Qui vous avait nommé commandant ? — Les brigands de ma commune. — Comment se nomment-ils ? — Ils sont morts aux armées, et d'autres sont rentrés, tels que Jean Réthoré, et deux Guérin, dont je ne suis pas bien sûr. — N'avez-vous pas été engagé à prendre le commandement par vos co-accusés ici présents ? — Non. — Alliez-vous aux offices des prêtres réfractaires ? — Oui. — Alliez-vous à ceux des prêtres assermentés ? — J'y allais aussi, n'étant pas aristocrate, comme je le parais. — Avez-vous passé la Loire à Varades avec les brigands ? — Oui, pour venir voir mes connaissances qui pouvaient me réclamer. — Vous prétendez n'être pas brigand, et cependant vous les avez suivis dans leur marche contre-révolutionnaire ? — C'était pour rentrer dans mon pays. — Aviez-vous une certaine tactique militaire pour former vos pelotons ? — Il était bien aisé de commander dix hommes de garde. — Combien de fois avez-vous crié *Vive le Roi ?* — Je ne me le rappelle pas, mais je l'ai crié comme les autres. »

Séance tenante, tous six furent condamnés à mort (1) et guil-

(1) *Voici les motifs de leur condamnation* : — 1) Avoir eu des intelligences avec les brigands de la Vendée ; 2) avoir (Réthoré, Pierre et Jacques Frouin, guilloteau et Edin) servi les projets liberticides de ces brigands, en exerçant les fonctions de membre d'un de leurs Comités contre-révolutionnaires qu'ils avaient établi sous leurs yeux à Saint-Lambert ; 3) avoir signé, comme

lotinés, le même jour, 28 janvier, sur la place du Ralliement, à 4 heures du soir.

---

## Le centenaire du pensionnat des Ursulines, à Beaupréau

En 1711, on fonda à Notre-Dame de Beaupréau une école de filles et un dispensaire qui survécurent à la Révolution. C'est dans cette maison, appelée la *Communauté*, que furent installées, en 1827, les religieuses Ursulines de Chavagnes.

Deux ans auparavant, M. Dubois, curé de Beaupréau, avait écrit à la supérieure générale : « Pour occuper l'école de ma paroisse, depuis quelque temps vacante, je désirerais avoir plusieurs de vos religieuses, savoir : deux qui seraient chargées exclusivement de l'instruction, et une troisième qui irait, au besoin, porter des secours aux pauvres malades. Bien que mon but soit principalement de pourvoir à l'instruction des enfants pauvres, je souhaiterais cependant qu'une des trois institutrices eût, par ses talents, de quoi répondre aux désirs des personnes de la classe supérieure. Les parents y trouveraient leur avantage, l'école en serait plus florissante, et j'aurais la satisfaction de voir croître sous mes yeux la jeunesse que je dois conduire dans les voies du salut. »

La congrégation de Chavagnes n'ayant pas alors de religieuses disponibles, le projet fut ajourné.

Au début de 1827, M. Dubois renouvela sa demande. « La maison que nous réservons pour l'établissement, écrivait-il le 2 juin, consiste en six appartement bas, deux grands et quatre petits ; cinq chambres hautes, deux grandes propres à faire des dortoirs, et trois petites ; un grenier qui s'étend sur toute la maison. Le long du bâtiment sont deux petites cours, séparées par une tourelle où est l'escalier : l'une basse, sur laquelle ouvrira la cave ; l'autre, au niveau du rez-de-chaussée et contiguë à l'église. Près de l'établissement, est une maison avec

membres de ce Comité, plusieurs bons ou passeports au nom d'un prétendu Louis XVII, et avoir par leur signature donné une espèce de consistance et d'organisation, que ces brigands n'auraient jamais eue sans la participation de royalistes et fanatiques pensant comme eux ; 4) avoir (Cohuau) servi dans leur rassemblement contre-révolutionnaire, en qualité de commandant de cette troupe de bandits ; 5) avoir, en sa qualité de commandant, crié *Vive le roi* et avoir engagé ces brigands à suivre son exemple, en leur faisant répéter ce cri infâme et contre-révolutionnaire ; 6) avoir tous six provoqué au rétablissement de la royauté et à la destruction de la République Française. (*Archives de Maine-et-Loire*, série L.)

deux petits jardins, dont l'acquisition serait très avantageuse. Je ne désespère pas de la pouvoir faire dans la suite. »

Mgr Montault et la municipalité de Beaupréau se montraient très favorables au projet, et la marquise de Civrac s'annonçait comme une insigne bienfaitrice L'offre fut cette fois acceptée. La Mère Sainte-Madeleine, supérieure, partit avec quatre religieuses : la sœur Fébronie pour le pensionnat, la sœur Saint-Célestin pour la classe externe, la sœur Saint-Louis pour la classe gratuite, et la sœur Angélique pour le ménage.

C'est le mercredi 7 novembre 1827 que les religieuses arrivèrent à Beaupréau. Quelques jours après, Mère Sainte-Madeleine (Mlle Julie de Villebon) écrivait à la supérieure générale des Ursulines de Chavagnes : « Nous avons été reçues de la manière la plus paternelle par notre digne pasteur, qui ne savait comment nous témoigner sa joie de nous voir. Tout le monde nous a montré de la satisfaction de notre arrivée. On vient nous offrir les enfants, qui paraissent avoir en général un grand désir de s'instruire. Nous avons fait notre solennelle entrée dans notre Communauté deux heures après notre arrivée. Il paraît qu'au printemps nous aurons des pensionnaires. J'ai dit à notre bon curé que, malgré tout, je trouvais la maison mieux que je n'espérais. Je ne puis vous rendre la joie qu'il m'en a témoignée. M. son vicaire (M. Allard, mort curé de La Poitevinière) ne nous témoigne pas moins d'intérêt que lui. Il paraît que le clergé de Beaupréau est un clergé vraiment distingué en tout genre. — J'ai fait mes visites avec ma sœur Fébronie. M. le curé nous a accompagnées, sans que je l'en eusse prié. J'ai fait celles qu'il m'a conseillées : chez M. le maire (marquis de Civrac), le sous-préfet (M. de Chantreau), M. Mongazon (supérieur du Petit Séminaire) et chez M. Fourré. Ce bon M. Mongazon est un homme excellent, car il nous a fait cadeau de neuf bouteilles de bon vin et de deux grands christs bronzés. Il a une si aimable simplicité qu'il est impossible de ne pas l'aimer. — Sœur Célestin reçoit avec succès des leçons des Frères pour sa classe. Nos sœurs paraissent se plaire ici. Notre curé est un saint tout fait ; sa figure devient angélique quand il parle des choses de Dieu. M. son vicaire paraît marcher à grands pas sur ses traces. Pour le spirituel, nous n'aurons rien à désirer. »

Nouvelle lettre de la supérieure de Beaupréau, le 29 novembre, à l'assistante générale de la Congrégation des Ursulines de Chavagnes : « Nous avons ouvert nos classes le jour de la Présentation. C'est M. Mongazon (ancien curé de Beaupréau)

qui a fait la cérémonie et qui a chanté la grande messe, à laquelle M. le curé a prêché et s'est attendri aux larmes. Le clergé est venu nous chercher processionnellement et nous a ramenées dans le même ordre. Au retour, le célébrant a béni la maison et toutes les classes. J'étais ravie ; je ne puis vous rendre la joie que j'éprouvai ce jour-là de voir l'œuvre de Dieu commencée parmi nous. Nous avions à notre procession 85 enfants : 47 pauvres, 22 externes, et 16 pensionnaires externes sont bien intéressantes, surtout pour la piété. »

Mère Sainte-Madeleine revint à Chavagnes en 1828 et fut remplacée par la Mère Saint-Vincent de Paul, qui resta à Beaupréau jusqu'en 1853.

L'établissement prospéra, et au mois de juin 1857 la Congrégation des Ursulines de Chavagnes acheta, pour 21.000 francs, l'immeuble que venait d'abandonner le collège. C'est là qu'il est encore aujourd'hui.

Quant à l'ancien local, qui touchait le transept gauche de l'ancienne église du côté de la Juiverie, il a été démoli. Cette maison était bâtie sur le terrain occupé aujourd'hui par le jardin de l'école communale. Au-dessus de la porte on lisait cette inscription : *Ecole charitable, 1711.*

---

# Les Conseillers d'arrondissement en Maine-et-Loire
## Fiches administratives

*C'est la loi du 22 juin 1833 qui décida que les conseillers d'arrondissement, nommés jusque-là par le pouvoir, seraient dorénavant désignés par les électeurs. Il importe que le Ministère soit au courant des opinions politiques de ceux qui représentent les administrés. C'est la tâche du préfet de renseigner à ce sujet l'administration supérieure. Les préfets de Maine-et-Loire n'y ont point manqué, et depuis le Gouvernement de Juillet nombreux sont les rapports envoyés par la préfecture à Paris pour éclairer la religion des divers Ministres de l'Intérieur qui se sont succédé. Nous allons donner un certain nombre de ces fiches administratives, telles qu'elles se trouvent aux Archives départementales (Série M.).*

*Le 28 décembre 1836, le préfet Gauja adressait au Ministère de l'Intérieur des « renseignements confidentiels » sur chacun des 45 conseillers qui formaient alors les conseils d'arrondissement :*

*Arrondissement d'Angers*

*Canton d'Angers* (*N.-E*). — M. Monden-Gennevraie a été nommé procureur du roi immédiatement après la révolution de Juillet. Il n'avait jusqu'alors exercé aucune fonction. C'est un homme honorable et dévoué au gouvernement.

*Angers* (*N.-O*). — M. Lefrançois appartient par ses opinions politiques à l'opposition de gauche. Mais l'administration n'a jamais eu à se plaindre de ses rapports avec lui en ce qui concerne les fonctions de conseiller d'arrondissement.

*Angers* (*Sud-Est*). — M. Farran est très considéré dans la ville d'Angers. Il est dévoué au gouvernement.

*Briollay*. — M. Lemasson est un homme estimé et dévoué au gouvernement.

*Chalonnes*. — M. Jousselin est un homme honorable. Sa nomination a été vivement disputée. Il est dévoué au gouvernement.

*Le Louroux-Béconnais*. — M. Juin est un homme honorable ; il remplit les fonctions de maire de la Cornuaille depuis plus de dix ans. Il est attaché au gouvernement.

*Les Ponts-de-Cé*. — M. Joullain est un homme estimé et tout dévoué à nos nouvelles institutions.

*Saint-Georges-sur-Loire*. — L'élection de M. Faugeron a été vivement disputée. Il passe pour faire partie de l'opposition dynastique.

*Thouarcé*. — M. Dubois est maire de Brissac depuis de longues années. Il est très considéré dans le canton de Thouarcé. Il est attaché au gouvernement.

*Arrondissement de Baugé*

*Baugé*. — MM. Rabeau et Mahou sont estimés et dévoués au gouvernement.

*Beaufort*. — MM. Degouy et Rottier-Desforges sont estimés et dévoués au gouvernement.

*Durtal*. — M. Gaudin exerce par sa famille quelqu'influence dans le canton de Durtal. Il a des opinions politiques prononcées dans le sens de la gauche.

*Longué*. — MM. Poupart-Jestrie et Cornilleau sont estimés et dévoués au gouvernement.

*Noyant*. — M. Lespagnol est estimé et dévoué au gouvernement.

*Seiches*. — M. Gaignard de la Ranloue est estimé et dévoué au gouvernement.

### *Arrondissement de Beaupréau*

*Beaupréau.* — MM. Gourdon et Clouard sont estimés et dévoués au gouvernement.

*Champtoceaux.* — M. Dezanneau passait pour être dévoué à la Restauration. C'est un homme honorable qui paraît s'être rattaché au gouvernement actuel.

*Chemillé.* — M. Cesbron-Lavau est estimé et dévoué au gouvernement.

*Cholet.* — MM. Tessié-Tharreau et Caternault sont estimés et dévoués au gouvernement.

*Montfaucon.* — M. Hervé passe pour être légitimiste modéré.

*Montrevault.* — M. Poirier-Dulavouër est estimé et attaché au gouvernement.

*Saint-Florent-le-Vieil.* — M. Hiron est estimé et dévoué au gouvernement.

### *Arrondissement de Saumur*

*Doué.* — M. Bineau passe pour avoir été dévoué à la Restauration. Il ne fait aucune opposition au Conseil d'arrondissement.

*Gennes.* — M. Defos-Letheule est estimé et dévoué au gouvernement.

*Montreuil-Bellay.* — M. Duveau est estimé et dévoué au gouvernement.

*Saumur (N.-E).* — M. Bonnemère-Blancler est estimé et attaché au gouvernement.

*Saumur (N.-O).* — M. Tessié de la Motte est estimé et dévoué au gouvernement.

*Saumur (Sud).* — MM. Delaveau-Sailland et Persac exercent de l'influence à Saumur. Leurs opinions politiques sont peu prononcées.

*Vihiers.* — MM. Planton et Peton sont estimés et dévoués au gouvernement.

### *Arrondissement de Segré*

*Candé.* — M. Jouneaulx est un homme honorable. Ses opinions politiques sont prononcées dans le sens de l'extrême gauche.

*Châteauneuf.* — MM. Guibourg-Pannetier et Bellanger sont estimés et dévoués au gouvernement.

*Lion-d'Angers.* — MM. Faultrier et Poulain du Mas sont

estimés et dévoués au gouvernement; ce dernier s'occupe peu de politique.

*Pouancé.* — M. Péju est estimé et dévoué au gouvernement. M. le marquis de Preaulx est le propriétaire le plus riche du département; c'est un homme très capable, très estimé et qui s'est franchement rallié aux partisans de nos institutions actuelles.

*Segré.* — M. Aubert est estimé et dévoué au gouvernement. M. Quris est un homme honorable; ses opinions politiques sont prononcées dans le sens de la gauche.

***Ces fiches avaient été envoyées au Gouvernement à la suite des élections du 11 décembre 1836, qui avaient renouvelé par moitié les conseils d'arrondissement. Le 1er et le 2 décembre 1839, eurent lieu de nouvelles élections pour le renouvellement de l'autre moitié. A cette occasion, le même préfet, M. Gauja, adressa au Ministère de l'Intérieur les renseignements qui suivent :***

*Arrondissement d'Angers*

*Angers* (*N.-E.*). — M. Monden-Gennevraye a été nommé procureur du roi immédiatement après la révolution de Juillet. Il n'avait jusqu'alors exercé aucune fonction. Il est dévoué au gouvernement.

*Angers* (*N.-O.*). — M. Bordillon a une belle et remarquable intelligence. Il appartient par ses opinions politiques à l'opposition radicale. A un esprit susceptible d'exaltation il joint les sentiments du cœur le plus généreux. Au moyen âge, c'eût été un moine pur et fanatique.

*Angers* (*Sud-Est*). — M. Farran jouit à Angers d'une considération méritée; c'est le député de cette ville.

*Briollay.* — M. Bachelier est un ancien notaire; c'est un homme estimable et dévoué au gouvernement.

*Chalonnes.* — M. Jousselin est un homme honorable. Sa nomination a été vivement disputée aux élections de 1836. Il est dévoué au gouvernement.

*Louroux-Béconnais.* — M. Juin est un homme honorable et attaché au gouvernement.

*Ponts-de-Cé.* — M. Joullain est un homme estimé et tout dévoué à nos nouvelles institutions.

*Saint-Georges-sur-Loire.* — L'élection de M. Faugeron a été vivement disputée en 1836. Il appartient à l'opposition dynastique.

*Thouarcé.* — M. Dubois, maire de Brissac depuis de longues années, est dévoué au gouvernement.

*Arrondissement de Baugé*

*Baugé.* — MM. Mahou et Rabeau, estimés et dévoués au gouvernement.

*Beaufort.* — MM. Degouy et Rottier-Desforges, estimés et dévoués au gouvernement.

*Durtal.* — M. Gaudin, ancien notaire, exerce par sa famille quelque influence dans le canton de Durtal. Il a des opinions politiques prononcées dans le sens de la gauche.

*Longué.* — MM. Poupart-Jestries et Cornilleau sont estimés et dévoués au gouvernement.

*Noyant.* — M. Brazilier, estimé et dévoué au gouvernement.

*Seiches.* — M. Gaignard de la Ranloue était juge de paix du canton de Seiches. Il a été remplacé par suite de différends qui se sont élevés entre le président du tribunal de Baugé et lui. C'est un homme difficile; il est dévoué au gouvernement.

*Arrondissement de Beaupréau*

*Beaupréau.* — M. Lhuillier est notaire et maire de Beaupréau; quoique sa couleur politique soit un peu légitimiste, on regarde son élection comme assez satisfaisante; on ne suppose pas qu'il fera de l'opposition au conseil d'arrondissement. M. Hervé a des opinions plus tranchées; il est estimé à cause de sa probité dans l'exercice de ses fonctions d'avoué; il est capable.

*Champtoceaux.* — M. Thoinnet a donné sa démission (1).

*Chemillé.* — L'élection de M. d'Armaillé a été annulée (2).

*Cholet.* — MM. Braud-Amaury et Caternault sont estimés et dévoués au gouvernement. Ce dernier est capable.

*Montfaucon.* — M. Hervé est un légitimiste rallié. Il a été nommé récemment juge de paix du canton de Montfaucon.

*Montrevault.* — M. Poirier-Dulavouër, estimé et dévoué au gouvernement.

*Saint-Florent-le-Vieil.* — M. Hiron est estimé et dévoué au

(1) Il fut remplacé, le 5 janvier 1840, par M. Janvier, vice-président du tribunal civil d'Angers, « capable et dévoué au gouvernement. »

(2) Il fut réélu le 5 janvier 1840. « Par ses relations de famille et de société, il appartient au parti légitimiste. La loyauté de son caractère et sa modération sont un sûr garant que dans les fonctions que l'élection vient de lui conférer, il ne montrera aucune hostilité au gouvernement. Il a prêté serment en 1830 et servi dans l'Algérie sous le maréchal Clausel. C'est un homme dont le caractère loyal doit inspirer la plus grande confiance. Constitutionnels et légitimistes ont tous voté pour lui. »

gouvernement. Il était procureur du roi à Beaupréau. Il a été nommé juge à Angers il y a quelques mois.

*Arrondissement de Saumur*

***Doué***. — M. Bineau paraît dévoué au gouvernement. Sous la la Restauration, il passait pour légitimiste.

***Gennes***. — M. Defos-Letheule, estimé et dévoué au gouvernement.

***Montreuil-Bellay***. — M. Duveau est estimé et dévoué au gouvernement. Il partage une partie des opinions de l'opposition constitutionnelle modérée.

***Saumur*** (*N.-E.*). — M. Bonnemère-Blancler, estimé et attaché au gouvernement.

***Saumur*** (*N.-O.*). — M. Tessié de la Motte, estimé et dévoué au gouvernement. C'est le député du 6e arrondissement électoral de Doué.

***Saumur*** (*Sud*). — M. Delaveau-Sailland a des opinions politiques peu prononcées ; il est estimé généralement. M. Lecoy est un homme d'affaires très capable ; il appartient par ses opinions politiques à l'opposition dynastique.

***Vihiers***. — MM. Planton et Peton, estimés et dévoués au gouvernement.

*Arrondissement de Segré*

***Candé***. — M. Jouneaulx est un homme honorable. Il est député et vote, je crois, habituellement avec l'opposition dynastique.

***Châteauneuf***. — MM. Guibourg-Pannetier et Bellanger sont estimés et dévoués au gouvernement.

***Lion-d'Angers***. — M. Faultrier est estimé et dévoué au gouvernement (1). La Révolutien de Juillet a trouvé M. Bucher de Chauvigné substitut du procureur du roi près le tribunal civil d'Angers ; il a refusé le serment au nouveau gouvernement ; il passe pour avoir des opinions exaltées.

***Pouancé***. — MM. Péju et Jallot-Dumesnil, estimés et dévoués au gouvernement.

(1) Le 8 août 1841, *M. Victor Godard-Faultrier*, notaire au Lion-d'Angers, fut élu conseiller d'arrondissement, à la place de M. Faultrier, son beau-père, décédé. A la suite de cette élection partielle, le préfet Bellon mandait au ministre de l'Intérieur, le 27 août : « Le choix des électeurs s'est fixé sur un homme fort honorable. M. Godard est gendre de M. Faultrier, décédé, qu'il remplace comme membre du conseil d'arrondissement. Ses opinions sont constitutionnelles et dynastiques. M. Godard a beaucoup d'instruction ; il est auteur d'un ouvrage fort remarquable *L'Anjou et ses monuments*. Sous tous les rapports, c'est un choix dont l'administration n'a qu'à se féliciter. »

*Segré.* — M. Aubert est estimé et dévoué au gouvernement. M. Quris, homme honorable, appartient par ses opinions politiques à l'extrême gauche.

*Le 7 mars 1868, M. le comte L'Angle-Beaumanoir, sous-préfet de Cholet, envoyait au préfet de Maine-et-Loire les renseignements qui suivent sur les membres qui formaient alors le conseil d'arrondissement :*

*M. le Dr Gabory*, conseiller d'arrondissement de Beaupréau, a des tendances marquées à des idées très libérales, mais il est en bons termes avec le parti légitimiste, qui est en grande majorité dans ce canton. Au Conseil municipal, il marque vis-à-vis de M. le comte de Civrac une indépendance que lui contestent les adversaires du parti légitimiste. Il a quelque influence, surtout dans les campagnes qu'il parcourt souvent.

*M. Bonneau*, conseiller d'arrondissement de Beaupréau, est bien avec le parti légitimiste, qui est en majorité dans ce canton, bien qu'il affiche une certaine indépendance vis-à-vis M. le comte de Civrac, conseiller général et chef de ce parti, qui a tout l'appui du clergé. Il a de l'influence dans tout le canton, même auprès des adversaires du parti légitimiste, qui lui reprochent ses ménagements vis-à-vis des légitimistes.

*M. de Lusançay*, conseiller d'arrondissement du canton de Champtoceaux, est sans moyens, sans influence et sans convictions politiques. Il n'est nommé que par suite de la considération dont il jouit et grâce à l'appui du clergé.

*M. Moutel*, conseiller d'arrondissement du canton de Cholet, est à la tête d'une des principales maisons de commerce de Cholet. Son dévoûment est acquis au gouvernement et à l'administration.

*M. Pineau*, conseiller d'arrondissement du canton de Cholet, est un ancien fabricant en possession de l'estime publique. Il apporte dans ses fonctions le zèle le plus louable. L'administration peut compter sur tout son concours.

*M. Jamin*, conseiller d'arrondissement de Montfaucon, est d'un esprit très conciliant. Bien avec tous, il est très attaché au gouvernement de l'Empereur. Il a une juste influence dans le canton de Montfaucon, où il a pendant longtemps exercé les fonctions de notaire.

*M. le Dr Poirier-Dulavouër*, conseiller d'arrondissement de Montrevault, est un médecin fort estimé dans le canton de Montrevault, où il possède beaucoup d'influence sur les fermiers.

D'après ce qui me revient, son dévoûment au gouvernement ne serait pas à toute épreuve.

*M. Boré*, conseiller d'arrondissement de Saint-Florent-le-Vieil, est aujourd'hui très âgé. Il a manifesté plusieurs fois, et tout récemment encore, l'intention de se retirer. Il a toujours rempli ses fonctions avec zèle (1).

*Le 9 novembre 1868, le préfet, M. Poriquet, envoyait au Ministre de l'Intérieur des notes sur les conseillers d'arrondissement des trois cantons d'Angers :*

*Angers* (*S.-E.*). — *M. Blavier :* très intelligent, ne s'est jamais séparé de l'administration, esprit absolu et tranchant, ambitieux et versatile, gendre du maire d'Angers, peu influent malgré son activité et son désir de se mêler de toutes choses.

*Angers* (*N.-E.*). — *M. Métayer :* très estimé, très influent, donne un concours sympathique et dévoué à l'administration.

*Angers* (*N.-O.*). — *M. Oriolle :* intelligence ordinaire, peu influent, mais dévoué.

*Le 12 juin 1870, eut lieu le renouvellement de la moitié des conseillers d'arrondissement. Après les élections, le sous-préfet de Baugé envoya les renseignements suivants sur les conseillers qui venaient d'être élus :*

*M. Bachelier*, conseiller d'arrondissement du canton de Baugé, exerce à Baugé la profession d'avoué depuis une quinzaine d'années. Il a des opinions très libérales. Il est assez aimé dans ce canton, où il doit être un jour grand propriétaire et avoir de 40 à 50.000 francs de revenu. Il est sur le point de vendre son étude pour ne plus s'occuper que de la gestion de ses propriétés.

*M. de Blois* appartient par ses opinions au parti légitimiste. Sa femme est la sœur de M. l'abbé de Beaumont, ancien curé de Durtal, qui habite depuis quelques années déjà à Angers. Il a été longtemps maire de Huillé ; il a donné sa démission lors des dernières élections législatives, dans lesquelles son parent

(1) M. Boré ne tarda pas à démissionner, et fut le 10 janvier 1869 remplacé par *M. Trottier*, au sujet duquel le sous-préfet écrivait à la préfecture : « La nomination de M. Trottier ne s'explique que par les services qu'il a rendus comme percepteur dans la circonscription de Montjean. Il est certain que les électeurs ont ignoré la situation qu'il avait prise envers la commune, en ce qui concerne les titres dont il se dit détenteur, sans quoi l'opinion publique ne lui aurait pas été favorable. Il est regrettable qu'on ne se soit pas montré jadis plus sévère envers cet agent. L'administration eût ainsi évité des équivoques, dont le résultat est l'introduction au conseil d'arrondissement d'un homme que sa conduite indélicate aurait dû en tenir à jamais éloigné. »

M. de Falloux s'est présenté en concurrence avec M. E. Berger. C'est un homme d'un caractère doux et paisible et qui n'a jamais fait d'opposition dans le Conseil d'arrondissement. Il a dans sa commune une certaine influence, qui ne s'étend pas au-delà.

*M. Esnault de la Devansaye*, conseiller d'arrondissement de Noyant, est le fils de l'ancien député de Maine-et-Loire de 1849 à 1851, qui a été également conseiller général du canton de Noyant. Le père avait des opinions orléanistes libérales ; il était très aimé dans l'arrondissement de Baugé et y exerçait une grande influence. Le fils est un jeune homme actif, intelligent et très désireux de prendre la position qu'avait son père. Il est encore sans influence dans le pays ; il a les opinions orléanistes que lui a inculquées sa mère, et il marche en ce moment sous les inspirations du député actuel M. Estancelin, ancien ami de sa famille, avec lequel il a conservé des relations et dont les opinions sont bien connues à la Chambre.

*De son côté, M. O'Neill de Tyrone, sous-préfet de Saumur, adressa au préfet de Maine-et-Loire les fiches administratives qui suivent sur les Conseillers élus récemment dans son arrondissement :*

*M. Guionis-Joubert*, conseiller d'arrondissement du canton de Doué, est le modèle des maires. Il est l'homme important du canton de Doué. Son influence est considérable. Son dévoûment au gouvernement de l'Empereur est sans bornes.

*M. de Fos*, conseiller d'arrondissement de Gennes, a des opinions cléricales et des sympathies légitimistes. Toutefois son attitude n'est nullement hostile au gouvernement. Il est avant tout conservateur et dévoué à la cause de l'ordre. Au Conseil municipal de Saumur il soutient l'administration. Il possède l'influence que donne la fortune. Sa famille a des biens considérables dans le canton de Gennes.

*M. Delavau*, conseiller d'arrondissement du canton de Saumur (N.-O), fils de l'ancien président du tribunal de Saumur, est un des hommes les plus importants et les plus considérés de l'arrondissement. La droiture de son caractère, son honorabilité, ses alliances, sa fortune et les excellents souvenirs qu'a laissés son père, le placent à la tête du pays et lui assurent une légitime influence. Ses opinions autrefois orléanistes paraissent aujourd'hui favorables au gouvernement de l'Empereur. Il est, avant tout, conservateur et dévoué à la cause de l'ordre.

*M. Girard*, conseiller d'arrondissement de Saumur (Sud), est dévoué au gouvernement de l'Empereur, et le prouve en toutes circonstances. Il jouit de l'estime publique et possède une légitime influence, par suite des services gratuits qu'il rend comme avocat.

*M. Lambert-Lesage*, conseiller d'arrondissement du canton sud de Saumur, est très favorable au gouvernement de l'Empereur. Les nombreuses relations que lui crée sa profession de banquier, et son caractère affable lui assurent une légitime influence. Il prête un concours dévoué à l'administration en toutes circonstances.

*Voici encore quatre fiches administratives concernant des Conseillers d'arrondissement.*

*Le 19 juin 1884, le préfet Jabouille écrivait au Ministre de l'Intérieur pour lui donner des renseignements sur le nouveau Conseiller d'arrondissement du canton de Beaupréau, qui venait d'être élu à la place de M. de Montjean, devenu conseiller général :*

M. de Maily de Montjean, qu'il s'agissait de remplacer, appartient au parti légitimiste. *M. Gabory*, notaire à Beaupréau, a été élu sans concurrent, choisi comme candidat par ce même parti, auquel il a donné jusqu'ici des preuves manifestes de son attachement. La situation politique du canton de Beaupréau ne paraît pas se modifier, et la population continue à subir aveuglément l'influence cléricale et celle des grands propriétaires légitimistes du pays.

*M. Gilbert, conseiller d'arrondissement du canton de Saumur-Sud, ayant été nommé secrétaire général du Gers, fut remplacé le 5 juillet 1885 par M. Hardouin. Au sujet de cette élection partielle, le préfet Nelson-Chiérico écrivait (17 juillet) au Ministère de l'Intérieur :*

*M. Hardouin*, le nouveau conseiller d'arrondissement du canton de Saumur (Sud), est un riche propriétaire cultivateur de Varrains, très estimé et très sympathique dans le pays. Il a été longtemps le seul républicain de cette commune, et c'est grâce à ses efforts persistants et à son esprit de conduite que la République peut compter aujourd'hui sur la majorité des électeurs dans cette partie du canton. L'élection de M. Hardouin, dont la candidature avait été décidée dans une réunion électorale par une majorité d'électeurs ruraux, est un exemple de discipline républicaine qui mérite d'être cité. Devant cette union, le parti réactionnaire s'est abstenu.

*Le 25 avril 1886, M. Duveau de la Jestrie fut élu conseiller d'arrondissement du canton de Longué, à la place de M. Denet, décédé. Le jour même de l'élection, le sous-préfet de Baugé envoyait la fiche suivante à son supérieur hiérarchique, le préfet de Maine-et-Loire :*

Un journal a mis en doute la fermeté de ses opinions. Les chefs les plus autorisés du parti républicain dans l'arrondissement ont en lui toute confiance. Il passe, à la vérité, pour un républicain d'opinion, plutôt que pour un républicain militant ; mais c'est aussi, dans la situation des partis à Longué, un républicain dont le concours et l'adhésion sont très utiles.

*Le 12 septembree 1886, M. Canit, pharmacien, était élu conseiller d'arrondissement du canton d'Angers (N.-E.), à la place de M. Leroy, devenu conseiller général. Cinq jours après, le préfet mandait au Ministère de l'Intérieur :*

*M. Canit* est négociant en droguerie à Angers. Il jouit de l'estime et de la considération publique, et a nettement affirmé dans sa circulaire aux électeurs ses convictions républicaines. Les républicains de toute nuance de la ville d'Angers se sont ralliés à cette candidature, et devant cette union les réactionnaires n'ont pas cru devoir affronter la lutte et opposer un candidat à M. Canit.

---

## Les Sapeurs-Pompiers d'Angers en 1840

*M. Farran, maire d'Angers, écrivait, le 5 octobre 1840, au maire de Niort, pour répondre à une demande de renseignements :*

Nous avons à Angers une compagnie de *sapeurs-pompiers* composée de 120 hommes faisant partie, sous le titre de compagnie spéciale, de la légion de la garde nationale et organisée conformément à l'article 35 de la loi du 22 mars.

Elle ne se recrute que parmi les hommes dont la profession se rapproche des positions difficiles où elle se trouve souvent, c'est-à-dire parmi les maîtres ouvriers de bâtisses ou de marteau, âgés de 40 ans au plus et domiciliés ; ils peuvent se retirer à 55 ans d'âge, comme les autres gardes nationaux. Les

candidats sont l'objet d'un examen préalable d'une commission prise dans le sein de la compagnie.

Le service des sapeurs est essentiellement gratuit; ils jouissent seulement du privilège d'être exempts du logement militaire et de recevoir aux frais de la ville leurs casques et leurs fourniments.

Le capitaine seul correspond directement, pour ce qui concerne les pompes, avec l'administration municipale, et pour ce qui est de la discipline, avec le colonel de la légion.

Les pompiers font le service de 9 pompes à incendie, d'une série d'échelles à raccordement et de 2 grandes échelles de pied.

Six pompes montées sur chariot de diverses espèces sont réparties dans les différents quartiers de la ville, une entre autres est déposée à l'Hôtel de Ville.

Deux sont fixées dans des puits à la salle de spectacle, et la 9e est portative et placée dans un corps de garde au centre de la ville; elle est on ne peut plus utile pour les feux de cheminée. Toutes les échelles sont disposées dans un endroit également central.

La compagnie est divisée en autant d'escouades qu'il y a de pompes à incendie. Les caporaux ont sous leur responsabilité la garde et la propreté des magasins, ils se font aider dans ces soins par les hommes placés sous leurs ordres, le capitaine et le sergent-major ont chacun une clef des magasins, qu'ils inspectent à leur volonté et le plus fréquemment possible.

Il y a essais partiels des pompes à des époques déterminées, toujours le lendemain d'un incendie afin de reconnaître les dégradations qu'il pourrait y avoir à faire réparer à celles qui ont le plus joué. Il y a essais généraux des 6 pompes trois fois par an au moins; ces derniers essais se font en présence du maire ou de l'un des adjoints. Il est pourvu de suite au remplacement des objets détériorés ou manquants.

La compagnie fournit deux plantons toutes les nuits, depuis 8 heures du soir jusqu'au jour. Ces plantons sont placés au corps de garde du centre de la ville où sont inscrits les noms et la demeure des sapeurs-pompiers. La consigne de ces plantons est, au premier bruit du feu, de se rendre chez le commandant de la compagnie, en réveillant sur toute la route qu'il a à parcourir les officiers, sous-officiers, caporaux et sapeurs-pompiers et les tambours, afin de faciliter l'accomplissement de cette réunion. Il est placé, aux frais de la ville, à la porte de chacun de ces hommes de la compagnie, un tableau portant

ces mots : *Sapeurs-pompiers de la ville*. Ce tableau sert aussi aux habitants pour appeler le secours des sapeurs-pompiers en cas d'incendie.

Aussitôt prévenus, les sapeurs-pompiers se rendent sans perdre de temps à leurs pompes respectives pour se transporter au feu en appelant à leur tour tous ceux de leurs camarades qui se trouvent sur leur chemin.

Dans les incendies de jour, le sapeur-pompier qui le premier a connaissance du feu, se rend chez le capitaine, en prévenant aussi sur la route les hommes de la compagnie.

Ces dispositions qui sont propres à la Compagnie et dont l'effet est prompt comme l'éclair, sont indépendantes, d'ailleurs, du simple rappel d'abord du tambour des sapeurs-pompiers et, lorsqu'il y a lieu en cas de danger pressant, de celui de la garde nationale entière, qui, secondée par le surplus de la population, apporte son concours avec le plus vif empressement et maintient le bon ordre, tandis que les pompiers seuls font jouer les pompes, qu'un zèle louable sans doute mais inexpérimenté mettait autrefois hors de service.

Il y a comme accessoires indispensables aux pompes 700 sceaux, dont moitié en toile imperméable et le surplus en cuir appartenant à la ville. Ils sont répartis dans les divers magasins et transportés avec la pompe dont ils dépendent sur le lieu de l'incendie ; ils sont marqués des mots *Mairie d'Angers*. Nous comptons en porter la quantité à 1.000, afin de réquérir le moins possible ceux des particuliers. Les magasins sont approvisionnés de torches, etc.

La compagnie des sapeurs-pompiers est tenue d'assister en armes à toutes les réunions de la garde nationale ; elle fournit son contingent d'hommes lorsqu'il n'est pris que des détachements dans la légion pour les cérémonies publiques ou pour toute autre cause. (*Archives de l'Hôtel de Ville d'Angers*, Correspondance administrative du Maire).

# TABLE DES MATIÈRES DE LA 27e ANNÉE

## PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE

*Le Gérant :* CH. DELABROUSSE.

ANGERS, IMP. SIRAUDEAU. — 27-1762


Digitized by Google



